

Un exemplaire du présent prospectus provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive pour les fins d'un placement. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent faire l'objet d'aucun placement avant que ces autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts aux termes des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à une personne des États-Unis sauf conformément aux exigences d'inscription de la Securities Act of 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État qui s'appliquent ou aux termes de dispenses accordées en vertu de ces lois. Se reporter à la rubrique intitulée « Mode de placement ».

PROSPECTUS PROVISOIRE

Premier appel public à l'épargne

Le 10 décembre 2004



SPINRITE INCOME FUND

- \$
- parts

Le présent prospectus constitue un premier appel public à l'épargne (le « placement ») de • parts (les « parts ») de Spinrite Income Fund (le « Fonds »). Le Fonds est une fiducie à capital variable à vocation restreinte constituée en vertu des lois de la province de l'Ontario afin d'acquérir 80 % des titres de Spinrite Limited Partnership (« Spinrite ») de ses porteurs de titres existants (les « porteurs de titres existants »), chacun desquels continuera de détenir indirectement une participation dans les parts subordonnées de société en commandite de Spinrite Holding LP (les « parts subordonnées de Holding LP ») représentant une participation d'environ 20 % dans Spinrite, après dilution totale. Spinrite exploite des activités relatives à la fabrication et à la commercialisation de fil artisanal en Amérique du Nord. Se reporter aux rubriques intitulées « Réorganisation et acquisition » et « Emploi du produit ».

Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les parts peuvent être vendues, et les souscripteurs pourraient être dans l'impossibilité de revendre les parts souscrites en vertu du présent prospectus.

Le rendement de votre investissement dans le Fonds n'est pas comparable à celui d'un investissement dans des titres à revenu fixe. Le recouvrement de votre mise de fonds initiale est à risque, et le rendement anticipé sur votre investissement est fondé sur de nombreuses hypothèses. Bien que le Fonds ait l'intention de distribuer son encaisse distribuable à ses porteurs, les distributions peuvent être réduites ou suspendues. Le montant réel distribué dépendra de nombreux facteurs, y compris : la dépendance envers Spinrite, les rendements financiers et d'exploitation, les engagements et les obligations quant à la dette, les exigences futures en matière de fonds de roulement, les clauses restrictives et de levier financier, la dilution potentielle, l'exécution d'indemnités à l'encontre de certains porteurs de titres existants, les restrictions quant à la croissance potentielle et les droits de liquidité associés aux parts subordonnées de Holding LP. En outre, la valeur marchande des parts peut baisser considérablement si le Fonds n'est pas en mesure d'atteindre ses objectifs en matière de distribution de l'encaisse. Il vous incombe de prendre en considération les facteurs de risque propres au secteur dans lequel vous investissez qui peuvent avoir une incidence sur la stabilité des distributions. Ces facteurs de risque comprennent : les reventes et augmentations des profits pouvant être liées à des tendances cycliques, la capacité de maintenir et de gérer la croissance, la concurrence, la dépendance envers des clients clés, l'absence d'accord écrit avec des clients et des fournisseurs, la gestion des stocks, l'instabilité des prix des matières premières et les risques décrits à la rubrique intitulée « Facteurs de risque ». Cette rubrique décrit également l'évaluation de ces facteurs de risque par le Fonds, de même que les conséquences éventuelles, pour vous, de la réalisation d'un risque.

Le rendement après impôt d'un investissement dans les parts des porteurs de parts assujettis à la loi de l'impôt sur le revenu du Canada peut être fonction de la composition, aux fins de l'impôt, des distributions versées par le Fonds (dont une tranche peut, en totalité ou en partie, être imposable ou constituer un rendement du capital non imposable). La composition, aux fins de l'impôt, de ces distributions peut varier au fil du temps, ce qui peut avoir une incidence sur le rendement après impôt pour vous. La direction croit que la partie des distributions, en 2005, qui sera imposable à titre de rendement du capital est d'environ 76 % et que la partie qui sera imposable à titre de rendement du capital est d'environ 24 %. Le rendement du capital n'est généralement pas immédiatement imposable pour un porteur de parts, mais il réduit le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts, aux fins de l'impôt. Le rendement du capital est généralement imposé comme les revenus ordinaires ou comme les dividendes pour les porteurs de parts. Se reporter à la rubrique intitulée « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Prix : 10,00 \$ par part

	Prix d'offre au public ¹⁾	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant au Fonds ²⁾
Par part	10,00 \$	• \$	• \$
Placement total	• \$	• \$	• \$

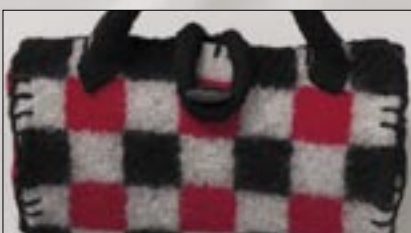
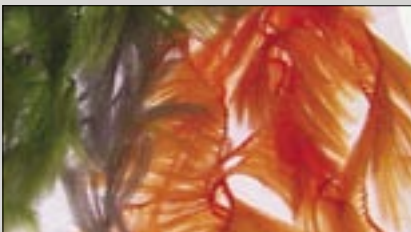
1) Le prix d'offre des parts a été fixé à la suite de négociations entre le Fonds, les preneurs fermes et certains des porteurs de titres existants.

2) Avant déduction des frais du présent placement qui sont évalués à • \$, et qui, avec la rémunération des preneurs fermes, seront versés à même le produit du présent placement.

Scotia Capitaux Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. (collectivement, les preneurs fermes), à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les parts, sous les réserves d'usage concernant leur vente préalable et de leur émission par le Fonds et de leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme dont il est fait mention à la rubrique intitulée « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Torys LLP, pour le compte du Fonds, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit des preneurs fermes de fermer les registres de souscription en tout temps, sans préavis. Un certificat enregistré uniquement sous forme d'inscription en compte représentant les parts sera émis à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS ») ou à son préteur, et il sera déposé auprès de la CDS à la date de clôture, laquelle est prévue survenir vers le • 2005, ou à toute autre date ultérieure dont le Fonds et les preneurs fermes pourraient convenir, mais au plus tard le • 2005. Un souscripteur de parts recevra uniquement un avis d'exécution de la part d'un courtier en valeurs mobilières qui est un adhérent à la CDS et de la part ou par le biais duquel les parts sont souscrites.

La banque à charte canadienne membre du même groupe que Scotia Capitaux Inc. est un prêteur de Spinrite. Une partie du produit tiré du présent placement sera utilisée afin de rembourser une partie de l'endettement envers cette banque. Par conséquent, relativement au présent placement, et en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, le Fonds peut être considéré comme un émetteur relié à l'égard de Scotia Capitaux Inc. Se reporter à la rubrique intitulée « Liens entre le Fonds et certains preneurs fermes ».

Spinrite



Spinrite Income Fund

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRALITÉS.....	3	STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE.....	81
SOMMAIRE DU PROSPECTUS.....	6	PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES	81
STRUCTURE DU FONDS.....	15	MODE DE PLACEMENT	81
SURVOL DE L'INDUSTRIE.....	16	LIENS ENTRE LE FONDS	
ACTIVITÉS DE SPINRITE	19	ET CERTAINS PRENEURS FERMES.....	82
LE FONDS.....	27	CERTAINES INCIDENCES FISCALES	
DIRECTION, FIDUCIAIRES		FÉDÉRALES CANADIENNES	82
ET ADMINISTRATEURS.....	27	FACTEURS DE RISQUE	89
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES		PROMOTEUR.....	97
DE LA DIRECTION	34	LITIGES	97
SOMMAIRE DE L'ENCAISSE DISTRIBUABLE		VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS	
DU FONDS	35	ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES	
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES		REGISTRES	97
CONSOLIDÉES.....	36	CONTRATS IMPORTANTS.....	97
RAPPROCHEMENT ENTRE		EXPERTS	98
LE BÉNÉFICE NET ET LE BAIIA AJUSTÉ.....	37	DROIT DE RÉOLUTION	
RAPPORT DE GESTION.....	38	ET SANCTIONS CIVILES	98
EMPLOI DU PRODUIT	50	GLOSSAIRE	G-1
RÉORGANISATION ET ACQUISITION	50	TABLE DES MATIÈRES	
CONVENTIONS PRINCIPALES	53	DES ÉTATS FINANCIERS	F-1
FACILITÉ DE CRÉDIT	56	ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR	
DESCRIPTION DU FONDS	56	ET DU PROMOTEUR	A-1
DESCRIPTION DE LA FIDUCIE.....	68	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	A-2
DESCRIPTION DE HOLDING LP.....	73		
DESCRIPTION DE SPINRITE	77		
DESCRIPTION DE GP INC.....	80		

GÉNÉRALITÉS

Interprétation

À moins d'indication contraire ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, le Fonds renvoie uniquement à Spinrite Income Fund; la fiducie réfère à Spinrite Trust, un fonds à capital variable et à but restreint de l'Ontario; Holding LP réfère à Spinrite Holding LP, une société en commandite du Manitoba; Spinrite renvoie à Spinrite Limited Partnership, une société en commandite du Manitoba qui exploite des activités dans le domaine de la fabrication et de la commercialisation de fil artisanal. Les porteurs de titres existants renvoient aux porteurs de parts directs et indirects de la société en commandite actuels de Spinrite, lesquels comprennent les sociétés de gestion, Spinrite Management LP et Delaware LP.

À moins d'indication contraire ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, toutes les références faites aux expressions telles que « la direction estime », « la direction croit », « la direction prévoit » et les diverses variations de ces expressions, renvoient aux opinions et aux estimations de la haute direction de GP Inc.

À moins d'indication contraire ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, toutes les références faites à l'expression « Amérique du Nord » renvoient au Canada et à la zone continentale des États-Unis.

À moins d'indication contraire ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, la totalité des informations contenues dans le présent prospectus présument la réalisation des opérations mentionnées à la rubrique intitulée « Réorganisation et acquisition ».

Définition du BAIIA et du BAIIA rajusté et mesures hors PCGR

Dans le présent prospectus, le terme « BAIIA » s'entend du bénéfice net avant intérêt, impôt et amortissement. Puisque le Fonds distribuera la totalité de son encaisse distribuable sur une base de permanence (après avoir constitué une provision pour certaines sommes décrites ailleurs dans le présent prospectus), la direction estime qu'outre le bénéfice net ou la perte nette, le BAIIA constitue une mesure complémentaire utile pour calculer l'encaisse distribuable aux fins de distributions avant le service de la dette, les fluctuations du fonds de roulement, les dépenses en immobilisations et les impôts. Toutefois, le BAIIA n'est pas des mesures reconnues par les principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR ») et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les PCGR. Les investisseurs sont avisés que le BAIIA ne devrait pas être interprété comme une alternative au bénéfice net (tel que déterminé conformément aux PCGR), à titre d'indicateur du rendement du Fonds ou de Spinrite, ni comme une alternative aux flux de trésorerie découlant des activités d'exploitation, d'investissement et de financement, à titre de mesure des liquidités et des flux de trésorerie du Fonds. La méthode de calcul du BAIIA du Fonds peut différer de celles utilisées par d'autres émetteurs et, par conséquent, le BAIIA du Fonds peut ne pas être comparable aux mesures similaires utilisées par d'autres émetteurs. Les références faites à la marge du BAIIA renvoient au pourcentage du BAIIA, pour toute période, représentant les ventes pour cette période.

Le BAIIA rajusté correspond au BAIIA après soustraction des montants qui ne sont pas de nature répétitive. Les montants qui ne sont pas de nature répétitive sont des opérations ou des événements que la direction estime inhabituels dans le contexte d'un émetteur coté en bourse évoluant dans le domaine de la fabrication et de la commercialisation de fil artisanal, et qui ne sont pas prévus se répéter dans un avenir prévisible et qui comportent une rémunération de gestion exceptionnelle, une rémunération des actionnaires et des dépenses discrétionnaires, des frais de redevances non répétitifs et des gains (ou des pertes) non monétaires en matière de change sur la dette et d'autres titres. Le BAIIA rajusté est une mesure qui n'est pas reconnue par les PCGR et les conditions présentées ci-dessus à l'égard du BAIIA s'appliquent également au BAIIA rajusté. Les références faites relativement à la marge du BAIIA rajusté renvoient au pourcentage du BAIIA rajusté qui, pour toute période, correspond aux ventes de cette période.

Un rapprochement du bénéfice net au BAIIA et au BAIIA rajusté, fondé sur les états financiers de Spinrite, est présenté à la rubrique intitulée « Rapprochement entre le bénéfice net et le BAIIA ajusté ».

L'encaisse distribuable n'est pas une mesure conforme aux PCGR. Les fiducies de revenu à capital variable canadiennes utilisent l'encaisse distribuable à titre d'indicateur de rendement financier. La méthode de

calcul de l'encaisse distribuable du Fonds peut être différente de celles présentées par d'autres émetteurs et, par conséquent, elle peut ne pas être comparable à l'encaisse distribuable que ces autres émetteurs déclarent. Se reporter à la rubrique intitulée « Sommaire de l'encaisse distribuable du Fonds » pour une description de la méthode de calcul de l'encaisse distribuable du Fonds.

Énoncés prospectifs

Le présent prospectus renferme certains « énoncés prospectifs ». Ces énoncés se rapportent à des événements ou à des rendements futurs et traduisent les attentes de la direction à l'égard de la croissance, des résultats d'exploitation, du rendement et des perspectives d'affaires et des opportunités. Ces énoncés prospectifs traduisent les projections, attentes ou croyances actuelles de la direction de Spinrite et sont fondés sur les renseignements dont elle dispose actuellement. Dans certains cas, les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'emploi d'expressions telles que « peut », « pourra », « devrait », « s'attend », « a l'intention », « prévoit », « croit », « est d'avis », « prédit », « éventuel », « continuer » ou la forme négative de ces expressions ou d'autres termes comparables. Ces énoncés prospectifs ne devraient pas être interprétés comme des garanties du rendement ou des résultats futurs et ils ne sont pas nécessairement considérés comme des indicatifs exacts de l'atteinte des résultats. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les événements ou résultats réels diffèrent de façon importante des résultats abordés dans les énoncés prospectifs. Dans l'évaluation de ces énoncés, les acquéreurs potentiels devraient surtout tenir compte de divers facteurs, notamment les risques présentés à la rubrique intitulée « Facteurs de risque », lesquels peuvent faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent de façon importante des énoncés prospectifs. Bien que la direction soit d'avis que les énoncés prospectifs figurant aux présentes soient fondés sur des hypothèses raisonnables, rien ne garantit que les résultats réels seront conformes à ceux prévus dans les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont formulés à la date des présentes, et ni le Fonds, ni ses filiales, ni les preneurs fermes du présent placement (les « preneurs fermes ») n'assument la responsabilité de les mettre à jour ou de les réviser afin de tenir compte de nouveaux faits ou de nouvelles circonstances.

Marques de commerce

Le nom et le logo de Spinrite sont des marques de commerce qui appartiennent à Spinrite. Spinrite détient également les logos et les marques de commerce de Bernat, Lily Sugar n' Cream et Phentex. Spinrite délivre des licences d'utilisation du nom et de la marque de commerce de Patons. Se reporter à la rubrique intitulée « Activités de Spinrite – Marques de commerce et licences ».

Admissibilité aux fins de placement

Il est de l'avis de Torys LLP, conseillers juridiques du Fonds, et de celui de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, à condition que le Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt, i) que les parts, si elles sont émises à la date du présent prospectus, constitueront des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de ses règlements (la « Loi de l'impôt ») pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes d'intéressement différé et des régimes enregistrés d'épargne-études (collectivement, les « régimes »); et ii) en partie selon les attestations du Fonds, de la fiducie, de Holding LP et de Spinrite en ce qui a trait aux questions de fait, que les parts, si elles sont émises à la date du présent prospectus, ne constitueront pas des « biens étrangers » aux fins de l'impôt, aux termes de la Partie XI de la Loi de l'impôt applicable à ces régimes (sauf les régimes enregistrés d'épargne-études), aux placements enregistrés et à d'autres entités exonérées d'impôt, y compris la plupart des fonds ou régimes de pension agréés. Les régimes enregistrés d'épargne-études ne sont pas assujettis aux règles relatives aux biens étrangers. Le budget du 23 mars 2004 (le « budget ») proposait des modifications à la Loi de l'impôt (les « propositions fiscales ») qui pourraient faire en sorte que les investisseurs, y compris les régimes de pension agréés et les sociétés de régimes de pension agréés devront payer une pénalité fiscale s'ils détiennent des biens de placement restreints ou des parts d'une fiducie de revenu d'entreprise d'une valeur excédant les limites énoncées dans les propositions fiscales. Le 18 mai 2004, le ministre des Finances du Canada a annoncé que les propositions fiscales seront suspendues pour permettre la consultation des parties intéressées, à la suite de laquelle, de plus amples propositions législatives seront annoncées. Se reporter à la rubrique intitulée

« Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes – Imposition des porteurs de parts – Propositions fiscales ».

Monnaie et taux de change

Dans le présent prospectus, à moins d'indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens. Les références faites à « \$ » et à « \$ CA » renvoient aux dollars canadiens et les références faites à « \$ US » renvoient aux dollars américains.

Le tableau suivant indique les taux de change maximal et minimal pour un dollar américain, exprimé en dollars canadiens, au cours des périodes notées, les taux de change à la fin de ces périodes et les taux de change moyens de ces périodes, en fonction du cours du comptant à midi de la Banque du Canada :

	Exercices terminés le 31 décembre				
	2003	2002	2001	2000	1999
	\$ CA	\$ CA	\$ CA	\$ CA	\$ CA
Taux maximal pour la période.....	1,5747	1,6132	1,6021	1,5593	1,5298
Taux minimal pour la période.....	1,2924	1,5110	1,4936	1,4341	1,4433
Taux à la fin de la période.....	1,2924	1,5796	1,5926	1,5002	1,4433
Taux moyen pour la période.....	1,4015	1,5704	1,5484	1,4852	1,4858

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2004 au 8 décembre 2004, les taux de change moyen, maximal et minimal pour un dollar américain, exprimé en dollars canadiens, étaient de 0,7669 \$ CA, 0,8514 \$ CA et 0,7141 \$ CA, respectivement. Au 8 décembre 2004, le cours du comptant à midi tel qu'indiqué par la Banque du Canada pour la conversion de dollars américains en dollars canadiens était de 1,00 \$ US = 1,2251 \$ CA (0,8163 \$ US = 1,00 \$ CA).

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit résume les principales caractéristiques du premier appel public à l'épargne (le « placement ») des parts (les « parts ») du Fonds et doit être lu à la lumière des renseignements plus détaillés ainsi que des données de nature financière et des états financiers présentés ailleurs dans le présent prospectus. Certains termes commençant par une lettre majuscule et employés dans le présent sommaire sont définis à la rubrique intitulée « Glossaire ».

Spinrite Income Fund

Le Fonds est une fiducie à capital variable à vocation restreinte, constituée en vertu des lois de la province de l'Ontario, aux termes d'une déclaration de fiducie en date du 8 décembre 2004. Le siège social du Fonds est situé 320 Livingstone Avenue South, Listowel (Ontario) N4W 3H3.

À la clôture du présent placement (la « clôture »), le Fonds souscrira indirectement 80 % des titres de Spinrite des porteurs de titres existants, lesquels continueront de détenir indirectement une participation dans des parts subordonnées de société en commandite de Holding LP (les « parts subordonnées de Holding LP ») représentant une participation de 20 % dans Spinrite, sur une base diluée.

Le Fonds entend effectuer des distributions mensuelles aux porteurs de parts (les « porteurs de parts ») de son encaisse disponible dans la mesure possible. La distribution en espèces initiale pour la période débutant à la clôture et se terminant le • 2005 est prévue être versée au plus tard le • 2005 et elle est estimée à • \$ par part. Se reporter à la rubrique intitulée « Description du Fonds – Distributions ».

Survol de l'industrie

Le marché nord-américain de l'artisanat et des passe-temps, dont les produits sont utilisés par les participants dans des activités de loisir comme le tricot fait à la main, le travail du bois, l'artisanat floral, la peinture et la confection d'albums de découpures, est un marché estimé à 41 milliards de dollars. Ce chiffre provient des ventes au détail enregistrées en 2003 aux États-Unis s'élevant à 38 milliards de dollars et de l'estimation de la direction des ventes au détail au Canada de l'ordre de 3 milliards de dollars. Au cours d'une période de 10 ans, le marché nord-américain de l'artisanat et des passe-temps a connu une forte croissance sans repli important.

L'artisanat à l'aiguille est le deuxième sous-secteur en importance dans le marché nord-américain de l'artisanat et des passe-temps en général lequel comprend d'autres sous-secteurs tels le tricot à la main, le crochet, les points croisés, la tapisserie à l'aiguille, la couture et le matelassage. Spinrite est un chef de file nord-américain dans la fourniture de fils utilisés pour le tricot à la main et le crochet (désignés collectivement par l'appellation « fil artisanal »). Bien qu'aucune donnée publique n'existe pour la catégorie du fil artisanal, la direction croit que la vente en gros de fil artisanal en 2004 en Amérique du Nord sera d'environ 500 millions de dollars.

La direction croit que les revenus du marché du fil artisanal des 10 dernières années ont été stables et que, au cours des dernières années, ils ont connu une croissance significative. L'introduction du fil de haute qualité à valeur ajoutée abordable, un intérêt renouvelé de la part des clients dans la confection à la main et la croissance rapide des chaînes de magasins d'artisanat et des départements d'artisanat des marchands de masse. La direction croit que le secteur nord-américain du fil artisanal poursuivra sa croissance aux cours des prochaines années en partie en raison des facteurs suivants :

- *Introduction du fil de haute qualité à valeur ajoutée abordable.* Au cours des trois dernières années, les fabricants de fil ont introduit des fils de haute qualité à valeur ajoutée abordables dans le réseau des marchands de masse et des magasins d'artisanat à succursales multiples. Auparavant, ces fils étaient principalement fabriqués par de petites entreprises de fil européennes et n'étaient offerts que dans des magasins spécialisés haut de gamme à des prix supérieurs à ceux que pouvaient offrir les réseaux de marchands de masse et de magasins de passe-temps à succursales multiples. Le fil de haute qualité à valeur ajoutée offre aux consommateurs du marché de masse la possibilité de tricoter et de crocheter des produits qui ressemblent considérablement aux produits des marchés du prêt-à-porter et des textiles de la maison. Ainsi, le nombre de nouveaux consommateurs plus jeunes qui pratiquent maintenant le tricot a augmenté car ces fils permettent de confectionner des projets en vogue et selon les tendances, ce qui n'était pas possible auparavant. L'introduction du fil de haute qualité à valeur ajoutée dans les magasins des marchands de masse et des

réseaux de magasins de passe-temps a contribué de façon significative à la croissance globale du marché nord-américain du fil artisanal au cours des trois dernières années.

- *Vieillesse de la génération du baby-boom.* Selon le Craft Yarn Council, le tricoteur moyen est une femme de plus de 50 ans, un groupe démographique qui est prévu croître considérablement. À partir du groupe témoin des femmes de 45 ans et plus, il est prévu que celui-ci connaîtra une croissance aux États-Unis passant de 53,8 millions de personnes en 2001 à 69,1 millions en 2016 selon le U.S. Census Bureau et, au Canada, de 6 millions en 2001 à 8,1 millions en 2016 selon les chiffres de Statistique Canada.
- *Augmentation du nombre de jeunes tricoteurs et crocheteurs.* Nous avons assisté à une augmentation de la popularité du tricot à la main et du crochet auprès de plus jeunes femmes, y compris les professionnelles vivant en milieu urbain, en grande partie en raison de l'introduction du fil de haute qualité à valeur ajoutée abordable. Le Craft Yarn Council affirme que le pourcentage de femmes de moins de 45 ans qui savent tricoter et crocheter a doublé au cours des six dernières années, passant de 9 % à 18 %, et que les universitaires représentent la tranche ayant connue la plus forte croissance de ce groupe.
- *Augmentation de la notoriété du tricot et du crochet.* Au cours des dernières années, les participants du marché du fil artisanal se sont mobilisés et ont fait des efforts directs afin d'augmenter la notoriété du tricot à la main et du crochet. Ces efforts comprenaient le ciblage des magazines féminins tels que Women's Day et Cosmopolitan, lesquels ne sont pas généralement axés sur l'artisanat, pour souligner et commanditer des événements de tricot et de crochet comme le « Knit Out » annuel de New York auquel quelque 30 000 new-yorkais participent. Les consommateurs sont également ciblés par l'entremise des médias grâce au lancement récent d'émissions d'apprentissage du tricot sur les chaînes Home & Garden Television (HGTV) aux États-Unis et au Canada.
- *Présents faits à la main.* La fierté du savoir-faire de l'artisan et la conviction que les produits faits à la main sont plus spéciaux que ceux achetés au magasin continuent à pousser les amateurs de l'artisanat à l'aiguille à créer des projets faits à la main pour les offrir en guise de présent à leurs parents et amis. Lors d'une enquête menée en 2002, 82 % des artisans les plus actifs ont affirmé donner au moins une partie de leurs projets d'artisanat. Les articles tricotés à la main et crochétés comme les vêtements pour bébés, les jetés, les écharpes, les napperons, les afghans, les couvertures de baptême et autres articles souvenirs ont été très populaires au cours des dernières années comme objets de famille, et le sont toujours aujourd'hui.
- *Coconnage et développement de la conscience communautaire.* Au cours des dernières années, de nombreux événements à l'échelle mondiale ont causé l'émergence de la tendance du coconnage selon laquelle les nord-américains passent plus de temps à la maison avec leur famille, leurs amis et leurs voisins. En raison de cette tendance, les personnes passent plus de temps à s'adonner à des activités d'artisanat comme le tricot à la main et le crochet. Les groupes de tricot font également l'objet d'une résurgence parmi les tricoteurs à la main et les crocheteurs qui apprécient le sens communautaire qui se dégage du groupe.

Activités de Spinrite

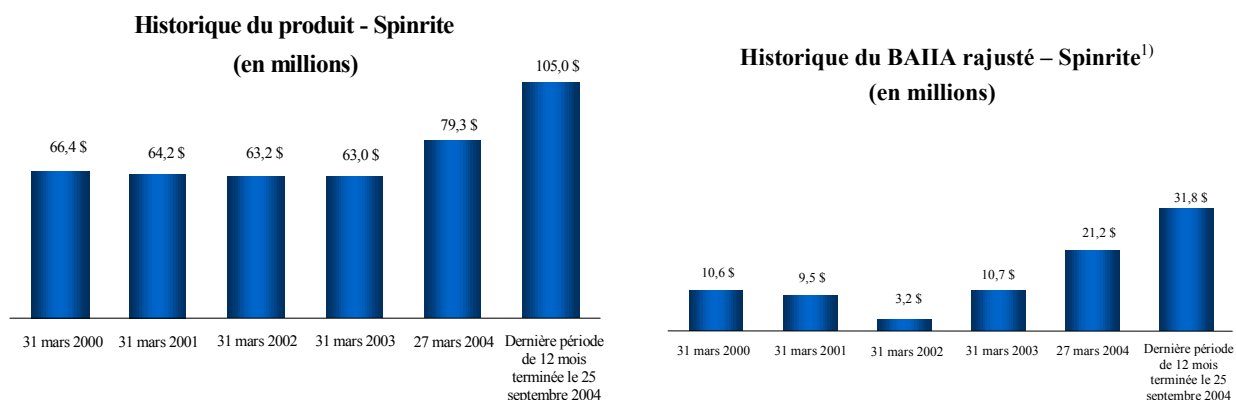
Aperçu

Spinrite est un chef de file parmi les fournisseurs du marché nord-américain de la vente en gros de fil artisanal. Spinrite effectue des recherches, développe, fabrique et commercialise une vaste gamme de fil artisanal et de livres de patrons pour tous les segments du marché, du fil classique et de coton de base au fil pour bébés et de haute qualité à valeur ajoutée. Le portefeuille de marques de premier rang de Spinrite comprend des marques bien connues telles Bernat, Patons, Lily Sugar n' Cream et Phentex. Spinrite est bien positionné pour poursuivre sa croissance avec des clients tels que Wal-Mart (É.-U.), Wal-Mart (Canada), Zellers, Jo-Ann's Stores, Lewiscraft et Michaels Stores. Les investissements de Spinrite dans ses capacités de fabrication, de distribution et de développement de produits en ont fait un producteur à bas prix d'une vaste gamme de produits novateurs et permettront à Spinrite de tirer profit de la croissance future de l'industrie du fil artisanal.

Spinrite a été constituée en 1952, principalement à titre d'entreprise évoluant dans le domaine de la fabrication de fil artisanal et commercial. Au cours des années, ses activités se sont accrues considérablement et Spinrite possède actuellement l'installation de production de fil artisanal la plus complète et la plus sophistiquée en Amérique du Nord. Au début des années 1990, Spinrite a pris une décision stratégique en vue de permettre l'expansion agressive de sa

tranche d'activités reliée au fil artisanal de haute qualité. Afin de permettre la croissance de cette tranche d'activités, Spinrite a acquis plusieurs biens de fabrications et marques de fil artisanal bien connues des consommateurs et les a intégrés avec succès à ses activités. Ainsi, Spinrite peut aujourd'hui prétendre à posséder l'une des plus vastes gammes de produits de l'industrie du fil artisanal. Au cours des cinq dernières années, Spinrite a fait des investissements significatifs dans ses installations de fabrication et de distribution. La direction croit que ses capacités de fabrication sont inégalées dans leur diversité et leur sophistication. En outre, Spinrite a récemment concentré sa présentation de produits sur les fils de haute qualité à valeur ajoutée et pour bébés à valeur ajoutée abordables générant des marges plus élevées, ce qui a eu pour effet d'augmenter substantiellement le revenu et les marges du BAIIA rajusté au cours des cinq dernières années.

Les revenus de Spinrite ont passé de 66,4 millions de dollars pour l'exercice financier de 2000 à 79,3 millions de dollars pour celui de 2004. Le BAIIA rajusté a passé de 10,6 millions de dollars pour l'exercice financier de 2000 à 21,2 millions de dollars pour celui de 2004. La marge du BAIIA rajusté a passé de 16 % pour l'exercice financier de 2000 à 26,7 % pour celui de 2004.



- 1) Le BAIIA rajusté est le BAIIA, lequel est rajusté de façon à retirer certains éléments qui, selon la direction, ne se reproduiront pas, notamment les frais de gestion non récurrents, la rémunération et la rémunération discrétionnaire des actionnaires, les frais de redevances extraordinaires et les gains (ou les pertes) relatives à la conversion de devises étrangères autres qu'en espèces relativement à une dette et à d'autres titres. Se reporter à la rubrique intitulée « Rapport de gestion » pour une analyse de ces éléments non récurrents. Se reporter à la rubrique intitulée « Rapprochement entre le bénéfice net et le BAIIA ajusté ». Le BAIIA et le BAIIA rajusté ne constituent pas des mesures reconnues par les PCGR et n'ont pas la signification normalisée prescrite par les PCGR. Le BAIIA et le BAIIA rajusté peuvent ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à la rubrique intitulée « Généralités – Définition du BAIIA et du BAIIA rajusté et mesures hors PCGR ».

Forces de l'entreprise

Spinrite possède un nombre d'avantages concurrentiels qui, selon la direction, lui permettront de poursuivre l'augmentation de ses ventes et de ses flux de trésorerie :

- *Capacité relative au développement de produit* : Spinrite se distingue de la concurrence en concentrant ses ressources dans la marge supérieure de son secteur d'activité, soit : le fil de haute qualité à valeur ajoutée et le fil pour bébés à valeur ajoutée. Les efforts intensifs de Spinrite dans le développement de produits lui permet de conserver sa compétitivité dans l'innovation du design afin de continuellement générer des produits de qualité conformes aux dernières tendances des marchés des vêtements et des textiles de la maison.
- *Chef de file du marché* : Spinrite est un chef de file de l'industrie nord-américaine du fil artisanal et y est arrivé en investissant les ressources nécessaires pour établir diverses capacités au niveau de la fabrication et de la distribution, une vaste gamme de produits reconnus, des capacités significatives de conception de produit et une forte équipe de gestion. Selon les estimations de la direction, Spinrite est actuellement le chef de file du marché au Canada possédant une part de marché d'environ 62 %, alors que la part de marché de Spinrite aux États-Unis a connu une augmentation de l'ordre de 65 % pour atteindre environ 18 % depuis 2000.
- *Marque complète et présentation de produits* : Spinrite est unique parmi les fabricants de fil artisanal car ses marques et ses produits couvrent la totalité du marché du fil artisanal offrant des produits aux segments du fil

classique, de coton de base, pour bébés à valeur ajoutée et de fantaisie à valeur ajoutée car les prix peuvent être abordables, modérés ou élevés. L'étendue du portefeuille de marques et de produits de premier rang de Spinrite a fait de cette dernière une source d'approvisionnement en une seule étape pour les détaillants et lui a permis de s'approprier une part de marché supplémentaire.

- *Relations à long terme stables avec les clients* : Spinrite possède de très vastes capacités de distribution par l'entremise des chaînes de vente au détail et elle y occupe une position intéressante. Les chaînes de vente au détail prévoient croître au-delà des taux moyens, y compris les magasins de fil artisanal et les marchands de masse. La durée moyenne des relations de Spinrite avec ses dix plus importants clients est de 21 ans. Spinrite continue à investir dans ses relations avec ses clients par l'entremise de son programme de partenariat de vente au détail, qui lui permet de travailler de concert avec ses clients afin d'augmenter leurs marges, d'identifier les possibilités d'amélioration de la valeur et d'améliorer le contrôle des stocks.
- *Capacités de fabrication diverses* : Spinrite a investi substantiellement dans ses divers biens de fabrication de fil artisanal, ce qui lui a permis de développer, de fabriquer et de lancer sur le marché de nouveaux produits novateurs plus rapidement que ses concurrents. Le volume de biens de fabrication de Spinrite lui permet également d'être un producteur à bas prix en Amérique du Nord, surtout comparativement aux autres producteurs et importateurs de fil de haute qualité à valeur ajoutée. Spinrite est la seule société nord-américaine de sa taille capable de teindre et de faire la finition du fil et des composantes de fil importé à l'aide de chacune des principales méthodes actuellement utilisées dans la production de fil artisanal.

Stratégie d'entreprise

Spinrite a l'intention de renforcer sa position de chef de file et de tirer profit de la croissance future de l'industrie du fil artisanal en mettant en œuvre les stratégies suivantes :

- *Continuer d'augmenter la part de marché*. Spinrite est en mesure de tirer profit de la croissance actuelle qui se produit aux États-Unis et d'y augmenter sa part de marché en raison de son portefeuille de produits étendu et de ses fortes relations avec les détaillants américains qui augmentent les comptes de leurs magasins et qui affectent de l'espace supplémentaire sur les étagères pour le fil artisanal. Au cours des quatre dernières années, la part de marché américaine de Spinrite a subi une augmentation de l'ordre de 65 %, passant d'environ 11 % à environ 18 %, et la direction a l'intention de continuer de se concentrer sur l'augmentation de la part de marché aux États-Unis. Spinrite est déjà le chef de file du marché du fil artisanal canadien avec une part de marché de 62 % et poursuivra ses activités afin de fortifier sa position.
- *Concentration sur les produits générant des marges plus élevées*. Les capacités de production uniques de Spinrite lui permettent d'offrir à bas prix du fil de haute qualité à valeur ajoutée, ce qui lui permet de proposer des produits avantageux aux détaillants. Le fil de haute qualité à valeur ajoutée génère des marges plus élevées pour Spinrite et pour ses détaillants que le fil classique et de base. De même, le fil de haute qualité à valeur ajoutée génère également des marges plus élevées pour Spinrite. Spinrite continuera à concentrer ses ressources sur ces segments qui représentent actuellement environ 50 % des ventes de Spinrite et qui, selon la direction, continueront à jouir de la plus forte croissance au cours des années à venir.
- *Tirer profit des capacités supérieures de distribution*. En 2002, Spinrite a construit deux nouvelles installations de distribution afin de mieux desservir ses clients des réseaux de marchands de masse et de magasins de passe-temps. Par l'entremise de ses investissements, Spinrite a amélioré de façon dramatique sa capacité à répondre rapidement et avec exactitude aux commandes des clients et peut maintenant faire le suivi de l'inventaire en magasin et en entrepôt de même que des taux de vente auprès de la plupart de ses principaux clients. Spinrite a l'intention de développer sa distribution auprès de ses clients actuels et de faire son entrée dans de nouveaux réseaux commerciaux, spécialement aux États-Unis, en continuant de se concentrer sur l'efficacité de la distribution.
- *Continuer à développer et à renforcer les relations avec les clients*. Spinrite a l'intention de continuer à renforcer ses relations actuelles avec ses clients et à augmenter sa base de clientèle en axant ses services sur les besoins de ses clients et en renforçant son image de développeur de produit novateur, de fournisseur fiable et souple et de producteur à bas prix reconnu pour offrir à ses clients la possibilité de générer de meilleures ventes et de plus grandes marges de profit. Cette concentration sur ces éléments, de même que la participation

régulière et directe de la haute direction dans les relations avec les clients fait partie de la culture de Spinrite depuis sa constitution.

- *Acquisitions.* Par le passé, Spinrite a réussi à faire l'acquisition et l'intégration de nouvelles marques et de nouveaux biens de fabrication au sein de ses activités existantes. Spinrite peut approfondir des cibles d'acquisition choisies qui améliorent sa gamme de produits et qui peuvent facilement être intégrés. La direction a l'intention de faire des acquisitions uniquement dans la mesure où ces dernières sont prévues augmenter les distributions en espèces aux porteurs de parts (les « porteurs de parts »).

Principales données financières consolidées

Le tableau ci-dessous présente les principales données financières consolidées de Spinrite. Ces données devraient être lues conjointement avec les états financiers historiques de Spinrite et les états financiers *pro forma* du Fonds et leurs notes complémentaires respectives inclus ailleurs dans le présent prospectus.

	Périodes de 26 semaines terminées		Période de 52 semaines terminée	Exercices terminés				
	le 25 septembre 2004 (non vérifié)	le 27 septembre 2003 (non vérifié)	le 25 septembre 2004 (non vérifié)	le 27 mars 2004 (pro forma) ¹⁾ (en milliers)	le 31 mars 2003 (vérifié)	le 31 mars 2002 (vérifié)	le 31 mars 2001 (vérifié)	le 31 mars 2000 (vérifié)
Données de l'état des résultats								
Ventes de fil artisanal.....	55 906 \$	28 384 \$	102 632 \$	75 110 \$	55 946 \$	55 378 \$	55 180 \$	56 105 \$
Ventes de fil commercial.....	1 130	2 882	2 393	4 145	7 046	7 822	9 035	10 266
Chiffre d'affaires total.....	57 036 \$	31 266 \$	105 025 \$	79 255 \$	62 992 \$	63 200 \$	64 215 \$	66 371 \$
Marge brute.....	22 841	10 510	40 893	28 562	18 166	12 404	18 645	18 447
Marge brute (en pourcentage des ventes)	40,0 %	33,6 %	38,9 %	36,0 %	28,8 %	19,6 %	29,0 %	27,8 %
Frais de vente, généraux et d'administration.....	6 935	4 911	12 007	9 983	10 106	9 153	13 251	10 922
BAIIA.....	18 776	6 296	32 047	19 567	9 153	3 973	6 565	8 266
BAIIA ajusté ²⁾	17 411 \$	6 805 \$	31 794 \$	21 188 \$	10 699 \$	3 226 \$	9 453 \$	10 625 \$
Bénéfice net.....	14 568	3 457	23 552	12 441	4 805	1 475	3 178	4 135
Données du bilan								
Actif total.....	106 480 \$	42 738 \$	106 480 \$	95 509 \$	39 895 \$	43 347 \$	36 366 \$	36 415 \$
Total de la dette à long terme.....	37 989	5 896	37 989	41 886	6 310	7 139	138	186

- 1) Compilé à partir des états financiers vérifiés pour la période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004, qui a coïncidé avec la restructuration du capital de Spinrite, laquelle est décrite plus en détail sous la rubrique « Rapport de gestion – Événements récents », et les états financiers vérifiés pour la période de 9 semaines terminée le 27 mars 2004, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.
- 2) Le BAIIA ajusté correspond au BAIIA qui a été ajusté afin de retirer certains éléments qui, de l'avis de la direction, ne se reproduiront pas, notamment les frais de gestion non récurrents, la rémunération et les charges discrétionnaires des actionnaires, les paiements de redevance non récurrents et les gains (pertes) de change hors caisse sur la dette et d'autres instruments. Se reporter au « Rapport de gestion » pour une analyse des éléments non récurrents. Se reporter à la rubrique « Rapprochement entre le bénéfice net et le BAIIA ajusté ». Le BAIIA et le BAIIA ajusté ne constituent pas des mesures reconnues par les PCGR et ne font pas l'objet de définitions normalisées prescrites par les PCGR. Le BAIIA et le BAIIA ajusté peuvent ne pas être comparables à d'autres mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à la rubrique « Questions d'ordre général – Définition du BAIIA, du BAIIA ajusté et des mesures non conformes aux PCGR ».

Sommaire de l'encaisse distribuable du Fonds

Le sommaire qui suit a été préparé par la direction en fonction de l'information contenue dans le présent prospectus, de l'information financière plus récente accessible à la direction et de l'estimation de la direction du montant des charges et des dépenses qui seront engagées par le Fonds et ses filiales, y compris Spinrite (collectivement appelés « le Fonds et ses filiales »). Cette analyse ne constitue ni une prévision ni une projection des résultats futurs. Les résultats d'exploitation réels du Fonds et ses filiales pour toute période, que ce soit avant ou après la clôture, différeront probablement des montants présentés dans l'analyse qui suit, et ces variations pourraient être importantes.

Le Fonds considère que l'encaisse distribuable est une mesure du rendement de l'exploitation puisqu'elle est généralement utilisée par les fonds de revenu canadiens à titre d'indicateur du rendement financier. Puisque le Fonds distribuera pratiquement la totalité de son encaisse de façon continue (déduction faite de certains montants décrits ci-dessous) et que le BAIIA et le BAIIA ajusté sont des paramètres employés par nombre d'investisseurs pour comparer les émetteurs en fonction de leur capacité à générer des flux de trésorerie liés à l'exploitation, le Fonds croit que, en plus du bénéfice net ou de la perte nette, le BAIIA ajusté constitue une mesure supplémentaire utile pour procéder à des ajustements visant la détermination de son encaisse distribuable.

La direction est d'avis que, une fois le placement et les opérations décrites à la rubrique « Acquisition » terminés, le Fonds et ses filiales engageront des intérêts débiteurs, des frais généraux et d'administration et des impôts et procéderont à des dépenses en immobilisations qui différeront de ceux contenus dans les états financiers historiques ou dans les états financiers consolidés *pro forma* inclus ailleurs dans le présent prospectus. Bien que la direction ne dispose pas d'engagements fermes à l'égard des charges et des coûts supplémentaires répertoriés ci-dessous et que, par conséquent, l'incidence financière totale de ces charges et de ces coûts supplémentaires ne peut être objectivement déterminée, la direction croit que ce qui suit constitue une estimation raisonnable de ce qu'aurait été l'encaisse distribuable pour la période de 52 semaines terminée le 25 septembre 2004 si le Fonds avait existé :

	Période de 52 semaines terminée le 25 septembre 2004 (non vérifié) (en milliers, sauf les données par part)
Chiffre d'affaires	105 025 \$
Marge brute	40 893
Frais de vente, généraux et d'administration	12 007
BAIIA ¹⁾	32 047
BAIIA ajusté ²⁾	31 794
La direction est d'avis que les ajustements suivants devraient être faits pour déterminer l'encaisse distribuable :	
Ajustement au titre du change ³⁾	(2 374)
Ajustement visant l'annualisation des prix de vente et des hausses de coûts au cours de l'exercice ⁴⁾	1 488
Intérêts débiteurs de tiers ⁵⁾	(3 194)
Impôts ⁶⁾	(600)
Frais généraux, d'administration et autres frais additionnels ⁷⁾	(1 000)
Dépenses en immobilisations affectées à la maintenance	(750)
Encaisse distribuable estimative	<u>25 364 \$</u>
Encaisse distribuable estimative par part ⁸⁾	<u>• \$</u>

- 1) Le BAIIA représente la marge brute (40 893 \$) moins les frais de vente, généraux et d'administration (12 007 \$), plus le gain de change (1 537 \$), plus l'amortissement (1 624 \$).
- 2) Se reporter à la rubrique « Questions d'ordre général – Définition du BAIIA, du BAIIA ajusté et des mesures non conformes aux PCGR ». Le BAIIA ajusté correspond au BAIIA qui a été ajusté afin de retirer certains éléments non récurrents soit, pour la période présentée ci-dessus, principalement les frais de gestion non récurrents (700 \$), la rémunération et les charges discrétionnaires des actionnaires (316 \$), les paiements de redevance non récurrents (350 \$) contrebalancés par des gains de change sur la dette et d'autres instruments (1 619 \$). Le BAIIA et le BAIIA ajusté ne constituent pas des mesures reconnues par les PCGR et ne font pas l'objet de définitions normalisées prescrites par les PCGR. Le BAIIA et le BAIIA ajusté peuvent ne pas être comparables à d'autres mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à la rubrique « Rapprochement entre le bénéfice net et le BAIIA ajusté ».
- 3) Environ 60 % du chiffre d'affaires de Spinrite et la majeure partie de ses achats de matières premières et de matériel sont libellés en dollars américains. Compte tenu de ces couvertures naturelles, Spinrite est exposée aux fluctuations du dollar américain sur environ 42 % de son chiffre d'affaires aux États-Unis. Spinrite prévoit couvrir 100 % de ce risque. L'ajustement représente l'incidence nette des fluctuations du dollar américain pour la période de 52 semaines terminée le 25 septembre 2004 si aucune opération de couverture (à l'exception des couvertures naturelles) n'était entreprise à un cours au comptant de 1,20 \$ US = 1,00 \$ CA.
- 4) La direction est d'avis que les ajustements sont nécessaires pour cerner l'incidence sur la période de 52 semaines terminée le 25 septembre 2004 qu'ont eue : i) les hausses de prix de la majorité des produits de Spinrite qui ont été annoncées le 1^{er} juillet 2004 et ont pris effet le 1^{er} septembre 2004 et ii) l'augmentation des prix des matières premières, principalement liée à l'acrylique, lequel a été touché par la hausse des prix du pétrole et du coût de la main-d'œuvre.
- 5) Représente les intérêts débiteurs estimatifs sur des emprunts de 47 691 \$ en vertu de la nouvelle facilité de crédit à terme et un prélèvement moyen annuel d'environ 3 000 \$ en vertu de la nouvelle facilité de crédit renouvelable de 20 000 \$. Tient pour acquis que les fonds avaient été prélevés le 28 septembre 2003 à un taux d'intérêt moyen de 6,3 %.
- 6) Représente l'impôt fédéral, provincial et de source étrangère ainsi que l'impôt sur le capital qui sont en supplément à l'égard d'une filiale canadienne de Spinrite par l'intermédiaire de laquelle des ventes aux États-Unis seront effectuées.
- 7) La direction estime qu'à la suite du placement, le Fonds engagera des frais généraux et d'administration supplémentaires de façon continue relativement aux exigences touchant la présentation permanente de l'information financière, les relations avec les investisseurs, les frais de fiduciaire, l'assurance des fiduciaires, des administrateurs et des dirigeants et autres frais connexes.
- 8) Tient pour acquis que le Fonds a émis des parts supplémentaires pour financer l'exercice complet de la convention de liquidité et que les parts subordonnées de Holding LP qui seront émises selon la façon décrite à la rubrique « Direction, fiduciaires et administrateurs – Conventions de gestion » ont été émises en totalité.

Le placement

- Placement :** • parts du Fonds.
- Montant :** • \$.
- Prix d'offre :** 10,00 \$ par part.
- Caractéristiques des parts :** Chaque part représente un droit de propriété véritable indivis égale dans le Fonds et dans toute distribution du Fonds. Chaque part est cessible et donne à son porteur : 1) le droit de participer également dans les distributions du Fonds; 2) le droit de rachat; et 3) le droit à un vote à toutes les assemblées des porteurs de parts. Les parts émises relativement au placement ne sont pas susceptibles d'appels subséquents. Se reporter à la rubrique intitulée « Description du Fonds ».
- Emploi du produit :** Le produit net du présent placement, après le règlement de la rémunération des preneurs fermes et des frais du placement payables par le Fonds et ses filiale s'élèvera à environ
- millions de dollars. Le Fonds affectera le produit net du présent placement afin de souscrire indirectement 80 % des titres de Spinrite. Une partie du produit du présent placement sera également affecté au remboursement d'une partie de la dette existante de Spinrite et au financement préalable des dépenses en immobilisations de Spinrite. Se reporter aux rubriques intitulées « Réorganisation et acquisition », « Emploi du produit » et « Activités de Spinrite – Dépenses en immobilisations ».
- Participation retenue :** Après la clôture du présent placement, les porteurs de titres existants, lesquels incluent certains membres de la haute direction de Spinrite, détiendront, directement et indirectement, la totalité des parts subordonnées de Holding LP, représentant environ 20 % des parts de société en commandite en circulation de Holding LP. En vertu des modalités d'une convention de liquidité, les sociétés de la direction seront en droit d'exiger que le Fonds échange leurs parts subordonnées de Holding LP pour des parts du Fonds ou un montant en espèces sous réserve de certaines conditions et rajustements. Delaware LP et Spinrite Management LP auront le droit d'exiger que Holding LP fasse l'acquisition en espèces des actions et des titres d'emprunt de New NSULC et de New Management NSULC (les entités qui détiennent les parts subordonnées de Holding LP) à un prix d'acquisition équivalent à leur juste valeur marchande telle que déterminée par un expert indépendant engagé par Holding LP. Advenant l'exercice de ce droit, le Fonds aura le droit de préséance d'exiger que les actions et les titres d'emprunt de New NSULC et de New Management NSULC soient acquis par le Fonds ou par le biais de l'une des filiales en propriété exclusive de la fiducie, directes ou indirectes, plutôt que par Holding LP. Se reporter à la rubrique intitulée « Conventions principales – Convention de liquidité ».
- Subordination de la participation retenue :** Les distributions aux porteurs des parts subordonnées de Holding LP seront subordonnées au profit de celles effectuées pour les parts ordinaires de Holding LP (les « parts ordinaires de Holding LP ») lesquelles seront détenues indirectement par le Fonds. Au cours de la période de subordination, les distributions seront uniquement versées sur les parts subordonnées de Holding LP à la fin du trimestre, dans la mesure où : i) le Fonds a versé des distributions mensuelles moyennes d'au moins
- \$ par parts aux porteurs de parts au cours de ce trimestre; et ii) toute insuffisance dans ces distributions aux porteurs de parts au cours des trois trimestres précédents a été comblée. Si ces objectifs ne sont pas atteints, toute insuffisance sera assumée par les porteurs de parts subordonnées de Holding LP et leurs distributions seront réduites dans la mesure nécessaire afin d'assurer le versement continu des distributions sur les parts et toute insuffisance applicable dans ces distributions. Se reporter à la rubrique intitulée « Description de Holding LP ».
- Aux fins de ces dispositions de subordination, les distributions sur les parts seront cumulatives, de sorte que les montants de toute insuffisance s'accumuleront pendant une période de 12 mois. Le paiement des insuffisances quant aux distributions sur les parts

seront effectués en priorité des distributions sur les parts subordonnées de Holding LP. Toute insuffisance accumulée sur les parts qui n'est pas distribuée au cours des 12 mois suivant la date à laquelle elle est survenue cessera d'être payable.

Les parts subordonnées de Holding LP et les dispositions de subordination s'appliquent uniquement jusqu'à la « date de fin de subordination », laquelle correspond à la date à laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) le Fonds a obtenu un BAIIA (après avoir rajouté tout montant qui a été porté aux dépenses, mais qui est préfinancé, tel que décrit à la rubrique intitulée « Rémunération de la direction - Conventions de gestion »), pour l'exercice immédiatement précédent (en fonction des états financiers vérifiés et consolidés du Fonds) d'au moins 29,9 millions de dollars pour un tel exercice débutant à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006, et
- b) des distributions en espèces annuelles d'au moins • \$ par part et par part subordonnée de Holding LP ont été versées par le Fonds et par Holding LP, selon le cas, pour chacun des deux plus récents exercices financiers ou sur une base annualisée dans le cas de 2005.

À compter de la date de fin de la subordination, les modalités et conditions des parts subordonnées de Holding LP seront identiques en tous points aux parts ordinaires de Holding LP.

Si la date de fin de la subordination ne survient pas avant le 31 décembre 2009, les porteurs de parts subordonnées de Holding LP auront le choix, à tout moment après cette date, d'exercer leurs droits de liquidité selon une proportion réduite. Se reporter aux rubriques intitulées « Réorganisation et acquisition – Participation retenue » et « Conventions principales – Convention de liquidité ».

Politique en matière de distribution du Fonds :

Le Fonds a l'intention de distribuer son encaisse distribuable autant que possible aux porteurs de parts. Le Fonds a l'intention d'effectuer des distributions mensuelles en espèces égales de ses rentrées de fonds nettes mensuelles, déduction faite : i) du remboursement de toute obligation au service de la dette (principal et intérêts) sur la dette du Fonds; ii) des dépenses administratives et les autres obligations du Fonds; iii) des sommes qui doivent être payées par le Fonds relativement à tout rachat de parts en espèces; et iv) de tout montant que les fiduciaires peuvent raisonnablement considérer comme requis pour acquitter le paiement de toute dette, des coûts ou des dépenses, y compris de tout assujettissement du Fonds à l'impôt, qui a été ou qui est raisonnablement prévu être encouru dans les activités et les opérations du Fonds, ou pour des réserves raisonnables. La distribution initiale pour la période allant de la clôture au • 2005 est estimée à environ • \$ par part (dans l'hypothèse où la clôture du présent placement a lieu le • 2005) et est prévue être versée au plus tard le • 2005. Se reporter aux rubriques intitulées « Description du Fonds – Distributions » et « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Politique en matière de distributions de la fiducie :

La déclaration de fiducie établie afin de créer la fiducie nécessitera que la fiducie distribue la totalité de son encaisse distribuable, sous réserve des lois applicables, par le biais de distributions mensuelles sur ses titres, déduction faite : i) de l'acquittement de toute obligation au service de la dette (principal et intérêts) sur les billets de fiducie (les « billets de la fiducie ») et de tout autre endettement, le cas échéant; ii) du paiement de ses autres dettes et de ses obligations de dépenses (y compris l'assujettissement à l'impôt); iii) du paiement des sommes qui doivent être payées relativement à tout rachat de parts de la fiducie en espèces ou l'acquittement des billets de la fiducie; et iv) du paiement de tout montant, à l'appréciation des fiduciaires de la fiducie. Se reporter à la rubrique intitulée « Description de la fiducie – Distributions ».

Politique en matière de distributions de Holding LP :

Le contrat de société conclu entre GP Inc., la fiducie, Holding LP, New Management NSULC, New NSULC et les sociétés de la direction exigera que Holding LP distribue la totalité de son encaisse distribuable, sous réserve des lois applicables, par le biais de distributions mensuelles sur ses parts ordinaires de Holding LP et, sous réserve des dispositions de subordination décrites ci-dessus, des distributions trimestrielles sur ses parts subordonnées de Holding LP, après i) l'acquittement des dépenses administratives et des autres obligations du Fonds; ii) le remboursement de toute obligation au service de la dette (principal et intérêts) sur la dette du Holding LP; et iii) l'acquittement de tout montant à la discrétion de GP Inc., le commandité de Holding LP. Se reporter à la rubrique intitulée « Description de Holding LP – Distributions ».

Politique en matière de distributions de Spinrite :

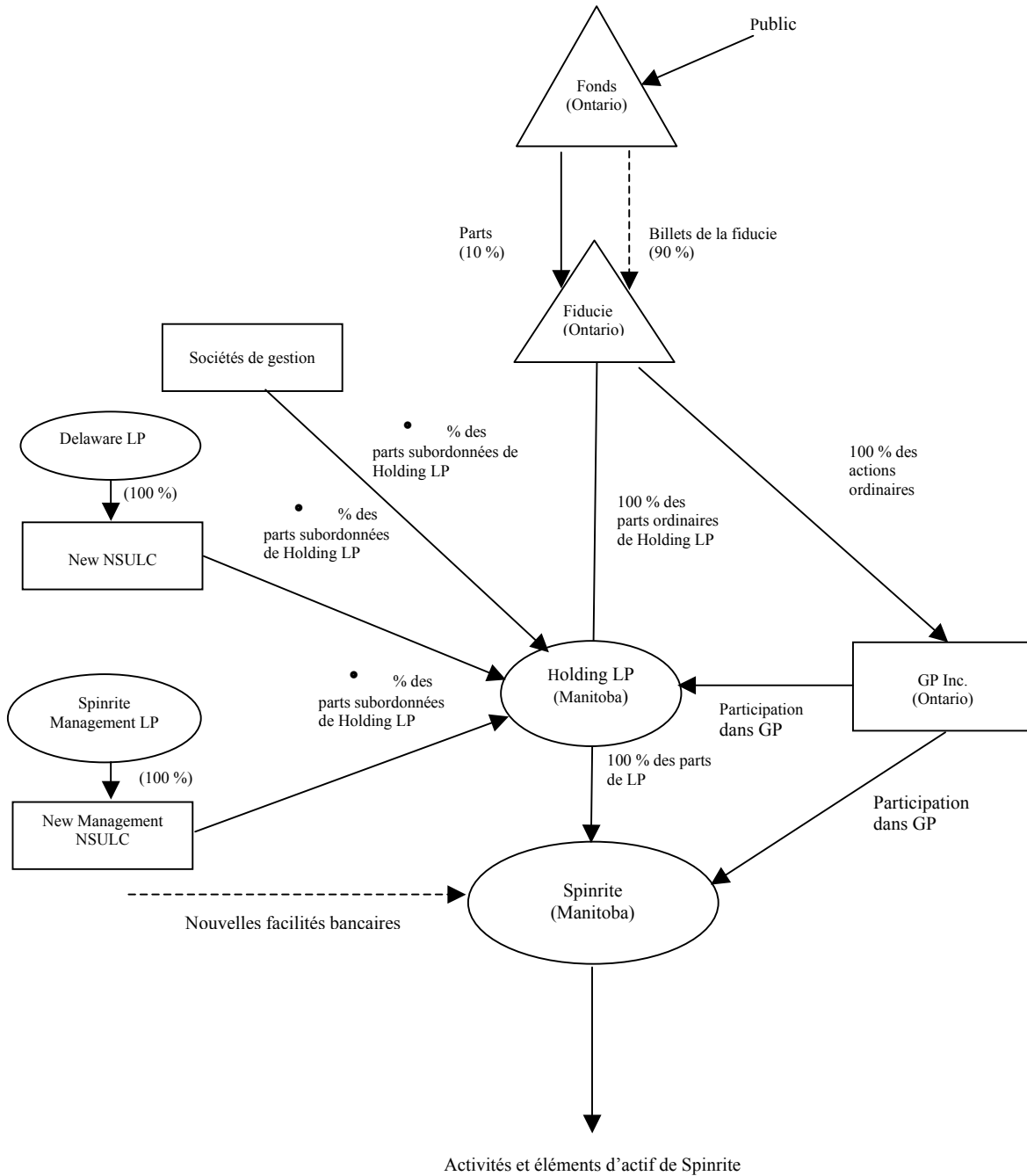
Le contrat de société conclu entre GP Inc. et Holding LP prévoit que Spinrite distribuera la totalité de son encaisse distribuable, sous réserve des lois applicables, par le biais de distributions mensuelles sur ses parts de société en commandite après : i) remboursement de toute obligation au service de la dette (principal et intérêts), le cas échéant; ii) paiement de ses autres dettes et de ses obligations de dépenses (y compris l'assujettissement à l'impôt); iii) acquittement des obligations en vertu du régime de rémunération des hauts dirigeants; iv) acquittement de tout montant que Spinrite peut raisonnablement considérer comme requis pour acquitter le paiement de toute dette, des coûts ou des dépenses, qui a été ou qui est raisonnablement prévu être encouru dans les activités et les opérations de Spinrite, ou pour des réserves raisonnables, y compris, le fonds de roulement, les dépenses en immobilisation et les réserves établies aux fins de stabilisation, au cours d'une année, des distributions mensuelles aux porteurs de parts de société en commandite; et v) remboursement des autres montants à la discrétion de GP Inc., le commandité de Spinrite. Se reporter à la rubrique intitulée « Description de Spinrite – Distributions ».

Facteurs de risque :

Un placement dans les parts comporte un certain nombre de risque que les acquéreurs éventuels devraient examiner attentivement avant de prendre une décision de placement. Les distributions en espèces du Fonds aux porteurs de parts dépendent de la capacité des filiales du Fonds de payer leurs obligations d'intérêt et de verser d'autres distributions sur les parts de société en commandite. Le revenu du Fonds sera tiré de l'exploitation par lui des activités de Spinrite, lesquelles sont assujetties à un certain nombre de risques. Ces risques comprennent ceux liés : aux ventes et les augmentations des profits récentes peuvent être liées à des tendances cycliques; à la capacité de soutenir la rentabilité et de maintenir une croissance; à la concurrence; à la dépendance envers les clients clés; à l'absence d'accord écrit auprès des clients et des fournisseurs; à la gestion des stocks; à l'instabilité des prix des matières premières; aux risques liés aux acquisitions et défaut d'intégrer les entreprises acquises; à la dépendance envers le personnel clé; à l'intervention gouvernementale; aux variations des taux de change; aux taux d'intérêt; aux pertes non assurées et pertes sous-assurées; aux exigences et considération reliées en matière d'environnement, de santé et de sécurité; aux dangers; à la responsabilité de produits; aux risques liés à de futures poursuites judiciaires; aux risques liés à la structure du Fonds et au présent placement; à la dépendance à l'égard de Spinrite; aux questions fiscales; à l'effet de levier et engagements restrictifs; à la nature des parts; à l'absence de marché public antérieur; à la distribution de titres au moment d'un rachat ou de la dissolution du Fonds; à la dilution potentielle; à la responsabilité des porteurs de parts; au fait que l'exécution des indemnités contre certains des détenteurs de titres existants est nécessaire contre chaque individu; à la limitation de la croissance potentielle; et aux droits de liquidité associés aux parts subordonnées de Holding LP. Se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque ».

STRUCTURE DU FONDS

Le tableau suivant présente la structure du Fonds, ses principales filiales et autres membres de son groupe (y compris le territoire de création/constitution des diverses entités), à la suite de la réalisation du premier appel public à l'épargne (le « placement ») de • parts (les « parts ») dans le Fonds et des opérations décrites à la rubrique intitulée « Réorganisation et acquisition ».

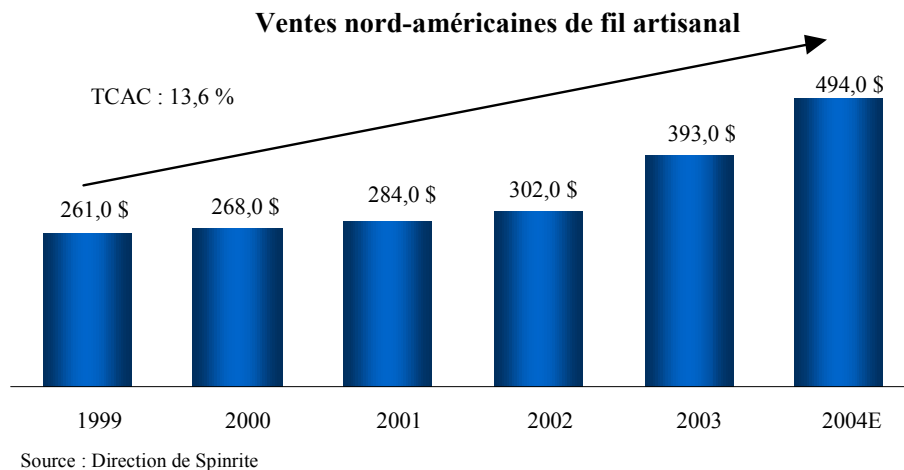


SURVOL DE L'INDUSTRIE

Généralités

Le marché nord-américain de l'artisanat et des passe-temps, dont les produits sont utilisés par les participants dans des activités de loisir comme le tricot fait à la main, le travail du bois, l'artisanat floral, la peinture et la confection d'albums de découpures, est un marché qui représente un montant estimatif de 41 milliards de dollars. Ce chiffre provient des ventes au détail enregistrées aux États-Unis en 2003 s'élevant à 38 milliards de dollars ainsi que d'une estimation des ventes au détail au Canada de l'ordre de 3 milliards de dollars. Au cours d'une période de 10 ans, le marché nord-américain de l'artisanat et des passe-temps a connu une forte croissance sans repli important. Dans une étude américaine à l'échelle nationale menée par l'Opinion Research Corporation en 2004, l'artisanat s'est classé 5^e parmi les activités de loisirs et 80 % des répondants se sont identifiés comme des personnes s'adonnant à un quelconque type d'artisanat.

L'artisanat à l'aiguille est le deuxième plus important secteur du marché nord-américain de l'artisanat et des passe-temps. L'artisanat à l'aiguille comporte des sous-secteurs tels le tricot à la main, le crochet, les points croisés, la tapisserie à l'aiguille, la couture et le matelassage. Spinrite est un chef de file nord-américain dans la fourniture de fils utilisés pour le tricot à la main et le crochet (désignés collectivement par l'appellation « fil artisanal »). Bien qu'aucune donnée publique n'existe pour le secteur du fil artisanal, la direction estime que la vente en gros de fil artisanal en Amérique du Nord depuis 1999 se présente comme suit :

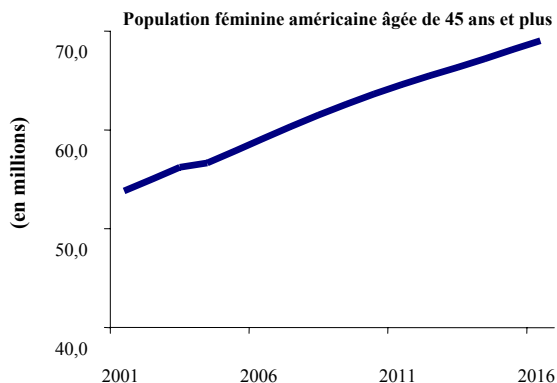


La direction croit que les revenus du marché du fil artisanal des 10 dernières années ont été stables et qu'ils ont connu une croissance significative au cours des dernières années. Parmi les facteurs importants expliquant cette croissance rapide, on compte l'introduction de fils de haute qualité à valeur ajoutée abordables, un intérêt renouvelé et une fierté de la part des clients dans la confection à la main, et la croissance rapide des chaînes de magasins d'artisanat et des départements d'artisanat des marchands de masse. Par exemple, le nombre de magasins exploités par les sept plus grands réseaux de magasins d'artisanat au détail au Canada et aux États-Unis, comme Michaels Stores et Jo-Ann's Stores, a augmenté passant de 700 en 1994 à environ 2 200 à la fin de 2003. La croissance stable dans le secteur du fil artisanal découle également de la croissance agressive de réseaux de magasins à rabais comme Wal-Mart et de l'affectation d'espaces supplémentaires pour la vente au détail de fil artisanal de la part des détaillants. Le Craft Yarn Council of America, l'association commerciale de l'industrie du fil artisanale aux États-Unis (le « Craft Yarn Council »), dans sa plus récente étude publiée, a estimé à 38 millions le nombre de tricoteurs à la main et de crocheteurs aux États-Unis en 2002 et la direction estime que ce nombre atteint les 7 millions au Canada. La direction prévoit que le nombre de tricoteurs et que la popularité du tricot à la main et du crochet poursuivra sa croissance.

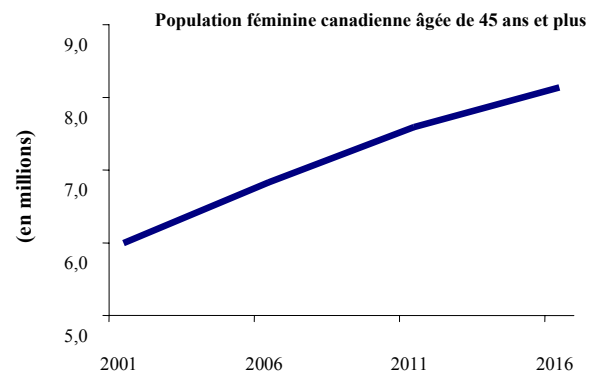
Tendances de l'industrie

La direction croit que le secteur nord-américain du fil artisanal poursuivra sa croissance au cours des prochaines années en partie en raison des facteurs suivants :

- *Introduction de fil de haute qualité à valeur ajoutée abordable.* Au cours des trois dernières années, les fabricants de fil ont introduit des fils de haute qualité à valeur ajoutée abordables aux réseaux des marchands de masse et des magasins d'artisanat à succursales multiples. Auparavant, ces fils étaient principalement fabriqués par de petites entreprises de fil européennes et n'étaient offerts que dans des magasins spécialisés haut de gamme à des prix dépassant ceux que pouvaient supporter les réseaux de marchands de masse et de magasins de passe-temps à succursales multiples. Le fil de haute qualité à valeur ajoutée offre aux consommateurs du marché de masse la possibilité de tricoter et de crocheter des produits qui ressemblent étroitement aux produits des marchés du prêt-à-porter et des textiles de la maison. L'introduction de ces fils de haute qualité à valeur ajoutée dans les réseaux des marchands de masse et des magasins de passe-temps à succursales multiples a contribué de façon significative à la croissance globale du marché nord-américain du fil artisanal au cours des trois dernières années et a augmenté le nombre de jeunes tricoteurs et crocheteurs.
- *Vieillessement de la génération du baby-boom.* Selon le Craft Yarn Council, le tricoteur moyen est une femme de plus de 50 ans, un groupe démographique qui est prévu croître considérablement. À partir du groupe témoin des femmes de 45 ans et plus, il est prévu que celui-ci connaîtra une croissance aux États-Unis de façon à ce que les 53,8 millions de personnes de 2001 passent à 69,1 millions en 2016 selon le U.S. Census Bureau et, au Canada, de 6 millions en 2001 à 8,1 millions en 2016 selon les chiffres de Statistique Canada.



Source : U.S. Census Bureau



Source : Statistique Canada

- *Augmentation des jeunes tricoteurs et crocheteurs.* Nous avons assisté à une augmentation de la popularité du tricot à la main et du crochet auprès de plus jeunes femmes, y compris de professionnelles vivant en milieux urbains, en grande partie en raison de l'introduction du fil de haute qualité à valeur ajoutée abordable. Le Craft Yarn Council affirme que le pourcentage de femmes de moins de 45 ans qui savent tricoter et crocheter a doublé au cours des six dernières années, passant de 9 % à 18 %, et que les universitaires représentent la tranche ayant connu la plus forte croissance de ce groupe. Cette tendance est en grande partie le résultat direct de l'introduction du fil de haute qualité à valeur ajoutée, lequel a permis aux jeunes consommateurs de confectionner des vêtements et des accessoires, des éléments de décoration pour la maison et des articles pour bébés et enfants qui suivent la mode.
- *Augmentation de la notoriété du tricot et du crochet.* Au cours des dernières années, les participants du marché du fil artisanal ont fait des efforts concertés et directs afin d'augmenter la notoriété du tricot à la main et du crochet. Ces efforts comprenaient le ciblage des magazines féminins tels que Women's Day et Cosmopolitan, lesquels ne sont pas généralement axés sur l'artisanat, pour souligner et commanditer

des événements de tricot et de crochet comme le « Knit Out » annuel de New York auquel quelque 30 000 personnes participent. Les consommateurs sont également ciblés par l'entremise des médias grâce au récent lancement d'émissions d'apprentissage du tricot sur les chaînes Home & Garden Television (HGTV) aux États-Unis et au Canada, comme « Knitty Gritty », une émission ayant débuté en juillet 2004, et le « Shay Pendray Show » sur la chaîne PBS. En plus des nombreux magazines dédiés au tricot à la main et au crochet, dont la circulation estimative globale était d'environ 107 millions à l'automne 2003, de nouveaux livres ont également été publiés avec des titres inhabituels comme *Stitch'n Bitch: The Knitter's Handbook* (2003) et *New Knits on the Block: A Funky Mama's Guide to Knitting What Her Kids Really Want* (printemps 2004).

- *Présents faits à la main.* La fierté du savoir-faire de l'artisan et la conviction que les produits faits à la main sont plus spéciaux que ceux achetés au magasin continuent à pousser les amateurs de l'artisanat à l'aiguille à créer des projets faits à la main pour les offrir en guise de présent à leurs parents et amis. Lors d'une enquête menée en 2002, 82 % des artisans les plus actifs ont affirmé offrir en cadeau au moins une partie de leurs projets d'artisanat. Les articles tricotés à la main et crochetés comme les vêtements pour bébés, les jetés, les écharpes, les napperons, les afghans, les couvertures de baptême et autres articles souvenirs ont été très populaires au cours des dernières années comme objets de famille, et le sont toujours aujourd'hui.
- *Cocottage et développement de la conscience communautaire.* Au cours des dernières années, de nombreux événements à l'échelle mondiale ont causé un plus grand sentiment d'insécurité, lequel a eu pour résultat l'émergence de la tendance du cocottage selon laquelle les nord-américains passent plus de temps à la maison avec leur famille, leurs amis et leurs voisins. En raison de cette tendance, les personnes passent plus de temps à s'adonner à des activités d'artisanat comme le tricot à la main et le crochet. Les groupes de tricot font également l'objet d'une résurgence parmi les tricoteurs à la main et les crocheteurs qui apprécient le sens communautaire qui se dégage du groupe.

Produits

Fil

Le marché du fil artisanal peut être divisé selon les quatre segments de la catégorie de produits suivants :

- *Fil classique (ou de base).* Représentant environ 50 % des ventes de fil artisanal en Amérique du Nord en 2003, ce segment est constitué de fil sans fioritures et à prix équitables fabriqué d'acrylique, de nylon et d'autres fibres synthétiques. Le fil classique est fait de brins doux torsadés par deux, trois ou quatre. Ce marché est généralement dicté par les prix et est prévu demeurer stable au cours des prochaines années puisque les tendances établies de la croissance continue à se déplacer vers le fil à valeur ajoutée.
- *Fil de coton de base.* Le fil de coton de base représentait environ 10 % des ventes de fil artisanal en Amérique du Nord en 2003. Ce segment est constitué de fil fabriqué à partir de fibres de coton généralement utilisées dans la décoration intérieure, les accessoires pour la maison, les vêtements ou les articles pour bébés. La direction prévoit que ce segment de la catégorie de produits connaîtra une croissance modérée au cours des prochaines années en raison de l'augmentation de l'attribution de l'espace sur les étagères, laquelle est attribuable au choix de fils aux couleurs plus vives.
- *Fil pour bébés à valeur ajoutée.* Le fil pour bébés à valeur ajoutée représentait environ 15 % des ventes de fil artisanal en Amérique du Nord en 2003. Ce fil est généralement doux au toucher, offert dans une variété de couleurs pastels et vives et utilisé dans la confection de vêtements, de couvertures, d'âlées matelassées, de jouets et d'autres objets tricotés à la main et crochetés pour les bébés et les tout-petits. Ce fil combine en général des textures et une finition qui distinguent les produits des catégories de fil classique et de coton de base. La direction estime que le segment du fil pour bébés à valeur ajoutée représente une occasion de forte croissance en raison du vieillissement de la génération du baby-boom et du fait que ces parents et grand-parents désirent confectionner des articles pour leurs enfants et petits-enfants.

- *Fil de haute qualité à valeur ajoutée.* Le fil de haute qualité à valeur ajoutée représentait environ 25 % des ventes de fil artisanal en Amérique du Nord en 2003. Le fil de haute qualité à valeur ajoutée combine des caractéristiques uniques comme du fil multicolore bigarré et des textures spéciales comme la fourrure synthétique, des plumes et du fil bouclé. La récente disponibilité et le caractère abordable de ces fils de même que la popularité croissante du tricot à la main et du crochet auprès de plus jeunes consommateurs et de nouveaux tricoteurs et crocheteurs dicte la forte croissance de ce segment de la catégorie de produits puisqu'il est possible de reproduire des vêtements et des textiles de maison en vogue.

Livres de patrons et autres produits

Les livres de patrons représentent un marché supplémentaire de l'industrie du fil artisanal. Il s'agit de brochures de produits contenant des directives de tricot et de crochet détaillées. Plusieurs consommateurs de fil artisanal choisissent un projet ou un patron spécifique, puis achètent le fil conseillé dans le livre de patrons. En raison de la fidélité à la marque engendrée par les livres de patrons, ces derniers sont d'une importance stratégique pour les fabricants de fil artisanal en ce qui concerne l'élan des ventes.

Fabrication

Tous les participants principaux au marché du fil artisanal nord-américain sont situés au Canada ou aux États-Unis. Bien que la majorité des fibres brutes utilisées dans la fabrication du fil artisanal provienne d'outre-mer, la majeure partie de la fabrication du fil artisanal s'effectue en Amérique du Nord. Ceci explique le coût élevé de l'expédition du fil fini et du travail de filature, lequel est hautement mécanisé et donc non exigeant en main-d'œuvre. En outre, en finissant le fil en Amérique du Nord, les fabricants sont en meilleure position pour répondre à la demande au détail. Ainsi, les produits finis d'outre-mer sont en général confinés aux fourchettes de prix élevés et extravagants du marché du détail.

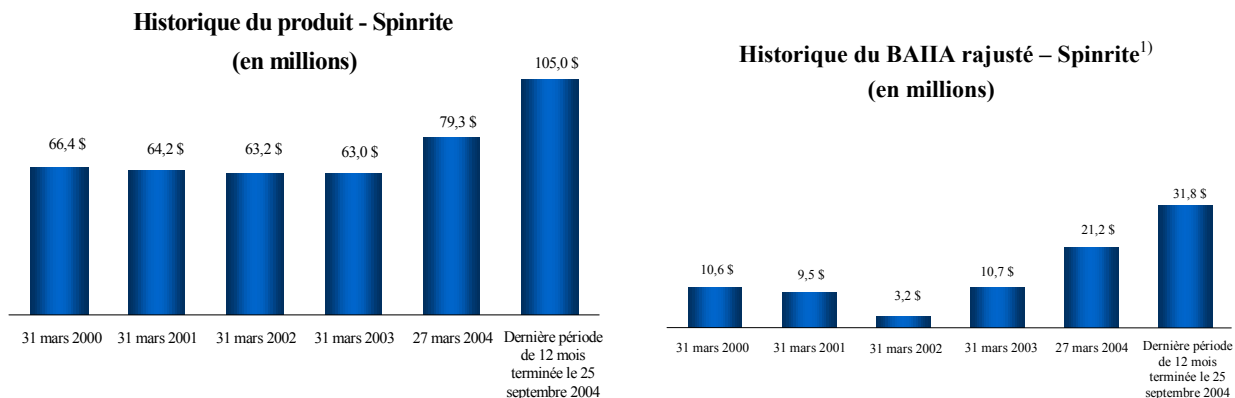
ACTIVITÉS DE SPINRITE

Aperçu

Spinrite est un chef de file parmi les fournisseurs du marché nord-américain de la vente en gros de fil artisanal. Spinrite effectue des recherches, développe, fabrique et commercialise une vaste gamme de fil artisanal et de livres de patrons de tous les segments du marché, du fil classique et de coton de base au fil pour bébés et de fantaisie à valeur ajoutée. Le portefeuille de marques de premier rang de Spinrite comprend des marques bien connues comme Bernat, Patons, Lily Sugar n' Cream et Phentex. Spinrite est en bonne position pour poursuivre sa croissance avec des clients tels que Wal-Mart (É.-U.), Wal-Mart (Canada), Zellers, Jo-Ann's Stores, Lewiscraft et Michaels Stores. Les investissements de Spinrite dans ses capacités de fabrication, de distribution et de développement de produits en ont fait un producteur à bas prix d'une vaste gamme de produits novateurs et permettront à Spinrite de tirer profit de la croissance future de l'industrie du fil artisanal.

Spinrite a été constituée en 1952, principalement à titre d'entreprise commerciale et de fabrication de fil artisanal. Au cours des années, ses activités se sont accrues considérablement et Spinrite possède actuellement l'installation de production de fil artisanal la plus complète et la plus sophistiquée en Amérique du Nord. Au début des années 1990, Spinrite a pris une décision stratégique en vue de permettre l'expansion agressive de la tranche des activités reliées au fil artisanal de haute qualité. Afin de permettre la croissance de cette tranche de ses activités, Spinrite a acquis plusieurs biens de fabrication et marques de fil artisanal bien connues des consommateurs et les a intégrés avec succès à ses activités. Ainsi, Spinrite peut aujourd'hui prétendre posséder l'une des plus vastes gammes de produits de l'industrie du fil artisanal. Au cours des cinq dernières années, Spinrite a fait des investissements significatifs dans ses installations de fabrication et de distribution. La direction croit que ses capacités de fabrication sont inégalées dans leur diversité et leur sophistication. En outre, Spinrite a récemment concentré sa présentation de produits sur les fils de haute qualité à valeur ajoutée et pour bébé à valeur ajoutée générant des marges plus élevées, ce qui a eu pour effet d'augmenter substantiellement les revenus et le BAIIA rajusté au cours des cinq dernières années.

Les revenus de Spinrite ont passé de 66,4 millions de dollars pour l'exercice financier de 2000 à 79,3 millions de dollars pour celui de 2004. Le BAIIA rajusté a passé de 10,6 millions de dollars pour l'exercice financier de 2000 à 21,2 millions de dollars pour celui de 2004. La marge du BAIIA rajusté a passé de 16 % pour l'exercice financier de 2000 à 26,7 % pour celui de 2004.



- 1) Le BAIIA rajusté est le BAIIA, lequel est rajusté de façon à retirer certains éléments qui, selon la direction, ne se reproduiront pas, notamment les frais de gestion non récurrents, la rémunération et les dépenses discrétionnaires, les frais de redevances extraordinaires des actionnaires et les gains (ou les pertes) relatives à la conversion de devises étrangères autres qu'en espèces relativement à une dette et à des redevances non récurrentes. Se reporter à la rubrique intitulée « Rapport de gestion » pour une analyse de ces éléments non récurrents. Se reporter à la rubrique intitulée « Rapprochement entre le bénéfice net et le BAIIA ajusté ». Le BAIIA et le BAIIA rajusté ne constituent pas des mesures reconnues en vertu des PCGR et n'ont pas la signification normalisée prescrite par les PCGR. Le BAIIA et le BAIIA rajusté peuvent ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à la rubrique intitulée « Généralités – Définition du BAIIA et du BAIIA rajusté et mesures hors PCGR ».

Au cours de l'exercice financier de 2002, Spinrite a mis en œuvre un plan pour intégrer complètement certaines acquisitions faites au cours des années précédentes. Bien que ce plan se soit révélé une réussite, Spinrite a fait face à plusieurs difficultés ayant causé des problèmes d'exploitation et une incapacité temporaire à répondre en temps opportun à un nombre important de commandes, ce qui a eu pour résultat de causer une baisse du BAIIA rajusté. Le plan d'intégration et de consolidation de Spinrite, y compris la construction d'une nouvelle installation de distribution, est maintenant terminé. Se reporter à la rubrique intitulée « Rapport de gestion – Regroupement et intégration de l'usine en 2002 ».

Forces de l'entreprise

Spinrite possède un nombre d'avantages concurrentiels qui, selon la direction, lui permettront de poursuivre l'augmentation de ses ventes et de ses flux de trésorerie :

- Capacité relative au développement de produit* : Spinrite se distingue de la concurrence en étant novateur et en concentrant ses ressources sur les tendances, les couleurs et les designs les plus populaires désirés par les consommateurs de fil artisanal, tout en respectant le groupe démographique changeant de ce segment. Cette capacité a amené Spinrite à introduire des présentations de produits de plus haut niveau pour les catégories de fil de haute qualité à valeur ajoutée abordable et de fil pour bébés à valeur ajoutée. L'approche constante et proactive de Spinrite envers le développement de produits lui permet de conserver sa compétitivité dans l'innovation du design afin de générer des produits de qualité qui inspirent ses clients. Spinrite est reconnue pour sa capacité à constamment apporter au marché des produits conformes aux dernières tendances des marchés des vêtements et des textiles de la maison. La capacité de fabrication diversifiée de Spinrite lui permet de réagir aux besoins des consommateurs et à la demande des détaillants plus rapidement que ses concurrents. Les délais de mise en production entre la conception du produit et son introduction sont réduits de façon significative et il est possible de fabriquer une plus grande variété de fils uniques et de qualité.

- *Chef de file du marché* : Spinrite est un chef de file de l'industrie nord-américaine du fil artisanal et y est arrivé en investissant les ressources nécessaires pour établir différentes capacités au niveau de la fabrication et de la distribution, une vaste gamme de produits reconnus, des capacités de conception de produit significatives et une forte équipe de gestion. Selon des estimations de la direction, Spinrite est actuellement le chef de file du marché au Canada avec une part de marché d'environ 62 %, et s'approprie rapidement une part de marché croissante aux États-Unis. Au cours des quatre dernières années, la part de marché de Spinrite aux États-Unis a augmenté de 65 % jusqu'à atteindre environ 18 %.
- *Marque complète et présentation de produits* : Spinrite est unique parmi les fabricants de fil artisanal, car ses marques et ses produits couvrent la totalité du marché du fil artisanal en offrant des produits aux segments du fil classique, de coton de base, pour bébés à valeur ajoutée et de fantaisie à valeur ajoutée et car les prix peuvent être abordables, modérés ou élevés. L'étendue du portefeuille de marques et de produits de premier rang de Spinrite a fait de cette dernière une source d'approvisionnement en une seule étape pour les détaillants et lui a permis de s'approprier une part de marché supplémentaire.
- *Relations stables à long terme avec les clients* : Les cinq plus importants clients de Spinrite représentaient 55 % des ventes brutes pour la période de 52 semaines terminée le 25 septembre 2004, et aucun client ne représentait plus de 17 % de ces ventes brutes. La durée moyenne des relations de Spinrite avec ses dix plus importants clients est de 21 ans. Spinrite a de larges capacités de distribution s'étendant à toutes les chaînes de vente au détail, y compris les magasins de fil artisanal et les marchands de masse. Spinrite continue à investir dans ses relations avec ses clients par l'entremise de son programme de partenariat de vente au détail, lequel a pour but de travailler de près avec leurs clients afin d'augmenter leurs marges, d'identifier les possibilités d'amélioration de la valeur d'améliorer le contrôle de l'inventaire par l'entremise de systèmes de suivi par Internet, de la gestion des comptes internes et d'une plus grande concentration sur l'efficacité de la distribution.
- *Capacités de fabrication diverses* : Spinrite a investi substantiellement dans ses biens de fabrication de fil artisanal, ce qui lui a permis de développer, de fabriquer et de lancer sur le marché de nouveaux produits novateurs plus rapidement que ses concurrents. L'étendue des biens de fabrication de Spinrite lui permet également d'être un producteur à bas prix en Amérique du Nord, surtout comparativement aux autres producteurs et importateurs de fil de haute qualité à valeur ajoutée. L'atelier de teinture industrielle de Spinrite lui permet d'ajouter de la valeur à ses produits de façon unique. Par exemple, Spinrite est la seule société nord-américaine de sa taille capable de teindre et de finir du fil et des composantes de fil importé à l'aide de chacune des principales méthodes actuellement utilisées dans la production de fil artisanal.

Stratégie d'entreprise

Spinrite a l'intention de se fonder sur sa position de chef de file et de tirer profit de la croissance future de l'industrie du fil artisanal en mettant de l'avant les stratégies suivantes :

- *Continuer à augmenter la part de marché*. Spinrite est en mesure de tirer profit de la croissance actuelle qui se produit aux États-Unis et d'augmenter sa part de marché dans ce pays en raison de son portefeuille de produits étendu et de ses fortes relations avec les détaillants américains qui augmentent les comptes de leurs magasins et qui affectent de l'espace supplémentaire sur les étagères pour le fil artisanal. Au cours des quatre dernières années, la part de marché américaine de Spinrite a augmenté de 65 %, passant d'environ 11 % à environ 18 %, et la direction a l'intention de continuer à se concentrer sur la part de marché aux États-Unis. Spinrite est déjà le chef de file du marché du fil artisanal canadien avec une part de marché de 62 % et poursuivra ses activités afin de fortifier sa position.
- *Concentration sur les produits générant des marges plus élevées*. Les capacités de production uniques de Spinrite lui permettent d'offrir du fil de haute qualité à valeur ajoutée à bas prix, ce qui met des produits recherchés à des prix plus abordables à la disposition des détaillants. Les fils de haute qualité à valeur ajoutée et pour bébés à valeur ajoutée génèrent des marges plus élevées pour Spinrite et pour ses détaillants que les fils classique et de base. Spinrite continuera à concentrer ses ressources dans ces

segments qui représentent dorénavant environ 50 % des ventes de Spinrite et qui, selon la direction, continueront à jouir de la plus forte croissance au cours des années à venir.

- *Tirer profit des capacités supérieures de distribution.* En 2002, Spinrite a construit deux nouvelles installations de distribution afin de mieux servir ses clients des réseaux de marchands de masse et de magasins de passe-temps. Par l'entremise de ses investissements, Spinrite a amélioré de façon dramatique sa capacité à répondre rapidement et avec exactitude aux commandes des clients et peut maintenant faire le suivi de l'inventaire en magasin et en entrepôt de même que des taux de vente auprès de la plupart de ses principaux clients. Spinrite a l'intention de développer sa distribution parmi les clients actuels et de faire son entrée dans de nouveaux réseaux commerciaux, spécialement aux États-Unis, en continuant à se concentrer sur l'efficacité de la distribution et à offrir un suivi de l'inventaire en direct à ses clients.
- *Continuer à développer et à renforcer les relations avec les clients.* Spinrite a l'intention de continuer à renforcer ses relations actuelles avec ses clients et à augmenter sa base de clients en orientant ses services sur les besoins de ses clients et en renforçant son image de développeur de produit novateur, de fournisseur fiable et souple et de producteur à bas prix reconnu pour offrir à ses clients la possibilité de générer de meilleures ventes et des marges plus élevées de profit. Cette concentration sur ces éléments, de même que la participation régulière et directe de la haute direction dans les relations avec les clients fait partie de la culture de Spinrite depuis sa constitution.
- *Acquisitions.* Spinrite a réussi, par le passé, à faire l'acquisition et l'intégration de nouvelles marques et de nouveaux biens de fabrication dans le cadre de ses activités existantes. Spinrite peut approfondir des cibles d'acquisition choisies qui améliorent sa gamme de produits et qui peuvent facilement être intégrés. La direction a l'intention de faire des acquisitions uniquement dans la mesure où ces dernières sont prévues augmenter les distributions en espèces aux porteurs de parts (les « porteurs de parts »).

Produits

Spinrite produit du fil sous quatre marques bien connues : Bernat, Patons, Lily Sugar n' Cream et Phentex. En outre, Spinrite produit des livres de patrons sous ses marques de fil Bernat, Patons et Lily Sugar n' Cream. Les marques de Spinrite sont des chefs de file dans chaque catégorie de produits du marché canadien. Lily Sugar n' Cream et Bernat sont les marques de premier plan aux États-Unis, alors que Patons devient l'une des marques de premier plan dans ce même pays, ce qui peut être constaté par sa part de marché croissante. Les paragraphes suivants donnent un aperçu de chacune des quatre marques majeures de Spinrite.

Bernat représente le plus grand groupe de marque du portefeuille de Spinrite en représentant environ 60 % des ventes. La marque existe depuis plus de 60 ans et a été acquise par Spinrite en 1990. Les ventes sont divisées de façon presque égale entre les marchés canadien et américain, bien que la marque ait fait preuve d'une croissance significative aux États-Unis au cours des dernières années. La marque couvre toute la gamme de produits de fil, du fil classique au fil de haute qualité à valeur ajoutée, et elle est commercialisée principalement par l'entremise de marchands de masse comme Wal-Mart (É.-U.), Wal-Mart (Canada), Zellers, et les magasins de passe-temps à succursales multiples comme Jo-Ann's Stores, Michaels Stores et Lewiscraft. La gamme Bernat est largement reconnue dans les segments pour enfants et bébés du marché du tricot et du crochet. Bernat est également l'un des noms les plus reconnus pour le fil d'acrylique et de coton.

Patons représente environ 19 % des ventes de Spinrite. La marque Patons existe au Royaume-Uni depuis plus d'un siècle et en Amérique du Nord, depuis 70 ans. Les ventes se divisent de façon presque égale entre les marchés canadien et américain, et les deux marchés ont fait preuve d'une croissance significative au cours des 12 derniers mois. La marque Patons est considérée comme offrant du fil de qualité supérieure, en vogue et précurseur des tendances, lequel est distribuable dans les magasins de passe-temps à succursales multiples de premier rang comme Michaels Stores, Jo-Ann's Stores et les magasins de fil indépendants du Canada et des États-Unis. Au cours de l'exercice financier 2000, Spinrite a conclu un contrat de licence avec Coats & Clark pour la marque de commerce Patons et a acquis certains éléments d'actif relatifs au nom Patons. Sa licence prend fin le 31 août 2009; toutefois, Spinrite a le droit, à sa seule discrétion, de prolonger la licence

pour une durée de dix ans ou à perpétuité. Se reporter à la rubrique intitulée « Activités de Spinrite – Marques de commerce et licences ».

Lily Sugar n' Cream représente environ 7 % des ventes de Spinrite. La marque vieille de 70 ans a été achetée par Spinrite en 1995. *Lily Sugar n' Cream* est une marque largement reconnue et est le chef de file du segment du fil artisanal de coton en Amérique du Nord. La marque *Lily Sugar n' Cream* est vendue dans tous les réseaux de magasins au détail.

Phentex représente environ 5 % des ventes de Spinrite. La marque *Phentex* a été établie en 1964 et est largement reconnue par les consommateurs du marché du fil artisanal en acrylique au Canada, et plus particulièrement au Québec. *Phentex* est considérée comme une marque économique et sa distribution, principalement par l'entremise de magasins à rabais, renforce cette position. Spinrite a acheté la gamme de produits *Phentex* en 1998.

Autres produits

Une composante importante de la stratégie de marketing pour les clients de Spinrite est l'utilisation de patrons. Les clients ont tendance à choisir un patron, puis à acheter les marques de fil conseillées pour ce patron. Ainsi, la stratégie de Spinrite a été de vendre des livres de patrons et d'offrir des patrons gratuits aux clients afin de contrôler les ventes de fil artisanal. Les livres de patrons sont produits sous les marques *Patons*, *Bernat* et *Lily Sugar n' Cream* et sont principalement vendus dans les départements de fil des magasins des clients de Spinrite. Les patrons gratuits sont imprimés sur l'étiquette de chaque emballage de fil *Bernat* et *Lily Sugar n' Cream*, peuvent être téléchargés à partir des sites Web de *Bernat* et de *Lily Sugar n' Cream* et se trouvent en magasin, près des produits de Spinrite, sous forme de feuilles détachables gratuites. Les patrons sont conçus pour les tricoteurs et crocheteurs de tout acabit et sont désignés en conséquence comme étant « facile », « pour débutants », « intermédiaires » ou « avancés ». Spinrite conçoit et fabrique également des crochets à clenche et des trousse d'artisanat. Les ventes de produits non reliés au fil, de fil commercial et de produits de la marque du fabricant de Spinrite représentent environ 9 % des ventes de cette dernière.

Développement de produits

Une partie du succès de Spinrite repose sur sa capacité à répondre à la demande du marché en identifiant et en surveillant les tendances à court et à long terme des marchés des vêtements et des textiles de la maison et en dévouant ses ressources à la production de fil artisanal reflétant ces tendances. La surveillance des tendances des vêtements et des textiles de la maison de Spinrite est aussi essentielle à son nouvel effort de développement. La haute direction de Spinrite assiste à des foires et à des expositions de fil en Amérique du Nord, en Europe et en Asie afin d'identifier ces tendances. Spinrite analyse également les tendances du côté de la commercialisation des couleurs afin de déterminer les nuances des couleurs qui sont susceptibles de se vendre au détail. Une fois que la haute direction a déterminé les caractéristiques du fil qui seront les plus en demande, les nouveaux produits passent par un procédé de développement de produit strict, d'ingénierie et de mise en marché. Les nouveaux patrons sont souvent inspirés de ces nouveaux fils ou conçus spécialement pour leur utilisation, et sont mis en marché simultanément. Sur une base continue, la haute direction surveille l'offre des produits et des couleurs en communiquant avec ses détaillants, en incorporant les commentaires des consommateurs obtenus par l'entremise de son numéro sans frais auquel les consommateurs peuvent appeler pour obtenir de l'aide avec leurs projets et pour former des groupes de discussion pour les consommateurs afin de déterminer les produits à abandonner et les nouveaux produits à offrir.

Processus de fabrication

L'usine de fabrication de Spinrite regroupe trois processus hautement mécanisés : le filage, la teinture et la finition. Dans le processus de filage, les fibres brutes achetées sont raidies et alignées afin de former un long brin continu, puis elles sont étirées, torsadées et filées. Le fil non coloré est teint à l'atelier de teinture de Spinrite. Le processus de finition comprend la texturation, l'empelotage, le banderolage et l'emballage. Tous les produits de Spinrite passent par l'un ou plusieurs des trois processus susmentionnés.

Les biens de fabrication de Spinrite représentent un avantage concurrentiel important. Spinrite est la seule société nord-américaine de sa taille à être en mesure de teindre et de finir les composantes de fil importées.

L'atelier de teinture diversifié de Spinrite comprend des capacités de correspondance des nuances et la possibilité de teindre le fil par l'entremise de chacune des méthodes de teinture principales actuellement utilisées dans la production de fil artisanal. Spinrite prétend à posséder les plus grandes capacités de production pour le fil de haute qualité en Amérique du Nord. Le matériel de finition de Spinrite lui permet d'emballer ses produits selon différentes tailles et formats. La capacité de Spinrite à offrir le filage, la teinture et la finition en un seul endroit représente un avantage concurrentiel. Une partie des capacités relatives aux procédés de fabrication susmentionnés de Spinrite est également sous-utilisée de façon substantielle dans l'usine de fabrication. La direction croit que Spinrite peut augmenter son produit d'environ 65 % sans ajout de capacité de production.

Spinrite se conforme à un programme intensif de contrôle de la qualité. La surveillance de la qualité lors de chaque étape de la production vérifie que la couleur, la finition et le poids soient exacts et constants. Dans le passé, Spinrite n'a eu à rejeter que peu de produits en raison de problèmes relatifs à la qualité.

Clients, ventes et commercialisation

Spinrite vend ses produits par le biais d'une variété de canaux de distribution autant au Canada qu'aux États-Unis. Les canaux de distribution comprennent des comptes de marchandiseurs de masse nationaux (tels que Wal-Mart (États-Unis), Wal-Mart (Canada) et Zellers); des comptes de magasins à succursales d'artisanat nationaux (tels que Jo-Ann's stores, Lewiscraft et Michaels Stores); des magasins à succursales à prix réduits nationaux (tels que Giant Tiger, Sann et Dollar Store); des magasins de spécialité indépendants; et des catalogues spécialisés (tels que Mary Maxim (États-Unis), Mary Maxim Canada et Herrchners. Les comptes de marchandiseurs de masse importants ont respectivement des fonctions d'achat et des processus décisionnels indépendants, aux États-Unis et au Canada, et sont considérés à titre de clients séparés et indépendants. Aucun client unique n'a représenté plus de 17 % du revenu brut au cours de la période de 52 semaines se terminant le 25 septembre 2004, et les cinq plus importants clients représentaient environ 55 % des ventes brutes.

L'objectif de Spinrite de favoriser les relations avec des clients importants est incorporé dans son programme de partenariats de vente au détail, les éléments duquel sont :

- *Changer pour des marges supérieures* : Les fils de haute qualité à valeur ajoutée et les fils pour bébés à valeur ajoutée génèrent des marges brutes plus élevées que les fils de base. En étant un chef de file du marché, Spinrite s'est établie en tant que fabricant avant-gardiste ayant des capacités de création supérieures en matière de fils de haute qualité. De plus, par le biais de sa publicité, de ses sites Web et de sa distribution gratuite de patrons de projets, Spinrite vise à encourager les clients à choisir les fils de haute qualité à valeur ajoutée et les fils pour bébés à valeur ajoutée plutôt que les fils des marges plus basses.
- *Analyses des données et des tendances* : Par le biais d'applications Web, Spinrite est directement liée aux systèmes de gestion des stocks de plusieurs de ses plus importants clients, y compris Wal-Mart (États-Unis), Wal-Mart (Canada), Zellers, Jo-Ann's stores, Michaels Stores et A.C. Moore. Les gestionnaires des comptes et les analystes analysent les niveaux courants des stocks sur les étalages, les niveaux des stocks des entrepôts et les taux de ventes, et ils identifient les secteurs potentiels pour des améliorations de volume et de profits. Spinrite est capable de déterminer sur le champs, par exemple, si un numéro de référence particulier est complètement vendu avant d'avoir pu être remplacé, permettant ainsi à Spinrite d'être proactive en aidant les clients avec leurs futures commandes.
- *Implication directe de la direction* : La commercialisation est considérée comme un travail d'équipe. La haute direction de Spinrite accompagne les gestionnaires de comptes lors des présentations de commercialisation aux plus gros clients de Spinrite. La participation de première-main des membres de la haute direction dans les relations avec les clients fait partie de la culture de Spinrite depuis sa constitution.

Activités promotionnelles pour les consommateurs

Spinrite publie des annonces publicitaires dans la majorité des grands magazines de tricot et de crochet adressés aux consommateurs tels que *Vogue Knitting International*, *Family Circle Easy Knitting*, *Michaels Create*, et *Jo-Ann's*. Spinrite bénéficie également d'exposition gratuite dans des publications relatives aux

vêtements tricotés, ainsi que dans des magazines sur l'artisanat, les modes de vie et les femmes, et dans des circulaires de produits adressés aux clients et autres matériaux de commercialisation.

Spinrite possède un site Web pour chacune des marques : Bernat (www.bernat.com), Patons (www.patons.com) et Lily Sugar'n Cream (www.sugarncream.com). Pour les six premiers mois de l'année 2004, ces sites Web ont respectivement reçu 1 112 279 visites, 231 693 visites et 154 008 visites. À partir de ces sites Web, les visiteurs peuvent télécharger des patrons gratuits, ils peuvent se renseigner sur les types de fils particuliers, ils peuvent déterminer quel fil est le meilleur à utiliser dans un projet, et ils peuvent trouver les magasins dans leur région qui offrent les produits de Spinrite.

Fournisseurs

Les matériaux de production principaux sont la fibre acrylique, la laine et d'autres composantes de fil fini et partiellement fini qui compte pour 60 % des coûts de production totaux. Spinrite se procure sa fibre acrylique au Royaume-Uni et en Turquie, et son coton, aux États-Unis. Spinrite a développé d'importantes relations avec des fabricants des composantes du fil en Asie, plus particulièrement à Taiwan et en Chine, et en Europe, plus particulièrement en Turquie et en Italie. Les fournisseurs principaux de Spinrite font généralement face à la concurrence dans leur secteur respectif, offrant ainsi à Spinrite des alternatives d'achat. Spinrite n'a jamais eu d'interruption de ses activités à la suite d'un manque de stocks. Spinrite considère sa relation avec ses fournisseurs comme étant excellente. La durée moyenne d'une relation entre Spinrite et ses principaux fournisseurs est de 17 ans.

L'acrylique est à base de pétrole et elle est par conséquent assujettie à une instabilité des prix importante. Le coût des fibres naturelles peut varier d'une année à l'autre en fonction des stocks et de la demande, plus particulièrement la demande provenant d'autres secteurs. Spinrite a réussi avec succès à faire passer les augmentations de prix à long terme à ses clients. Habituellement, Spinrite rajuste les prix annuellement.

Employés

Spinrite a à son emploi 568 employés, dont 503 d'entre eux travaillent à l'heure et dont 65 sont salariés. La main-d'œuvre de Spinrite est syndiquée. Les employés de Spinrite proviennent de la ville de Listowel (Ontario) et des communautés environnantes. Les taux de roulement du personnel de Spinrite ont toujours été bas. L'employé moyen possède environ 8 à 10 années d'expérience avec Spinrite et la direction considère les relations de travail actuelles comme étant bonnes.

Concurrence

La concurrence dans le secteur du fil artisanal, sur le territoire nord-américain, comprend quatre participants importants, y compris Spinrite, ainsi qu'un certain nombre de petits joueurs moins connus. Les obstacles à l'entrée sur le marché pour les nouveaux participants potentiels sont formidables : des relations cruciales avec des détaillants et des fournisseurs qui prennent des années à se consolider et les exigences de capitaux initiaux sont élevées. Il n'y a eu aucune nouvelle entrée de participants dans le secteur du fil artisanal nord-américain au cours des 20 dernières années, et la direction n'a eu connaissance d'aucun nouveau participant potentiel.

Actuellement, deux sociétés occupent des positions importantes dans le marché du fil canadien – Spinrite et Coats & Clark Canada. Aux États-Unis, Spinrite fait compétition à Coats & Clark, à Caron International et à Lion Brand Yarns. Divisés par le secteur du fil artisanal, Spinrite et Lion Brand sont les chefs de file dans le secteur de la haute qualité à valeur ajoutée; Spinrite, Lion Brand et Coats & Clark sont les chefs de file dans le secteur des produits pour bébés à valeur ajoutée; Spinrite est le chef de file dans le secteur du coton; et Coats & Clark et Caron International sont les chefs de file dans le secteur classique.

Installations

Spinrite possède une unité de production de huit acres située à Listowel (Ontario). L'unité de production comprend un entrepôt des matières premières, une usine de filature, une installation de finissage, un atelier de teinture, des bureaux et des magasins de vente au détail. Spinrite possède également un centre de distribution et

un centre d'opérations de logistique situés à Listowel. Le département de la création et du développement des produits est situé dans des bureaux à Toronto. Ces bureaux sont loués pour une période de 5 ans qui viendra à échéance en 2009. Une maintenance et des améliorations uniformes à toutes les installations et à tout l'équipement ont permis d'assurer que Spinrite utilise des technologies de pointe actuelles.

Tous les produits finis sont entreposés et triés pour l'expédition des marchandises au centre de distribution moderne de Spinrite situé à Listowel (Ontario). Construit au cours de l'exercice 2002, le centre de distribution de Spinrite est de 92 000 pieds carré et possède de plafonds hauts de 35 pieds. Le centre de distribution est situé à quatre kilomètres de l'usine de production et une expansion importante future pourrait être effectuée. Les produits sont expédiés par le biais d'un combinaison de transporteurs généraux de gros clients et de transporteurs de plus petits clients indépendants. La direction considère l'efficacité de sa distribution comme l'un de ses plus importants avantages concurrentiels.

Dépenses en immobilisations

Les dépenses en immobilisations de Spinrite sont généralement divisées en deux catégories : 1) les dépenses en immobilisations liées à la maintenance, lesquelles consistent principalement à remplacer et à remettre à neuf des composants de machines importants et le matériel informatique; et 2) les dépenses en immobilisation liées à l'expansion, lesquelles consistent principalement à acheter certains équipements afin d'ajouter de la valeur aux produits ou de fournir une capacité de production additionnelle. Le tableau ci-dessous présente les dépenses en immobilisations liées à la maintenance et les dépenses en immobilisation liées à l'expansion au cours des quatre dernières années :

	2004	2003	2002	2001
Dépenses en immobilisations liées à la maintenance	182	280	205	203
Dépenses en immobilisation liées à l'expansion	1 195	381	5 145	3 132
Total	1 377	661	5 350	3 335

Spinrite a investi beaucoup de capitaux dans ses activités au cours des quatre dernières années afin d'augmenter la capacité de fabrication et de distribution. Ces dépenses en immobilisations incluent la consolidation des anciennes installations de distribution dans un centre de distribution nouvellement construit, l'achat d'équipement de fabrication additionnel et des changements importants au niveau du plan d'aménagement de la production.

Les dépenses en immobilisation liées à l'expansion ont été engagées afin de promouvoir la croissance. Les placements dans les dépenses en immobilisation liées à l'expansion ont totalisé 9,9 millions de dollars au cours des quatre dernières années, y compris la construction d'un nouveau centre de distribution (3,7 millions de dollars) et des changements au plan d'aménagement de la production et l'achat de nouvel équipement (5 millions de dollars). Spinrite a l'intention de continuer à rechercher des opportunités de croissance dans l'avenir. Toutefois, à la suite des dépenses qui ont été encourues jusqu'à maintenant, la Société ne prévoit encourir aucune dépenses en immobilisation importantes liées à l'expansion afin d'obtenir une capacité de fabrication et de distribution additionnelle à court terme.

Les dépenses en immobilisation liées à la maintenance consistent principalement à remplacer et à remettre à neuf des composants de machines importants et le matériel informatique. Au cours des quatre dernières années, les dépenses en immobilisation liées à la maintenance ont totalisé environ 0,2 million de dollars.

Pour les cinq prochaines années, la direction estime que les dépenses en immobilisation annuelles seront d'environ 1,8 million de dollars, composés d'environ 1,05 millions de dollars pour les dépenses en immobilisation liées à l'expansion et 0,75 million de dollars pour les dépenses en immobilisation liées à la maintenance. Les dépenses en immobilisations anticipées comprennent l'équipement aéraulique afin d'augmenter la productivité des employés, l'expansion de la ligne de production du fil de haute qualité afin de s'adapter à la croissance anticipée et la fourniture d'équipement dans le secteur de la teinture afin de générer des économies de coûts en matière de matériaux et de main-d'œuvre tout en fabriquant un produit plus uniforme. La direction croit que les dépenses en immobilisations liées à la maintenance des cinq prochaines années seront

supérieures à la moyenne de celles des quatre dernières années en raison de l'obligation de maintenir l'expansion significative entreprise et de la gestion de la croissance.

Spinrite possède diverses sources de liquidités pour financer les dépenses en immobilisation de l'année 2005 et par la suite, y compris un fonds de roulement tiré des activités et, si nécessaire, la facilité de crédit proposée. De plus, à la clôture, les détenteurs de titres existants réserveront 4,4 millions de dollars pour le financement préalable des dépenses en immobilisation reliées à l'expansion.

Marques de commerce et licences

Spinrite est le propriétaire des marques de commerce de Bernat, de Lily Sugar'n Cream et de Phentex. En 1999, Spinrite a conclu un contrat de licence avec Coats plc pour l'utilisation de la marque et du fil Patons en Amérique du Nord. Un accord de redevances existe entre Spinrite et Coats plc, lequel viendra à échéance le 31 août 2009. À ce moment, Spinrite aura le droit, à son entière discrétion, de renouvellement cet arrangement pour une durée additionnelle de 10 ans ou de renouvellement indéfiniment moyennant un paiement forfaitaire de 0,5 million de dollars. Il n'existe aucune réclamation à l'égard de contrefaçon des marques de commerce de Bernat, de Lily Sugar'n Cream, de Phentex et de Patons.

Environnement, santé et sécurité

Les activités de Spinrite sont assujetties à une grande variété de lois et de règles fédérales, provinciales, étatiques ou locales relatives à la protection de l'environnement et à la santé et à la sécurité des travailleurs associées à la manipulation, l'utilisation, l'évacuation et la rejet des matériaux et de polluants dangereux. Spinrite estime que la conduite de ses activités est conforme en tout point aux lois et aux règles applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité des travailleurs. Le maintien d'une telle conformité de la conduite des activités de Spinrite n'a pas, et n'est pas prévu avoir, une incidence défavorable importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de Spinrite. Se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque ».

LE FONDS

Le Fonds est une fiducie à capital variable à vocation restreinte constituée en vertu des lois de la province de l'Ontario le 8 décembre 2004, aux termes d'une déclaration de fiducie (la « déclaration de fiducie »). Le siège social du Fonds est situé au 320 Livingstone Avenue South, Listowel (Ontario) N4W 3H3.

Le Fonds a été constitué afin de souscrire indirectement les titres et les éléments d'actif de Spinrite. À la clôture du placement (la « clôture »), le Fonds détiendra la totalité des parts émises par la fiducie (les « parts de la fiducie ») et la totalité des billets émis par la fiducie (les « billets de la fiducie »). À la clôture, à la suite d'une réorganisation interne, la fiducie détiendra des parts de société en commandite de Holding LP (les « parts de Holding LP ») représentant une participation de 80 % dans Spinrite. Holding LP a été constituée afin de détenir les parts de société en commandite de l'entité d'exploitation Spinrite. Spinrite a été constituée en tant que société en commandite du Manitoba le 23 janvier 2004. Le siège social de Spinrite est situé au 320 Livingstone Avenue South, Listowel (Ontario) N4W 3H3.

DIRECTION, FIDUCIAIRES ET ADMINISTRATEURS

Fiduciaires du Fonds

À la clôture, les fiduciaires du Fonds seront James R. Fleck, Robert T.E. Gillespie, Gary J. Lukassen, Anthony G. Miller et George S. Taylor. Le profil de chacun de ces individus est présenté à la rubrique intitulée « Direction, fiduciaires et administrateurs – Biographies des fiduciaires, administrateurs et dirigeants ». La durée des fonctions des fiduciaires expirera au moment de la première assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds.

Fiduciaires de la fiducie

Les fiduciaires du Fonds agiront également à titre de fiduciaires de la fiducie.

Administrateurs et dirigeants de GP Inc.

Les fiduciaires du Fonds agiront également à titre d'administrateurs de GP Inc. Le tableau ci-dessous présente, pour chacun des fiduciaires du Fonds et de la fiducie, ainsi que pour chacun des administrateurs et hauts dirigeants de GP Inc., leur nom, leur municipalité de résidence, le poste qu'ils occupent auprès de GP Inc. et leur occupation principale.

Nom et municipalité de résidence	Poste occupé auprès de GP Inc. et des membres du même groupe	Occupation principale
James R. Fleck Oakville (Ontario)	Fiduciaire et administrateur	Président et chef de la direction, Camco Inc.
Robert T.E. Gillespie Mississauga (Ontario)	Fiduciaire et administrateur	À la retraite; président du conseil et chef de la direction, Générale Électrique du Canada Inc.
Gary J. Lukassen Mississauga (Ontario)	Fiduciaire et administrateur	Directeur d'entreprise
Anthony G. Miller Toronto (Ontario)	Fiduciaire et administrateur	Président du conseil émérite, MacLaren McCann
Georges S. Taylor St. Marys (Ontario)	Fiduciaire et administrateur	Conseiller indépendant
Eric D. Bommer New York (New York)	Administrateur	Associé, Sentinel Capital Partners L.L.C.
Thomas P. Fitzpatrick Oldwick (New Jersey)	Administrateur	Associé de l'exploitation, Sentinel Capital Partners L.L.C.
Dario Margve Stratford (Ontario)	Administrateur, président et chef de la direction	Président et chef de la direction, GP Inc.
Richard Brown Waterloo (Ontario)	Vice-président, Ventes et commercialisation	Vice-président, Ventes et commercialisation, GP Inc.
Ryan Newell Waterloo (Ontario)	Chef de la direction financière	Chef de la direction financière, GP Inc.
Frank Janssen Waterloo (Ontario)	Gestionnaire de l'exploitation	Gestionnaire de l'exploitation, GP Inc.
John Verwey Listowel (Ontario)	Vice-président, Fabrication	Vice-président, Fabrication, GP Inc.
Catherine Blythe Toronto (Ontario)	Directrice de la création et de la commercialisation	Directrice de la création et de la commercialisation, GP Inc.

Chaque administrateur et haut dirigeant de GP Inc. est à l'emploi de son occupation principale depuis plus de cinq ans ou a agi à un autre titre auprès de la société ou de l'organisation (ou de son prédécesseur) pour laquelle il ou elle est actuellement à l'emploi de son occupation principale, à l'exception de ce qui est présenté à la rubrique intitulée « Direction, fiduciaires et administrateurs – Biographies des fiduciaires, administrateurs et dirigeants ».

Biographies des fiduciaires, administrateurs et dirigeants

Le texte suivant donne de brèves notes biographiques sur les fiduciaires du Fonds et de la fiducie, et sur les administrateurs et les hauts dirigeants de GP Inc.

James R. Fleck, fiduciaire et administrateur, est le président et le chef de la direction de Camco Inc., le plus important fabricant et manufacturier de gros appareils ménagers au Canada. Avant sa nomination à ce poste en décembre 1999, il a été directeur de l'exploitation, Commercial. De 1990 à janvier 1998, M. Fleck a occupé divers postes de gestion dans plusieurs divisions de Générale Électrique du Canada Inc. De 1987 à 1990, M. Fleck a occupé le poste de conseiller en gestion auprès de LEK Partnership, à Londres. M. Fleck détient un

baccalauréat ès sciences en génie chimique de la Queen's University située à Kingston (Ontario) et une maîtrise en administration des affaires de INSEAD à Fontainebleau, en France.

Robert T.E. Gillespie, fiduciaire et administrateur, a été le président du conseil et chef de la direction de Générale Électrique du Canada Inc jusqu'en 2004. Avant sa nomination à ce poste en 1992, il a occupé divers postes de haute direction auprès de Générale Électrique du Canada Inc. M. Gillespie est également administrateur de Call-Net Entreprises Inc. et de Husky Injection Molding Systems Limited. De plus, il est le conseiller juridique canadien des affaires internationales et de la Chambre de commerce internationale. M. Gillespie a également été administrateur de Atlas Cold Storage Income Trust, et au cours de cette période, tous les administrateurs et dirigeants étaient assujettis à une ordonnance d'interdiction de négocier, laquelle n'est plus en vigueur, par suite d'un défaut de déposer les rapports financiers trimestriels et le rapport de gestion dans la période prescrite par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières. M. Gillespie a fait ses études à la Heriot-Watt University, à Edinburg, en Écosse et à la Harvard Business School, à Boston, au Massachusetts.

Gary J. Lukassen, fiduciaire et administrateur, est un directeur d'entreprise. Entre 1989 et 2001. M. Lukassen a été le premier vice-président et le chef de la direction financière de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et entre 1987 et 2001, il a agi à titre d'administrateur de la Compagnie de la Baie d'Hudson. M. Lukassen est un administrateur de The North West Company et de Société Abitibi Consolidated. M. Lukassen est également un administrateur de Stelco Inc. depuis juin 2002. Stelco Inc. est présentement en restructuration supervisée par la cour en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada). Il est comptable agréé.

Anthony G. Miller, fiduciaire et administrateur, est le président du conseil émérite de MacLaren McCann, une société de commercialisation, de publicité et de communications. Auparavant, M. Miller a agi à titre de vice-président du conseil de McCann Worldgroup, la société mère située à New York, et il a occupé divers postes de haute direction dans le secteur de la publicité américain et canadien pendant plus de 30 ans. Il occupe présentement le poste d'administrateur pour Yellow Pages Group et CARE Canada.

George S. Taylor, fiduciaire et administrateur, est un conseiller indépendant. Il a été président et chef de la direction de John Labatt Limitée de 1992 à décembre 1995, lorsqu'il a pris sa retraite, et il a continué d'offrir des services de consultation à John Labatt Limitée jusqu'en 1998. Avant sa nomination à titre de président et chef de la direction, M. Taylor a occupé divers postes de haute direction et divers postes dans le domaine financier, administratif et de planification stratégique auprès de John Labatt Limitée. M. Taylor est un administrateur de Brascan Corporation, de Teknion Corporation, de London Health Sciences Centre et de Ontario Arts Council. M. Taylor est un comptable en management agréé.

Eric D. Bommer, administrateur, est un associé de Sentinel Capital Partners, L.L.C. Avant de se joindre à Sentinel Capital Partners en 1997, M. Bommer a agi à titre d'associé de Gefinor Acquisition Partners, L.P., un fonds d'actions privé pendant deux ans. De 1993 à 1995, Il a travaillé sur diverses opérations de fusions et d'acquisitions d'entreprises dans la Investment Banking Division de Crédit Suisse First Boston. De 1992 à 1993, M. Bommer a été analyste financier de La Salle Partners. Actuellement, M. Bommer est administrateur de Alemite LLC, de NorSun Food Group, de Spinrite et de Romacorp, Inc. M. Bommer a obtenu un baccalauréat ès arts de la Brown University.

Thomas P. Fitzpatrick, administrateur, est un associé de l'exploitation pour Sentinel Capital Partners, L.L.C. Avant sa nomination à ce poste en 2002, M. Fitzpatrick a occupé divers postes de haute direction auprès de Coopers & Lybrand LLP, et ce pendant ses 34 ans de carrière avec cette compagnie. De 1997 à 2000, il a été le premier vice-président et chef de la direction financière de Engelhard Corporation, une société du Fortune 500 impliquée dans le domaine des sciences des métaux et des surfaces. M. Fitzpatrick est un administrateur de Alemite LLC, de Nivel et de Spinrite. M. Fitzpatrick détient un baccalauréat en administration des affaires de la St-John's University et il est également un « *certified public accountant* » (expert comptable des États-Unis).

Dario Margve, administrateur, président et chef de la direction, s'est récemment joint à Spinrite en 2004. M. Margve est un cadre supérieur dans le secteur des affaires des produits de consommation, avec plus de 21 ans d'expérience dans le domaine de la gestion générale, des ventes et de la commercialisation. Avant de se joindre à Spinrite, M. Margve a agi à titre de président du conseil de Craft House Corporation, un commerçant de jouets et de produits d'artisanat. De 1995 à 2002, lors de la vente de la société, M. Margve a agi à titre de

président et de chef de la direction de J.B. Williams Company, Inc., une société fermée impliquée dans la distribution et la commercialisation de produits de santé et de soins personnels. M. Margve s'est joint à J.B. Williams Company, Inc. en 1993, à titre de vice-président des ventes, et il a occupé ce poste jusqu'à sa promotion à titre de président et chef de la direction. De 1983 à 1993, il a occupé divers postes de haute direction pour plusieurs divisions de Nestle SA, le plus important commerçant d'aliments et de boissons au monde. M. Margve est un diplômé de la United States Military Academy, West Point (New York), aux États-Unis.

Richard Brown, vice-président, Ventes et commercialisation, s'est joint à Spinrite en 1987. De 1969 à 1975, M. Brown a été directeur de succursale et principal chargé des comptes de la division de la literie pour Dominion Textile Ltd. De 1975 à 1987, M. Brown a agi à titre de directeur général de CGT Home Fashions Inc. Actuellement, M. Brown occupe le poste d'administrateur de Hobby Industry Association (maintenant la Craft and Hobby Association), et il est également le président du conseil du comité de commercialisation et du comité de nomination de 2004-2005. Il est également président du conseil du Craft Yarn Council et du comité de planification stratégique.

Ryan Newell, chef de la direction financière, s'est joint à Spinrite en 2002. De 2000 à 2002, M. Newell a agi à titre d'associé de la firme comptable Ward & Uptigrove LLP. De 1996 à 2000, il a occupé le poste de premier vérificateur pour Ernst & Young, s.r.l. M. Newell a obtenu un baccalauréat en administration des affaires de la Wilfrid Laurier University située à Waterloo (Ontario), et il est également comptable agréé.

Frank Janssen, gestionnaire de l'exploitation, s'est joint à Spinrite en 2000 à titre de gestionnaire de la distribution. M. Janssen a été promu au poste de gestionnaire de l'exploitation en 2002. De 1999 à 2000, M. Janssen a occupé le poste de gestionnaire de la distribution pour GroceryGateway.com. De 1997 à 1999, il a été gestionnaire de la distribution pour la société Allen Candy. De 1992 à 1997, M. Janssen a occupé divers postes auprès de Surelink, une société de distribution en alimentation, et il occupait le poste de gestionnaire de la distribution lorsqu'il a quitté l'entreprise.

John Verwey, vice-président, Fabrication, s'est joint à Spinrite en 1978 à titre d'ingénieur industriel. M. Verwey a été promu au poste de directeur de l'ingénierie en 1985 et à celui de vice-président, Fabrication, en 2004. M. Verwey a obtenu un baccalauréat ès sciences de l'université de Waterloo située à Waterloo (Ontario).

Catherine Blythe, directrice de la création et de la commercialisation, s'est jointe à Spinrite en 2000. M^{me} Blythe pratique le tricotage depuis l'âge de cinq ans et elle possède un sens de la mode très développé. Elle a été indispensable dans le développement et le lancement de divers nouveaux produits de Spinrite. Avant de se joindre à Spinrite, M^{me} Blythe a travaillé à son propre compte pendant quinze ans dans l'industrie de la mode à titre de mannequin et d'actrice de renommée internationale.

Rémunération des fiduciaires du Fonds et de la fiducie et administrateurs de GP Inc.

La rémunération initiale des fiduciaires du Fonds et des administrateurs de GP Inc. qui ne sont pas des dirigeants ou des employés d'aucune filiale du Fonds (les « fiduciaires indépendants ») sera de 40 000 \$ par année. Le président du conseil des fiduciaires recevra une rémunération additionnelle de 5 000 \$ par année. La déclaration de fiducie prévoit que les fiduciaires indépendants recevront une rémunération raisonnable pour leurs services que les fiduciaires peuvent déterminer, à l'occasion, et, en aucun cas, la rémunération devant être versée annuellement, par le Fonds, à un fiduciaire indépendant, en sa capacité de fiduciaire, ainsi que le rémunération versée annuellement à ce fiduciaire indépendant, en sa capacité d'administrateur de toute filiale du Fonds, ne devra excéder, au total, ce montant raisonnable pour cette année.

Le Fonds et GP Inc. rembourseront respectivement les fiduciaires et les administrateurs pour les frais remboursables raisonnables encourus dans l'exercice de leurs fonctions. Les fiduciaires de la fiducie et les administrateurs de GP Inc. ne recevront aucune rémunération additionnelle pour agir en leur capacité, mais ils seront remboursés pour les frais remboursables raisonnables encourus dans l'exercice de leurs fonctions et ils participeront aux arrangements d'assurance et d'indemnité décrits ci-dessous. Certains administrateurs de GP Inc. pourront recevoir une partie de leur rémunération en parts. En outre, GP Inc. a octroyé à certains des administrateurs 7 500 options visant l'achat de parts à un prix d'exercice de 10 \$ la part, et ces administrateurs auront la possibilité d'acheter des parts en vertu du présent placement.

Régie du Fonds

Régie d'entreprise

En lieu et place d'un comité de régie d'entreprise, les fiduciaires seront directement responsables du développement de l'approche du Fonds relativement aux questions en matière de régie, de la dotation des postes vacants entre les fiduciaires et de la révision périodique de la composition et du rendement des fiduciaires, ainsi que de la contribution individuelle des fiduciaires. Les fiduciaires consulteront les comités du conseil d'administration de GP Inc. afin de remplir leurs obligations en matière de régie.

Comité de vérification

Les fiduciaires nommeront un comité de vérification composé de non moins de trois fiduciaires, lesquels seront indépendants de la gestion, au sens donné à cette expression dans le Projet de règlement 52-110 sur le comité de vérification, et une majorité desquels seront des résidents canadiens. Le comité de vérification sera responsable de la supervision et de la surveillance : 1) des pratiques comptables et de rapports financiers et des procédures du Fonds; 2) du caractère adéquat des contrôles et des procédures de comptabilité internes du Fonds; et 3) de la qualité et de l'intégrité des états financiers du Fonds.

Politique sur la divulgation

Les fiduciaires seront également responsables de l'adoption et de la mise à jour périodique de la politique écrite de divulgation du Fonds, laquelle visera entre autres, ce qui suit :

- à structurer les obligations légales du Fonds, des membres du même groupe, de ses fiduciaires, administrateurs, membres de la haute direction et employés respectifs en ce qui a trait aux renseignements confidentiels;
- à désigner les porte-parole du Fonds et de Spinrite qui sont les seules personnes autorisées à communiquer avec des parties indépendantes telles que les analystes, médias et investisseurs;
- à fournir des lignes directrices relativement à la publication de renseignements prospectifs;
- à exiger l'examen préalable de toute publication sélective de renseignements financiers par les membres de la haute direction de Spinrite pour s'assurer que les renseignements divulgués ne sont pas importants, pour empêcher la publication sélective de renseignements importants et veiller, en cas de publication sélective, à ce qu'un communiqué de presse soit diffusé immédiatement; et
- à établir des périodes d'« interdiction » immédiatement avant et après la publication des résultats financiers trimestriels et annuels par le Fonds et immédiatement avant la publication de certains changements importants, périodes au cours desquelles le Fonds, les membres du même groupe, les fiduciaires, administrateurs, membres de la haute direction, employés et consultants respectifs ne peuvent acheter ou vendre des parts du Fonds.

Régie de Holding LP

À la clôture, GP Inc., à titre de commandité de Holding LP, sera responsable de la gestion de Holding LP. Holding LP sera régie conformément à le contrat de société (la « convention de société de Holding LP »), et GP Inc. sera régie par la convention des porteurs de titres conclue entre GP Inc., la fiducie et les porteurs de titres existants (la « convention des porteurs de titres »). Ces conventions prévoient que le conseil d'administration de GP Inc. sera composé de huit membres. Initialement, deux membres du conseil d'administration seront nommés par New NSULC et par New Management NSULC, et cinq membres du conseil seront nommés par la fiducie. Le chef de la direction de GP Inc. sera le huitième membre du conseil d'administration de GP Inc. Les fiduciaires initiaux du Fonds seront nommés par la fiducie à titre de représentants pour siéger au conseil d'administration de GP Inc. Le quorum requis aux réunions du conseil d'administration de GP Inc. sera composé de cinq administrateurs, dont au moins l'un d'entre eux doit être un nommé de New NSULC et de New Management NSULC.

New Management NSULC et New NSULC seront autorisées à nommer deux des membres du conseil d'administration de GP Inc., tant que les porteurs de titres existants détiennent, directement ou indirectement, au moins 15 % de la participation de société en commandite dans Holding LP.

Dans la mesure où New NSULC et New Management NSULC ne sont plus autorisées à nommer un membre du conseil d'administration de GP Inc., le nombre d'administrateurs qui peut alors être nommé par la fiducie augmentera de façon correspondante.

La durée du mandat de chacun des administrateurs de GP Inc. continuera d'être jusqu'à ce qu'il ou elle remette sa démission ou qu'il ou elle soit remplacé(e) lors d'une assemblée des actionnaires de GP Inc., sous réserve des exigences de la convention des porteurs de titres. La partie autorisée à diriger la nomination d'un administrateur peut exiger la destitution ou le remplacement des membres du conseil d'administration qui sont nommés, à tout moment, à sa discrétion.

Comités du conseil d'administration de GP Inc.

Le conseil d'administration de GP Inc. aura un comité de rémunération et de régie d'entreprise.

Comité de rémunération et de régie d'entreprise

Le comité de rémunération et de régie d'entreprise passera en revue la nomination, l'embauche, la rémunération, les avantages et la cessation d'emploi des hauts dirigeants et de tous les autres employés importants de Spinrite, et il effectuera des recommandations à ces égards au conseil d'administration. Le comité révisera annuellement les objectifs et les buts du chef de la direction pour l'année suivante, et il fournira une évaluation du rendement de ce dernier. Le comité effectuera des recommandations relativement à la rémunération du conseil d'administration. Le comité administrera et effectuera des recommandations à l'égard du régime d'intéressement à long terme (le « RILT ») du Fonds et des autres primes. Le comité sera responsable du développement de l'approche de GP Inc. en matière de régie d'entreprise, de conseiller le conseil d'administration à l'égard de la dotation des postes vacants sur le conseil d'administration et de la révision périodique de la composition et du rendement du conseil d'administration et de la contribution individuelle des administrateurs. À la clôture, les membres de ce comité seront des administrateurs qui seront indépendants de la gestion.

Régime d'intéressement à long terme (RILT)

Les dirigeants de GP Inc. et les employés clés de Spinrite seront admissibles à participer au RILT. Le but du RILT est d'offrir aux participants admissibles des opportunités de rémunération qui augmenteront la capacité de Spinrite à attirer, à fidéliser et à motiver des membres du personnel clé et à récompenser les membres de la direction et les employés clés de leur rendement important qui fait en sorte que le Fonds dépasse ses distributions en espèces cibles par part. Aux termes du RILT, Spinrite mettra de côté une caisse de fonds en fonction du montant, le cas échéant, de l'excédent de l'encaisse distribuable par part de Spinrite sur certains montants seuils établis d'encaisse distribuable. Spinrite ou un fiduciaire de l'entreprise engagé pour assister l'achat de parts en vertu du RILT, fournira des paiements en espèces ou l'achat de parts sur le marché avec cet encaisse de fonds.

Le RILT sera administré par la direction de Spinrite. Le comité de rémunération et de régie d'entreprise, sur recommandation de la direction de Spinrite, aura, entre autres, les pouvoirs suivants : i) déterminer les personnes physiques qui participeront au RILT, ii) déterminer le niveau de participation de chaque participant, et iii) déterminer le ou les moments auxquels les primes au titre du RILT seront acquises ou versées à chaque participant.

Au départ, le RILT prévoira des primes qui pourraient être gagnées en fonction du montant de l'excédent de l'encaisse distribuable sur un seuil de distribution de base par part par année. Le pourcentage de cet excédent, qui constitue la caisse incitative aux termes du RILT, sera établi conformément au tableau ci-dessous.

Pourcentage de l'excédent de l'encaisse distribuable par part sur le seuil de distribution de base ¹⁾	Proportion maximale de l'excédent de l'encaisse distribuable distribuable aux fins de paiement du RILT
5 % ou moins	zéro
plus de 5 % à 15 %	10 % de tout excédent de plus de 5 % à 15 %
plus de 15 %	20 % de tout excédent de plus de 15 %

1) Sur une base annualisée pour les exercices financiers de moins de 12 mois.

Le seuil de distribution de base sera assujéti à des rajustements du comité de rémunération et de régie d'entreprise. Aux fins du RILT, l'encaisse distribuable sera calculé conformément à la définition du BAIIA qui est présentée dans le présent prospectus. Se reporter à la rubrique intitulée « Généralités – Définition du BAIIA et du BAIIA rajusté et mesures hors PCGR ».

Le RILT ne peut être modifié ou résilié pour une période d'un an à la suite de la clôture, à l'exception des modifications apportées avec le consentement des participants touchés, des modifications techniques ou administratives ou dans certaines autres circonstances.

Assurances pour le Fonds et les entités reliées et indemnisation

Le Fonds obtiendra ou fera en sorte d'obtenir une police d'assurance à l'égard des fiduciaires du Fonds ainsi que des fiduciaires, administrateurs et membres de la direction des filiales du Fonds. Sous réserve des modalités et conditions de la politique d'assurance, la limite de responsabilité globale initiale applicable aux fiduciaires, administrateurs et membres de la direction assurés aux termes de la police sera de 20 millions de dollars, y compris les frais de défense. Aux termes de la police, chaque entité est assurée d'être remboursée dans la mesure où elle a indemnisé les fiduciaires, les administrateurs et les membres de la direction en excédent d'un déductible de 250 000 \$ pour chaque perte. La police comprendra une protection contre les réclamations en matière de valeurs mobilières, qui assure contre l'obligation légale de paiement par suite d'une réclamation portant sur des valeurs mobilières. La limite de responsabilité globale sera partagée entre le Fonds et ses filiales, fiduciaires, administrateurs et membres de la direction respectifs de façon que la limite de responsabilité n'exclura aucune des entités ni leurs fiduciaires, administrateurs et membres de la direction respectifs.

Les règlements administratifs de chacune des filiales du Fonds prévoient également l'indemnisation de ses fiduciaires, administrateurs et membres de la direction contre la responsabilité et les coûts engagés à l'égard d'une action ou d'une poursuite intentée contre eux relativement à l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de certaines limites. La déclaration de fiducie prévoit également l'indemnisation de ses fiduciaires contre les responsabilités et coûts à l'égard d'une action ou d'une poursuite intentée contre eux dans le cadre de l'exercice des fonctions de leur charge, sous réserve de certaines limites.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Le tableau suivant présente un résumé de la rémunération du chef de la direction de Spinrite et des quatre autres membres de la haute direction les mieux rémunérés, en leur qualité de membres de la haute direction de Spinrite :

Nom et occupation principale	Année	Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)	Toute autre rémunération (\$)
Dario Margve Président et chef de la direction ¹⁾	2004	500 000	—	—	—
Robert Hay Président et chef de la direction ²⁾	2004	540 000	—	—	—
Ryan Newell Chef de la direction financière	2004	250 000	262 500	—	—
Richard Brown Vice-président, Ventes et commercialisation ³⁾	2004	220 000	231 000	—	—
John Verwey Vice-président, Fabrication ⁴⁾	2004	100 000	105 000	—	—

1) M. Margve a été nommé président et chef de la direction le 1^{er} août 2004. Le montant indiqué ci-dessus représente son salaire annuel qui était en vigueur à la date du dépôt.

2) M. Hay a démissionné de son poste de président et de chef de la direction le 31 juillet 2004. M. Hay a un contrat d'emploi qui se termine le 31 juillet 2005 et qui prévoit un salaire de base annuel de 240 000 \$.

3) Le salaire de base de M. Brown a augmenté jusqu'à atteindre 250 000 \$ en décembre 2004.

4) Le salaire de base de M. Verwey a augmenté jusqu'à atteindre 120 000 \$ en novembre 2004.

5) La valeur des privilèges et des avantages de chaque haut dirigeant désigné, sauf indication contraire, sera inférieure à 50 000 \$ ou à 10 % de la rémunération et des primes annuelles totales de cette personne, le montant inférieur prévalant.

Conventions de gestion

Les conventions de gestion décrites ci-dessous font partie de la réorganisation qui surviendra avant la clôture et sont fournies par les détenteurs de titres existants et par conséquent, elles n'auront aucune incidence sur l'encaisse distribuable par part ni aucune autre incidence dilutive sur les porteurs de parts. Comme ces conventions seront préfinancées à la clôture, toute incidence financière de ces conventions sera rajoutée au BAIIA, aux fins de déterminer l'encaisse distribuable payable aux porteurs de parts et aux fins de déterminer si la date de fin de subordination est survenue de la façon décrite aux rubriques intitulées « Conventions principales - Convention de liquidité » et « Description de Holding LP – Parts ».

À titre de partie intégrante de la réorganisation, laquelle se produira avant la clôture, Holding LP conclura des contrats d'une durée de trois ans avec Richard Brown, Ryan Newell, Frank Janssen, John Verwey et Catherine Blythe (collectivement, les « employés de la direction canadienne »). Chaque employé de la direction canadienne se verra octroyer des parts subordonnées de Holding LP sur une base nominale dont la valeur globale sera d'environ • \$. À la clôture, et au cours de chacune des trois années subséquentes, chaque employé de la direction canadienne se verra émettre des parts subordonnées de Holding LP réelles correspondant au quart du nombre de parts subordonnées de Holding LP nominales octroyées à cet employé de la direction canadienne. À la clôture, Holding LP fera également un dépôt en mains tierces d'environ • \$ afin de financer une prime spéciale des employés de la direction canadienne, dont le quart sera payé à la clôture et dont la partie restante sera payée au cours des trois années suivantes. De plus, chaque employé de la direction canadienne aura droit à une prime annuelle correspondant aux distributions nominales de l'année précédente sur le nombre nominal de parts subordonnées de Holding LP qu'il détient. Holding LP octroiera également aux employés de la direction canadienne des parts ordinaires de Holding LP dont la valeur globale est d'environ • \$, de même que des parts subordonnées de Holding LP dont la valeur globale est d'environ • \$. Chaque employé de la direction canadienne transférera aux employés de la direction de la Société la totalité des parts subordonnées de Holding LP et les parts ordinaires de Holding LP ainsi reçues. Les employés de la direction canadienne seront en droit de vendre (par le biais de la direction de leur société respective) la totalité ou toute partie de leur parts ordinaires de LP relativement au placement.

À titre de partie intégrante de la réorganisation, laquelle se produira avant la clôture, Holding LP conclura un contrat d'une durée de trois ans avec Dario Margve. M. Margve se verra octroyer des parts subordonnées de Holding LP sur une base nominale dont la valeur sera d'environ • \$. À la clôture, et au cours de chacune des trois années subséquentes, M. Margve se verra émettre des parts subordonnées de Holding LP réelles correspondant au quart du nombre de parts subordonnées de Holding LP nominales qui lui sont octroyées. Holding LP fera également un dépôt en mains tierces de • \$ afin de financer une prime spéciale à M. Margve, dont le quart sera payé à la clôture et dont la partie restante sera payée au cours des trois années suivantes. De plus, M. Margve aura droit à une prime annuelle correspondant aux distributions nominales de l'année précédente sur le nombre nominal de parts subordonnées de Holding LP qu'il détient. Holding LP octroiera également à M. Margve des parts ordinaires de Holding LP dont la valeur globale est d'environ • \$. En outre, à la clôture, Holding LP fera un dépôt en mains tierces de • \$ afin de financer l'octroi de primes mensuelles à M. Margve sur une période de 32 mois. M. Margve transférera à la direction de sa société la totalité des parts subordonnées de Holding LP qu'il aura reçues.

À titre de partie intégrante de la réorganisation, laquelle se produira avant la clôture, Holding LP conclura des contrats avec Thomas Fitzpatrick aux termes desquels ce dernier se verra octroyer des parts ordinaires de Holding LP dont la valeur est d'environ • \$, de même que des parts subordonnées de Holding LP dont la valeur est d'environ • \$. M. Fitzpatrick transférera à la direction de sa société la totalité des parts subordonnées de Holding LP et des parts ordinaires de Holding LP. M. Fitzpatrick a l'intention de vendre à la fiducie (par le biais de la direction de leur société respective) la totalité ou toute partie de leur parts ordinaires de LP relativement au placement.

SOMMAIRE DE L'ENCAISSE DISTRIBUABLE DU FONDS

Le sommaire qui suit a été préparé par la direction en fonction de l'information contenue dans le présent prospectus, de l'information financière plus récente accessible à la direction et de l'estimation de la direction du montant des charges et des dépenses qui seront engagées par le Fonds et ses filiales, y compris Spinrite (collectivement appelés « le Fonds et ses filiales »). Cette analyse ne constitue ni une prévision ni une projection des résultats futurs. Les résultats d'exploitation réels du Fonds et ses filiales pour toute période, que ce soit avant ou après la clôture, différeront probablement des montants présentés dans l'analyse qui suit, et ces variations pourraient être importantes.

Le Fonds considère que l'encaisse distribuable est une mesure du rendement de l'exploitation puisqu'elle est généralement utilisée par les fonds de revenu canadiens à titre d'indicateur du rendement financier. Puisque le Fonds distribuera pratiquement la totalité de son encaisse de façon continue (déduction faite de certains montants décrits ci-dessous) et que le BAIIA et le BAIIA ajusté sont des paramètres employés par nombre d'investisseurs pour comparer les émetteurs en fonction de leur capacité à générer des flux de trésorerie liés à l'exploitation, le Fonds croit que, en plus du bénéfice net ou de la perte nette, le BAIIA ajusté constitue une mesure supplémentaire utile pour procéder à des ajustements visant la détermination de son encaisse distribuable.

La direction est d'avis que, une fois le placement et les opérations décrites à la rubrique « Acquisition » terminés, le Fonds et ses filiales engageront des intérêts débiteurs, des frais généraux et d'administration et des impôts et procéderont à des dépenses en immobilisations qui différeront de ceux contenus dans les états financiers historiques ou dans les états financiers consolidés *pro forma* inclus ailleurs dans le présent prospectus. Bien que la direction ne dispose pas d'engagements fermes à l'égard des charges et des coûts supplémentaires répertoriés ci-dessous et que, par conséquent, l'incidence financière totale de ces charges et de ces coûts supplémentaires ne peut être objectivement déterminée, la direction croit que ce qui suit constitue une estimation raisonnable de ce qu'aurait été l'encaisse distribuable pour la période de 52 semaines terminée le 25 septembre 2004 si le Fonds avait existé :

	Période de 52 semaines terminée le 25 septembre 2004
	(non vérifié) (en milliers, sauf les données par part)
Chiffre d'affaires	105 025 \$
Marge brute	40 893
Frais de vente, généraux et d'administration	12 007
BAIIA ¹⁾	32 047
BAIIA ajusté ²⁾	31 794
La direction est d'avis que les ajustements suivants devraient être faits pour déterminer l'encaisse distribuable :	
Ajustement au titre du change ³⁾	(2 374)
Ajustement visant l'annualisation des prix de vente et des hausses de coûts au cours de l'exercice ⁴⁾	1 488
Intérêts débiteurs de tiers ⁵⁾	(3 194)
Impôts ⁶⁾	(600)
Frais généraux, d'administration et autres frais additionnels ⁷⁾	(1 000)
Dépenses en immobilisations affectées à la maintenance	(750)
Encaisse distribuable estimative	25 364 \$
Encaisse distribuable estimative par part ⁸⁾	• \$

- 1) Le BAIIA représente la marge brute (40 893 \$) moins les frais de vente, généraux et d'administration (12 007 \$), plus le gain de change (1 537 \$), plus l'amortissement (1 624 \$).
- 2) Se reporter à la rubrique « Questions d'ordre général – Définition du BAIIA, du BAIIA ajusté et des mesures non conformes aux PCGR ». Le BAIIA ajusté correspond au BAIIA qui a été ajusté afin de retirer certains éléments non récurrents soit, pour la période présentée ci-dessus, principalement les frais de gestion non récurrents (700 \$), la rémunération et les charges discrétionnaires des actionnaires (316 \$), les paiements de redevance non récurrents (350 \$) contrebalancés par des gains de change sur la dette et d'autres instruments (1 619 \$). Le BAIIA et le BAIIA ajusté ne constituent pas des mesures reconnues par les PCGR et ne font pas l'objet de définitions normalisées prescrites par les PCGR. Le BAIIA et le BAIIA ajusté peuvent ne pas être comparables à d'autres mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à la rubrique « Rapprochement entre le bénéfice net et le BAIIA ajusté ».
- 3) Environ 60 % du chiffre d'affaires de Spinrite et la majeure partie de ses achats de matières premières et de matériel sont libellés en dollars américains. Compte tenu de ces couvertures naturelles, Spinrite est exposée aux fluctuations du dollar américain sur environ 42 % de son chiffre d'affaires aux États-Unis. Spinrite prévoit couvrir 100 % de ce risque. L'ajustement représente l'incidence nette des fluctuations du dollar américain pour la période de 52 semaines terminée le 25 septembre 2004 si aucune opération de couverture (à l'exception des couvertures naturelles) n'était entreprise à un cours au comptant de 1,20 \$ US = 1,00 \$ CA.
- 4) La direction est d'avis que les ajustements sont nécessaires pour cerner l'incidence sur la période de 52 semaines terminée le 25 septembre 2004 qu'ont eue : i) les hausses de prix de la majorité des produits de Spinrite qui ont été annoncées le 1^{er} juillet 2004 et ont pris effet le 1^{er} septembre 2004 et ii) l'augmentation des prix des matières premières, principalement liée à l'acrylique, lequel a été touché par la hausse des prix du pétrole et du coût de la main-d'œuvre.
- 5) Représente les intérêts débiteurs estimatifs sur des emprunts de 47 691 \$ en vertu de la nouvelle facilité de crédit à terme et un prélèvement moyen annuel d'environ 3 000 \$ en vertu de la nouvelle facilité de crédit renouvelable de 20 000 \$. Tient pour acquis que les fonds ont été prélevés le 28 septembre 2003 à un taux d'intérêt moyen de 6,3 %.
- 6) Représente l'impôt fédéral, provincial et de source étrangère ainsi que l'impôt sur le capital qui sont en supplément à l'égard d'une filiale canadienne de Spinrite par l'intermédiaire de laquelle des ventes aux États-Unis seront effectuées.
- 7) La direction estime qu'à la suite du placement, le Fonds engagera des frais généraux et d'administration supplémentaires de façon continue relativement aux exigences touchant la présentation permanente de l'information financière, les relations avec les investisseurs, les frais de fiduciaire, l'assurance des fiduciaires, des administrateurs et des dirigeants et les autres frais connexes.
- 8) Tient pour acquis que le Fonds a émis des parts supplémentaires pour financer l'exercice complet du droit de la convention de liquidité et que les parts subordonnées de Holding LP qui seront émises selon la façon décrite à la rubrique « Direction, fiduciaires et administrateurs – Conventions de gestion » ont été émises en totalité.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

Le tableau ci-dessous présente les principales données financières consolidées de Spinrite. Les données sont tirées des états financiers consolidés vérifiés de Spinrite pour la période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004, des états financiers consolidés vérifiés de Spinrite pour la période de 9 semaines terminée le 27 mars 2004 et des exercices terminés les 31 mars 2003, 2002, 2001 et 2000 et des états financiers consolidés non vérifiés pour les périodes de 26 semaines terminées le 25 septembre 2004 et le 27 septembre 2003. Ces données devraient être lues conjointement avec les états financiers historiques de Spinrite et les états financiers *pro forma* du Fonds et leurs notes complémentaires respectives inclus ailleurs dans le présent prospectus.

	Périodes de 26 semaines terminées		Période de 52 semaines terminée le	Exercices terminés				
	le		25 septembre	le 27 mars	le 31 mars	le 31 mars	le 31 mars	le 31 mars
	le 25 septembre 2004	27 septembre 2003	2004	2004	2003	2002	2001	2000
	(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)	(<i>pro forma</i>) ¹⁾	(vérifié)	(vérifié)	(vérifié)	(vérifié)
				(en milliers)				
Données de l'état des résultats								
Ventes de fil artisanal.....	55 906 \$	28 384 \$	102 632 \$	75 110 \$	55 946 \$	55 378 \$	55 180 \$	56 105 \$
Ventes de fil commercial	1 130	2 882	2 393	4 145	7 046	7 822	9 035	10 266
Chiffre d'affaires total.....	57 036 \$	31 266 \$	105 025 \$	79 255 \$	62 992 \$	63 200 \$	64 215 \$	66 371 \$
Marge brute.....	22 841	10 510	40 893	28 562	18 166	12 404	18 645	18 447
Marge brute (en pourcentage des ventes).....	40,0 %	33,6 %	38,9 %	36,0 %	28,8 %	19,6 %	29,0 %	27,8 %
Frais de vente, généraux et d'administration	6 935	4 911	12 007	9 983	10 106	9 153	13 251	10 922
BAlIA.....	18 776	6 296	32 047	19 567	9 153	3 973	6 565	8 266
BAlIA ajusté ²⁾	17 411 \$	6 805 \$	31 794 \$	21 188 \$	10 699 \$	3 226 \$	9 453 \$	10 625 \$
Bénéfice net.....	14 568	3 457	23 552	12 441	4 805	1 475	3 178	4 135
Données du bilan								
Actif total.....	106 480 \$	42 738 \$	106 480 \$	95 509 \$	39 895 \$	43 347 \$	36 366 \$	36 415 \$
Total de la dette à long terme.....	37 989	5 896	37 989	41 886	6 310	7 139	138	186

- 1) Compilé à partir des états financiers vérifiés pour la période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004, qui a coïncidé avec la restructuration du capital de Spinrite, laquelle est décrite plus en détail sous la rubrique « Rapport de gestion – Événements récents », et les états financiers vérifiés pour la période de 9 semaines terminée le 27 mars 2004, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.
- 2) Le BAlIA ajusté correspond au BAlIA qui a été ajusté afin de retirer certains éléments qui, de l'avis de la direction, ne se reproduiront pas, notamment les frais de gestion non récurrents, la rémunération et les charges discrétionnaires des actionnaires, les paiements de redevance non récurrents et les gains (pertes) de change hors caisse sur la dette et d'autres instruments. Se reporter au « Rapport de gestion » pour une analyse des éléments non récurrents. Se reporter à la rubrique « Rapprochement entre le bénéfice net et le BAlIA ajusté ». Le BAlIA et le BAlIA ajusté ne constituent pas des mesures reconnues par les PCGR et ne font pas l'objet de définitions normalisées prescrites par les PCGR. Le BAlIA et le BAlIA ajusté peuvent ne pas être comparables à d'autres mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à la rubrique « Questions d'ordre général – Définition du BAlIA, du BAlIA ajusté et des mesures non conformes aux PCGR ».

RAPPROCHEMENT ENTRE LE BÉNÉFICE NET ET LE BAlIA AJUSTÉ

Puisque le Fonds distribuera pratiquement la totalité de son encaisse de façon continue, la direction croit que le BAlIA constitue une mesure importante pour évaluer le rendement du Fonds et pour déterminer l'opportunité d'investir dans les parts. Cependant, le BAlIA n'est pas une mesure des bénéfices reconnue en vertu des PCGR et ne fait pas l'objet d'une définition normalisée prescrite par les PCGR. Par conséquent, le BAlIA peut ne pas être comparable à d'autres mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Les investisseurs sont mis en garde quant au fait que le BAlIA ne devrait pas constituer un substitut du bénéfice net ou de la perte nette établi conformément aux PCGR à titre d'indicateur du rendement du Fonds, ou des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement à titre de mesure des liquidités et des flux de trésorerie. Le BAlIA ajusté correspond au BAlIA duquel a été retirée l'incidence des éléments non récurrents. Les éléments non récurrents sont des opérations ou des événements inhabituels dans le contexte de la fabrication et de la mise en marché de fil artisanal qui ne devraient pas se reproduire dans un avenir prévisible. Le BAlIA ajusté n'est pas une mesure reconnue en vertu des PCGR et les conditions présentées plus haut relativement au BAlIA s'appliquent également au BAlIA ajusté. Le BAlIA ajusté de Spinrite correspond au bénéfice de Spinrite avant les éléments mentionnés ci-dessous et l'impôt sur les bénéfices pour les périodes présentées dans les états financiers de Spinrite compris dans le présent prospectus. Se reporter à la rubrique « États financiers consolidés vérifiés de Spinrite – État des résultats et des bénéfices non répartis ». Le tableau suivant établit le rapprochement entre le BAlIA et le BAlIA ajusté de Spinrite sur une base consolidée et le bénéfice net, fondé sur les données financières historiques vérifiées et non vérifiées.

	Périodes de 26 semaines terminées		Période de 52 semaines terminée le	Périodes de 52 semaines terminées				
	le		le 25 septembre	le 27 mars	le 31 mars	le 31 mars	le 31 mars	le 31 mars
	25 septembre 2004	27 septembre 2003	2004	2004 ¹⁾	2003	2002	2001	2000
				(en milliers)				
Flux de trésorerie liés aux de l'exploitation avant variations de l'actif et du passif	14 651	4 207	24 769	14 325	6 607	3 019	4 332	5 257
Éléments sans effet sur la trésorerie :								
Intérêts reportés sur un billet.....	(336)	—	(449)	(113)	—	—	—	—
Gain (perte) de change non réalisé(e)	1 300	—	1 015	(285)	—	—	—	—
Impôts futurs	—	—	(168)	(168)	(234)	(234)	(125)	(112)
Gain à la vente d'immobilisations ..	—	—	9	9	—	—	—	—
Amortissement	(1 047)	(750)	(1 624)	(1 327)	(1 568)	(1 310)	(1 029)	(1 010)
Bénéfice net (perte nette).....	14 568 \$	3 457 \$	23 552 \$	12 441 \$	4 805 \$	1 475 \$	3 178 \$	4 135 \$
Rajouter :								
Impôts.....	1 300	1 912	4 167	4 779	2 302	585	1 918	2 721
Intérêts.....	1 861	177	2 704	1 020	478	603	440	400
Amortissement	1 047	750	1 624	1 327	1 568	1 310	1 029	1 010
Rémunération et charges des actionnaires.....	120	360	316	556	1 396	(1 080)	2 684	2 353
Perte (gain) de change à la conversion de la dette libellée en dollars US et d'autres instruments..	(2 085)	—	(1 619)	466	—	—	—	—
Frais de gestion non récurrents	600	—	700	100	—	—	—	—
Paiements de redevance non récurrents	—	149	350	499	150	333	204	6
BAlIA ajusté.....	17 411 \$	6 805 \$	31 794 \$	21 188 \$	10 699 \$	3 226 \$	9 453 \$	10 625 \$

1) Compilé à partir des états financiers vérifiés pour la période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004 qui a coïncidé avec la restructuration du capital de Spinrite, laquelle est décrite plus en détail sous la rubrique « Rapport de gestion – Événements récents », et les états financiers vérifiés pour la période de 9 semaines terminée le 27 mars 2004, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion constitue un examen des résultats d'exploitation ainsi que de la situation de trésorerie et des sources de financement de Spinrite. Il doit être lu parallèlement aux états financiers historiques de Spinrite et aux notes complémentaires s'y rapportant, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.

Le 24 janvier 2004, le capital de Spinrite a fait l'objet d'une restructuration (se reporter à la rubrique « Événements récents » du présent rapport de gestion). Ainsi, tous les résultats antérieurs au 24 janvier 2004 sont ceux du prédécesseur.

Faits nouveaux importants

Spinrite est l'un des plus importants fournisseurs sur le marché nord-américain du fil artisanal. Au cours des cinq derniers exercices, le chiffre d'affaires de Spinrite s'est accru, passant de 66,4 M\$ à 79,3 M\$ et le BAlIA ajusté a augmenté, passant de 10,6 M\$ à 21,2 M\$. Sur la même période, la composition du chiffre d'affaires de Spinrite a été modifiée. Ainsi les produits tirés du fil artisanal ont augmenté et ceux tiré du fil commercial ont diminué. En outre, d'importantes améliorations sur le plan de l'exploitation ont été apportées, notamment au cours de l'exercice 2002.

Passage aux activités liées au fil artisanal

Par le passé, le chiffre d'affaires de Spinrite englobait à la fois la production de fil commercial et de fil artisanal. Le fil commercial est principalement utilisé pour la fabrication de vêtements et Spinrite en tire de plus faibles marges brutes que le fil artisanal. Au cours des quelques dernières années, plusieurs fabricants de vêtements nord-américains ont déménagé leur production à l'étranger afin de réaliser des économies au chapitre de la main-d'œuvre. Bien que la filature du fil ne soit par particulièrement exigeante en main-d'œuvre, plusieurs filateurs de fil commercial nord-américains ont aussi déplacé leurs installations à l'étranger afin de se rapprocher des fabricants de vêtements, qui constituent leur principale clientèle. Compte tenu de ces facteurs, le

chiffre d'affaires de Spinrite ayant trait à la production de fil commercial a enregistré une baisse. Au cours de l'exercice 2003, Spinrite a pris une décision stratégique : réduire progressivement ses activités de production de fil commercial. Entre 1999 et 2004, le chiffre d'affaires de Spinrite ayant trait à la production de fil commercial, en pourcentage du chiffre d'affaires total, est passé d'environ 27 % à environ 5 %.

Regroupement et intégration de l'usine en 2002

Au début des années 90, Spinrite a mis de l'avant une stratégie axée sur ses activités liées au fil artisanal afin de contrer le marché en déclin du fil commercial. Elle a ainsi acquis des marques de fil artisanal et des biens de fabrication. Au cours de cette décennie, la direction de Spinrite a acquis avec succès des marques reconnues, mais n'a pas intégré entièrement les acquisitions effectuées aux activités de Spinrite. Au cours de l'exercice 2002, Spinrite a conçu un plan en vue d'intégrer totalement ces acquisitions, plan qui comportait notamment la reconfiguration de l'aménagement de l'usine afin d'améliorer le déroulement du travail ainsi que le regroupement des 7 entrepôts distincts et de la centaine de remorques d'entreposage dans un tout nouveau centre de distribution (« le regroupement et l'intégration de l'usine en 2002 »). Bien que, dans l'ensemble, le plan de la direction fût couronné de succès, le regroupement et l'intégration de l'usine en 2002 de Spinrite ont entraîné quelques difficultés, lesquelles ont donné lieu à des inefficiences opérationnelles et à une incapacité temporaire à traiter un certain nombre de commandes importantes en temps opportun. De 2001 à 2002, la marge brute de Spinrite a enregistré une baisse de 1,6 M\$ en raison de son incapacité à satisfaire les commandes en temps opportun. De plus, la marge brute a reculé de 3,5 M\$ en raison d'inefficiences opérationnelles.

Par suite de la réussite du regroupement et de l'intégration de l'usine en 2002, la marge brute de Spinrite s'est accrue de 1,5 M\$ pour l'exercice 2003, en raison de sa capacité à servir ses clients. De plus, la marge brute a progressé de 4,5 M\$ en raison des améliorations apportées au chapitre de l'exploitation. Facteur plus important encore, Spinrite a été en mesure de se concentrer sur ses compétences fondamentales, soit la conception, la fabrication et la vente de fils de fantaisie à valeur ajoutée. Grâce au dynamisme de ses activités de conception de produits et à ses capacités opérationnelles qui lui permettent de livrer un produit fiable, Spinrite a pu aller chercher des parts de marché supplémentaires, notamment aux États-unis. Parallèlement à cela, la croissance du secteur a commencé à passer par la production de fil de fantaisie à valeur ajoutée dégagant de fortes marges, plutôt que par la production de fil de base offrant de plus faibles marges. La marge brute de Spinrite s'est appréciée, du fait qu'un pourcentage accru de son chiffre d'affaires provient du fil de fantaisie à valeur ajoutée plutôt que du fil de base.

Au cours de l'exercice 2004, le secteur du fil artisanal a connu une croissance supérieure à la moyenne et le chiffre d'affaires de Spinrite a continué de s'apprécier, notamment dans le secteur du fil de fantaisie à valeur ajoutée, qui dégagne des marges plus élevées. Les marges brutes de Spinrite ont poursuivi leur ascension, qui résulte de la modification de la composition du chiffre d'affaires.

Événements récents

Le 24 janvier 2004, les détenteurs de titres existants ont constitué Spinrite pour acquérir les actifs de Spinrite Inc., le prédécesseur de Spinrite (le « prédécesseur ») de l'entrepreneur propriétaire du prédécesseur (l'« acquisition du prédécesseur »). L'acquisition du prédécesseur a été financée en partie par un crédit mezzanine de second rang et par une créance prioritaire renouvelable, qui totalisent 48,0 M\$. Concomitamment à l'acquisition du prédécesseur, une société affiliée d'un commanditaire a conclu une convention de services de gestion avec Spinrite, en vertu de laquelle Spinrite doit verser des honoraires trimestriels. Cette convention et ces honoraires prendront fin lors de la clôture du présent placement.

En août 2004, un nouveau chef de la direction a été nommé.

Facteurs clés ayant une incidence sur les activités

La tenue de l'économie nord-américaine, et en particulier celle du secteur de l'artisanat, est un facteur de première importance pour ce qui est de la rentabilité et des flux de trésorerie liés à l'exploitation de Spinrite.

Les produits de Spinrite sont fabriqués à partir de diverses fibres naturelles et synthétiques comme l'acrylique et le coton. Les fibres proviennent de partout dans le monde et sont négociées à l'échelle internationale. Elles sont donc soumises à la volatilité des prix en raison des facteurs qui composent l'offre et la

demande, de même qu'aux fluctuations des devises puisque leur prix est généralement exprimé en dollars américains. Conformément aux pratiques passées et actuelles du secteur, Spinrite gère le risque lié à la volatilité du prix des fibres par le transfert d'une part substantielle de cette volatilité au client. Spinrite ajuste normalement ses prix à chaque année.

Une part considérable des produits et des charges de Spinrite sont libellés en dollars américains. Toute variation de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain au cours d'une période de référence donnée donne lieu à un gain ou à une perte de change hors caisse au moment de la conversion des flux de trésorerie de Spinrite disponibles aux fins de distribution. Spinrite a recours à des contrats à terme de gré à gré pour réduire le risque de change. Se reporter à la rubrique « Politiques de couverture » du présent rapport de gestion.

La croissance des produits de Spinrite pour l'exercice 2005 est attribuable en grande partie à un nombre relativement restreint de clients. Bien que Spinrite ne prévoit pas de changements importants, toute modification des décisions d'achat ou de la situation financière de ces clients pourrait avoir une incidence négative sur les activités de Spinrite.

Conventions comptables cruciales

La préparation des états financiers conformément aux PCGR du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges au cours de la période de référence. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Produits des ventes

Les produits sont constatés lorsqu'il y a des preuves convaincantes de l'existence d'un accord, que la livraison a eu lieu ou les services ont été rendus, que le prix que l'acheteur doit payer au vendeur est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement sûr.

Certains rabais accordés aux clients, les ajustements liés à la démarque et les autres remises sont comptabilisés à titre de déduction des ventes. Ces montants sont comptabilisés en fonction des accords signés avec les clients, le cas échéant. Lorsque aucun accord n'existe ou qu'aucun montant n'a été précisé dans l'accord, des estimations sont effectuées selon le volume annualisé des ventes, l'expérience passée et l'expérience actuelle.

Stocks

Les matières premières sont évaluées au coût ou au coût de remplacement, selon le moins élevé des deux montants. Les produits en cours et les produits finis sont évalués au coût ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé des deux montants. Le coût est établi selon la méthode du premier entré, premier sorti. En raison de la nature des activités de Spinrite, notamment les tendances qui influent sur les cycles de vie de fils particuliers, les estimations et les jugements sont inhérents à la détermination de la valeur de réalisation nette des stocks. Bien que la direction ait posé un jugement fondé sur des hypothèses qu'elle juge raisonnables dans les circonstances, les résultats réels pourraient différer de ces hypothèses. Il est possible que des résultats très différents soient déclarés après avoir utilisé des hypothèses différentes.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les taux et les méthodes d'amortissement utilisés pour amortir le coût, moins la valeur de récupération estimative des immobilisations corporelles, réparti sur leur durée de vie utile, s'établissent comme suit :

Immeubles	4 % à 10 %, amortissement dégressif
Matériel et outillage	10 % à 20 %, amortissement dégressif
Matériel de bureau	20 %, amortissement dégressif
Véhicules automobiles	30 %, amortissement dégressif
Matériel informatique	30 %, amortissement dégressif

Frais de financement reportés

Les frais de financement reportés sont comptabilisés au coût et ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de cinq ans.

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition, qui représente l'excédent du prix d'achat sur la juste valeur de l'actif net identifiable des entreprises acquises, est soumis à un test de dépréciation annuellement ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent que l'écart d'acquisition pourrait avoir subi une dépréciation. Lorsque la valeur comptable excède la juste valeur, une perte de valeur doit être constatée à l'état des résultats pour un montant égal à l'excédent.

Autres actifs incorporels

On considère que les actifs incorporels qui sont classés à titre de contrats de licence Patons et de marques ont une durée de vie utile indéfinie et ils sont comptabilisés au coût. Les actifs incorporels classés à titre de relations clients sont comptabilisés au coût et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de vie utile de 15 ans. La totalité des actifs incorporels sont soumis à un test de dépréciation annuellement ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent qu'ils pourraient avoir subi une dépréciation. Lorsque leur valeur comptable excède leur juste valeur, une perte de valeur doit être constatée à l'état des résultats pour un montant égal à l'excédent.

Modifications de conventions comptables, y compris l'adoption initiale

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2002, Spinrite a adopté la méthode du report variable pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices conformément aux dispositions du chapitre 3465 du *Manuel de l'ICCA*. Cette modification de convention comptable a été appliquée rétroactivement. Avant le 1^{er} avril 2002, Spinrite utilisait la méthode du report fixe pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Cette dernière méthode était axée sur l'état des résultats, les impôts reportés étant constatés au titre des écarts temporaires découlant du bénéfice.

Avec prise d'effet le 25 janvier 2004, Spinrite a adopté le nouveau chapitre 3062 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé « Écart d'acquisition et autres actifs incorporels ». Par suite de cette adoption, Spinrite n'amortit plus l'écart d'acquisition ni les actifs incorporels ayant une durée de vie indéfinie.

Avec prise d'effet le 25 janvier 2004, Spinrite a appliqué prospectivement les recommandations comptables de la note d'orientation concernant la comptabilité n° 13 de l'ICCA, intitulée « Relations de couverture ». Selon ces recommandations, la comptabilité de couverture ne peut être appliquée que si certaines conditions sont remplies. Puisqu'elle ne respecte pas, à l'heure actuelle, ces conditions, Spinrite évalue ses instruments financiers dérivés à leur juste valeur et toute variation de la juste valeur à chaque date de l'arrêté des comptes est constatée dans les résultats, à titre de gain ou de perte de change. Avant le 25 janvier 2004, les lignes directrices de l'ICCA ne s'appliquaient pas.

Avec prise d'effet le 25 janvier 2004, Spinrite a adopté prospectivement le nouveau chapitre 3063 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé « Dépréciation d'actifs à long terme ». Par conséquent, les actifs à long terme sont soumis à un test qui évalue leur recouvrabilité lorsque des faits ou de nouvelles circonstances laissent entendre que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. S'il y a lieu, une perte de valeur correspondante est comptabilisée.

Instruments financiers et autres instruments

Spinrite est exposée aux risques financiers qui découlent de la fluctuation des taux d'intérêt et des taux de change et du degré de volatilité de ces taux. Spinrite a recours à des contrats à terme de gré à gré pour réduire son exposition à la volatilité du taux de change. Se reporter à la rubrique « Politiques de couverture » ci-dessous.

a) Risque de crédit

Spinrite fournit du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Elle effectue, sur une base régulière, des contrôles de la solvabilité de ses clients et maintient des limites de crédit adéquates pour réduire ce risque. De plus, Spinrite maintient des provisions pour pertes sur créances

éventuelles. Au 27 mars 2004, environ 48 % des débiteurs de Spinrite provenaient de cinq principaux clients.

b) Risque de taux d'intérêt

Spinrite est exposée au risque de taux d'intérêt en raison de sa facilité de crédit. Pour réduire ce risque, Spinrite a négocié un taux fixe relativement à sa facilité non renouvelable d'une durée de trois ans, laquelle sera mise en place à la suite de la clôture de l'offre.

c) Risque de change

Étant donné qu'une partie du chiffre d'affaires de Spinrite est libellé en dollars américains, celle-ci est exposée à des risques de change. Ces risques sont partiellement compensés par les achats libellés en dollars américains et le recours à des contrats de change à terme de gré à gré. Se reporter à la rubrique « Politiques de couverture » ci-dessous.

Politiques de couverture

Environ 60 % du chiffre d'affaires de Spinrite est libellé en dollars américains et la majorité des achats de matières premières et de matériel sont également effectués dans cette devise. En janvier 2004, Spinrite a converti son emprunt à terme et son emprunt de second rang en dollars américains pour accroître sa couverture naturelle. À la clôture du présent placement, la dette de Spinrite sera libellée en dollars canadiens.

L'exposition de Spinrite aux fluctuations du dollar américain, sur une année, se chiffre à environ 25 M\$ US, compte tenu de toutes les relations de couverture naturelles. Ce montant représente environ 42 % du chiffre d'affaires en dollars américains. Par le passé, Spinrite a conclu des contrats de change à terme pour réduire les effets négatifs potentiels des fluctuations entre le dollar américain et le dollar canadien. Les contrats sont signés chaque mois, correspondent approximativement à 75 % des flux de trésorerie nets en dollars américains budgétés et sont achetés un an à l'avance. À la clôture du placement, Spinrite prévoit modifier sa politique de manière à couvrir 100 % de son risque.

D'un point de vue comptable, Spinrite ne respecte pas, à l'heure actuelle, les critères d'application de la comptabilité de couverture.

Acquisition

À la clôture du placement, le Fonds fera l'acquisition, indirectement, de Spinrite auprès des porteurs de titres existants et refinancera ses facilités de crédit existantes. Se reporter aux rubriques « Acquisition » et « Facilité de crédit ». Par conséquent, les tendances dont il est question ci-après se rapportant aux intérêts débiteurs, aux charges d'impôts, à la rémunération des actionnaires et aux remboursements de capital historiques et associés aux facilités de crédit existantes ne sont pas représentatives des tendances futures.

Résultats d'exploitation

Comparaison des périodes de 26 semaines terminées le 25 septembre 2004 et le 27 septembre 2003

Chiffre d'affaires

Pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004, le chiffre d'affaires s'est établi à 57,0 M\$, soit une hausse de 25,7 M\$, ou 82,1 %, par rapport à 31,3 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003. Cette augmentation est attribuable à l'expansion de la part de marché aux États-Unis et à la croissance globale du marché, notamment dans la catégorie du fil de fantaisie à valeur ajoutée abordable. De plus, la stratégie qu'utilise Spinrite en vue de commercialiser la marque Patons exclusivement pour les magasins d'artisanat à succursales multiples et les points de vente indépendants à l'échelle nationale, plutôt que les marques destinées aux marchands de masse nationaux, continue d'être couronnée de succès. Les ventes de la marque Patons pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004 se sont accrues de 12,1 M\$, ou 242,8 %, par rapport à la période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003.

Deux clients comptaient pour 16,9 M\$, ou 65,8 %, de la croissance globale du chiffre d'affaires.

Marge brute

Pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004, la marge brute s'est établie à 22,8 M\$, soit une hausse de 12,3 M\$ ou 117,1 %, par rapport à 10,5 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003. Cette augmentation est attribuable à l'accroissement du chiffre d'affaires au cours de la période ainsi que du ratio de la marge brute. L'appréciation du ratio de la marge brute, qui est passée de 33,6 % à 40,0 %, découle principalement de la modification de la composition du chiffre d'affaires qui est davantage orienté vers le fil de fantaisie à valeur ajoutée dégagant de fortes marges, appuyée par la stratégie dynamique de conception de produits de Spinrite.

Frais généraux, de vente et d'administration

Pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004, les frais généraux, de vente et d'administration se sont établis à 6,9 M\$, soit une hausse de 2,0 M\$, ou 40,8 %, par rapport à 4,9 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003. Cette augmentation des charges d'exploitation s'explique par un accroissement de 0,7 M\$ de l'amortissement des actifs incorporels et des frais de financement, de 0,4 M\$ des honoraires liés aux améliorations de la présentation des rapports opérationnels ainsi qu'à d'autres éléments, de 0,6 M\$ des frais de gestion non récurrents versés à une société affiliée de Spinrite, et de 0,3 M\$ des salaires de vente, des commissions et des salaires de distribution associés à la hausse des volumes de ventes.

Frais de gestion non récurrents

Pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004, les frais de gestion non récurrents se sont élevés à 0,6 M\$, conformément à une convention de services de gestion conclue avec une société affiliée de Spinrite. De tels frais n'ont pas été versés pour la période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003.

Gain de change à la conversion de la dette libellée en dollars américains et autres instruments

Parallèlement à la restructuration du capital survenue dans le cadre de l'acquisition du prédécesseur, Spinrite a libellé ses emprunts à terme et mezzanine en dollars américains. Spinrite a réalisé un gain à la conversion de sa dette libellée en dollars américains de l'ordre de 1,3 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004. Aucune dette n'était libellée en dollars américains au cours de la période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003.

Spinrite ajuste la valeur de ses contrats à terme de gré à gré libellés en dollars américains, non réalisés, à tous les mois pour tenir compte du taux de change en vigueur à ce moment. Spinrite a comptabilisé un gain non réalisé de 0,8 M\$ sur ses contrats à terme de gré à gré libellés en dollars américains pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004. Spinrite n'a pas ajusté la valeur de ses contrats à terme de gré à gré libellés en dollars américains, non réalisés, pour la période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003.

Rémunération des actionnaires et autres dépenses non récurrentes

Avant d'être acquis, le prédécesseur a versé aux actionnaires certains montants au titre de salaires et de primes. En outre, des dépenses discrétionnaires ont été effectuées par les actionnaires, lesquelles ne le seront plus après le placement. La rémunération des actionnaires et les autres dépenses non récurrentes se sont élevées à 0,1 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004, comparativement à 0,4 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003.

Redevances non récurrentes

En 2000, Spinrite a signé un contrat de licence visant l'utilisation de la marque de commerce Patons en Amérique du Nord. Le contrat prévoyait des redevances devant être versées en fonction d'une échelle mobile pour les cinq premières années du contrat. Depuis le 1^{er} septembre 2004, les redevances annuelles maximales ont été réduites et s'établiront à 0,2 M\$ pour le reste du contrat (à perpétuité au gré de Spinrite). Par conséquent, toute redevance versée en excédent de cette somme a été rajoutée pour obtenir le BAIIA ajusté. Un tel rajout n'a pas été nécessaire pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004, alors qu'il était de 0,1 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003.

BAlIA ajusté

Pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004, le BAIIA ajusté s'est chiffré à 17,4 M\$, soit une hausse de 10,6 M\$, ou 155,9 %, comparativement à 6,8 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003.

Amortissement

Pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004, l'amortissement s'est chiffré à 1,0 M\$, comparativement à 0,8 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003. L'amortissement inclut l'amortissement des immobilisations corporelles, des actifs incorporels, des frais de financement reportés et des autres actifs.

Intérêts débiteurs

Pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004, les intérêts débiteurs se sont chiffrés à 1,9 M\$, soit une hausse de 1,7 M\$, comparativement à 0,2 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003. Cette augmentation découle de la mise en place d'une facilité de crédit accrue dans le cadre de la restructuration du capital effectuée en janvier 2004.

Charge d'impôts

Spinrite est une société en commandite et, par conséquent, elle n'est pas assujettie à l'impôt des sociétés au Canada et au taux d'imposition normal des bénéficiaires de fabrication et de transformation. Toutefois, divers facteurs font en sorte que Spinrite est soumise à l'impôt américain. La charge d'impôts pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004 s'établit à 1,3 M\$. Pour la période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003, elle était de 1,9 M\$ ou 36,4 % du bénéfice net avant impôts. Pour le prédécesseur, le taux d'imposition effectif pour 2003 se rapprochait du taux d'imposition des sociétés normal pour un fabricant canadien.

Bénéfice net

En raison des changements apportés aux produits et aux charges décrits aux présentes, le bénéfice net a augmenté de 11,1 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004 pour s'établir à 14,6 M\$, comparativement à 3,5 M\$ pour la période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003.

Comparaison de la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004 et de l'exercice terminé le 31 mars 2003

Les montants indiqués pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004 ont été recueillis à partir des états financiers vérifiés pour la période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004 et des états financiers vérifiés pour la période de 9 semaines terminée le 27 mars 2004, tels qu'ils ont été compilés à la note 2 des états financiers consolidés *pro forma* figurant dans le présent prospectus.

Chiffre d'affaires

Pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004, le chiffre d'affaires a atteint 79,3 M\$, soit une augmentation de 16,3 M\$, ou 25,9 %, comparativement à 63,0 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2003. Le chiffre d'affaires ayant trait au fil artisanal s'est accru de 19,2 M\$, ou 34,3 %, en raison des lancements de produits intéressants et de la croissance de la part de marché aux États-Unis. En outre, les marchands de masse et les magasins d'artisanat à succursales multiples à l'échelle nationale continuent d'accroître le nombre de leurs magasins de détail, ce qui a pour effet d'augmenter les activités de distribution de Spinrite. La stratégie de Spinrite visant la commercialisation exclusivement aux magasins d'artisanat à succursales multiples et aux points de vente à l'échelle nationale de la marque de commerce Patons plutôt que d'autres marques dont dispose les marchands de masse nationaux continue d'être couronnée de succès. Le chiffre d'affaires ayant trait au fil commercial a reculé de 2,9 M\$, ou 41,2 %, du fait que Spinrite a poursuivi son retrait de ce secteur. Se reporter à la rubrique « Faits nouveaux importants – Passage aux activités liées au fil artisanal ».

Marge brute

Pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004, la marge brute a atteint 28,6 M\$, soit une augmentation de 10,4 M\$ ou 57,1 %, comparativement à 18,2 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2003. Pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004, le ratio de la marge brute s'est accru, s'établissant à 36,0 %, contre 28,8 % pour l'exercice précédent. Cette hausse du ratio de la marge brute est principalement attribuable à la modification de la composition du chiffre d'affaires, qui est maintenant fondé sur le fil de fantaisie à valeur ajoutée abordable plutôt que sur le fil de base tout en limitant les coûts de production.

Frais généraux, de vente et d'administration

Pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004, les frais généraux, de vente et d'administration qui s'établissaient à 10,0 M\$ sont demeurés pratiquement inchangés par rapport aux 10,1 M\$ engagés pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Frais de gestion non récurrents

Pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004, les frais de gestion non récurrents se sont élevés à 0,1 M\$, conformément à une convention de services de gestion conclue avec une société affiliée de Spinrite. De tels frais n'ont pas été versés pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Perte de change à la conversion de la dette libellée en dollars américains

Des pertes de change de 0,5 M\$ ont été constatées pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004, lors de la conversion de la dette libellée en dollars américains. Il n'y avait aucune dette en dollars américains en 2003.

Rémunération des actionnaires et autres dépenses non récurrentes

Pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004, la rémunération des actionnaires et les autres dépenses non récurrentes ont été de 0,6 M\$, contre 1,4 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Redevances non récurrentes

Pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004, les redevances non récurrentes se sont élevées à 0,5 M\$, contre 0,2 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.

BAIIA ajusté

Pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004, le BAIIA ajusté s'est établi à 21,2 M\$, soit une augmentation de 10,5 M\$ ou 98,1 %, comparativement à 10,7 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Amortissement

Pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004, l'amortissement s'est établi à 1,3 M\$, comparativement à 1,6 M\$ pour l'exercice précédent, ce qui représente une diminution de 0,3 M\$.

Intérêts débiteurs

Pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004, les intérêts débiteurs ont atteint 1,0 M\$, soit une hausse de 0,5 M\$, comparativement à 0,5 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Charge d'impôts

Pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004, le taux d'imposition effectif a diminué pour s'établir à 27,8 %, contre 32,4 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2003. Les impôts sur les bénéfices sont moindres pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004 du fait de la modification du statut fiscal de Spinrite qui est passée d'une société de personnes à une société en commandite.

Bénéfice net

En raison des changements apportés aux produits et aux charges décrits aux présentes, le bénéfice net a augmenté de 7,6 M\$ au cours de la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004 pour atteindre 12,4 M\$, comparativement à 4,8 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Comparaison des exercices terminés les 31 mars 2003 et 2002

Chiffre d'affaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, le chiffre d'affaires s'est établi à 63,0 M\$, soit une diminution de 0,2 M\$, ou 0,3 %, par rapport à 63,2 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2002. Spinrite a été en mesure de recouvrer la majeure partie du chiffre d'affaires ayant trait au fil artisanal qu'elle avait perdu à la suite de son incapacité à répondre aux demandes des clients en 2002 en réduisant considérablement les délais d'exécution des commandes, en augmentant les taux de service des commandes et en offrant aux clients de nouveaux fils captivants. De plus, la catégorie du fil a commencé à enregistrer une croissance accrue à la fin de 2003. La croissance du chiffre d'affaires ayant trait au fil artisanal a été contrebalancée par la diminution du chiffre d'affaires ayant trait au fil commercial de 0,8 M\$, ou 9,9 %.

Marge brute

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, la marge brute s'est chiffrée à 18,2 M\$, soit une augmentation de 5,8 M\$ ou 46,8 %, comparativement à 12,4 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2002. Le ratio de la marge brute a augmenté pour s'établir à 28,8 %, par rapport à 19,6 % en 2002, en raison des mesures mises de l'avant par Spinrite pour corriger les problèmes d'exploitation qu'elle a connus en 2002. Se reporter à la rubrique « Faits nouveaux importants – Regroupement et intégration de l'usine en 2002 » du présent rapport de gestion. Le ratio de la marge brute a tiré profit de la hausse des ventes du fil de fantaisie à valeur ajoutée, qui dégage de plus fortes marges.

Frais généraux, de vente et d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, les frais généraux, de vente et d'administration se sont chiffrés à 10,1 M\$, soit une augmentation de 0,9 M\$ ou 9,8 %, comparativement à 9,2 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2002. Cet accroissement net est imputable aux éléments suivants : 1) une hausse de 2,7 M\$ des primes accordées aux actionnaires, dont la plupart sont non récurrentes; 2) une baisse de 0,9 M\$ des frais de vente et de commercialisation résultant des réductions de la force de vente et de la publicité discrétionnaire; 3) une baisse de 0,5 M\$ des frais de distribution résultant des frais moindres liés aux installations et des réductions de personnel; 4) une diminution de 0,3 M\$ des créances douteuses. La réduction de la force de vente faisait partie d'une stratégie de vente révisée visant à attribuer plusieurs petits comptes de Spinrite à des distributeurs indépendants, ce qui permet à un nombre moins élevé de membres du personnel de Spinrite de se concentrer sur les comptes principaux. Les coûts moindres liés aux installations et au personnel de distribution résultent du regroupement des installations de distribution, survenu en 2002.

Rémunération des actionnaires et autres dépenses non récurrentes

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, la rémunération des actionnaires et autres dépenses non récurrentes s'est chiffrée à 1,4 M\$, soit une augmentation de 2,5 M\$, comparativement à un recouvrement de 1,1 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2002. Le recouvrement de la prime en 2002 est attribuable au fait qu'un actionnaire a refusé une prime qui avait été déclarée en 2001.

Redevances non récurrentes

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, les redevances non récurrentes relatives à la marque de commerce Patons se sont chiffrées à 0,2 M\$, soit une diminution de 0,1 M\$, comparativement à 0,3 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2002.

BAIIA ajusté

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, le BAIIA ajusté s'est chiffré à 10,7 M\$, soit une augmentation de 7,5 M\$ ou 234,4 %, comparativement à 3,2 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2002.

Amortissement

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, l'amortissement s'est élevé à 1,6 M\$, par rapport à 1,3 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2002.

Intérêts débiteurs

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, les intérêts débiteurs ont atteint 0,5 M\$, soit une diminution de 0,1 M\$, comparativement à 0,6 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2002.

Charge d'impôts

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, les impôts sur les bénéfices se sont élevés à 2,3 M\$, soit une augmentation de 1,8 M\$, comparativement à 0,5 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2002.

Bénéfice net

En raison des changements apportés aux produits et aux charges décrits aux présentes, le bénéfice net a augmenté de 3,3 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2003 pour atteindre 4,8 M\$, alors qu'il était de 1,5 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2002.

Comparaison des exercices terminés les 31 mars 2002 et 2001

Chiffres d'affaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, le chiffre d'affaires a atteint 63,2 M\$, soit une diminution de 1,0 M\$ ou 1,6 %, comparativement à 64,2 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2001. La croissance du chiffre d'affaires ayant trait au fil artisanal a été freinée par notre incapacité à livrer les produits, tel que nous l'avons mentionné précédemment, ce qui a entraîné des livraisons incomplètes aux clients de Spinrite. Se reporter à la rubrique « Faits nouveaux importants – Regroupement et intégration de l'usine en 2002 » du présent rapport de gestion. Le chiffre d'affaires ayant trait au fil commercial s'est établi à 7,8 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, soit une baisse de 1,2 M\$ ou 13,3 %, comparativement à 9,0 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2001. Cette baisse s'explique par la détérioration continue du marché nord-américain du fil commercial.

Marge brute

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, la marge brute s'est établie à 12,4 M\$, soit une diminution de 6,2 M\$ ou 33,3 % comparativement à 18,6 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2001. Une tranche d'environ 5,1 M\$ de cette diminution est liée à notre incapacité à livrer les produits (1,6 M\$) et aux inefficiences opérationnelles (3,5 M\$), ainsi qu'il est expliqué à la rubrique « Faits nouveaux importants – Regroupement et intégration de l'usine en 2002 » du présent rapport de gestion. Les inefficiences opérationnelles ont entraîné des coûts excédentaires de main-d'œuvre et d'impartition.

Frais généraux, de vente et d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, les frais généraux, de vente et d'administration se sont établis à 9,2 M\$, soit une diminution de 4,1 M\$ ou 30,8 %, comparativement à 13,3 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2001. Cette diminution est principalement attribuable à une prime versée à un actionnaire totalisant 1,8 M\$ initialement présentée au 31 mars 2001, mais par la suite refusée par l'actionnaire en 2002 compte tenu du recul de la rentabilité. L'incidence sur les frais généraux, de vente et d'administration d'une année à l'autre se chiffre à 3,6 M\$.

Rémunération des actionnaires et autres dépenses non récurrentes

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, la rémunération des actionnaires et autres dépenses non récurrentes recouvrées se sont chiffrées à 1,1 M\$, comparativement à un paiement de 2,7 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Redevances non récurrentes

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, les redevances non récurrentes liées à la marque de commerce Patons se sont établies à 0,3 M\$, comparativement à 0,2 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

BAIIA ajusté

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, le BAIIA ajusté s'est établi à 3,2 M\$, soit une diminution de 6,3 M\$ ou 66,3 %, comparativement à 9,5 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Amortissement

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, l'amortissement s'est établi à 1,3 M\$, soit une augmentation de 0,3 M\$, comparativement à 1,0 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Intérêts débiteurs

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, les intérêts débiteurs se sont établis à 0,6 M\$, comparativement à 0,4 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Charges d'impôts

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, les impôts sur les bénéfices se sont établis à 0,6 M\$, soit une diminution de 1,3 M\$, comparativement à 1,9 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Bénéfice net

En raison des changements apportés aux produits et aux charges décrits aux présentes, le bénéfice net a diminué de 1,7 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 pour s'établir à 1,5 M\$, alors qu'il était de 3,2 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Comparaison des exercices terminés les 31 mars 2001 et 2000

Chiffre d'affaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, le chiffre d'affaires a atteint 64,2 M\$, soit une baisse de 2,2 M\$ ou 3,3 %, par rapport à 66,4 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2000. Le chiffre d'affaires ayant trait au fil artisanal est demeuré constant, les efforts de la direction restant axés sur le commencement des améliorations liées à l'exploitation, ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Faits nouveaux importants – Regroupement et intégration de l'usine en 2002 » du présent rapport de gestion. Le chiffre d'affaires ayant trait au fil commercial a reculé de 0,8 M\$ en raison de la pression continue exercée sur les prix par les fournisseurs étrangers.

Marge brute

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, la marge brute a atteint 18,6 M\$, soit une augmentation de 0,2 M\$ ou 1,1 %, comparativement à 18,4 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2000. Le ratio de la marge brute, qui s'est établi à 29,0 %, a augmenté comparativement en 2000 alors qu'il était de 27,8 %, en raison de la modification de la composition du chiffre d'affaires, qui est passée du fil commercial au fil artisanal. Les marges associées au fil artisanal sont généralement supérieures de 10 % à 15 % à celles du fil commercial.

Frais généraux, de vente et d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, les frais généraux, de vente et d'administration se sont élevés à 13,3 M\$, soit une augmentation de 2,4 M\$ ou 22,0 %, comparativement à 10,9 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2000. Cette augmentation découle des facteurs suivants : 1) une hausse de 1,2 M\$ des salaires de distribution, des coûts liés aux installations et des autres dépenses, à mesure que Spinrite continuait à accroître le nombre d'emplacements de stockage temporaires (se reporter à la rubrique « Faits nouveaux importants – Regroupement et intégration de l'usine en 2002 » du présent rapport de gestion); 2) une hausse de 0,7 M\$ des primes versées aux actionnaires; et 3) une hausse de 0,5 M\$ des frais de vente et de commercialisation.

Rémunération des actionnaires et autres dépenses non récurrentes

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, la rémunération des actionnaires et autres dépenses non récurrentes se sont chiffrées à 2,7 M\$, comparativement à 2,4 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Redevances non récurrentes

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, les redevances non récurrentes liées à la marque de commerce Patons se sont établies à 0,2 M\$, comparativement à un montant négligeable pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

BAlIA ajusté

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, le BAlIA ajusté s'est établi à 9,5 M\$, soit une diminution de 1,1 M\$ ou 10,4 %, comparativement à 10,6 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Amortissement

L'amortissement de l'exercice terminé le 31 mars 2001, de 1,0 M\$, est demeuré inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Intérêts débiteurs

Les intérêts débiteurs de l'exercice terminé le 31 mars 2001, de 0,4 M\$, sont demeurés inchangés par rapport à l'exercice précédent.

Charges d'impôts

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, les impôts sur les bénéfices se sont établis à 1,9 M\$, soit une diminution de 0,8 M\$, comparativement à 2,7 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Bénéfice net

En raison des changements apportés aux produits et aux charges décrits aux présentes, le bénéfice net a diminué de 0,9 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2001 pour atteindre 3,2 M\$, alors qu'il était de 4,1 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Situation de trésorerie et sources de financement

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Au cours de la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004, Spinrite a dégagé des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de 7,1 M\$. Le bénéfice d'exploitation de cette période s'est établi à 14,6 M\$, lequel a financé des sorties de fonds de 7,5 M\$ liées à des variations hors caisse du fonds de roulement découlant de la croissance du chiffre d'affaires. Les variations hors caisse du fonds de roulement incluaient le paiement de primes aux cadres supérieurs totalisant 0,8 M\$ pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004. Un montant de 2,9 M\$ a été versé relativement aux obligations liées au service de la dette au cours de la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004, un montant de 0,4 M\$ a été affecté aux dépenses en immobilisations, et un autre de 1,9 M\$ se rapporte au prédécesseur relativement à la restructuration du capital de janvier 2004. De plus, des distributions versées aux associés visant à financer les impôts à payer se sont élevées à 1,8 M\$.

Au cours de la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004, Spinrite a dégagé des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de 10,6 M\$. Le bénéfice d'exploitation a fourni un apport de 14,3 M\$ aux flux de trésorerie, et a financé des sorties de fonds de 3,7 M\$ liées à des variations hors caisse du fonds de roulement, essentiellement les débiteurs.

Selon la direction, les dépenses en immobilisations annuelles estimatives des cinq prochains exercices devraient atteindre environ 1,8 M\$. De ce montant, 1,05 M\$ a trait aux dépenses d'agrandissement et 0,75 M\$ à l'entretien. Les dépenses prévues incluent l'acquisition d'équipement aéraulique visant à accroître la productivité des employés, l'agrandissement de la chaîne de production du fil de fantaisie pour satisfaire la croissance envisagée ainsi que l'achat d'appareils de dosage et de l'équipement d'approvisionnement pour la zone de teinture qui permettront de réaliser des économies au chapitre du matériel et de la main-d'œuvre tout en produisant un produit plus cohérent. Une tranche d'environ 4,4 M\$ des dépenses en immobilisations ayant trait aux dépenses d'agrandissement sera financée par anticipation à la clôture du placement par les détenteurs de titres existants.

Les principales sources de liquidités du Fonds seront les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ainsi que la nouvelle facilité de crédit.

À la clôture, le Fonds prévoit que l'encaisse nette, après le paiement de tous les coûts associés au placement, sera de plus de • \$ approximativement. Ce montant servira à financer les besoins futurs en fonds de roulement.

Financement

Parallèlement à la clôture, Spinrite entend rembourser ses facilités de crédit existantes et conclure une nouvelle facilité de crédit avec un groupe de banques à charte canadiennes (la « nouvelle facilité de crédit »). Cette facilité consistera en une facilité de crédit de premier rang qui devrait totaliser au plus 67,7 M\$ (ou l'équivalent en dollars américains). La nouvelle facilité de crédit sera composée des éléments suivants : 1) une facilité à terme de 47,7 M\$, échéant trois ans après la date de clôture, qui servira à rembourser la dette existante et à d'autres fins convenues entre Spinrite et les prêteurs; 2) une facilité renouvelable de 20 M\$ consacrée à l'exploitation, échéant un an après la date de clôture. Un montant se situant entre 7,0 M\$ et 12,0 M\$ de la facilité renouvelable consistera en des lettres de crédit documentaires affectées à l'achat de biens importés.

Spinrite a l'intention de rembourser la totalité de ses facilités de crédit existantes au moyen du produit du présent placement et de la nouvelle facilité de crédit, y compris la facilité de crédit renouvelable, les emprunts à terme et les emprunts mezzanine actuels. Au 25 septembre 2004, un montant d'environ 38,0 M\$ était impayé aux termes des facilités de crédit existantes. Lors du remboursement des facilités de crédit existantes, la sûreté en faveur des prêteurs en vertu des facilités de crédit existantes sera libérée et une nouvelle sûreté sera mise en place en faveur des prêteurs aux termes des facilités de crédit, tel qu'il est décrit précédemment.

Risques et incertitudes

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour une analyse des risques touchant les activités de Spinrite.

Perspectives

Plusieurs des initiatives de Spinrite ayant trait à la composition du chiffre d'affaires et aux efficacités opérationnelles, amorcées en 2002, ont été menées à bien. Par conséquent, la direction de Spinrite ne prévoit pas que le taux de croissance des bénéfices futurs progressera au même rythme que par le passé, mais plutôt qu'il suivra de près la croissance du chiffre d'affaires.

La direction de Spinrite prévoit que, suivant les opérations visées par le présent prospectus, la nouvelle facilité de crédit et les flux de trésorerie continus liés aux activités d'exploitation seront suffisants pour permettre à Spinrite de faire face à ses besoins continus en matière de dépenses en immobilisations, de placements dans le fonds de roulement et de distributions. Toutefois, les besoins de Spinrite pourraient changer et, le cas échéant, sa capacité à satisfaire à ses obligations dépendra de son rendement financier futur, lequel sera, à son tour, soumis aux facteurs de nature financière, fiscale, commerciale ou autre, y compris tout élément en dehors du contrôle de Spinrite.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net du placement, après le règlement de la rémunération des preneurs fermes, des frais estimatifs du présent placement, et le remboursement d'une partie de la facilité de crédit existante estimés à

- \$. Tel qu'il est décrit ci-dessous, le Fonds affectera le produit net du placement afin de souscrire indirectement 80 % des titres de Spinrite. Un montant de 4,4 millions de dollars sera également affecté au préfinancement des dépenses en immobilisations reliées à la croissance future de Spinrite.

RÉORGANISATION ET ACQUISITION

Réorganisation

Une réorganisation de la propriété de Spinrite (la « réorganisation ») se produira avant la clôture. La réorganisation comprendra les éléments suivants : a) Holding LP sera créée et acquerra toutes les parts de société en commandite de Spinrite détenues par NSULC, Management NSULC et les sociétés de la direction;

b) en contrepartie pour leurs parts de société en commandite de Spinrite i) NSULC et Management NSULC recevront des parts ordinaires de Holding LP (les « parts ordinaires de Holding LP »); et ii) les sociétés de la direction recevront des parts ordinaires de Holding LP et des parts subordonnées de Holding LP (les « parts subordonnées de Holding LP »); iii) NSULC et Management NSULC recevront également des sommes en espèces de la part de Holding LP, lesquelles seront utilisées pour rembourser la dette et pour le remboursement de capital en regard de leurs titres d'emprunt ainsi que de leurs parts détenus par Delaware LP et Spinrite Management LP, respectivement; c) Delaware LP constituera New NSULC et à l'aide des sommes versées par NSULC elle souscrira et se verra émettre des actions et des titres d'emprunt de New NSULC; d) Spinrite Management LP constituera New Management NSULC et à l'aide des sommes versées par Management NSULC elle souscrira et se verra émettre des actions et des titres d'emprunt de New Management NSULC; e) New NSULC souscrira des parts subordonnées de Holding LP; et f) New Management NSULC souscrira et se verra émettre des parts subordonnées de Holding LP. Après avoir donné effet à la réorganisation, Holding LP possédera toutes les parts de société en commandite de Spinrite, de NSULC et de Management NSULC, les sociétés de la direction posséderont les parts ordinaires de Holding LP représentant 80 % des parts de société en commandite de Holding LP, de New NSULC et de New Management NSULC, et les sociétés de la direction posséderont les parts subordonnées de Holding LP représentant 20 % des parts de société en commandite dans Holding LP, et NSULC détiendra la totalité des actions de GP Inc.

Acquisition

À la clôture, les opérations suivantes seront effectuées :

- Le Fonds émettra des parts aux termes du présent placement;
- Le Fonds affectera le produit tiré du placement afin de souscrire un montant de • \$ de parts de fiducie (représentant 10 % de la structure du capital de la fiducie) et des billets de fiducie de série 1 porteurs d'intérêt à un taux de • % par année et d'un montant en principal de • \$ (représentant 90 % de la structure du capital de la fiducie);
- La fiducie souscrira pour • actions ordinaires du capital-actions de Newco (représentant 100 % des actions émises et en circulation de Newco) et elle effectuera un prêt de • \$ attesté par un billet à ordre à Newco (le « billet de Newco »);
- Newco souscrira de Delaware LP la totalité des actions et des titres d'emprunt de NSULC pour un montant de • \$ et la totalité des actions et des titres d'emprunt de Management NSULC pour un montant de • \$ de Spinrite Management LP;
- La fiducie souscrira la totalité des actions ordinaires de Holding LP détenues par les sociétés de la direction pour un prix d'acquisition total de • \$;
- Newco, NSULC et Management NSULC fusionneront en vertu des lois du Canada et continueront d'être exploitées sous la dénomination de Newco, ce qui signifiera que Newco possédera les parts ordinaires de Holding LP appartenant à NSULC et à Management NSULC, ainsi que les parts de GP Inc. appartenant à NSULC;
- Newco transférera ses • actions ordinaires de Holding LP et les actions ordinaires dans GP Inc. à la fiducie pour le remboursement du billet de Newco et à titre de remboursement du capital relativement aux actions ordinaires de Newco;
- Newco sera intégrée par liquidation à la fiducie et la fiducie détiendra la totalité des parts ordinaires de Holding LP et toutes les actions de GP Inc.;
- Spinrite empruntera un montant d'environ • \$ en vertu de la nouvelle facilité de crédit;
- Delaware LP souscrira et se verra émettre des actions ordinaires et des titres d'emprunt supplémentaires de New NSULC;
- New NSULC souscrira et se verra émettre des parts subordonnées additionnelles de Holding LP;

- Spinrite Management LP souscrira et se verra émettre des actions ordinaires et des titres d'emprunt additionnels de New Management NSULC; et
- New Management NSULC souscrira et se verra émettre des parts subordonnées additionnelles de Holding LP.

À la suite de la clôture et des opérations reliées, le Fonds détiendra la totalité des parts de fiducie et des billets de la fiducie. La fiducie détiendra la totalité des parts ordinaires de Holding LP, représentant 80 % de la totalité des parts de Holding LP en circulation, ainsi que toutes les actions ordinaires de GP Inc. Les porteurs de titres existants détiendront directement et indirectement la totalité des parts subordonnées de Holding LP, représentant environ 20 % des parts de Holding LP et Holding LP détiendra la totalité des parts de société en commandite dans Spinrite (les « parts de LP »).

Participation retenue

À la réalisation du placement, les porteurs de titres existants détiendront directement et indirectement

- parts subordonnées de Holding LP, représentant environ 20 % des parts de Holding LP. Après la date de fin de la subordination (tel que ce terme est défini aux présentes), les sociétés de la direction seront en droit d'exiger (sous réserve du respect de la nouvelle facilité de crédit) que la fiducie fasse l'acquisition de la totalité ou une partie de leurs parts subordonnées de Holding LP pour des parts du Fonds ou des sommes en espèces. Delaware LP et Spinrite Management LP auront le droit (sous réserve du respect de la nouvelle facilité de crédit) de vendre leurs titres d'emprunt et leurs actions de New NSULC et de New Management NSULC à Holding LP ou, à la discrétion du Fonds, au Fonds par le biais d'une filiale détenue en propriété exclusive de la fiducie, directe ou indirecte, en contrepartie de sommes en espèces à un prix correspondant à la juste valeur marchande de ces participations. Se reporter à la rubrique intitulée « Conventions principales – Convention de liquidité ».

Les distributions aux porteurs des parts subordonnées de Holding LP seront subordonnées en faveur des distributions des parts ordinaires de Holding LP (lesquelles seront détenues indirectement par le Fonds) jusqu'à la date de fin de la subordination.

La « date de fin de la subordination » signifie la première date à laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) le Fonds a généré un BAIIA (après avoir rajouté tout montant qui a été porté aux dépenses, mais qui est préfinancé tel que décrit à la rubrique intitulée « Rémunération de la direction - Conventions de gestion »), pour l'exercice financier immédiatement précédent (en fonction des états financiers consolidés vérifiés du Fonds), à compter de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2006, d'au moins 29,9 millions de dollars pour cet exercice financier; et
- b) des distributions en espèces annuelles d'au moins • \$ par part et par part subordonnée de Holding LP sont versées par le Fonds ou Holding LP selon le cas, pour chacun des deux plus récents exercices financiers ou annualisés dans le cas de 2005.

Au cours de la période de subordination, les distributions seront uniquement versées sur les parts subordonnées de Holding LP à la fin du trimestre, dans la mesure où : i) le Fonds a versé des distributions mensuelles moyennes d'au moins • \$ par part aux porteurs de parts au cours de ce trimestre; et ii) toute insuffisance dans ces distributions aux porteurs de parts au cours des trois trimestres précédents a été comblée. Si ces objectifs ne sont pas atteints, toute insuffisance sera assumée par les porteurs de parts subordonnées de Holding LP, les distributions desquelles seront réduites dans la mesure nécessaire afin d'assurer le versement continu des distributions sur les parts et toute insuffisance applicable dans ces distributions. Se reporter à la rubrique intitulée « Description de Holding LP – Parts ».

CONVENTIONS PRINCIPALES

Convention d'acquisition

Le Fonds, la fiducie, Holding LP, Newco et les porteurs de titres existants concluront une convention d'acquisition (la « convention d'acquisition ») aux termes de laquelle le Fonds acquerra indirectement les parts ordinaires de Holding LP détenues par Delaware LP (par l'entremise de New NSULC), par Spinrite Management LP (par l'entremise de New Management NSULC) et les sociétés de la direction. À la réalisation des opérations envisagées par la convention d'acquisition, le Fonds détiendra indirectement toutes les parts ordinaires de Holding LP représentant 80 % des parts de Holding LP en circulation, et les porteurs de titres existants détiendront indirectement la totalité des parts subordonnées de Holding LP représentant environ 20 % des parts de Holding LP en circulation. La réalisation des opérations envisagées par la convention d'acquisition sera conditionnelle, entre autres choses, à la réalisation du placement. Le présent sommaire est qualifié dans son intégrité par voie de références aux dispositions de la convention d'acquisition, laquelle contient une description complète des représentations, des garanties, des indemnités et des restrictions reliées. Se reporter à la rubrique intitulée « Contrats importants ».

La convention d'acquisition contient des représentations, des garanties et des indemnités habituelles reliées des porteurs de titres existants en faveur du Fonds à l'égard de diverses questions, y compris une représentation que, à leur connaissance, le présent prospectus constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants et ne contient aucune information fausse ou trompeuse et qu'il n'y a eu aucune réclamation d'information fausse ou trompeuse par les porteurs de titres existants en vertu du contrat d'achat aux termes duquel Spinrite a été acquise. La convention d'acquisition contient également des représentations, des garanties et des indemnités habituelles reliées de Holding LP en faveur du Fonds, de la fiducie et de Newco à l'égard de diverses questions, y compris des représentations et des garanties d'affaires d'usage selon lesquelles le présent prospectus constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants relatifs aux activités de Spinrite.

Généralement, les représentations et les garanties des porteurs de titres existants et de Holding LP se poursuivront, à la suite de la clôture, pour une période d'un an, à l'exception de certaines représentations et garanties limitées, lesquelles se poursuivent sans restriction quant à la durée, et les garanties et indemnités relatives à « l'absence d'information fausse ou trompeuse » se poursuivent pendant une période de 90 jours à la suite de l'expiration de la période de limitation statutaire en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Tous les porteurs de titres existants ont individuellement indemnisés le Fonds, la fiducie et Newco à l'égard de violations de leurs représentations et de leurs garanties respectives. La responsabilité maximale de Delaware LP en vertu de son indemnité dans a) la convention d'acquisition n'excédera pas 35 % des sommes nettes reçues par Delaware LP, et b) la convention de prise ferme conclue entre le Fonds, les preneurs fermes, Spinrite et certains des porteurs de titres existants en date du • 2005 (la « convention de prise ferme ») n'excédera pas 100 % des sommes nettes reçues par Delaware LP, pour tout montant reçu en vertu de la convention d'acquisition affecté à toute réclamation en vertu de la convention de prise ferme. La responsabilité maximale des autres porteurs de titres existants dans la convention d'acquisition n'excédera pas 35 % des sommes nettes reçues par ces porteurs de titres existants. Les réclamations doivent être d'un montant d'au moins 1 million de dollars avant de pouvoir être effectuées contre les porteurs de titres existants et Holding LP.

En vertu du présent prospectus, les acquéreurs n'auront aucun droit d'action statutaire direct contre aucun des porteurs de titres existants. L'unique recours des acquéreurs contre les porteurs de titres existants indemnisés sera l'exercice des droits de Spinrite en vertu de la convention d'acquisition de réclamer une indemnité à l'égard d'une violation des représentations et des garanties de cette convention par ces porteurs de titres existants, sous réserve des limitations mentionnées au paragraphe précédent. Comme ces porteurs de titres existants détiennent des participations financières distinctes dans Spinrite, tout recours contre eux doit être effectué de façon individuelle. Ainsi, il n'existe aucune garantie de recours par Spinrite de tous ces porteurs de titres existants pour des violations de leurs représentations et de leurs garanties.

Convention de liquidité

À la clôture, le Fonds, la fiducie, GP Inc., les porteurs de titres existants et Holding LP concluront une convention de liquidité (la « convention de liquidité ») qui accordera aux porteurs de titres existants le droit d'échanger de fait, leur participation dans Holding LP contre des parts du Fonds ou des sommes en espèces, tel qu'il est décrit ci-dessous (le « droit de liquidité »).

Aux termes de la convention de liquidité, les sociétés de la direction auront le droit d'exiger que la fiducie souscrive leurs parts subordonnées de Holding LP pour des montants en espèces ou de parts du Fonds. La fiducie financerait cette acquisition en émettant des parts de fiducie et des billets de fiducie additionnels au Fonds en échange de montants en espèces ou de parts du Fonds. Il est prévu que le Fonds émettra des parts dans le public afin de financer toute obligation de générer des sommes en espèces de la fiducie.

Aux termes de la convention de liquidité, Delaware LP et Spinrite Management LP auront le droit d'exiger que Holding LP souscrive leurs actions ordinaires et leurs titres d'emprunt dans New NSULC et dans New Management NSULC, respectivement, pour des montants en espèces. Dans l'éventualité où ce droit est exercé, le Fonds aura le droit de préséance d'exiger que les parts et les titres d'emprunt de New NSULC et de New Management NSULC soient acquis par lui par le biais d'une filiale en propriété exclusive de la fiducie, directe ou indirecte, plutôt que par Holding LP. Par conséquent, si Delaware LP ou Spinrite Management LP exerce ce droit, le Fonds fera l'acquisition, par le biais d'une filiale détenue en propriété exclusive de la fiducie, directe ou indirecte, les parts et les titres d'emprunt de New NSULC ou de New Management NSULC et peut être dans l'obligation d'émettre des parts supplémentaires pour financer l'achat de ces parts et de ces titres d'emprunt. Le prix d'acquisition pour les titres d'emprunt et les actions ordinaires de New NSULC correspondra à leur juste valeur marchande déterminée par un expert indépendant embauché par Holding LP. Le Fonds a l'intention de financer une telle acquisition (ou permettra à une filiale en propriété exclusive de la fiducie de financer une telle acquisition) en émettant des parts additionnelles au public. Le Fonds possède un droit de veto pour exercer le droit de liquidité si, eu égard à l'état des marchés financiers et à sa capacité de financer le paiement exigé, il détermine que l'exercice du droit de liquidité à ce moment pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les porteurs de parts. À la suite de l'exercice d'un tel droit de veto, le droit de liquidité ne pourrait pas être exercé pendant une période de six mois. Ce droit de veto peut uniquement être exercé par le Fonds à trois reprises. Les commissions des preneurs fermes relativement à un tel placement seront versées par Delaware LP et par Spinrite Management LP. Toutes les autres dépenses engagées relativement à un tel placement seront payées par le Fonds ou par l'une de ses entités affiliées.

Le droit de liquidité ne peut être exercé avant la date de fin de la subordination à l'exception de ce qui est décrit ci-dessous. Après le 30 décembre 2009, les sociétés de la direction peuvent exercer leurs droits de liquidité même si la date de fin de la subordination n'est pas encore survenue, pour autant que le nombre de parts ou la valeur des sommes en espèces des parts reçues soient rajustés conformément à la formule suivante :

$$A/B \times C$$

Alors que :

- A = les distributions en espèces trimestrielles moyennes versées sur les parts subordonnées de Holding LP pour la période de douze mois se terminant au dernier jour du trimestre immédiatement précédant un tel moment;
- B = le montant de \$ par part subordonnée de Holding LP, étant l'objectif moyen des distributions trimestrielles payables sur les parts subordonnées de Holding LP; et
- C = le nombre de parts subordonnées de Holding LP étant transférées en échange de parts par le porteur de parts subordonnées de Holding LP à ce moment;

pour autant que les parts subordonnées de Holding LP ne soient, en aucun cas, échangées contre des parts ou pour la valeur des sommes en espèces des parts à raison de une contre une.

Après le 31 décembre 2009, Delaware LP et Spinrite Management LP auront le droit, même si la date de fin de la subordination n'est pas encore survenue, de vendre leurs parts et leurs titres d'emprunt de New NSULC

et de New Management NSULC, respectivement, à un prix d'achat correspondant à la juste valeur marchande de ces participations sous réserve d'un facteur d'actualisation correspondant au quotient de A/B, où A et B sont définis ci-dessus.

Les porteurs de titres existants ne peuvent exercer leurs droits de liquidité avant la date de fin de la subordination si Spinrite a emprunté des montants afin de verser des distributions sur les parts subordonnées de Holding LP au cours de la période de douze mois pertinente.

Convention des porteurs de titres

Simultanément à la clôture, New NSULC, New Management NSULC, les sociétés de la direction, le Fonds, la fiducie, GP Inc. et Holding LP concluront une convention des porteurs de titres à l'égard de GP Inc. et Holding LP.

Direction

La convention des porteurs de titres prévoira la composition du conseil d'administration de GP Inc. et de ses comités, tel qu'il est décrit à la rubrique intitulée « Direction, fiduciaires et administrateurs – Régie de Holding LP ». Le parti autorisé à diriger la nomination d'un administrateur peut, à son entière discrétion, exiger la destitution ou le remplacement des membres du conseil d'administration qui est en place, à tout moment.

Participation

À l'exception de ce qui est décrit à la rubrique intitulée « Description du Fonds – Offres publiques d'achat », tout transfert des parts de Holding LP et des actions ordinaires de GP Inc. nécessitera l'approbation écrite préalable des autres parties (une telle approbation, dans le cas de la fiducie, doit être donnée par la majorité des fiduciaires). Nonobstant ce qui a été susmentionné, tout cessionnaire autorisé des parts de Holding LP doit convenir d'être lié par le contrat de société de Holding LP et par la convention des porteurs de titres, et il assumera les bénéfices et les obligations de la partie effectuant le transfert de ces parts.

Restrictions relatives à l'autorité de GP Inc.

L'autorité de GP Inc. sera limitée à certains égards en vertu de la convention des porteurs de titres. Tant que les porteurs de titres existants détiennent, directement ou indirectement, au moins 20 % des parts de Holding LP en circulation, GP Inc. sera prohibée de causer ou de permettre à Holding LP ou à ses filiales de s'engager dans certaines opérations importantes sans l'approbation de l'un des administrateurs nommés par ces parties. Ces opérations importantes sont les suivantes :

- changer la taille du conseil d'administration;
- vendre, assigner, louer, échanger ou disposer autrement de la quasi-totalité des éléments d'actif de Holding LP ou de l'une de ses filiales (sauf dans le cadre d'une réorganisation interne);
- fusionner, arranger ou regrouper Holding LP ou l'une de ses filiales avec une autre entité (sauf dans le cadre d'une réorganisation interne);
- faire l'acquisition, par Holding LP ou l'une de ses filiales, de tout élément d'actif important ou de toute participation d'une autre entreprise;
- émettre, par Holding LP ou l'une de ses filiales, des parts de Holding LP additionnelles ou d'autres titres de participation ou liés à la participation;
- encourir une dette, par Holding LP ou l'une de ses filiales, autre qu'une dette du type et des montants prévus en vertu de la nouvelle facilité de crédit ou une modification importante aux modalités de la nouvelle facilité de crédit;
- changer les documents constitutifs de Holding LP ou de l'une de ses filiales;
- dissoudre volontairement Holding LP ou l'une de ses filiales, ou liquider ses affaires; et
- changer les vérificateurs de Holding LP ou de l'une de ses filiales.

La convention des porteurs de titres prévoira également que toute modification des contrats d'emploi de GP Inc. avec ses hauts dirigeants désignés, à l'occasion, devra être présentée aux fins d'approbation par le conseil d'administration de GP Inc., à la suite d'une révision et d'une recommandation du comité de rémunération et de régie.

Aux termes de la convention des porteurs de titres, le Fonds et la fiducie conviendront que toute modification importante à certaines dispositions des documents constitutifs du Fonds ou de la fiducie qui peuvent porter préjudice aux porteurs de titres existants seront assujettis à l'approbation préalable de Delaware LP et de Spinrite Management LP, tant que les porteurs de titres existants détiennent, directement ou indirectement, au moins 20 % des parts de Holding LP en circulation.

Modification et résiliation

La convention des porteurs de titres prévoira qu'elle peut uniquement être modifiée ou amendée avec l'approbation de GP Inc., de la fiducie, Delaware LP ou Spinrite Management LP (une telle approbation, dans le cas de la fiducie, doit être donnée par une majorité des fiduciaires), tant que les porteurs de titres existants, selon le cas, détiennent, directement ou indirectement, au moins 15 % des parts de Holding LP en circulation. La convention des porteurs de titres prendra fin lorsque les porteurs de titres existants détiendront, directement ou indirectement, moins de 15 % des parts de Holding LP. Le contrat de société demeurera en vigueur nonobstant toute résiliation de la convention des porteurs de titres.

FACILITÉ DE CRÉDIT

Simultanément à la clôture, Spinrite a l'intention de rembourser ses facilités de crédit existantes et de conclure la nouvelle facilité de crédit avec un groupe de banques à charte canadiennes (les « prêteurs »). La nouvelle facilité de crédit sera une facilité de crédit de premier rang d'un montant total pouvant aller jusqu'à 67,7 millions de dollars (ou le montant en dollars américains équivalent). La nouvelle facilité de crédit sera composée de : 1) une facilité à terme d'un montant total pouvant aller jusqu'à 47,7 millions de dollars, venant à échéance trois ans après la clôture, qui sera utilisée afin de rembourser la dette existante et aux fins des normes d'exploitation générales; et 2) une facilité de crédit renouvelable aux fins d'exploitation d'un montant total pouvant aller jusqu'à 20 millions de dollars et venant à échéance 364 jours après la clôture. La nouvelle facilité de crédit sera garantie par des sûretés sur la quasi-totalité des éléments d'actif de Spinrite et de GP Inc., garantie par Holding LP, garantie par un gage de Holding LP sur sa participation dans Spinrite, et garantie par la fiducie, en plus d'être garantie par un gage par la fiducie de sa participation dans Holding LP et GP Inc et garantie par GP Inc. et garantie par une sûreté par GP Inc. sur sa participation de commandité dans Holding LP et Spinrite. La nouvelle facilité de crédit sera assujettie aux représentations d'usage, aux garanties, aux engagements, aux cas de défaut et aux autres modalités, y compris aux limites quant à l'endettement et aux gages additionnels sans le consentement des prêteurs et des dispositions restreignant les distributions ou le paiement de l'intérêt par Spinrite, à Holding LP, dans l'éventualité d'un défaut ou d'un cas de défaut. Les modalités de la nouvelle facilité de crédit seront assujetties à changer à l'occasion. La nouvelle facilité de crédit est prévue être mise en place à la clôture avec la facilité à terme qui est prévue être totalement utilisée et un montant de • \$ est prévu être utilisé en vertu de la facilité de crédit renouvelable.

Spinrite a l'intention de rembourser toutes ses facilités de crédit existantes, en totalité, avec le produit tiré du présent placement et de la nouvelle facilité de crédit, y compris la facilité de crédit renouvelable actuelle (la « facilité de crédit actuelle »), les prêts à terme et les prêts mezzanine. En date du 25 septembre 2004, un montant d'environ 38 millions de dollars sera impayé en vertu des facilités de crédit existantes. À la suite du remboursement de la facilité de crédit existante, la sûreté en faveur des prêteurs, en vertu de la facilité de crédit existante, sera libérée et la sûreté pour les prêteurs sera mise en place de la façon décrite ci-dessous.

DESCRIPTION DU FONDS

Déclaration de la fiducie

Le Fonds est une fiducie à but restreint, à capital variable, qui a été établie sous le régime des lois de la province de l'Ontario aux termes de la déclaration de fiducie. Le Fonds devrait être admissible à titre de fiducie

de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt. Le texte qui suit est un sommaire non exhaustif des principaux attributs et des principales caractéristiques des parts du Fonds et de certaines dispositions de la déclaration de fiducie. Il y a lieu de se reporter à la déclaration de fiducie afin d'obtenir une description complète des parts ainsi que le texte intégral de ses dispositions. Se reporter à la rubrique intitulée « Contrats importants ».

Activités du Fonds

La déclaration de fiducie prévoit que le Fonds doit restreindre son activité aux opérations suivantes :

- l'acquisition, le placement, la cession, l'aliénation et toute autre opération portant sur le placement dans des titres d'emprunt et/ou de participation de la fiducie, de Holding LP et de Spinrite, ainsi que d'autres sociétés par actions, sociétés de personnes, fiducies ou personnes qui exercent leurs activités dans le secteur du fil artisanal;
- la détention temporaire de sommes en espèces dans des comptes portant intérêt, d'instrument à court terme de la dette publique ou de titres d'emprunt à court terme de bonne qualité émis par des sociétés pour régler les dépenses et obligations du Fonds, acquitter les sommes que le Fonds doit payer dans le cadre du rachat de parts du Fonds ou d'autres titres du Fonds et faire des distributions aux porteurs de parts;
- l'émission de parts du Fonds et d'autres titres du Fonds, y compris des reçus de versement, des titres convertibles, échangeables ou pouvant être exercés contre des parts du Fonds ou d'autres titres du Fonds ou d'autres droits, bons de souscription, reçus et options convertibles, échangeables ou pouvant être exercés pour des parts ou d'autres titres du Fonds, aux fins prévues dans la déclaration de fiducie;
- l'émission de titres d'emprunt ou, par ailleurs, le fait d'emprunter les éléments d'actif du Fonds à titre de sûreté, de les hypothéquer, de les nantir, de les grever ou d'octroyer une sûreté à l'égard de ceux-ci;
- la garantie du paiement de tout endettement, engagement ou obligation de la fiducie ou de toute autre filiale détenue en propriété exclusive, directe ou indirecte, ou l'exécution de toute obligation de ces dernières, ou l'hypothèque, le gage, la charge, l'octroi d'une sûreté ou la constitution d'une sûreté de la totalité ou d'une partie de ses éléments d'actif à titre de sûreté pour cette garantie, et la subordination de ses droits en vertu des billets de la fiducie par rapport à d'autres dettes;
- la disposition des éléments d'actif du Fonds;
- l'émission ou le rachat de droits et de parts aux termes d'un régime de droits des porteurs de parts adopté par le Fonds;
- le rachat de titres émis par le Fonds;
- le règlement des obligations, des passifs ou des dettes du Fonds; et
- l'exercice de ces activités ou la prise de toute autre mesure, reliés ou relativement à ce qui précède, tels qu'envisagés par la déclaration de fiducie ou tels qu'approuvés par les fiduciaires à l'occasion;

toutefois, le Fonds ne doit entreprendre aucune activité, ne prendre aucune mesure, omettre de ne prendre aucune mesure ni d'effectuer aucun placement si en conséquent, le Fonds n'était plus considéré comme une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, ou qui ferait en sorte que les parts seraient considérées à titre de « biens étrangers » aux fins de la Loi de l'impôt.

Il est prévu qu'à tout moment le Fonds se qualifiera à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt et que les parts ne constitueront pas des « biens étrangers » aux fins de la Loi de l'impôt. À cette fin, les fiduciaires sont tenus d'utiliser des efforts commerciaux raisonnables afin de s'assurer que le Fonds maintienne son statut de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt et que les parts ne constituent pas des « biens étrangers » aux fins de la Loi de l'impôt.

Parts

Un nombre illimité de parts sera émis en vertu de la déclaration de fiducie. Chaque part est transférable et représente un droit de propriété véritable indivise égale dans toute distribution du Fonds tirée du bénéfice net, de gains en capital réalisés nets ou d'autres montants, et tirée des éléments d'actif net du Fonds dans l'éventualité d'une dissolution ou d'une liquidation du Fonds. La totalité des parts sont de la même catégorie, avec des droits et des privilèges égaux. Les parts émises relativement au placement ne sont pas assujetties aux futurs appels de fonds, et elles conféreront à leur porteur le droit d'exprimer une voix par part entière détenue à toutes les assemblées des porteurs de parts comportant droit de vote. Afin de déterminer les porteurs de parts qui sont en droit de recevoir un avis de l'assemblée des porteurs de parts, et ceux qui sont en droit de voter à cette assemblée, les fiduciaires peuvent déterminer une date de non plus de 60 jours et de non moins de 21 jours avant la date de l'assemblée, qui sera la date de référence. À l'exception de ce qui est prévu à la rubrique intitulée « Description du Fonds – Droit de rachat », les parts n'ont aucun droit de conversion, de rachat au gré du porteur, de rachat ou de droit préférentiel de souscription.

Aucun certificat ne sera émis pour des fractions de parts et les porteurs de fractions de parts ne sont pas autorisés à voter. Les parts ne sont pas des « dépôts », au sens donné à cette expression dans la *Loi sur la Société d'assurance-dépôt du Canada*, et elles ne sont pas garanties en vertu des dispositions de cette loi ou de toute autre législation. De plus, le Fonds n'est pas une société de fiducie et, par conséquent, elle n'exploite ni ne prévoit exploiter aucune activité d'une société de fiducie.

Émission de parts

La déclaration de fiducie prévoit que des parts ou des droits visant l'acquisition de parts peuvent être émis aux moments, aux personnes, pour une contrepartie et selon les modalités que fixent les fiduciaires, notamment conformément à un régime de droits des porteurs de parts, à un régime d'options d'achat d'actions incitatif ou à un autre régime de rémunération qui a été mis sur pied par le Fonds. Des parts peuvent être émises en règlement d'une distribution autre qu'en espèces du Fonds au prorata aux porteurs de parts. La déclaration de fiducie prévoit également, à moins que les fiduciaires n'en décident autrement, qu'après une distribution de parts au prorata à tous les porteurs de parts en règlement d'une distribution autre qu'en espèces, le nombre de parts en circulation sera regroupé de façon telle que chaque porteur de parts détiendra après le regroupement le même nombre de parts qu'il détenait avant la distribution autre qu'en espèces. Dans ce cas, chaque certificat, le cas échéant, représentant un nombre de parts avant la distribution autre qu'en espèces est réputé représenter le même nombre de parts après la distribution autre qu'en espèces et le regroupement. Si des sommes ainsi distribuées constituent un revenu, les porteurs non résidents seront assujettis à la retenue d'impôt, et le regroupement ne fera pas en sorte que les porteurs de parts non résidents détiendront le même nombre de parts. Les porteurs de parts non résidents en question seront tenus de déposer les certificats, le cas échéant, représentant leurs parts initiales en échange d'un certificat représentant leurs parts après le regroupement.

Fiduciaires

Le Fonds comptera au moins trois et au plus dix fiduciaires, dont la majorité doivent être résidents du Canada, au sens donné à cette expression dans la Loi de l'impôt.

À la clôture, les fiduciaires du Fonds seront James R. Fleck, Robert T.E. Gillespie, Gary J. Lukassen, Anthony G. Miller et George S. Taylor (lesquels sont tous des fiduciaires de la fiducie et des administrateurs de GP Inc.). Se reporter à la rubrique intitulée « Direction, fiduciaires et administrateurs » pour obtenir les occupations principales des fiduciaires. Les fiduciaires seront nommés pour exercer leurs fonctions à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts pour une durée expirant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, sous réserve de leur démission, de leur destitution ou de leur incapacité.

La déclaration de fiducie prévoit que, sous réserve de ses modalités et de ses conditions, et à l'égard des éléments d'actif du Fonds, des placements et de la gestion des affaires du Fonds, les fiduciaires peuvent exercer tous les droits, pouvoirs et privilèges qui seraient autrement exercés par les propriétaires véritables et légaux du Fonds. Les fiduciaires doivent superviser et gérer les activités et les affaires du Fonds. Les fiduciaires sont responsables, entre autres choses :

- de tenir les registres et fournir les rapports aux porteurs de parts comportant droit de vote;
- d'investir les fonds détenus par le Fonds;
- d'effectuer les distributions du Fonds aux porteurs de parts;
- d'effectuer les paiements du prix de rachat des parts;
- d'agir et de voter pour le compte du Fonds et représenter celui-ci en tant que porteur de la participation dans la fiducie; et
- de voter pour les candidats du Fonds aux postes de fiduciaires de la fiducie et d'administrateurs de GP Inc.

Afin de remplir leurs obligations d'assurer que le Fonds maintienne son statut de « fiducie de fonds commun de placement », les fiduciaires auront le droit d'exiger que les porteurs de parts vendent leurs parts. Les fiduciaires auront également le droit d'exiger que les porteurs de parts fournissent une preuve de leur statut de résidents ou de non-résidents du Canada, de suspendre les droits de vote et/ou les droits de distribution rattachés aux parts détenues par les porteurs de parts qui refusent de se conformer à un avis exigeant d'eux de vendre les parts, et de vendre, pour le compte de ces porteurs de parts, leurs parts et de leur verser seulement le produit net de ces ventes.

Les fiduciaires auront le droit d'approuver l'adoption d'un régime de droits des porteurs de parts s'ils déterminent, en toute bonne foi, que cette démarche est appropriée. Ce régime de droits des porteurs de parts sera en vigueur à la date de son adoption et viendra à échéance six mois suivant la date d'adoption, à moins qu'il ne soit ratifié et confirmé par les porteurs de parts, conformément à la déclaration de fiducie.

Un ou plusieurs fiduciaires peuvent démissionner moyennant un préavis écrit de 30 jours donné au Fonds (pour autant que le nombre de fiduciaires restants soit suffisant pour constituer un quorum) et ils peuvent être destitués par voie de résolution adoptée à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts. Le poste laissé vacant en raison de la résignation ou de la destitution peut être pourvu au cours de la même assemblée, sinon il peut être pourvu avec les fiduciaires restants.

Le quorum des fiduciaires consistera en une majorité des fiduciaires alors en poste. Une majorité des fiduciaires peuvent pourvoir un poste laissé vacant au sein des fiduciaires, à l'exception d'un poste laissé vacant en raison de l'augmentation du nombre de fiduciaires au-delà de la limite décrite ci-dessous ou de l'omission par les porteurs de parts d'élire le nombre requis de fiduciaires. Si les fiduciaires n'atteignent pas un quorum, ou si le poste est devenu vacant en raison de l'omission des porteurs de parts d'élire le nombre requis de fiduciaires, les fiduciaires convoqueront rapidement une assemblée extraordinaire des porteurs de parts en vue de pourvoir le poste laissé vacant. Si les fiduciaires omettent de convoquer l'assemblée en question ou si aucun fiduciaire n'est alors en poste, tout porteur de parts peut convoquer l'assemblée. Les fiduciaires peuvent, entre chaque assemblée annuelle des porteurs de parts, nommer un ou plusieurs fiduciaires additionnels pour agir à ce titre jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts, mais le nombre de fiduciaires additionnels ne pourra en aucun cas dépasser le tiers du nombre de fiduciaires qui étaient en poste à la fin de la dernière assemblée annuelle des porteurs de parts.

La déclaration de fiducie prévoit que les fiduciaires agiront de façon honnête et de bonne foi dans l'intérêt du Fonds et des porteurs de parts et feront preuve du niveau de soin, de diligence et d'habileté dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances comparables. La déclaration de fiducie prévoit que chaque fiduciaire pourra recevoir une indemnité du Fonds dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à titre de fiduciaire et de l'exécution de ses obligations de fiduciaire, dans la mesure où il aura agi de façon honnête et de bonne foi dans l'intérêt du Fonds et des porteurs de parts et où il aura fait preuve du niveau de soin, de diligence et d'habileté exigé par la déclaration de fiducie, ou, dans le cas d'une poursuite ou de procédures pénales ou administratives donnant lieu à une amende, si le fiduciaire avait des motifs raisonnables de croire qu'une telle conduite était légitime.

Distributions

Le Fonds a l'intention de distribuer son encaisse distribuable dans toute la mesure possible aux porteurs de parts. Le montant d'encaisse distribuable aux fins de distribution par part, aux porteurs de parts, sera équivalent à la quote-part de la totalité des montants reçus par le Fonds pour la période de distributions et à l'égard de cette dernière, y compris le remboursement de l'intérêt et du capital sur les billets de la fiducie et les distributions reçues par le Fonds sur les parts de la fiducie détenues par le Fonds, ou à l'égard de ces dernières, déduction faite :

- des dépenses administratives et des autres obligations du Fonds;
- du remboursement de toute obligation au service de la dette (principal et intérêts) sur la dette du Fonds;
- des sommes qui doivent être payées par le Fonds relativement à tout rachat de parts en espèces; et
- de tout montant que les fiduciaires peuvent raisonnablement considérer comme requis pour acquitter le paiement de toute dette, des coûts ou des dépenses, y compris de tout assujettissement du Fonds à l'impôt, qui a été ou qui est raisonnablement prévu être encouru dans les activités et les opérations du Fonds, ou pour des réserves raisonnables.

Le Fonds a l'intention de faire des distributions mensuelles dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois. La distribution initiale pour la période allant de la clôture au • 2005 est estimée à environ • \$ par part (dans l'hypothèse où la clôture du présent placement a lieu le • 2005) et devrait être effectuée au plus tard le • 2005 aux porteurs de parts inscrits au • 2005.

Le Fonds peut verser des distributions supplémentaires en sus des distributions mensuelles pendant l'année, à l'appréciation des fiduciaires. La distribution déclarée à l'égard du mois se terminant le 31 décembre de chaque année comprendra le montant relatif au revenu imposable et aux gains en capital réalisés nets, le cas échéant, du Fonds pour une telle année, tel qu'il est nécessaire afin d'assurer que le Fonds ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt, dans une telle année, et les porteurs de parts auront le droit d'imposer le versement d'une telle distribution au 31 décembre. Tout bénéfice du Fonds qui est affecté aux rachats de parts du Fonds en espèces ou qui n'est pas autrement distribuable pour des distributions en espèces sera distribué, dans la mesure nécessaire pour que le Fonds n'ait pas d'impôt à payer aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt, aux porteurs de parts sous forme de parts supplémentaires. Ces parts supplémentaires seront émises conformément aux dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables ou aux dispenses discrétionnaires accordées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents ou à l'occasion du dépôt d'un prospectus ou d'un document semblable et elles seront consolidées immédiatement suivant leur émission. Se reporter à la rubrique intitulée « Description du Fonds – Émission de parts ».

Les porteurs de parts qui sont des non-résidents du Canada devront acquitter toutes les retenues fiscales payables à l'égard des distributions de bénéfice effectuées par le Fonds, que ces distributions soient effectuées sous la forme d'une somme en espèces ou de parts supplémentaires. Le Fonds retiendra des distributions mensuelles tous les montants exigés d'être retenus par la loi, que ces distributions soient effectuées en espèces, sous la forme de parts supplémentaires ou autrement. Dans l'éventualité d'une distribution sous la forme de parts supplémentaires, les fiduciaires peuvent vendre ces parts afin de payer cette retenue d'impôt et afin de payer la totalité des dépenses raisonnables des fiduciaires à l'égard de cette distribution. Toute vente sera effectuée sur une bourse ou sur un autre marché sur lequel les parts sont inscrites ou négociées. Les non-résidents du Canada devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard des incidences fiscales découlant d'un placement dans des parts.

Droit de rachat

Les parts sont rachetables en tout temps sur demande des porteurs. Étant donné que les parts seront émises sous forme d'inscription en compte, le porteur de parts qui désire exercer le droit de rachat sera tenu d'obtenir un formulaire d'avis de rachat auprès de son courtier en placement ou de tout autre adhérent au système de dépôt administré par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS »), qui devra

remettre le formulaire d'avis de rachat correctement rempli au siège social du Fonds et à la CDS. À la clôture des affaires à la date à laquelle l'avis de rachat est reçu, tous les droits rattachés aux parts déposées aux fins de rachat seront rétrocédés, et le porteur aura le droit de recevoir le prix par part (le « prix de rachat ») qui correspond au moins élevés des montants suivants :

- 90 % du « prix du marché » des parts inscrites à la cote de la principale bourse à laquelle les parts sont inscrites (ou, si les parts ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse, le marché principal sur lequel les parts sont inscrites aux fins de négociations) pendant la période de dix jours de bourse consécutifs se terminant au jour de bourse immédiatement après la date à laquelle les parts ont été remises au rachat (la « date de rachat »); et
- 100 % du « cours de clôture du marché » des parts sur le marché principal sur lequel les parts sont inscrites aux fins de négociations à la date à laquelle les parts ont été remises au rachat.

Aux fins de ce calcul, le « prix du marché » d'une part correspondra à un montant équivalant à la moyenne du cours de clôture durant la période de négociations applicable des parts pour chacun des jours de bourse auquel il y a eu un cours de clôture, pour autant :

- si la bourse ou le marché applicable ne fournit aucun cours de clôture, mais seulement les cours extrêmes pour les parts négociées lors d'une journée particulière, le « prix du marché » correspondra à un montant équivalant à la moyenne des cours extrêmes pour chaque jour de bourse auquel il y a eu négociations; et
- si des négociations avaient lieu à la bourse de valeurs ou sur le marché applicable au cours de moins de cinq des dix jours de bourse, le « prix du marché » correspondra à la moyenne des prix suivants établis pour chacun des dix jours de bourse :
 - i) la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur des parts pour chaque jour au cours duquel aucune négociation n'a eu lieu;
 - ii) le cours de clôture des parts pour chaque jour au cours duquel des négociations ont eu lieu si la bourse de valeurs ou le marché fournit un cours de clôture, et
 - iii) la moyenne des cours extrêmes des parts pour chaque jour où des négociations ont eu lieu, si le marché ne fournit que les cours extrêmes des parts négociées un jour donné.

Le « cours de clôture du marché » d'une part, aux fins des calculs mentionnés précédemment, correspondra à l'un des montants suivants :

- un montant équivalant au cours de clôture des parts si des négociations ont eu lieu à la date donnée et que la bourse ou le marché principal fournit un cours de clôture;
- un montant équivalant à la moyenne des cours extrêmes des parts sur le marché principal ou à la bourse si des négociations ont eu lieu à la date donnée et que la bourse ou le marché principal ne fournit que les cours extrêmes des parts à la date donnée; ou
- la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur des parts à la bourse ou sur le marché principal si aucune négociation n'a eu lieu à la date donnée.

Le prix de rachat total payable par le Fonds à l'égard de la totalité des parts remises aux fins de rachat au cours d'un mois civil sera réglé au moyen d'un versement en espèces au plus tard le dernier jour du mois suivant le mois au cours duquel les parts ont été remises aux fins de rachat; toutefois, les porteurs de parts ne peuvent revendiquer leur droit de recevoir une somme en espèces au rachat de leurs parts dans les cas suivants :

- le montant total payable par le Fonds à l'égard de ces parts et de toutes les autres parts remises aux fins de rachat au cours du même mois civil ne dépassera pas 50 000 \$, mais les fiduciaires peuvent, à leur gré, renoncer à cette limite à l'égard de la totalité des parts remises aux fins de rachat au cours d'un mois civil;

- au moment où les parts sont remises aux fins de rachat, les parts en circulation ne sont pas inscrites ou cotées à une bourse ou sur un autre marché qui, à la seule appréciation des fiduciaires, offre une juste valeur au marché représentative pour les parts; et
- à la date de rachat, ou si durant plus de cinq jours de bourse au cours de la période de dix jours de bourse se terminant au jour de bourse immédiatement avant la date de rachat, la négociation normale de parts est suspendue ou interrompue à une bourse à laquelle les parts sont inscrites (ou, si elles ne sont pas inscrites à une bourse, sur un marché sur lequel les parts sont cotées).

Si un porteur de parts ne peut recevoir une somme en espèces au rachat de parts en raison d'une ou de plusieurs des restrictions précédentes, chaque part remise aux fins de rachat sera alors, sous réserve d'une approbation des autorités de réglementation compétentes, rachetée au moyen d'une distribution en espèces des éléments d'actif du Fonds qui seront généralement équivalents au nombre proportionnel de titres de la fiducie (calculé sur une base diluée et net de la quote-part nette du porteur de parts des éléments de passif impayés totaux du Fonds) détenus par le Fonds. Dans ce cas, la fiducie rachètera la quote-part des parts de la fiducie et les billets de fiducie de série 1 du porteur de parts en contrepartie de billets de fiducie de série 2 et de billets de fiducie de série 3, respectivement, tel qu'il est stipulé dans la déclaration de fiducie ayant créé la fiducie (la « déclaration de fiducie de la fiducie ») et dans l'acte relatif aux billets régissant les billets de la fiducie (l'« acte relatif aux billets de la fiducie »). Les billets de fiducie de série 2 et les billets de fiducie de série 3 seront ensuite distribués en nature par le Fonds, au porteur de parts qui demande le rachat au lieu de la quote-part nette des billets de fiducie et des billets de fiducie de série 1, respectivement. Les billets de fiducie de série 2 et les billets de fiducie de série 3 seront émis uniquement en multiples entiers de 100 \$. Si les billets de fiducie de série 2 ou les billets de fiducie de série 3 devant être reçus par un porteur de parts comprennent un multiple inférieur à 100 \$, ce nombre sera arrondi au prochain multiple intégral inférieur à 100 \$. Le Fonds aura droit à la totalité de l'intérêt versé sur les billets de fiducie et aux distributions versées sur les parts de fiducie au plus tard à la date de la distribution en nature. Si le Fonds effectue une distribution en nature d'un nombre proportionnel de titres de la fiducie au rachat de parts d'un porteur de parts, le Fonds a actuellement l'intention d'attribuer à ce porteur de parts le revenu ou le gain en capital réalisé par le Fonds par suite du rachat de billets de fiducie de série 1 et de parts de la fiducie, de l'échange et de la distribution de tels titres au porteur de parts lors du rachat des parts. Se reporter à la rubrique intitulée « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Malgré ce qui a été mentionné précédemment, dans l'éventualité où le Fonds a octroyé des titres sur ses éléments d'actif (y compris, si applicable, les parts de la fiducie et les billets de fiducie), alors, dans l'éventualité de distributions en nature, ces éléments d'actif peuvent être distribués directement ou indirectement (y compris par l'entremise d'une autre entité) d'une façon qui est considérée comme appropriée par les fiduciaires, et ce afin de préserver cette participation tout en donnant aux porteurs de parts demandant le rachat, directement ou indirectement, la participation proportionnelle à laquelle ils ont droit.

Le droit de rachat dont il est question ci-dessus ne devrait pas constituer le principal moyen qu'ont les porteurs de parts pour disposer de leurs parts. Les titres de la fiducie pouvant être distribués en nature aux porteurs de parts dans le cadre d'un rachat ne seront inscrits à aucune bourse et aucun marché ne devrait se créer pour ces titres, et ils pourraient faire l'objet de restrictions quant à leur revente en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ou de la participation en faveur des créanciers garantis du Fonds et des membres du même groupe. Les titres de la fiducie ainsi distribués pourraient ne pas constituer des placements admissibles pour les fiducies régies par les régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes d'intéressement différé et des régimes enregistrés d'épargne-études, selon la conjoncture qui prévaut à ce moment. Se reporter à la rubrique intitulée « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Rachat des parts par le Fonds

Le Fonds pourra, à l'occasion, acheter des parts en vue de leur annulation conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux règles prescrites par la bourse de valeurs applicable ou aux instructions générales des autorités de réglementation. Un tel rachat constituera une « offre publique de rachat » en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables dans les provinces du Canada et devra être réalisé conformément aux exigences applicables de celles-ci.

Assemblée des porteurs de parts

Les assemblées des porteurs de parts seront convoquées et tenues chaque année en vue d'élire les fiduciaires et de nommer les vérificateurs du Fonds. La déclaration de fiducie prévoit que les porteurs de parts ont le droit d'adopter des résolutions qui lieront le Fonds, mais uniquement aux fins suivantes :

- nommer ou destituer les fiduciaires du Fonds;
- élire ou destituer des représentants du Fonds à des postes de fiduciaires de la fiducie ou d'administrateurs de GP Inc. (sauf lorsque des postes vacants doivent être pourvus);
- nommer ou destituer les vérificateurs du Fonds;
- nommer un inspecteur chargé d'analyser le rendement des fiduciaires relativement à leurs responsabilités et fonctions respectives envers le Fonds;
- approuver des modifications de la déclaration de fiducie (à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique intitulée « Description du Fonds – Modifications à la déclaration de fiducie »);
- réaliser une fusion, un regroupement d'entreprises ou toute autre coentreprise visant le Fonds, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne;
- liquider le Fonds;
- vendre, louer, échanger ou autrement distribuer la totalité ou la quasi-totalité des éléments d'actif du Fonds, ou en disposer (autrement qu'en lien avec un rachat en nature des parts par le Fonds);
- exercer certains droits de vote rattachés aux titres de la fiducie détenus par le Fonds (se reporter à la rubrique intitulée « Description du Fonds – Exercice de certains droits rattachés aux titres de la fiducie »);
- ratifier un régime de droits des porteurs de parts, un régime de réinvestissement des distributions, un régime d'achat de parts, un régime d'options d'achat de parts ou un autre régime de rémunération prévu par la déclaration de fiducie et exigeant l'approbation des porteurs de parts, en vertu des lois, des règlements et des règles sur les valeurs mobilières applicables;
- dissoudre ou liquider le Fonds avant la fin de sa durée; et
- disposer de toute autre question qui, selon les lois sur les valeurs mobilières, les règles boursières ou d'autres lois ou règlements, doit être présentée aux porteurs de parts aux fins d'approbation lors d'une assemblée.

Aucune autre mesure prise par les porteurs de parts ni aucune autre résolution des porteurs de parts à une assemblée ne liera les fiduciaires de quelque façon que ce soit.

Certaines résolutions doivent être adoptées à la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts : 1) l'élection ou la nomination des fiduciaires du Fonds, 2) l'élection ou la destitution des représentants du Fonds à des postes de fiduciaires de la fiducie ou d'administrateurs de GP Inc., 3) la nomination ou la destitution des vérificateurs du Fonds, 4) la nomination d'un inspecteur, 5) les résolutions relatives à l'exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de la fiducie, 6) la ratification d'un régime de droits des porteurs de parts, d'un régime de réinvestissement des distributions, d'un régime d'achat de parts, d'un régime d'options d'achat de parts ou d'un autre régime de rémunération prévu par la déclaration de fiducie et exigeant l'approbation des porteurs de parts, en vertu des lois, des règlements et des règles sur les valeurs mobilières applicables, 7) lorsque cela est applicable, toute autre question qui, selon les lois sur les valeurs mobilières, les règles boursières ou d'autres lois ou règlements, doit être présentée aux porteurs de parts aux fins d'approbation lors d'une assemblée. Les questions autres que celles précitées doivent être autorisées au moyen d'une résolution spéciale adoptée par les deux tiers des porteurs de parts.

Une assemblée extraordinaire des porteurs de parts peut être convoquée à tout moment et pour quelque raison que ce soit par les fiduciaires et doit être convoquée, sauf dans certaines circonstances, si les porteurs

d'au moins 5 % des parts du Fonds alors en circulation en font la demande par écrit. Toute demande en ce sens doit indiquer de façon raisonnablement détaillée les questions devant être traitées à l'assemblée.

Les porteurs de parts peuvent assister à toutes les assemblées des porteurs de parts et y exercer leurs droits de vote en personne ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir, qui n'a pas à être un porteur de parts. Deux personnes qui assistent à l'assemblée ou qui y sont représentées par un fondé de pouvoir et qui détiennent globalement au moins 10 % des droits de vote rattachés à la totalité des parts du Fonds en circulation constitueront le quorum requis en vue de délibérer à l'assemblée.

La déclaration de fiducie contient des dispositions quant à l'avis qui est requis et quant aux autres procédures qui doivent être respectées en vue de la convocation et de la tenue des assemblées des porteurs de parts.

Restrictions à l'égard du droit de propriété des non-résidents

Afin de conserver son statut de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt, le Fonds ne doit pas être établi ou maintenu principalement au profit de non-résidents du Canada au sens où l'entend la Loi de l'impôt. Par conséquent, la déclaration de fiducie prévoit que des non-résidents du Canada ne peuvent à aucun moment être les véritables propriétaires de plus de 49 % des parts. Ce plafond de 49 % sera appliqué à l'égard des parts émises et en circulation, avant dilution et après dilution. Les fiduciaires peuvent exiger, à leur appréciation, des déclarations quant au territoire de résidence des véritables propriétaires de parts du Fonds. Si les fiduciaires apprennent, en conséquence de l'examen des déclarations sur le territoire de résidence, que les véritables propriétaires d'au moins 49 % des parts alors en circulation sont ou peuvent être des non-résidents ou qu'une telle situation est imminente, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres peut l'annoncer publiquement et s'abstiendra d'accepter une souscription de parts du Fonds provenant d'une personne, ou d'émettre des parts du Fonds ou d'enregistrer un transfert de parts du Fonds en faveur d'une personne, à moins que cette personne ne produise une déclaration d'une forme jugée satisfaisante par les fiduciaires indiquant qu'elle n'est pas un non-résident. Si, malgré ce qui précède, les fiduciaires établissent, à leur appréciation, qu'au moins 49 % des parts sont détenues par des porteurs de parts non résidents, les fiduciaires enverront un avis aux porteurs de parts non résidents, choisis dans l'ordre inverse de celui de l'acquisition ou de l'enregistrement, ou de toute autre façon que les fiduciaires considèrent équitable et pratique, les enjoignant de vendre leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai donné d'au moins 30 jours. Si les personnes qui reçoivent l'avis n'ont pas vendu le nombre fixé de parts ou fourni aux fiduciaires une preuve jugée satisfaisante du fait qu'ils ne sont pas des non-résidents dans le délai susmentionné, alors les fiduciaires, pour le compte de ces personnes, vendront les parts en question et suspendront entre-temps les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces parts. Par suite de cette vente, les porteurs visés cesseront d'être des porteurs de parts et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de cette vente.

Modifications à la déclaration de fiducie

Sous réserve de certaines exceptions, la déclaration de fiducie peut être modifiée à l'occasion par les fiduciaires avec le consentement des porteurs de parts donné par voie de résolution spéciale exigeant l'approbation des deux tiers des porteurs de parts.

Les fiduciaires peuvent, à leur appréciation et sans l'approbation des porteurs de parts, apporter certaines modifications à la déclaration de fiducie, notamment les suivantes :

- les modifications qui ont pour but d'assurer le respect continu des lois, des règlements, des exigences ou des politiques applicables d'un organisme gouvernemental ayant compétence à l'égard des fiduciaires ou du Fonds;
- les modifications qui procurent une protection ou des avantages supplémentaires aux porteurs de parts, pourvu que les fiduciaires aient obtenu un avis de la part de conseillers juridiques à ce sujet;
- les modifications qui ont pour but d'éliminer les conflits ou les incompatibilités dans la déclaration de fiducie ou d'apporter des corrections mineures qui sont nécessaires ou souhaitables et ne portent pas atteinte aux droits des porteurs de parts;

- les modifications qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables à la suite de changements apportés aux lois ou aux politiques relatives à l'impôt de toute autorité gouvernementale qui a juridiction sur les fiduciaires du Fonds; et
- les modifications qui sont nécessaires afin que le Fonds continue de se qualifier à titre de « fiducie de fonds commun de placement », en vertu de la Loi de l'impôt.

Durée du Fonds

Le Fonds a été établi pour une durée prenant fin 21 ans après la date du décès du dernier descendant de Sa Majesté, la Reine Elizabeth II, qui est vivant le 8 décembre 2004. À une date choisie par les fiduciaires qui tombe au plus tard deux ans avant l'expiration de la durée du Fonds, les fiduciaires sont tenus de commencer à liquider les affaires du Fonds de façon à ce qu'il soit dissous à l'expiration de la durée. En outre, à tout moment avant l'expiration de la durée du Fonds, les porteurs de parts peuvent, par voie de résolution spéciale, exiger que les fiduciaires commencent à liquider les affaires du Fonds.

La déclaration de fiducie prévoit que, lorsque les fiduciaires seront tenus de commencer à liquider les affaires du Fonds, ils en aviseront les porteurs de parts, au moyen d'un avis qui précisera le ou les moments où les porteurs de parts peuvent remettre leurs parts du Fonds aux fins d'annulation ainsi que la date de clôture du registre des parts du Fonds. Après la date de clôture du registre, les fiduciaires commenceront à liquider les affaires du Fonds dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire; à cette fin, sous réserve d'une directive contraire dans le cadre d'une dissolution du Fonds autorisée par une résolution des porteurs de parts, les fiduciaires vendront et convertiront en espèces la participation dans la fiducie, les billets de la fiducie et tous les autres éléments d'actif détenus par le Fonds, en une ou plusieurs opérations dans le cadre d'une vente publique ou de gré à gré, et ils prendront toutes les autres mesures appropriées pour liquider le Fonds. Après avoir payé, racheté ou acquitté toutes les dettes et obligations connues du Fonds, ou constitué une réserve pour leur paiement, leur rachat ou leur acquittement, et prévu une garantie contre les réclamations à l'égard d'autres dettes et obligations en cours, les fiduciaires distribueront le reste du produit tiré de la vente de la participation dans la fiducie, des billets de la fiducie et des autres éléments d'actif détenus par le Fonds ainsi que toute somme en espèces faisant partie de l'actif du Fonds, aux porteurs de parts selon leur participation proportionnelle. Si les fiduciaires ne sont pas en mesure de vendre la totalité ou une partie de la participation dans la fiducie, des billets de la fiducie ou des autres éléments d'actif détenus par le Fonds avant la date prévue de dissolution, les fiduciaires peuvent distribuer le reste de la participation dans la fiducie et des billets de la fiducie ou des autres éléments d'actif en nature directement aux porteurs de parts selon leur participation proportionnelle, sous réserve de l'obtention des approbations des organismes de réglementation requises. Malgré ce qui a été susmentionné, dans l'éventualité où le Fonds a octroyé des titres sur ses éléments d'actif (y compris, si applicable, les parts de la fiducie et les billets de la fiducie) alors, dans l'éventualité de distributions en nature, ces éléments d'actif peuvent être distribués directement ou indirectement (y compris par l'entremise d'une autre entité) d'une façon qui est considérée comme appropriée par les fiduciaires, et ce afin de préserver cette participation tout en donnant aux porteurs de parts demandant le rachat, directement ou indirectement, la participation proportionnelle à laquelle ils ont droit.

Offres publiques d'achat

La déclaration de fiducie et le contrat de société de Holding LP renferment des dispositions prévoyant que si un initiateur présente une offre publique d'achat visant les parts et les parts subordonnées de Holding LP sur une base diluée, et qu'il prend livraison et règle le prix d'au moins 90 % des parts et des parts subordonnées de Holding LP (à l'exclusion des parts du Fonds et des parts subordonnées de Holding LP détenues, à la date de l'offre publique d'achat, par ou pour l'initiateur ou des personnes qui ont un lien avec lui ou des membres du même groupe que celui-ci), il aura le droit d'acquérir les parts du Fonds et les parts subordonnées de Holding LP des porteurs qui n'ont pas accepté l'offre publique d'achat, selon les modalités offertes par l'initiateur.

Exercice de certains droits rattachés aux titres de la fiducie

Les fiduciaires peuvent exercer leur droit de vote sur la participation dans la fiducie détenue à l'occasion par le Fonds, pour autant que, si les porteurs de parts adoptent une résolution nominant ou destituant des

nominés du Fonds pour agir à titre de fiduciaires de la fiducie ou d'administrateurs de GP Inc., la participation dans la fiducie détenue ou contrôlée par le Fonds sera votée afin d'entraîner l'élection ou la destitution de ces nominés.

La déclaration de fiducie prévoit que le Fonds n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres de la fiducie détenus, à l'occasion, par le Fonds pour autoriser notamment ce qui suit :

- la vente, la location, l'échange ou une autre disposition ou distribution, ou de la participation, de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif de la fiducie, de GP Inc., de Holding LP ou de Spinrite, sauf dans le cadre d'une restructuration interne ou de sûretés, d'hypothèques, de nantissement ou de participation ou autres charges à l'égard des garanties permises ou dans le cours normal des affaires;
- un regroupement, un arrangement, une fusion ou une restructuration du capital de la fiducie, de GP Inc., de Holding LP ou de Spinrite avec une autre entité, sauf à l'occasion d'une restructuration interne;
- une modification importante de l'acte relatif aux billets de la fiducie, sauf en vue d'une émission additionnelle de billets de la fiducie en faveur du Fonds qui sont identiques à tous les égards aux billets de la fiducie émis dans le cadre du placement;
- la liquidation ou la dissolution de la fiducie, de Holding LP, de Spinrite ou de GP Inc. avant la fin de la durée du Fonds, sauf à l'occasion d'une restructuration interne;
- une modification importante de l'acte constitutif de la fiducie, de Holding LP, de Spinrite ou de GP Inc. afin d'apporter des modifications au capital-actions autorisé à ces entités ou d'effectuer des changements d'une façon, selon le cas, pouvant porter préjudice au Fonds ou aux porteurs de parts;
- toute autre question qui, en vertu de la déclaration de fiducie, nécessite ou requiert l'approbation des porteurs de parts par voie de résolution spéciale; ou
- une mesure prise par un membre du groupe du Fonds qui ferait en sorte que les parts constituent des « biens étrangers » aux fins de la Loi de l'impôt;

sans l'autorisation du deux tiers des porteurs de parts comportant droit de vote par voie de résolution spéciale.

Informations et rapports

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le Fonds remettra aux porteurs de parts tous les états financiers du Fonds et de Spinrite (y compris les états financiers trimestriels et annuels) ainsi que les autres rapports qui sont exigés à l'occasion par les lois applicables, y compris les formulaires prescrits dont les porteurs de parts ont besoin pour remplir leurs déclarations de revenu aux termes de la Loi de l'impôt et des lois provinciales équivalentes.

Avant chaque assemblée des porteurs de parts, les fiduciaires communiqueront à ces porteurs de parts (avec l'avis de l'assemblée) tous les renseignements qui, aux termes des lois applicables et de la déclaration de fiducie, doivent leur être communiqués.

Spinrite s'est engagée à fournir au Fonds un rapport de tout changement important qui survient dans ses activités, les états financiers trimestriels et annuels accompagnés de l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation pour la période couverte par ces états financiers, dans chacun des cas, dans la forme et le fonds que Spinrite serait tenue de déposer auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, si elle était un émetteur assujéti en vertu des lois de l'Ontario. Tous ces rapports et ces états financiers seront fournis au Fonds à temps afin de permettre au Fonds de se conformer aux obligations d'information continue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables relatives aux rapports des changements importants dans ses activités et le dépôt et la livraison aux porteurs de titres des états financiers, tel qu'il est requis en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

De plus, Spinrite s'est engagée envers les commissions des valeurs mobilières et les autres autorités en matière de réglementation des valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et envers le Fonds, à prendre les mesures suivantes après la clôture et tant que le Fonds constitue un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables :

- émettre un communiqué de presse et livrer au Fonds, aux fins de dépôt, un rapport de changement important à l'égard de tout changement important dans ses activités, ses opérations ou son capital-actions;
- fournir au Fonds toute l'information qu'elle serait tenue d'inclure dans une notice annuelle ou dans tout autre rapport ou document devant être déposé auprès des commissions en valeurs mobilières ou des autres autorités en matière de réglementation des valeurs mobilières, comme s'ils étaient des émetteurs assujétis dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada; et
- dans la mesure où le Fonds ne prépare aucun état financier incluant ses résultats opérationnels, livrer au Fonds des états annuels trimestriels non vérifiés et des états financiers annuels vérifiés, accompagnés de l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation pour ces périodes aux fins de dépôt auprès des commissions en valeurs mobilières et des autres autorités en matière de réglementation des valeurs mobilières dans chacune des provinces du Canada et la livraison aux porteurs de parts véritables et inscrits du Fonds conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

De tels communiqués, formulaires, rapports et états, dans chacun des cas, devront être dans la forme et le fonds que Spinrite serait tenue de déposer auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, si elle était un émetteur assujéti en vertu des lois de l'Ontario. Les états financiers trimestriels non vérifiés et les états financiers annuels vérifiés seront livrés par le Fonds à ses porteurs de parts au même moment que les états financiers du Fonds pour la période correspondante.

Dans les futurs dépôts intermédiaires et annuels, le Fonds inclura des informations pertinentes et des analyses comparant les activités du Fonds au prédécesseur Spinrite. Le Fonds et Spinrite croient que des informations financières comparatives relatives aux revenus, aux coûts du revenu et des ventes et aux dépenses générales et administratives sont pertinentes aux résultats d'exploitation du Fonds. Les informations seront fournies sur de façon comparative dans les rapports de gestion intermédiaires et annuels futurs.

Le chef de la direction et le chef de la direction financière de GP Inc. effectueront des tâches similaires à celles d'un chef de la direction et d'un chef de la direction financière à l'égard du Fonds. À ces titres, le chef de la direction et le chef de la direction financière de GP Inc. signeront les attestations devant être déposées aux termes du Règlement 52-109 intitulé « Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs ».

Les fiduciaires du Fonds seront tenus de déposer des déclarations d'initié et de se conformer aux dispositions en matière d'opérations d'initié des lois canadiennes sur les valeurs mobilières à l'égard d'opérations faites par les personnes en question sur des parts du Fonds.

De plus, Holding LP et GP Inc. se sont engagées auprès des commissions en valeurs mobilières et des autres autorités en matière de réglementation des valeurs mobilières dans chacune des provinces du Canada et auprès du Fonds, à la suite de la clôture et tant que le Fonds constitue un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, à :

- obliger chacun de leurs administrateurs et membres de leur haute direction à fournir aux commissions des valeurs mobilières ou à d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières de chaque province du Canada un engagement aux termes duquel ils acceptent de déposer à l'égard du Fonds, conformément aux exigences de déclarations d'initié applicables, tout comme s'ils étaient des initiés du Fonds, un rapport d'opérations effectuées sur les parts du Fonds; et

- obliger chaque actionnaire ou associé majoritaire actuel et futur (exception faite de la fiducie) et chaque administrateur ou membre de la direction de chaque actionnaire ou associé majoritaire actuel ou futur à fournir aux commissions des valeurs mobilières ou à d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières de chaque province du Canada un engagement aux termes duquel il déposera à l'égard du Fonds, conformément aux exigences en matière de déclarations d'initié applicables, tout comme s'il était un initié du Fonds, un rapport d'opérations effectuées sur les parts du Fonds.

Systeme d'inscription en compte

L'inscription des participations dans les parts et des transferts de parts sera effectuée au moyen d'un système d'inscription en compte administré par la CDS. À la clôture, les fiduciaires remettront à la CDS un ou plusieurs certificats représentant le nombre total de parts souscrites aux termes du présent placement. Les parts peuvent être achetées, transférées et remises aux fins de rachat par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS. Tous les droits des porteurs de parts doivent être exercés par la CDS ou par l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel le porteur de parts détient ses parts, et tous les paiements ou autres biens auxquels ces porteurs de parts ont droit seront effectués ou remis par la CDS ou par l'adhérent à la CDS en question. À l'achat de parts, les porteurs de parts ne recevront que la confirmation usuelle de la part du courtier inscrit qui est un adhérent à la CDS, auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel les parts sont achetées.

La capacité du propriétaire véritable des parts de mettre des parts en gage ou d'autrement poser un acte à l'égard de la participation dans les parts des porteurs de parts (autrement que par le biais d'un adhérent à la CDS) peut être limitée à cause de l'absence de certificat physique.

Le Fonds peut, à son gré, mettre fin à l'inscription des parts au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats de parts entièrement nominatifs seront émis aux véritables propriétaires de ces parts ou à leurs mandataires.

Restrictions et modalités en matière de conflits d'intérêts

La déclaration de fiducie contient des dispositions relatives aux « conflits d'intérêts » qui visent à protéger les porteurs de parts sans imposer de restrictions indues au Fonds. La déclaration de fiducie contient des dispositions, similaires à celles que contient la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* de l'Ontario, qui obligent chaque fiduciaire ou membre de la direction de la filiale du Fonds à divulguer au Fonds ses intérêts directs dans un contrat ou dans une opération d'importance ou un projet de contrat ou d'opération d'importance conclu avec le Fonds, ou le fait que cette personne est un administrateur ou un membre de la direction d'une personne qui est partie à un contrat ou à une opération d'importance ou à un projet de contrat ou d'opération d'importance avec la filiale ou qu'il détient d'autres intérêts importants dans une telle personne. Dans tous les cas, le fiduciaire ou le membre de la direction de la filiale qui a fait une telle divulgation n'a pas le droit de voter sur une résolution visant à approuver le contrat ou l'opération, à moins que ce contrat ou cette opération ne vise principalement 1) sa rémunération à titre de fiduciaire ou de membre de la direction de la filiale du Fonds, selon le cas; 2) une assurance ou une indemnisation, ou 3) un contrat ou une opération conclue avec un membre du même groupe que le Fonds.

DESCRIPTION DE LA FIDUCIE

La déclaration de fiducie de la fiducie renferme des dispositions qui sont essentiellement similaires à celles de la déclaration de fiducie. Les principales différences entre la déclaration de fiducie de la fiducie et celle du Fonds sont décrites ci-après. La description suivante n'est qu'un résumé et devrait être lue à la lumière des renseignements figurant dans le texte de la déclaration de fiducie de la fiducie et de la déclaration de fiducie.

Généralités

La fiducie sera une fiducie à capital variable à vocation restreinte et sans personnalité morale créée à la clôture en vertu des lois de la province de l'Ontario, conformément à la déclaration de fiducie de la fiducie. Il s'agit d'une fiducie à vocation restreinte et ses activités se limitent, entre autres choses à :

- l'acquisition, le placement, la détention, la cession, la disposition et toute autre opération portant sur le placement dans des titres d'emprunt et/ou de participation et/ou des éléments d'actif de Spinrite, de Holding LP et de GP Inc. et/ou les membres du même groupe qu'eux, ainsi que d'autres sociétés par actions, sociétés de personnes, fiducies ou personnes qui exercent leurs activités dans le secteur du fil artisanal, et les autres placements que les fiduciaires de la fiducie déterminent;
- la détention temporaire de sommes en espèces dans des comptes portant intérêt, d'instrument à court terme de la dette publique ou de titres d'emprunt à court terme de bonne qualité émis par des sociétés pour régler les dépenses et obligations de la fiducie, acquitter les sommes que la fiducie doit payer en lien avec les billets de la fiducie et dans le cadre du rachat de parts de la fiducie ou d'autres titres de la fiducie et faire des distributions aux porteurs de parts;
- l'émission de parts de la fiducie et d'autres droits d'acquisition de parts de la fiducie, y compris des reçus de versement, des reçus de souscription ou tout autre titre (y compris les titres d'emprunt) convertibles ou échangeables contre des parts de la fiducie, aux fins prévues dans la déclaration de fiducie;
- l'émission de titres d'emprunt, y compris des billets de la fiducie ou, par ailleurs, le fait d'emprunter ses éléments d'actif à titre de sûreté, de les hypothéquer, de les nantir, de les grever ou d'octroyer une sûreté à l'égard de ceux-ci;
- la disposition des éléments d'actif de la fiducie;
- le rachat de titres émis par la fiducie;
- la garantie des obligations de Holding LP, ou d'un membre du même groupe que la fiducie ou que Holding LP, aux termes d'un emprunt contracté de bonne foi par Spinrite ou par le membre du même groupe que celle-ci, selon le cas, et le gage, l'hypothèque, la charge, l'octroi d'une sûreté dans les éléments d'actif de la fiducie, ou autrement le grevement d'une sûreté sur ces éléments d'actif de la fiducie, y compris les titres émis par la fiducie à titre de sûreté pour cette garantie;
- le règlement des obligations, des passifs ou des dettes de la fiducie; et
- l'exercice de toute activité ou la prise de toute autre mesure, tel que relié ou en lien avec ce qui a été mentionné précédemment ou tel que prévu par la déclaration de fiducie de la fiducie, tels qu'approuvés par les fiduciaires à l'occasion;

toutefois, la fiducie ne doit entreprendre aucune activité, ne prendre aucune mesure, omettre de ne prendre aucune mesure ni d'effectuer aucun placement si en conséquence, le Fonds n'était plus considéré comme une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, ou qui ferait en sorte que les parts seraient considérées à titre de « biens étrangers » aux fins de la Loi de l'impôt.

À la date du présent prospectus, la fiducie ne prévoit pas détenir de titre d'entités autre que ceux de Holding LP et GP Inc., ou en lien avec la gestion de trésorerie à court terme.

Restrictions visant les pouvoirs des fiduciaires

La déclaration de la fiducie de la fiducie prévoit que la fiducie comptera au moins trois et au plus dix fiduciaires, dont la majorité doivent être résidents du Canada, au sens donné à cette expression dans la Loi de l'impôt.

Les fiduciaires de la fiducie seront les personnes qui agissent à titre de fiduciaires du Fonds (initialement, James R. Fleck, Robert T.E. Gillespie, Gary J. Lukassen, Anthony G. Miller et George S. Taylor).

La déclaration de fiducie de la fiducie prévoit que, sous réserve de ses modalités et de ses conditions, et à l'égard des éléments d'actif de la fiducie, des placements et de la gestion des affaires de la fiducie, les fiduciaires peuvent exercer tous les droits, pouvoirs et privilèges qui seraient autrement exercés par les propriétaires véritables et légaux de la fiducie. Les fiduciaires de la fiducie doivent superviser et gérer les activités et les affaires de la fiducie. Les fiduciaires sont responsables, entre autres choses :

- d'agir et de voter pour le compte de la fiducie et représenter celle-ci en tant qu'actionnaire de GP Inc. et à titre de porteur de parts de Holding LP;
- de tenir les registres et fournir les rapports aux porteurs de parts de la fiducie;
- de superviser les activités et de gérer les placements et les affaires de la fiducie;
- d'effectuer les distributions de la fiducie aux porteurs de parts de la fiducie et les paiements de l'intérêt et du principal sur les billets de la fiducie;
- d'effectuer les paiements du prix de rachat des parts de la fiducie et des billets de la fiducie; et
- de voter pour les nominés de la fiducie au poste de fiduciaires de la fiducie.

Les fiduciaires de la fiducie ne recevront aucune rémunération pour agir à titre de fiduciaires de la fiducie.

Droit de rachat

Les parts de la fiducie seront rachetables à tout moment sur demande des porteurs de ces parts, sur remise à la fiducie d'un avis rempli et signé en bonne et due forme exigeant le rachat des parts de la fiducie, dont la forme est jugée raisonnablement acceptable par les fiduciaires de la fiducie, accompagné de certificats des parts de la fiducie représentant les parts de la fiducie devant être rachetées, ainsi que les directives écrites quant au nombre de parts de la fiducie à racheter. Sur réception de l'avis de rachat des parts de la fiducie, l'ensemble des droits relatifs aux parts de la fiducie remises aux fins de rachat seront abandonnés, et le porteur de parts de la fiducie n'aura plus aucun autre droit que celui de recevoir un prix de rachat pour ces parts de la fiducie. Le prix de rachat pour chaque part de la fiducie remise au rachat sera équivalent à :

$$\frac{(A \times B) - C + D}{E}$$

E

Dans laquelle :

- A = le prix de rachat en espèces par part du Fonds calculé à la clôture des affaires à la date à laquelle les parts de la fiducie ont été remises au rachat par un porteur de parts de la fiducie (un « porteur de parts de la fiducie »);
- B = le nombre total de parts du Fonds en circulation à la clôture des affaires à la date à laquelle les parts de la fiducie ont été remises au rachat par un porteur de parts de la fiducie;
- C = le total du capital impayé et les intérêts accumulés sur celui-ci de tout autre endettement détenu par le Fonds, ou étant dû à celui-ci, (y compris les billets de la fiducie), et la juste valeur marchande de tout autre élément d'actif ou placement détenu par le Fonds (sauf les parts de la fiducie, les billets de la fiducie ou toute autre dette de la fiducie détenus par le Fonds, ou étant dû à celui-ci), à la clôture des affaires à la date à laquelle les parts de la fiducie ont été remises au rachat par un porteur de parts de la fiducie;
- D = le principal total impayé de tout endettement et toute autre charge à payer du Fonds (avant le rachat des parts du Fonds pour cette date) à la clôture des affaires à la date à laquelle les parts de la fiducie ont été remises au rachat par un porteur de parts de la fiducie; et
- E = le nombre total de parts de la fiducie en circulation détenues par le Fonds à la clôture des affaires à la date à laquelle les parts de la fiducie ont été remises au rachat par un porteur de parts de la fiducie.

Les fiduciaires de la fiducie pourront également demander le rachat, à tout moment, de la totalité ou d'une partie des parts de fiducie en circulation immatriculées au nom de leurs porteurs, exception faite du Fonds, selon le même prix de rachat que celui qui est décrit précédemment pour chaque part de fiducie dont le rachat est demandé, calculé en fonction de la date à laquelle les fiduciaires de la fiducie ont approuvé le rachat des parts de fiducie.

Le prix de rachat total que la fiducie doit payer pour les parts de fiducie remises aux fins de rachat par leurs porteurs au cours d'un mois sera réglé, à l'entière appréciation des fiduciaires de la fiducie, i) par chèque au moyen de fonds distribuables immédiatement, ii) au moyen de l'émission, en faveur du porteur dont les parts de fiducie font l'objet du rachat, d'une quantité totale de billets de fiducie de série 2 dont la valeur correspond au prix de rachat total payable au porteur de parts de fiducie en question, arrondi à la tranche de 100 \$ inférieure, le reste du prix de rachat total qui n'est pas réglé au moyen des billets de fiducie de série 2 étant réglé par chèque au moyen de fonds distribuables immédiatement; ou iii) par une combinaison de fonds et de billets de fiducie de série 2, établie à l'entière appréciation des fiduciaires de la fiducie, dans chaque cas, devant être payés ou émis le dernier jour du mois civil suivant le mois civil au cours duquel les parts de fiducie ont ainsi été remises aux fins de rachat. Le porteur de parts de fiducie dont les parts de fiducie sont remises aux fins de rachat peut choisir, à tout moment avant le règlement du prix de rachat, de recevoir des billets de fiducie de série 2 conformément à l'alinéa ii) précédent à la place de la totalité ou d'une partie des fonds autrement payables, le montant des billets de fiducie de série 2 devant correspondre aux fonds autrement payables, arrondi à la tranche de 100 \$ inférieure.

Distributions

La fiducie a l'intention de faire des distributions en espèces mensuelles au Fonds de son encaisse nette. Le montant d'encaisse distribuable aux fins de distribution mensuelle par part de la fiducie, aux porteurs de parts de fiducie, sera équivalent à la quote-part des distributions sur, ou à l'égard, des parts ordinaires Holding LP détenues par la fiducie et de la totalité des montants, le cas échéant, de tout autre placement, à l'occasion, détenu par la fiducie à l'égard d'une telle période, déduction faite des montants qui sont payés, payables, encourus ou prévus pour une telle période relativement :

- à l'acquittement de toute obligation au service de la dette (principal et intérêts) sur les billets de fiducie et de tout autre endettement, le cas échéant;
- au paiement de ses autres dettes et de ses obligations de dépenses (y compris l'assujettissement à l'impôt);
- au paiement des sommes qui doivent être payées relativement à tout rachat de parts de la fiducie en espèces ou l'acquittement des billets de la fiducie; et
- au paiement de tout montant, à l'appréciation des fiduciaires de la fiducie.

La fiducie a l'intention de faire des distributions mensuelles dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois. Les distributions sont prévues être reçues par le Fonds avant ses distributions en espèces reliées aux porteurs de parts.

La distribution déclarée pour le mois qui se termine le 31 décembre de chaque année comprendra un montant de revenu imposable et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, de la fiducie pour l'année dans la mesure nécessaire pour s'assurer que la fiducie ne soit pas tenue de payer l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la Loi de l'impôt pour l'année.

Si les fiduciaires de la fiducie déterminent que la fiducie ne dispose pas de liquidités d'un montant suffisant pour effectuer le versement complet d'une distribution, le versement pourrait comprendre l'émission de parts de fiducie additionnelles dont la valeur correspond à la différence entre le montant de la distribution et le montant de liquidités qui, selon les fiduciaires de la fiducie, est distribuable en vue du versement de la distribution. La valeur de chaque part de fiducie ainsi émise constituera son prix de rachat.

Les parts de fiducie cédées aux porteurs de parts dans le cadre d'une distribution en nature pourraient être assujetties à des restrictions en matière de revente et de cession et ne peuvent faire l'objet d'une revente ou d'une cession que de la façon permise par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Billets de la fiducie

Le texte qui suit est un sommaire des principaux attributs et caractéristiques des billets de la fiducie qui pourront être émis par la fiducie aux termes de l'acte relatif aux billets de la fiducie. Se reporter à l'acte relatif

aux billets de la fiducie pour une description complète des billets de la fiducie et le texte intégral de ses dispositions. Se reporter à la rubrique intitulée « Contrats importants ».

Au départ, trois séries de billets de la fiducie seront autorisées aux fins d'émission aux termes de l'acte relatif aux billets de la fiducie. À la clôture, seuls des billets de série 1 de la fiducie, au montant en principal de

- \$, seront émis et en circulation, et ils seront tous détenus par le Fonds. La fiducie réservera l'émission des billets de série 2 de la fiducie exclusivement au règlement total ou partiel du prix de rachat des billets de la fiducie, tel que les fiduciaires de la fiducie peuvent convenir ou, dans certaines circonstances, tel qu'ils sont obligés d'émettre. La fiducie réservera l'émission des billets de série 3 exclusivement au règlement total ou partiel du prix de rachat des billets de la fiducie de série 1, dans l'éventualité d'un paiement en espèces du prix de rachat pour les parts rachetées par les porteurs de parts du Fonds.

Les billets de fiducie seront émis en dollars canadiens en coupures de 100 \$ et en multiples intégraux de 100 \$. Aucune fraction de billet de fiducie ne sera distribuée, et si le nombre de billets de fiducie devant être reçus par un porteur de parts comprend une fraction, ce nombre sera arrondi au prochain nombre entier inférieur.

Intérêt et échéance

Les billets de série 1 de la fiducie devant être émis à la clôture seront payables sur demande, arriveront à échéance au 10^e anniversaire de leur date d'émission et porteront intérêt au taux annuel de • %, payable dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois civil au cours duquel les billets de série 1 de la fiducie sont en circulation. Chaque billet de série 2 de la fiducie arrivera à échéance au plus tard au premier anniversaire de la date d'émission et portera intérêt au taux du marché déterminé par les fiduciaires de la fiducie au moment de son émission, payable dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois civil au cours duquel le billet de série 2 de la fiducie est en circulation. Chaque billet de série 3 de la fiducie arrivera à échéance à la même date que les billets de la fiducie de série 1, à l'égard de laquelle ces billets de la fiducie de série 3 ont été émis et portera intérêt au taux du marché déterminé par les fiduciaires de la fiducie au moment de son émission, payable dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois civil au cours duquel le billet de série 3 de la fiducie est en circulation.

Paiement à l'échéance

À l'échéance, la fiducie remboursera les billets de la fiducie en versant au fiduciaire aux termes de l'acte relatif aux billets de la fiducie une somme en espèces correspondant au capital des billets de la fiducie en circulation qui sont alors échus et à l'intérêt couru et impayé sur ce capital.

Rachat au gré de l'émetteur

Les billets de la fiducie seront rachetables (à un prix de rachat correspondant à leur capital et à l'intérêt couru et impayé, payable en espèces ou, dans le cas d'un rachat de billets de série 1 de la fiducie sur un paiement en nature du prix de rachat des parts, en billets de série 3 de la fiducie) au gré de la fiducie, avant leur échéance.

Subordination

Le paiement du capital des billets de la fiducie et de l'intérêt sur ceux-ci sera subordonné, quant au droit de paiement, au paiement préalable et intégral du capital, de l'intérêt couru et impayé et de toutes les autres sommes exigibles à l'égard de la totalité de la dette de premier rang, qui sera définie comme étant l'ensemble des dettes et des obligations de la fiducie qui, aux termes des modalités de l'acte les créant ou les attestant, auront priorité de rang quant au droit de paiement sur la dette attestée par les billets de la fiducie émis aux termes de l'acte relatif aux billets de la fiducie. L'acte relatif aux billets de la fiducie prévoit que, au moment d'une distribution d'actifs de la fiducie en cas de dissolution, de liquidation, de réorganisation ou d'une opération similaire touchant la fiducie, les porteurs de la totalité de la dette de premier rang auront droit au remboursement intégral de leur dette avant que les porteurs de billets de la fiducie n'aient le droit de recevoir quelque paiement que ce soit.

Les billets de la fiducie seront des obligations de dettes non garanties de la fiducie.

Cas de défaut

L'acte relatif aux billets de la fiducie prévoira que chacun des événements suivants constituera un cas de défaut :

- le non-paiement du capital des billets de la fiducie lorsqu'il devient exigible, et la persistance de ce défaut pendant 60 jours ouvrables;
- le non-paiement de l'intérêt sur les billets de la fiducie, et la persistance de ce défaut pendant 30 jours ouvrables;
- un manquement à un autre engagement ou à une autre condition de l'acte relatif aux billets de la fiducie et la persistance de ce défaut pendant 30 jours après qu'un avis écrit a été donné aux fiduciaires de la fiducie faisant état du défaut et exigeant que la fiducie y remédie;
- certaines procédures touchant la fiducie, notamment sa faillite, son insolvabilité, sa dissolution, sa liquidation, sa réorganisation ou toute autre procédure similaire; et
- la survenance d'un cas de défaut en vertu de tout endettement de la fiducie d'un montant en principal impayé de 1 000 000 \$ ou plus, ayant causé le créancier ou le porteur de cette dette d'accélérer le paiement de celle-ci, pour autant que cette dette n'ait pas été acquittée en totalité ou qu'une telle accélération n'ait pas été retirée en 30 jours.

Les dispositions régissant les cas de défaut contenues dans l'acte relatif aux billets de la fiducie et les recours pouvant être exercés aux termes de celui-ci n'offriront pas aux porteurs de billets de la fiducie une protection comparable à celle qui est prévue par les dispositions s'appliquant généralement à des titres d'emprunt émis dans le public.

Certificats de parts

Puisqu'il n'est pas prévu que les parts de fiducie soient émises ou détenues par une autre personne que le Fonds, l'inscription de la participation dans les parts de fiducie et les cessions de celles-ci ne seront donc pas effectuées par l'entremise du système d'inscription en compte administré par la CDS. Les porteurs de parts de fiducie pourront plutôt recevoir des certificats les représentant.

Assemblées des porteurs de parts de fiducie

Une assemblée annuelle des porteurs de parts de fiducie peut avoir lieu au moment et à l'endroit prescrits au Canada aux fins de traiter les questions que les fiduciaires de la fiducie peuvent déterminer ou qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

DESCRIPTION DE HOLDING LP

Généralités

Holding LP est une société en commandite constituée en vertu des lois de la province du Manitoba aux fins d'acquisition, de placement, de détention, de transfert, de disposition ou de traitement de placement dans des titres d'emprunt et/ou des titres de participation et/ou des éléments d'actif de Spinrite, de ses successeurs, de ses cessionnaires et/ou des membres du même groupe, ainsi que d'autres sociétés par actions, sociétés, fiducies et autres personnes exploitant des activités dans le secteur de la fabrication du fil artisanal et de la commercialisation, et de tout autre placement que le conseil d'administration de GP Inc. peut déterminer, et de détenir, exploiter, louer des éléments d'actif et des biens en lien avec ce secteur, y compris les activités actuellement exploitées par Spinrite. Le texte qui suit est un sommaire des principaux attributs et des principales caractéristiques des parts de Holding LP et des certaines dispositions de le contrat de société de Holding LP. Le présent résumé ne prétend pas être complet. Les références sont faites à le contrat de société de Holding LP et au texte complet de ses dispositions pour une description complète des parts de Holding LP. Se reporter à la rubrique intitulée « Contrats importants ».

Commandité

Le commandité de Holding LP est GP Inc. Se reporter à la rubrique intitulée « Description de GP Inc. ».

Parts

Holding LP sera en droit d'émettre diverses catégories de parts de membre, pour une contrepartie et selon les modalités qui peuvent être déterminées par GP Inc. Au départ, Holding LP aura • parts ordinaires de Holding LP émises et en circulation et • parts subordonnées de Holding LP et une participation de commandité détenue par GP Inc. Immédiatement après la clôture, • parts ordinaires de Holding LP seront détenues par la fiducie et la totalité des parts subordonnées de Holding LP seront détenues indirectement par les porteurs de titres existants. Ces parts subordonnées de Holding LP représenteront une participation de 20 % dans Holding LP.

Les parts ordinaires de Holding LP et les parts subordonnées de Holding LP auront des droits économiques et des droits de vote qui sont équivalents, à tous les égards importants, à l'exception des distributions sur les parts subordonnées de Holding LP qui seront assujetties aux arrangements de subordination décrits ci-dessous jusqu'à la date de fin de subordination.

La « date de fin de subordination » correspond à la date à laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

- a) le Fonds a obtenu un BAIIA (après avoir rajouté tout montant qui a été porté aux dépenses, mais qui est préfinancé tel que décrit à la rubrique intitulée « Rémunération de la direction - Conventions de gestion »), pour l'exercice immédiatement précédent (en fonction des états financiers vérifiés et consolidés du Fonds) d'au moins 29,9 millions de dollars pour un tel exercice débutant à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006, et
- b) des distributions en espèces annuelles d'au moins • \$ par part et par part subordonnée de Holding LP ont été versées par le Fonds et par Holding LP, selon le cas, pour chacun des deux plus récents exercices financiers (annualisés pour 2005).

Avant la date de fin de subordination, les distributions des parts de Holding LP seront effectuées selon la priorité suivante (après avoir financé les distributions en espèces et les rachats des parts, le cas échéant, et les dépenses de la fiducie et du Fonds) :

1. les porteurs de parts ordinaires de Holding LP seront en droit de recevoir des distributions mensuelles en espèces, et ainsi chaque porteur de parts ordinaires de Holding LP recevra des distributions de • \$ par part pour un mois en particulier ou, si les montants en espèces ne sont pas distribuables afin d'effectuer des distributions d'un tel montant, des distributions du montant moindre qui sera alors distribuable, sur une base proportionnelle;
2. à la fin de chaque trimestre de Holding LP, y compris le trimestre se terminant à la fin de l'exercice financier, l'encaisse distribuable sera distribué selon l'ordre de priorité suivant :
 - en premier lieu, en versement des distributions mensuelles en espèces aux porteurs de parts ordinaires de Holding LP, tel qu'il est décrit ci-dessus, pour le mois alors terminé;
 - en deuxième lieu, proportionnellement aux porteurs de parts ordinaires de Holding LP, dans la mesure où les distributions mensuelles par part relativement à la période de douze mois alors terminée n'ont pas été effectuées ou ont été effectuées dans des montants moindres que • \$ par part, le montant de cette insuffisance;
 - en troisième lieu, aux porteurs de parts subordonnées de Holding LP, un montant par part de • \$ ou, si l'encaisse distribuable est insuffisant pour effectuer des distributions d'un tel montant, ce montant moindre qui est distribuable, sur une base proportionnelle;
 - en quatrième lieu, proportionnellement aux porteurs de parts subordonnées de Holding LP, uniquement dans la mesure où des distributions par part, relativement à tout

trimestre au cours de la période de douze mois alors terminée, n'ont pas été effectuées ou ont été effectuées dans des montants moindres que • \$ par part subordonnée de Holding LP, le montant de cette insuffisance; et

- en cinquième lieu, dans la mesure de tout excédent, proportionnellement aux porteurs de parts ordinaires de Holding LP et aux porteurs de parts subordonnées de Holding LP, afin que le total des distributions par part sur les parts ordinaires de Holding LP et sur les parts subordonnées de Holding LP soient équivalentes.

Aux fins de ces dispositions de subordination, les distributions sur les parts ordinaires de Holding LP seront cumulatives, et ainsi les montants de toute insuffisance s'accumuleront pendant une période de 12 mois. Les paiements des insuffisances des distributions sur les parts ordinaires de Holding LP seront effectués en priorité des distributions sur les parts subordonnées de Holding LP. Toute insuffisance accumulée sur les parts ordinaires de Holding LP qui n'est pas distribuée au cours des 12 mois suivant la date à laquelle elle est survenue cessera d'être payable.

Nonobstant ce qui a été susmentionné, jusqu'à la date de fin de subordination, les administrateurs de GP Inc. suspendront les distributions versées aux porteurs de parts subordonnées de Holding LP dans la mesure jugée nécessaire s'ils jugent que, selon les tendances ou les développements dans les activités ou l'exploitation de la société alors en cours ou raisonnablement prévisibles, il est raisonnablement possible que l'encaisse distribuable soit insuffisante pour un mois futur dans la période de 12 mois à venir pour effectuer des distributions à l'égard des parts d'au moins • \$ la part.

À compter de la date de fin de la subordination, les modalités des parts subordonnées de Holding LP seront essentiellement identiques, à tous les égards importants, aux parts ordinaires de Holding LP, et d'autres distributions mensuelles seront effectuées proportionnellement aux porteurs de parts subordonnées de Holding LP.

Distributions

Holding LP adoptera une politique afin de distribuer son encaisse distribuable distribuable dans toute la mesure possible. Ces distributions seront effectuées aux associés inscrits qui sont détenteurs de parts de Holding LP, de leur part ou encaisse distribuable, tel qu'il est présenté ci-dessous. Les distributions aux porteurs de parts de Holding LP seront effectuées dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois, et sous réserve des arrangements de subordination, et dans les 15 jours suivant la fin de chaque trimestre, pour les parts subordonnées de Holding LP (jusqu'à la date de fin de subordination, à la suite de laquelle elles seront versées mensuellement). De plus, ces distributions sont prévues être reçues par la fiducie avant les paiements reliés et les paiements et les distributions au Fonds. Les distributions seront versées aux commanditaires inscrits au dernier jour de la période à l'égard duquel la distribution est prévue être versée. Holding LP peut également effectuer une distribution à tout autre moment, sous réserve de certaines limites afin de préserver les arrangements de subordination décrits ci-dessus.

L'encaisse distribuable représentera, en général, la totalité de l'encaisse distribuable de Holding LP, après :

- l'acquittement des dépenses administratives et des autres obligations du Fonds;
- le remboursement de toute obligation au service de la dette (principal et intérêts) sur la dette du Holding LP; et
- l'acquittement de tout montant que Holding LP peut raisonnablement considérer comme requis pour acquitter le paiement de toute dette, des coûts ou des dépenses, qui a été ou qui est raisonnablement prévu être encouru dans les activités et les opérations de Holding LP, ou pour des réserves raisonnables.

Attribution du revenu net et des pertes

Le revenu ou la perte de Holding LP pour chaque exercice sera attribué à GP Inc., le commandité, et aux commanditaires, à raison de 0,01 % et de 99,99 %, respectivement. Le revenu aux fins de l'impôt de Holding LP pour un exercice donné sera attribué à chaque associé en multipliant le revenu total qui leur est attribué par une fraction, dont le numérateur correspond à la somme totale des distributions en espèces que cet associé a reçue pour l'exercice en question et dont le dénominateur correspond au montant total des distributions en espèces effectuées par Holding LP à tous les associés pour l'exercice en question. Le revenu attribué à un associé peut être supérieur ou inférieur aux sommes en espèces qui lui sont distribuées par Holding LP.

Si, pour un exercice donné, aucune distribution en espèces n'est effectuée par Holding LP à ses associés ou si Holding LP a subi une perte, à des fins fiscales, le douzième du revenu ou de la perte, selon le cas, aux fins de l'impôt pour l'exercice, sera attribué à GP Inc., le commandité, et aux commanditaires, à la fin de chaque mois se terminant au cours de l'exercice, à raison de 0,01 % et de 99,99 %, respectivement, et le reste à chaque commanditaire proportionnellement au nombre de parts de Holding LP que détient le commanditaire à chacune de ces dates, respectivement, par rapport au nombre total de parts de Holding LP, respectivement, émises et en circulation à chacune de ces dates.

Le bénéfice et la perte de Holding LP aux fins de la comptabilité sont attribués à chaque associé dans la même proportion que le bénéfice ou la perte leur est attribué aux fins de l'impôt.

La fin de l'exercice de Holding LP sera le 31 décembre.

Remboursement de GP Inc.

Holding LP remboursera à GP Inc. tous les frais directs qu'elle aura engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions aux termes de le contrat de société de Holding LP pour le compte de Holding LP.

Responsabilité limitée

Holding LP exercera ses activités de façon à garantir dans toute la mesure du possible la responsabilité limitée de ses commanditaires. Un commanditaire peut perdre sa responsabilité limitée dans certains cas. Si la responsabilité limitée est perdue en raison de la négligence de GP Inc., dans le cadre de l'acquiescement de ses fonctions et de ses obligations aux termes de le contrat de société de Holding LP, GP Inc. a convenu d'indemniser les commanditaires à l'égard de l'ensemble des réclamations découlant d'allégations voulant que leur responsabilité ne soit pas limitée comme le veut le contrat de société de Holding LP. Toutefois, puisque GP Inc. ne compte pas d'élément d'actif important ni ne dispose de ressources financières importantes, l'indemnisation pourrait n'avoir qu'une valeur symbolique.

Transfert de parts de société en commandite

Les parts de Holding LP peuvent être cédées sous réserve de la conformité aux lois applicables, de le contrat de société de Holding LP et de la nouvelle facilité de crédit. Chaque associé a un droit de préférence à l'égard de toute proposition de transfert de parts de Holding LP. Aucun cessionnaire d'une part de Holding LP n'a le droit de devenir un associé remplaçant, à moins que : i) l'associé cédant passe un acte présentant son intention selon laquelle le destinataire du transfert deviendrait un associé à sa place; ii) l'associé cédant et le destinataire du transfert passent tout autre acte, que GP Inc. peut présumer nécessaire afin d'effectuer l'admission du destinataire du transfert à la société, y compris l'adoption par le destinataire du transfert des dispositions de le contrat de société de Holding LP; iii) une rémunération de transfert raisonnable est versée à Holding LP; et iv) GP Inc. a consenti à une telle admission à la société, lequel consentement peut être retiré par le commandité, à sa discrétion.

Restrictions en matière des pouvoirs de GP Inc.

Les pouvoirs de GP Inc. seront limités à certains égards en vertu de le contrat de société de Holding LP et de la convention des porteurs de titres existants. Se reporter à la rubrique intitulée « Direction, fiduciaires et administrateurs – Régie de Holding LP ».

Modifications

Le contrat de société de Holding LP peut être modifiée uniquement avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts de Holding LP par voie exprimée à une assemblée dûment convoquée à cet effet ou par résolution écrite des porteurs de parts détenant la majorité des parts de Holding LP autorisés à voter à une assemblée dûment convoquée à cet effet. Nonobstant ce qui a été susmentionné :

- aucune modification qui change la capacité des commanditaires de retirer GP Inc. involontairement, qui change la capacité de tout commanditaire, qui autorise tout commanditaire à exercer un contrôle sur les activités de Holding LP, qui change le droit d'un associé de voter lors de toute assemblée, qui réduit le pourcentage de revenu attribuable aux commanditaires sous 99,99 % ou qui change Holding LP d'une société en commandite à une société de personnes, ne peut être apportée à le contrat de société de Holding LP, dans chacun des cas, sans le consentement unanime écrit des associés;
- aucune modification ne peut être apportée à le contrat de société de Holding LP qui peut avoir une incidence défavorable sur les droits et les obligations de tout associé particulier sans avoir une incidence similaire sur les droits et les obligations de tous les autres associés; et
- aucune modification qui peut avoir une incidence défavorable importante sur les droits et les obligations de GP Inc., à titre de commandité, ne peut être apportée sans son consentement.

Les exigences d'approbation qui précèdent sont assujetties à des restrictions additionnelles ou à des conditions d'approbation à l'égard des modifications apportées à le contrat de société de Holding LP aux termes de la déclaration de fiducie. Plus précisément, i) un changement des dispositions en matière de subordination rattachées aux parts de subordination de Holding LP (y compris un changement du BAIIA cible ou de la distribution cible) nécessite l'approbation préalable de la majorité des porteurs de parts comportant droit de vote, exception faite des parts qui appartiennent directement ou indirectement à un porteur de parts subordonnées de Holding LP ou aux membres de son groupe respectif et aux personnes avec lesquelles il a respectivement des liens et ii) l'approbation ou l'autorisation par GP Inc. ou par Holding LP d'une mesure qui ferait en sorte que les parts du Fonds constituent des biens étrangers aux fins de la Loi de l'impôt nécessite l'approbation préalable des porteurs de parts par voie de résolution spéciale.

Assemblées

GP Inc. ou les commanditaires peuvent convoquer des assemblées des commanditaires pour toutes les questions relativement auxquelles les commanditaires peuvent être appelés à voter. Sur réception d'une demande écrite, soit en personne ou par courrier recommandé, exposant le but de l'assemblée, GP Inc. devra fournir à tous les commanditaires, dans les dix jours suivant la réception d'une telle demande, un avis d'assemblée et le but de cette dernière. La présence en personne ou par procuration d'une majorité en participation des commanditaires constituera le quorum à toutes les assemblées des commanditaires, pour autant que, lorsqu'il n'y a pas de quorum, les porteurs d'une majorité de participation de ces commanditaires, présents ou représentés à une telle assemblée, peuvent ajourner l'assemblée, à l'occasion, sans avis, jusqu'à ce qu'un quorum ait été obtenu.

DESCRIPTION DE SPINRITE

Généralités

Spinrite est une société en commandite constituée en vertu des lois de la province du Manitoba afin d'investir dans des activités du domaine de la fabrication de fil artisanal et de la commercialisation d'affaires et d'en effectuer l'exploitation. Le texte qui suit est un sommaire des principaux attributs et des principales caractéristiques des parts de société en commandite et des certaines dispositions de le contrat de société conclue entre GP Inc. et Holding LP (la « convention de société »). Le présent résumé ne prétend pas être complet. Les références sont faites à le contrat de société de Holding LP et au texte complet de ses dispositions pour une description complète des parts de société en commandite. Se reporter à la rubrique intitulée « Contrats importants ».

Commandité

Le commandité de Spinrite est GP Inc. Se reporter à la rubrique intitulée « Description de GP Inc. ».

Parts

Spinrite sera en droit d'émettre diverses catégories de parts de membre, pour une contrepartie et selon les modalités qui peuvent être déterminées par GP Inc. Au départ, Spinrite aura des parts de membres émises et en circulation composées de parts de société en commandité et de parts générales de société en commandite.

Distributions

Spinrite distribuera son encaisse distribuable distribuable dans toute la mesure possible. Ces distributions seront effectuées aux associés inscrits qui sont détenteurs de parts de société en commandite, de leur part ou encaisse distribuable, tel qu'il est présenté ci-dessous. Les distributions aux porteurs de parts de société en commandite seront effectuées dans les 15 jours suivants la fin de chaque mois et sont prévues être reçues par la fiducie avant les distributions reliées du Fonds. Les distributions seront versées aux commanditaires inscrits au dernier jour de la période à l'égard duquel la distribution est prévue être versée. Spinrite peut également effectuer une distribution à tout autre moment.

L'encaisse distribuable représentera, en général, la totalité de l'encaisse distribuable de Spinrite, après

- l'acquittement des dépenses administratives et des autres obligations du Fonds;
- le remboursement de toute obligation au service de la dette (principal et intérêts) sur la dette du Holding LP;
- l'acquittement des obligations en vertu du RILT; et
- l'acquittement de tout montant que Spinrite peut raisonnablement considérer comme requis pour acquitter le paiement de toute dette, des coûts ou des dépenses, qui a été ou qui est raisonnablement prévu être encouru dans les activités et les opérations de Spinrite, ou pour des réserves raisonnables, y compris, le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations et les réserves établies aux fins de stabilisation, au cours d'une année, des distributions mensuelles aux porteurs de parts de société en commandite.

Attribution du revenu net et des pertes

Le revenu ou la perte de Spinrite pour chaque exercice sera attribué à GP Inc. et aux commanditaires à raison de 0,01 % et de 99,99 %, respectivement. Le revenu aux fins de l'impôt de Spinrite pour un exercice donné sera attribué à chaque associé en multipliant le revenu total qui leur est attribué par une fraction, dont le numérateur correspond à la somme totale des distributions en espèces que cet associé a reçue pour l'exercice en question et dont le dénominateur correspond au montant total des distributions en espèces effectuées par Spinrite à tous les associés pour l'exercice en question. Le revenu attribué à un associé peut être supérieur ou inférieur aux sommes en espèces qui lui sont distribuées par Spinrite.

Si, pour un exercice donné, aucune distribution en espèces n'est effectuée par Spinrite à ses associés ou si Spinrite a subi une perte, à des fins fiscales, le douzième du revenu ou de la perte, selon le cas, aux fins de l'impôt pour l'exercice, sera attribué à GP Inc., le commandité, et aux commanditaires, à la fin de chaque mois se terminant au cours de l'exercice, à raison de 0,01 % et de 99,99 %, respectivement, et le reste à chaque commanditaire proportionnellement au nombre de parts de Spinrite que détient le commanditaire à chacune de ces dates, respectivement, par rapport au nombre total de parts de société en commandite, respectivement, émises et en circulation à chacune de ces dates.

Le bénéfice et la perte de Spinrite aux fins de la comptabilité sont attribués à chaque associé dans la même proportion que le bénéfice ou la perte leur est attribué aux fins de l'impôt.

L'exercice de Spinrite est actuellement prévu se terminer le 31 mars. Spinrite a l'intention de demander l'autoriser de modifier la date de la fin de son prochain exercice financier pour une date survenant au plus tard à

la date de réorganisation et de modifier la date de la fin de ses exercices financiers suivants afin qu'ils surviennent le 31 décembre.

Remboursement de GP Inc.

Spinrite remboursera à GP Inc. tous les frais directs qu'elle aura engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions aux termes de le contrat de société pour le compte de Spinrite.

Responsabilité limitée

Spinrite exercera ses activités de façon à garantir dans toute la mesure du possible la responsabilité limitée de ses commanditaires. Un commanditaire peut perdre sa responsabilité limitée dans certains cas. Si la responsabilité limitée est perdue en raison de la négligence de GP Inc., dans le cadre de l'acquittement de ses fonctions et de ses obligations aux termes de le contrat de société, GP Inc. a convenu d'indemniser les commanditaires à l'égard de l'ensemble des réclamations découlant d'allégations voulant que leur responsabilité ne soit pas limitée comme le veut le contrat de société. Toutefois, puisque GP Inc. ne compte pas d'élément d'actif important ni ne dispose de ressources financières importantes, l'indemnisation pourrait n'avoir qu'une valeur symbolique.

Transfert de parts de société en commandite

Les parts de société en commandite peuvent être cédées sous réserve de la conformité aux lois applicables, de le contrat de société et de la nouvelle facilité de crédit. Chaque associé a un droit de préférence à l'égard de toute proposition de transfert de parts de société en commandite. Aucun cessionnaire d'une part de société en commandite n'a le droit de devenir un associé remplaçant, à moins que : i) l'associé cédant passe un acte présentant son intention selon laquelle le destinataire du transfert deviendrait un associé à sa place; ii) l'associé cédant et le destinataire du transfert passent tout autre acte, que GP Inc. peut présumer nécessaire afin d'effectuer l'admission du destinataire du transfert à la société, y compris l'adoption par le destinataire du transfert des dispositions de le contrat de société; iii) une rémunération de transfert raisonnable est versée à Spinrite; et iv) GP Inc. a consenti à une telle admission à la société, lequel consentement peut être retiré par le commandité, à sa discrétion.

Restrictions en matière des pouvoirs de GP Inc.

Les pouvoirs de GP Inc. seront limités à certains égards en vertu de le contrat de société. Il sera interdit, pour GP Inc., sans le consentement préalable des commanditaires donné par voie de résolution spéciale, de dissoudre Spinrite ou de vendre, d'échanger ou d'autrement disposer de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif de Spinrite, à l'exception de ce qui est en lien avec une charge ou une hypothèque des éléments d'actif, dans le cours normal des affaires.

Modifications

Le contrat de société peut être modifiée uniquement avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts de société en commandite par voie exprimée à une assemblée dûment convoquée à cet effet ou par résolution écrite des porteurs de parts détenant la majorité des parts de société en commandite autorisés à voter à une assemblée dûment convoquée à cet effet. Nonobstant ce qui a été susmentionné :

- aucune modification qui change la capacité des commanditaires de retirer GP Inc. involontairement, qui change la capacité de tout commanditaire, qui autorise tout commanditaire à exercer un contrôle sur les activités de Spinrite, qui change le droit d'un associé de voter lors de toute assemblée, qui réduit le pourcentage de revenu attribuable aux commanditaires sous 99,99 % ou qui change Spinrite d'une société en commandite à une société de personnes, ne peut être apportée à le contrat de société, dans chacun des cas, sans le consentement unanime écrit des associés;
- aucune modification ne peut être apportée à le contrat de société qui peut avoir une incidence défavorable sur les droits et les obligations de tout associé particulier sans avoir une incidence similaire sur les droits et les obligations de tous les autres associés; et

- aucune modification qui peut avoir une incidence défavorable importante sur les droits et les obligations de GP Inc., à titre de commandité, ne peut être apportée sans son consentement.

Les exigences d’approbation qui précèdent sont assujetties à des restrictions additionnelles ou à des conditions d’approbation à l’égard des modifications apportées à le contrat de société aux termes de la déclaration de fiducie et de la déclaration de fiducie de la fiducie. Plus précisément, l’approbation ou l’autorisation par GP Inc. ou par Spinrite d’une mesure qui ferait en sorte que les parts du Fonds constituent des biens étrangers aux fins de la Loi de l’impôt nécessite l’approbation préalable des porteurs de parts par voie de résolution spéciale.

DESCRIPTION DE GP INC.

Généralités

GP Inc. est une société constituée en vertu des lois de la province de la Nouvelle-Écosse afin d’agir à titre de commandité de Spinrite et de Holding LP.

Fonctions et pouvoirs de GP Inc.

GP Inc. a le pouvoir exclusif de gérer les activités et les affaires de Spinrite et de Holding LP, de prendre toutes les décisions concernant les activités de Spinrite et de Holding LP et de lier Spinrite et Holding LP à l’égard de toute décision assujettie aux dispositions de le contrat de société de Holding LP, de le contrat de société (avec le contrat de société de Holding LP, les « conventions de société ») et la convention des détenteurs de titre. GP Inc. doit exercer ses pouvoirs et ses fonctions de façon honnête, de bonne foi et dans l’intérêt de Spinrite et de Holding LP et faire preuve du soin, de la diligence et de l’habileté dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances comparables.

Le pouvoir conféré à GP Inc. pour gérer les activités et les affaires de Spinrite et de Holding LP comprend toute l’autorité nécessaire ou accessoire pour atteindre les objectifs et exercer les activités de Spinrite et de Holding LP, notamment la capacité de retenir les services de représentants pour aider GP Inc. à s’acquitter de ses obligations de gestion ou de ses fonctions d’administration à l’égard de Spinrite et de Holding LP, et de leurs activités.

Les conventions de société prévoient que toutes les opérations et conventions importantes impliquant Spinrite et Holding LP (autre que les conventions conclues relativement à la formation de Spinrite et de Holding LP ou au placement) doivent être approuvées par le conseil d’administration de GP Inc. De plus, les conventions de société imposent des limites aux pouvoirs de GP Inc. qui ferait en sorte que Spinrite et Holding LP, ou l’une de leurs filiales, s’engagent dans des opérations importantes.

Retrait ou destitution de GP Inc.

GP Inc. ne peut être destituée à titre de commandité de Spinrite et de Holding LP à moins que :

- les actionnaires ou administrateurs de GP Inc. n’adoptent une résolution relativement à la faillite, la dissolution ou la liquidation de GP Inc., ou que GP Inc. commette certaines autres actions de faillite ou qu’elle cesse d’être une société valide, pour autant que certaines autres conditions soient satisfaites, y compris l’exigence qu’un commandité remplaçant convienne d’agir à titre de commandité en vertu des conventions de société; ou
- une résolution spéciale des actionnaires de GP Inc. approuvant une telle destitution ait été adoptée et qu’un commandité remplaçant convienne d’agir à titre de commandité en vertu des conventions de société.

Si GP Inc. est retirée ou destituée à titre de commandité de Spinrite et de Holding LP pour toute raison, un commandité remplaçant de Spinrite et de Holding LP, selon le cas, doit être nommé seulement si : i) ce remplaçant a été approuvé par voie de résolution spéciale des actionnaires de GP Inc., ii) le commandité remplaçant possède la même propriété relative et la même composition du conseil que GP Inc, et iii) ce remplaçant conclut la convention des porteurs de titres.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE

Le tableau qui suit illustre la structure du capital consolidée du Fonds compte non tenu et compte tenu du placement.

<u>Désignation</u>	<u>Autorisé</u>	<u>Au • 2005</u>	<u>Au • 2005, compte tenu du placement</u>
Parts ¹⁾	Illimité	•	•

1) Le Fonds a été initialement constitué le 8 décembre 2004 pour un montant de 10,00 \$.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES

Le tableau suivant indique le nom de chaque personne qui, en date du • 2005, était propriétaire inscrit, ou qui, à la connaissance du Fonds, était véritable propriétaire, directement ou indirectement, de plus de 10 % d'une catégorie ou d'une série de titres comportant droit de vote du Fonds ou les parts de Holding LP :

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>Nombre de titres détenus après le placement</u>	<u>Type de propriété</u>	<u>Pourcentage de chaque catégorie détenue avant le placement (et qui sera détenue après le placement)</u>
Delaware LP	•	•	Inscrite	•
Spinrite Management LP	•	•	Inscrite	•
Sociétés de la direction	•	•	Inscrite	•

MODE DE PLACEMENT

Le Fonds, les preneurs fermes, Spinrite, la fiducie, GP Inc. et certains des porteurs de titres existants ont conclu une convention de prise ferme en date du • 2005. En vertu de la convention de prise ferme et sous réserve de ses modalités et de ses conditions, le Fonds a convenu de vendre et les preneurs fermes ont convenu d'acheter à la clôture, étant le • 2005, ou à toute autre date dont les parties peuvent convenir, mais au plus tard le • 2005, la totalité, mais non moins de la totalité, des parts offertes au prix de 10,00 \$ par part (le « prix d'offre »), payable lors de la livraison d'un certificat des parts global représentant les parts offertes. En contrepartie pour ses services relativement au présent placement, le Fonds a convenu de verser, aux preneurs fermes, une rémunération de • % du produit brut total tiré du présent placement.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conditionnelles, et les preneurs fermes ont la faculté de résilier cette convention à leur gré, en fonction de leur appréciation de la conjoncture des marchés financiers. La convention de prise ferme peut également être résiliée par la réalisation de certaines conditions et si certains événements précis se produisent. Toutefois, les preneurs fermes sont individuellement tenus de prendre livraison de la totalité des parts offertes qu'ils se sont engagés à acquérir et de régler le prix de ces parts s'ils en souscrivent une partie aux termes de la convention de prise ferme.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la vente des parts et les acquéreurs pourraient être dans l'impossibilité de revendre les titres acquis en vertu du présent prospectus. Par conséquent, les modalités du placement, y compris le prix d'offre des parts, ont été établies par voie de négociations entre le Fonds, certains des porteurs de titres existants et les preneurs fermes.

Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis.

Pendant la période de 180 jours qui suit la date de clôture, le Fonds et certains porteurs de titres existants s'abstiendront d'offrir, de vendre ou d'émettre, directement ou indirectement, aux fins de vente ou de revente, des parts, des instruments financiers ou des titres convertibles en parts ou pouvant être exercés ou échangés contre des parts, ou de convenir d'une telle offre, vente ou émission ou de l'annoncer.

De plus, le Fonds, Spinrite, la fiducie, GP Inc. et les porteurs de titres existants ont convenu de garantir les preneurs fermes, ainsi que leurs administrateurs, les membres de leur direction, leurs employés et leurs

mandataires contre certaines responsabilités, notamment les responsabilités civiles aux termes de la législation provinciale et territoriale du Canada en matière de valeurs mobilières et, s'il y a lieu, de contribuer à tout paiement que les preneurs fermes pourraient être tenus de faire à cet égard.

Les parts n'ont pas été ni ne seront inscrites aux termes de *The United States Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée (la « Securities Act of 1933 ») et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis. Les preneurs fermes ont convenu de s'abstenir d'offrir ou de vendre les parts aux États-Unis à d'autres personnes que des acquéreurs institutionnels admissibles (au sens attribué au terme « *qualified institutional buyer* » dans la règle 144A en vertu de la Securities Act of 1933) ou des investisseurs institutionnels agréés.

De plus, jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours suivant la date de clôture, l'offre ou la vente des parts aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) pourrait violer les exigences d'inscription prévues par la Securities Act of 1933 si cette offre ou cette vente est effectuée autrement qu'en conformité avec la règle 144A.

Conformément aux instructions générales de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier, les preneurs fermes ne peuvent pas, pendant la durée du placement, offrir d'acheter ni acheter les parts. Cette restriction fait l'objet de certaines exceptions, à la condition que l'offre ou l'achat ne soit pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur le marché des parts ou de faire monter leur cours. Ces exceptions comprennent une offre ou un achat autorisé par les Règles universelles d'intégrité du marché pour le marché canadien des Services de réglementation du marché inc. relativement aux opérations de stabilisation et de maintien passif du marché et une offre ou un achat effectué pour le compte d'un client et qui n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. En ce qui a trait à la première des exceptions susmentionnées, dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des parts en excédent de l'émission ou effectuer des opérations dans le but de stabiliser ou de maintenir le cours des parts à d'autres niveaux que ceux qui seraient autrement formés sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment.

LIENS ENTRE LE FONDS ET CERTAINS PRENEURS FERMES

À l'occasion du placement, le Fonds pourrait être considéré comme un « émetteur associé » à Scotia Capitaux Inc. en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Une banque à charte canadienne qui est membre du même groupe que Scotia Capitaux Inc. (la « banque faisant partie du même groupe ») est un prêteur de Spinrite en vertu de la facilité de crédit actuelle, laquelle est garantie par la quasi-totalité des éléments d'actif de Spinrite. En vertu des modalités de la facilité de crédit actuelle, l'approbation de la banque faisant partie du même groupe est préalablement nécessaire à la réalisation de l'opération présentée à la rubrique intitulée « Réorganisation et acquisition ». En date du 25 septembre 2004, un montant total d'environ 38 millions de dollars demeurait impayé en vertu de la facilité de crédit. À la date du présent prospectus, Spinrite se conforme aux modalités des facilités de crédit actuelles. La facilité de crédit actuelle est prévue être remboursée et remplacée par la nouvelle facilité de crédit, laquelle est prévue être fournie par la banque faisant partie du même groupe. Se reporter à la rubrique intitulée « Facilité de crédit ». La décision de Scotia Capitaux Inc. de participer au placement a été prise indépendamment de la banque faisant partie du même groupe, et le placement n'a pas été exigé ou suggéré par la banque faisant partie du même groupe. Les modalités, la structure et les prix du placement ont été déterminés uniquement par voie de négociation entre le Fonds, certains des porteurs de titres et les preneurs fermes. La banque faisant partie du même groupe n'a joué aucun rôle à l'égard de ces déterminations ou décisions. Mis à part ce qui est susmentionné, aucune partie du produit du placement, sauf la tranche du produit payable aux preneurs fermes pour leur rémunération par le Fonds, ne sera imputée à l'avantage des preneurs fermes ou des membres du même groupe.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Torys LLP, conseillers juridiques du Fonds, et de Stikeman Elliott, S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte qui suit résume, à la date du présent prospectus, les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement en vertu de la Loi de l'impôt

à un porteur de parts qui acquiert des parts aux termes du placement et qui, aux fins de la Loi de l'impôt, est un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds et n'est pas un membre de son groupe et détient les parts à titre d'immobilisations. De façon générale, les parts seront considérées comme des immobilisations pour le porteur de parts dans la mesure où celui-ci ne les détient pas dans le cours de l'exploitation d'une entreprise qui exerce des activités d'achat et de vente de titres et ne les a pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un risque à caractère commercial. Certains porteurs de parts qui ne seraient pas autrement réputés détenir leurs parts à titre d'immobilisations peuvent, dans certains cas, avoir le droit de faire en sorte qu'elles soient considérées comme des immobilisations en faisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Le présent résumé ne s'applique pas au porteur de parts qui est une « institution financière » (au sens de la Loi de l'impôt, aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché), une « institution financière déterminée » ou un porteur de parts dans lequel une participation constitue un « abri fiscal déterminé » (au sens attribué à chacune de ces expressions dans la Loi de l'impôt).

Le présent résumé est fondé sur les faits décrits dans le présent prospectus, les dispositions de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application en vigueur à la date du présent prospectus, l'interprétation que font les conseillers juridiques des pratiques administratives et des politiques en matière de cotisations actuelles publiées de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (l'« ARC ») et les attestations qu'ont reçues les conseillers juridiques de la part du Fonds, de la fiducie, de Holding LP, de Spinrite et des preneurs fermes quant à certains faits. Le présent résumé tient compte de toutes les propositions expresses visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date du présent prospectus (les « propositions fiscales »). Rien ne garantit que les propositions fiscales seront mises en oeuvre dans leur forme actuelle ni qu'elles le seront. Le présent résumé ne tient pas compte par ailleurs des changements pouvant être apportés aux lois par suite d'une décision ou d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ni n'en prévoit, et ne tient pas compte des autres lois ou incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui peuvent être considérablement différentes de celles qui sont décrites dans le présent prospectus.

Le présent résumé ne constitue pas un exposé complet de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes qui pourraient s'appliquer à un placement dans les parts. En outre, les incidences sur l'impôt sur le revenu et les autres incidences fiscales découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts varieront selon la situation particulière du porteur de parts, notamment selon la ou les provinces où il réside ou exerce ses activités. Par conséquent, le présent résumé est de nature générale uniquement et n'a pas été conçu dans le but d'offrir des conseils juridiques ou fiscaux à un acheteur éventuel de parts. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales découlant d'un placement dans les parts compte tenu de leur situation particulière.

Statut du Fonds

Fiducie de fonds communs de placement

Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le Fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », au sens de la Loi de l'impôt, à la réalisation du placement des parts, qu'il choisira d'être considéré comme une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date de sa création et qu'il continuera par la suite d'être admissible à ce titre à tout moment pertinent. Si le Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales décrites ci-après seraient, à certains égards, considérablement différentes.

Actuellement, une fiducie ne sera pas considérée comme une fiducie de fonds commun de placement si elle est créée ou maintenue principalement pour le bénéfice de non-résidents, à moins que la totalité ou la quasi-totalité de ses biens soient des biens autres que des « biens canadiens imposables », tel que cette expression est définie dans la Loi de l'impôt. Le 16 septembre 2004, le ministre des Finances du Canada a publié des projets de modifications à la Loi de l'impôt. En vertu des projets de modifications, une fiducie perdrait son statut de fiducie de fonds commun de placement si la juste valeur marchande totale de la totalité des parts émises par la fiducie détenues par une ou plusieurs personnes non résidentes ou sociétés qui ne sont pas des sociétés canadiennes correspond à plus de 50 % de la juste valeur marchande totale de la totalité des parts émises par la

fiducie, lorsque plus de 10 % (en fonction de la juste valeur marchande) des propriétés de la fiducie sont des biens canadiens imposables ou certains autres types de biens. Si les projets de modifications sont promulgués dans la forme proposée, et si, à tout moment, plus de 50 % de la juste valeur marchande totale des parts du Fonds étaient détenues par des non-résidents ou des sociétés qui ne sont pas des sociétés canadiennes, le Fonds cesserait par conséquent d'être une fiducie de fonds commun de placement. Une société se qualifie uniquement de société canadienne si, à un moment particulier, la totalité de ses membres, à ce moment, sont des résidents canadiens. Le 6 décembre 2004, le ministère des Finances a présenté un Avis de motion de voies et de moyens qui n'incluaient pas ces propositions de modifications. Le conseiller juridique a été avisé que le ministère des Finances a suspendu la mise en application des propositions de modifications et ce, dans l'attente de plus amples consultations avec les parties intéressées.

Placement admissible

Les parts constitueront des placements admissibles pour les régimes, sous réserve de certaines dispositions d'un régime donné. Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les parts cesseront de constituer des placements admissibles pour ces régimes.

Les titres de la fiducie reçus par suite d'un rachat de parts pourraient ne pas constituer un placement admissible pour un régime, et cette situation pourrait donner lieu à des incidences défavorables pour le régime ou le rentier du régime. Par conséquent, les régimes qui sont propriétaires de parts devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux avant de décider d'exercer les droits de rachat rattachés aux parts.

En vertu des propositions fiscales, certains investisseurs, y compris les régimes ou les fonds enregistrés d'épargne-retraite, et les sociétés de gestion de pensions, pourraient être assujettis à un impôt de pénalité s'ils détiennent des biens de placement restreints ou des parts d'une fiducie de revenu d'entreprise en excédent de la limite décrites dans les propositions fiscales. Le 18 mai 2004, le ministre de Finances a annoncé que la mise en place des propositions fiscales était suspendue dans l'attente de plus amples consultations avec les parties intéressées, à la suite desquelles de plus amples propositions législatives seront annoncées.

Biens étrangers

En partie selon les attestations du Fonds, de la fiducie, de Holding LP et de Spinrite en ce qui concerne les questions de fait, les parts, si elles sont émises à la date de celles-ci, ne constitueraient pas des biens étrangers pour les régimes (autres que les régimes enregistrés d'épargne-études), les régimes de pension agréés ou pour les autres personnes assujetties à l'impôt en vertu de la Partie XI de la Loi de l'impôt. Les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-études ne sont pas assujetties aux règlements sur les biens étrangers.

Imposition du Fonds

L'année d'imposition du Fonds correspond à l'année civile. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds sera assujetti à l'impôt en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt à l'égard de son revenu pour l'année, y compris ses gains en capital nets imposables réalisés, déduction faite de la tranche de ce revenu qu'il déduit en raison des sommes payées ou payables aux porteurs de parts. Une somme sera considérée comme payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition si le Fonds la lui verse dans l'année (en espèces ou autrement) ou si le porteur de parts a le droit d'en exiger le versement dans l'année. Les conseillers juridiques ont été avisés que le Fonds prévoit effectuer des distributions suffisantes, au cours de chaque année, sur son revenu net aux fins fiscales et sur ses gains en capital réalisés nets, et ainsi, le Fonds ne sera généralement pas assujetti à l'impôt, dans cette année, en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt.

Le Fonds inclura dans son revenu pour chaque année d'imposition la totalité de l'intérêt sur les billets de fiducie revenant au Fonds à la fin de l'année ou qu'il doit recevoir ou qu'il reçoit avant la fin de l'année, sauf si l'intérêt en question a été inclus dans le calcul de son revenu pour une année antérieure. De plus, le Fonds inclura dans son revenu tout montant du revenu de la fiducie qui est devenu payable au Fonds dans l'année, à titre de distribution sur les parts de la fiducie. Le Fonds ne sera pas assujetti à l'impôt à l'égard de toute somme reçue à titre de remboursement du capital des billets de fiducie ou de toute somme reçue à titre de remboursement de capital de la fiducie (à la condition que le remboursement de capital, le cas échéant, ne dépasse pas le coût des parts de fiducie que le Fonds détient).

Une distribution par le Fonds des titres de la fiducie au rachat de parts sera traitée comme une disposition par le Fonds des titres de la fiducie ainsi distribués en contrepartie d'un produit de disposition correspondant à leur juste valeur marchande. Le produit de disposition des billets de fiducie revenant au Fonds sera généralement réduit de l'intérêt couru mais impayé à cet égard, l'intérêt devant être inclus dans le revenu du Fonds au cours de l'année de disposition dans la mesure où il n'a pas été inclus dans le revenu du Fonds d'une année antérieure. Le Fonds réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des biens en question et aux frais de disposition raisonnables. Ce revenu ou ce gain en capital sera traité comme ayant été désigné et payé au porteur de parts demandant le rachat afin que le Fonds ne soit pas imposé sur un tel revenu ou gain en capital.

Dans le calcul de son revenu, le Fonds peut demander que soit déduite pour l'année une partie des frais administratifs et autres qu'il aura engagés, ainsi qu'une partie des intérêts, aux fins de gagner un revenu. Le Fonds peut également demander que soit déduite de son revenu pour une année une partie des frais raisonnables qu'il aura engagés, le cas échéant, pour l'émission de parts. La partie de ces frais d'émission pouvant faire l'objet de la demande de déductions par le Fonds pour une année d'imposition correspond à 20 % des frais d'émission en question, calculés en proportion si l'année d'imposition du Fonds comprend moins de 365 jours.

Aux termes de la déclaration de fiducie, une somme correspondant à l'ensemble du revenu (y compris les gains en capital imposables) du Fonds (calculée sans tenir compte de l'alinéa 82(1)(b) et du paragraphe 104(6) de la Loi de l'impôt) ainsi que la partie non imposable des gains en capital nets réalisés par le Fonds, mais exception faite des gains en capital réalisés à l'occasion de la distribution en nature au moment d'un rachat de parts que le Fonds attribue aux porteurs qui demandent le rachat de leurs parts, et les gains en capital, net des déductions et des dépenses du Fonds, seront payables au cours de l'année aux porteurs de parts, sous réserve des exceptions décrites ci-dessous. Si les sommes du Fonds sont appliquées afin de financer les rachats de parts ou si elles sont autrement non distribuables pour des distributions en espèces, les distributions seront versées aux porteurs de parts sous la forme de parts additionnelles. Le Fonds pourra généralement déduire son revenu payable aux porteurs de parts, que ce soit en espèces, sous forme de parts additionnelles ou autrement, du calcul de son revenu imposable. Les pertes encourues par le Fonds ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts, mais elles peuvent être déduites par le Fonds dans les années futures, conformément à la Loi de l'impôt.

Pour chaque année d'imposition, le Fonds pourra déduire de son impôt à payer, le cas échéant (ou recevoir un remboursement à l'égard de celui-ci), sur ses gains en capital nets imposables réalisés une somme calculée en vertu de la Loi de l'impôt en fonction du rachat de parts au cours de l'année (le « remboursement au titre des gains en capital »). Dans certains cas, le remboursement au titre des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer par le Fonds pour cette année d'imposition en raison de la distribution de ses biens au rachat de parts. La déclaration de fiducie prévoit que la totalité ou une partie de tout revenu ou gain en capital imposable réalisé par le Fonds par suite de ce rachat pourra, au gré du fiduciaire, être traitée comme un revenu ou un gain en capital imposable payé au porteur qui demande le rachat de ses parts et attribuée à titre de revenu ou de gain en capital imposable de celui-ci, et le Fonds pourra la déduire dans le calcul de son revenu.

Imposition de la fiducie

L'année d'imposition de la fiducie correspond à l'année civile. Au cours de chaque année d'imposition, la fiducie sera assujettie à la Partie I de la Loi de l'impôt, sur son revenu, déterminé en vertu de la Loi de l'impôt pour l'année, lequel comprendra la part qui lui est attribuée du revenu imposable de Holding LP pour son exercice se terminant au plus tard à la fin de l'exercice de la fiducie, et les dividendes, le cas échéant, ou toute autre distribution d'un revenu en nature reçue sur les actions dans GP Inc. détenues par la fiducie. Dans le calcul de son revenu, la fiducie peut déduire les montants payés et payables ou réputés être payés ou payables au Fonds au cours de cette année, ainsi que les dépenses encourues afin de gagner un revenu, pour autant que ces dépenses soient raisonnables, et autrement déductibles, sous réserve des dispositions pertinentes de la Loi de l'impôt. Les conseillers juridiques ont été avisés que la fiducie prévoit effectuer des distributions au Fonds, au cours de chaque année, d'un montant suffisant afin d'assurer que la fiducie ne soit généralement pas assujettie à l'imposition en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt.

Imposition de Holding LP

Holding LP n'est pas assujettie à l'impôt prévu par la Loi de l'impôt. Généralement, chaque associé de Holding LP est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée sa quote-part du revenu ou de la perte de Holding LP (tel qu'il a été déterminé dans le contrat de société de Holding LP), pour son exercice se terminant au cours de l'année d'imposition, ou en même temps que celle-ci, peu importe que le revenu ait été distribué à l'associé au cours de l'année d'imposition ou non. À cette fin, le revenu ou la perte de Holding LP sera calculé pour chaque exercice comme si Holding LP était une personne distincte résidant au Canada. Dans le calcul du revenu ou de la perte de Holding LP, des déductions pourraient être demandées à l'égard des frais administratifs, de l'intérêt et d'autres frais raisonnables engagés par Holding LP pour gagner un revenu de ses activités ou de ses placements, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt.

Généralement, les distributions effectuées à un associé en excédent de la part de revenu de l'associé de Holding LP, pour un exercice financier, seront traitées à titre de remboursement de capital, lequel ne sera pas inclus dans le revenu de l'associé, mais réduira le prix de base rajusté des parts de l'associé dans Holding LP. Si, par la suite, le prix de base rajusté de parts d'un associé de Holding LP, à la fin d'un exercice financier de Holding LP, serait autrement un montant négatif, un tel associé sera réputé comme ayant réalisé un gain en capital sur ce montant, et le prix de base rajusté de ses parts dans Holding LP sera de zéro, immédiatement après. Si Holding LP encourait des pertes aux fins fiscales, la capacité d'un associé de déduire sa part de ces pertes pourrait être limitée par certaines règles de la Loi de l'impôt.

Imposition de Spinrite

Spinrite n'est pas assujettie à l'impôt prévu par la Loi de l'impôt. Généralement, chaque associé de Spinrite est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée sa quote-part du revenu ou de la perte de Spinrite (tel qu'il a été déterminé dans le contrat de société), pour son exercice se terminant au cours de l'année d'imposition, ou en même temps que celle-ci, peu importe que le revenu ait été distribué à l'associé au cours de l'année d'imposition ou non. À cette fin, le revenu ou la perte de Spinrite sera calculé pour chaque exercice comme si Spinrite était une personne distincte résidant au Canada. Dans le calcul du revenu ou de la perte de Spinrite, des déductions pourraient être demandées à l'égard des frais administratifs, de l'intérêt et d'autres frais raisonnables engagés par Spinrite pour gagner un revenu de ses activités ou de ses placements, sous réserve des dispositions détaillées de la Loi de l'impôt.

Généralement, les distributions effectuées à un associé en excédent de la part de revenu de l'associé de Spinrite, pour un exercice financier, seront traitées à titre de remboursement de capital, lequel ne sera pas inclus dans le revenu de l'associé, mais réduira le prix de base rajusté des parts de l'associé dans Spinrite. Si, par la suite, le prix de base rajusté de parts d'un associé de Spinrite, à la fin d'un exercice financier de Spinrite, était autrement un montant négatif, un tel associé sera réputé comme ayant réalisé un gain en capital sur ce montant, et le prix de base rajusté de ses parts dans Spinrite sera de zéro, immédiatement après. Si Spinrite encourait des pertes aux fins fiscales, la capacité d'un associé de déduire sa part de ces pertes pourrait être limitée par certaines règles de la Loi de l'impôt.

Imposition des porteurs de parts

Distributions du Fonds

En règle générale, un porteur de parts devra inclure dans son revenu pour une année d'imposition donnée la partie du revenu net du Fonds aux fins de l'impôt pour une année d'imposition, y compris les gains en capital imposables nets réalisés, qui lui est payée ou qui doit lui être payable au cours de l'année d'imposition en question, qu'il reçoive cette somme en espèces, sous forme de parts additionnelles ou autrement.

Si le Fonds fait les désignations appropriées, la partie de leurs dividendes imposables, le cas échéant, reçus de sociétés canadiennes imposables, de leurs gains en capital imposables nets et de leur revenu de source étrangère payé ou réputé avoir été payé par le Fonds aux porteurs de parts, le cas échéant, conservera effectivement sa nature et sera traitée à ce titre entre les mains du porteur de parts pour l'application de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où ces montants sont désignés à titre de revenu de source étrangère, ou réputés comme ayant été gagnés, par le Fonds, les porteurs de parts sont en droit de réclamer un crédit d'impôt étranger pour l'impôt étranger ayant été payé par, ou réputé comme ayant été payé par, le Fonds. Si des sommes sont

désignées comme des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables, les dispositions normales de majoration et de crédit d'impôt sur les dividendes s'appliqueront à l'égard des porteurs de parts qui sont des particuliers, l'impôt remboursable prévu par la Partie IV de la Loi de l'impôt sera payable par les porteurs de parts qui sont des sociétés privées et certaines autres sociétés contrôlées directement ou indirectement par ou pour un particulier (autre qu'une fiducie) ou par ou pour un groupe de particuliers liés (autre qu'une fiducie), et les porteurs de parts qui sont des sociétés pourront déduire ces sommes de leur revenu imposable.

Un porteur qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) peut être assujéti au versement d'un impôt supplémentaire remboursable de $6\frac{2}{3}\%$ sur son « revenu de placement total » pour l'année, y compris la totalité des distributions du revenu (sauf les montants désignés à titre de dividendes imposables) et les gains en capital nets imposables.

La partie non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds qui est payée ou payable à un porteur de parts pour une année d'imposition ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur de parts pour l'année. Toute autre somme supérieure au revenu net du Fonds qui est payée ou payable à un porteur de parts au cours de l'année ne sera pas généralement incluse dans le revenu du porteur de parts pour l'année. Toutefois, si cette somme est payée ou payable à un porteur de parts (autrement qu'à titre de produit tiré du rachat de parts), le porteur de parts sera tenu de réduire le prix de base rajusté des parts de cette somme. Si le prix de base rajusté d'une part était par ailleurs négatif, ce montant négatif sera réputé constituer un gain en capital, et le prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts sera alors de zéro.

Pour un porteur de parts, le coût de parts additionnelles reçues au lieu de distribution du revenu en espèces correspondra au montant de revenu distribué par l'émission de parts. Afin de déterminer le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts, lorsqu'une part est acquise, le coût de la nouvelle part sera établi par la moyenne avec le prix de base rajusté de la totalité des parts détenues par le porteur de parts à titre de biens en immobilisations immédiatement avant cette acquisition. Le prix de base rajusté total de la totalité des parts du Fonds d'un porteur de parts ne changera pas à la suite d'une consolidation des parts; toutefois, le prix de base rajusté par part augmentera.

Disposition des parts

À la disposition ou à la disposition réputée d'une part, dans le cadre d'un rachat ou autrement, le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à l'excédent (ou au déficit) du produit de disposition revenant au porteur de parts par rapport à la somme du prix de base rajusté de la part et des frais raisonnables de disposition. Le produit de disposition sur un rachat ne comprendra pas un montant payable par le Fonds qui doit par ailleurs être inclus dans le revenu du porteur de parts, y compris tout revenu ou gain en capital réalisé par le Fonds à l'occasion d'un rachat que le Fonds a attribué au porteur qui demande le rachat de ses parts. Tout gain ou perte en capital sera assujéti aux règles générales relatives à l'imposition de gains en capital, lesquelles sont décrites ci-après.

Si le produit du rachat des parts est payé par le transfert de titre de la fiducie par Fonds au porteur de parts demande le rachat, le produit de la disposition des parts, au porteur de parts, sera équivalent à la juste valeur marchande des titres de la fiducie ainsi transférés, déduction faite de tout revenu ou gain en capital réalisé par le Fonds relativement à un tel rachat, lequel a été désigné par le Fonds au porteur de parts demandant le rachat. Si le Fonds a attribué un tel revenu ou un tel gain en capital à un porteur de parts demandant le rachat, le porteur de parts sera tenu d'inclure ce revenu et la partie imposable de ce gain en capital ainsi attribué dans son revenu.

Le prix de tout titre de la fiducie transféré par le Fonds à un porteur de parts, à la suite d'un rachat de parts, sera équivalent à la juste valeur marchande de ces titres au moment du transfert, déduction faite de l'intérêt accumulé sur les billets de la fiducie. Par la suite, le porteur de parts sera tenu d'inclure dans son revenu l'intérêt sur les billets de la fiducie ainsi acquis conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt, et il pourra déduire, dans le calcul de son revenu pour l'année au cours de laquelle cette distribution est survenue, tout intérêt accumulé impayé à l'égard des billets de la fiducie, dans la mesure où un tel montant a été inclus à titre d'intérêt dans le calcul du revenu pour cette année.

Gains en capital et pertes en capital

La moitié des gains en capital réalisés par un porteur de parts et le montant des gains en capital nets imposables attribués par le Fonds à l'égard d'un porteur de parts seront généralement inclus dans le revenu du porteur de parts à titre de gain en capital imposable. La moitié des pertes en capital subies par un porteur de parts ne peut être généralement déduite que des gains en capital imposables réalisés ou considérés comme étant réalisés par le porteur de parts, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt.

Un porteur qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) peut être assujéti au versement d'un impôt supplémentaire remboursable de 6 ²/₃ % sur son « revenu de placement total » pour l'année, lequel inclura un montant à l'égard des gains en capital imposables.

Lorsqu'un porteur de parts qui est une société ou une fiducie (autre qu'une fiducie de fonds commun de placement) dispose d'une part, sa perte en capital découlant de la disposition sera généralement réduite du montant des dividendes que lui a antérieurement attribué le Fonds, sauf si ces dividendes ont déjà été réduits d'une perte subie antérieurement à la disposition d'une part. Des règles semblables s'appliquent lorsqu'une société ou une fiducie (autre qu'une fiducie de fonds commun de placement) est membre d'une société de personnes qui dispose de parts.

Propositions fiscales

Aux termes des propositions budgétaires, un « contribuable désigné » sera assujéti à une pénalité fiscale à l'égard de chaque mois se terminant après 2004 si, à la fin du mois en question, le contribuable désigné détient des « biens de placement restreints » et que, de façon générale, le coût indiqué pour lui des biens de placement restreints dépasse 1 % du coût indiqué pour lui de l'ensemble de ses biens. L'impôt mensuel correspondra à 1 % de l'excédent. Pour les besoins de ce qui précède, les biens de placement restreints comprennent les parts et les titres d'emprunt émis par une « fiducie de revenu d'entreprise » (autre qu'une « fiducie exonérée ») et les titres de participation (ou d'emprunt) de sociétés de personnes, de fiducies, de sociétés de placement à capital variable, de sociétés de placement ou de sociétés de placement hypothécaire (au sens attribué à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt) lorsque le coût indiqué, pour l'entité en question, de tous ses biens de placement restreints dépasse 1 % du coût indiqué pour elle de l'ensemble de ses biens.

Il est également envisagé, dans les propositions budgétaires, d'assujétiir le contribuable désigné à une pénalité fiscale à l'égard de chaque mois se terminant après 2004 si, de façon générale, à la fin du mois en question le contribuable désigné et les entités avec lesquelles il a un lien de dépendance détiennent des parts de toute catégorie d'une fiducie de revenu d'entreprise ayant une juste valeur marchande supérieure à 5 % de la juste valeur marchande de toutes les parts de cette même catégorie. L'impôt mensuel payable par un désigné en particulier correspondra à 1 % de sa quote-part (déterminée conformément aux règles prévues dans les propositions budgétaires) de l'excédent des parts détenues par le contribuable désigné et les entités avec lesquelles il a un lien de dépendance.

Pour les besoins des propositions budgétaires, un « contribuable désigné » comprend une fiducie régie par un régime de pension agréé et une société de régime de pension agréé (à l'exclusion d'une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéfices ou un régime enregistré d'épargne-études).

Le Fonds sera une « fiducie de revenu d'entreprise » autre qu'une « fiducie exonérée », et les parts constitueront des « biens de placement restreints », au sens attribué à chacun de ces termes dans les propositions budgétaires. Les acquéreurs éventuels qui sont des « contribuables désignés » ou des entités dont les titres de participation (ou d'emprunt) pourraient devenir des « biens de placement restreints » en conséquence de la détention de parts sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de l'application possible des propositions budgétaires en conséquence de l'acquisition de parts.

Le 18 mai 2004, le ministre des Finances du Canada a annoncé que les propositions budgétaires seront suspendues pour permettre la consultation d'autres parties intéressées. Après ces consultations, le ministre des Finances du Canada a annoncé que le gouvernement publiera de plus amples propositions législatives.

Impôt minimum de remplacement

En règle générale, le revenu net du Fonds payé ou payable au porteur de parts qui est un particulier, désigné comme dividendes imposables ou comme gains en capital nets réalisés et les gains en capital réalisés à la disposition de parts, peuvent accroître l'impôt minimum de remplacement que le porteur de parts pourrait devoir payer.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les parts offertes aux termes du présent prospectus comprend un certain nombre de risques. En plus des renseignements contenus dans le présent prospectus, les acquéreurs éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque suivants.

Risques liés à l'entreprise et au secteur

Les ventes et les augmentations des profits récentes peuvent être liées à des tendances cycliques

Les ventes et les augmentations de la marge récentes de Spinrite sont attribuables en partie à la popularité des vêtements et des produits en maille qui sont actuellement à la mode et très en demande dans les marchés du prêt-à-porter et des textiles de la maison. De par le passé, une partie importante des ventes de Spinrite et le BAIIA rajusté ont été dépendants des nouveaux fils de haute qualité. Les modes et les goûts des consommateurs peuvent changer rapidement. Le succès de Spinrite dans ce secteur dépend largement de sa capacité de prévoir les préférences des consommateurs, de gérer ses inventaires et de livrer la marchandise de façon opportune afin de satisfaire les tendances et la mode des consommateurs. Si les tendances des marchés du prêt-à-porter et des textiles de la maison ne sont plus aux produits en maille, Spinrite pourrait subir une diminution de ses ventes et de ses profits.

Capacité de soutenir et de maintenir une croissance

Les revenus et la rentabilité de Spinrite ont augmenté de façon importante au cours des cinq dernières années et une des principales composantes de la stratégie de Spinrite est de continuer d'augmenter sa part de marché et sa rentabilité globales. Les résultats d'exploitation futurs de Spinrite dépendront d'un certain nombre de facteurs, y compris sa capacité à continuer d'exécuter avec succès les initiatives stratégiques présentées à la rubrique intitulée « Activités de Spinrite – Stratégie d'entreprise ». Les résultats antérieurs et la croissance de Spinrite, de par le passé, peuvent ne pas être des indicateurs des perspectives et il n'existe aucune garantie que Spinrite pourra soutenir ou augmenter la rentabilité dans l'avenir.

De plus, la croissance continue de Spinrite pourrait nécessiter des employés additionnels et exiger d'augmenter l'étendue de ses systèmes d'exploitation et financiers. Cela pourrait augmenter le niveau de complexité opérationnelle et le niveau de responsabilité de la direction. Spinrite pourrait être dans l'incapacité d'attirer et de retenir des employés et des dirigeants qualifiés, et ses systèmes d'exploitation et financiers actuels pourraient ne pas être adéquats pour soutenir la croissance future. Il n'existe aucune garantie que Spinrite sera capable de gérer sa croissance de manière efficace, et tout échec d'y parvenir pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Spinrite.

Concurrence

Une partie importante des revenus et de la rentabilité de Spinrite est générée dans le segment de produits de qualité supérieure à valeur ajoutée du marché où Spinrite possède un portefeuille de marques important. La plupart des principaux concurrents de Spinrite n'ont pas encore participé à ce segment du marché. Bien que Spinrite ait actuellement un avantage sur la majorité de ses concurrents dans le segment de produits de qualité supérieure à valeur ajoutée du marché, il n'existe aucune garantie que Spinrite continuera de maintenir une part de marché actuelle si les concurrents de Spinrite décident de mettre l'accent sur ce segment du marché. De plus, certains des concurrents de Spinrite possèdent des ressources économiques plus importantes que celles de Spinrite, et ils sont bien établis en tant que fournisseurs de plusieurs des mêmes clients que Spinrite dessert. Il n'existe aucune garantie que Spinrite réussira à faire concurrence à ses compétiteurs ou qu'une telle concurrence n'aura pas d'incidence défavorable importante sur Spinrite.

Dépendance envers les clients clés

De par le passé, la majorité des revenus de Spinrite ont été générés par le biais de ventes à un nombre relativement petit de clients. Par exemple, pour la période de douze mois se terminant le 25 septembre 2004, environ 55 % des ventes brutes de Spinrite étaient attribuables à ses cinq clients les plus importants et aucun client unique ne représentait plus de 17 % des revenus bruts. La fin de la relation, par l'un ou plusieurs de ces clients, avec Spinrite, ou la décision, par l'un ou plusieurs de ces clients de réduire la quantité d'espace d'étalage dédié aux produits de fils artisanaux pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Spinrite.

Absence d'accord écrit auprès des clients et des fournisseurs

De par le passé, Spinrite n'a jamais conclu d'accord écrit avec ses clients et ses fournisseurs. Ainsi, les clients et les fournisseurs peuvent, sans préavis ou pénalité, mettre fin à leur relation avec Spinrite, à tout moment. De plus, même si les clients et les fournisseurs décidaient de continuer leur relation d'affaires avec Spinrite, il n'existe aucune garantie que ces clients achèteront et que ces fournisseurs offriront la même quantité de produits que par le passé, ou que cet achat ou cette offre, selon le cas, s'effectuera selon les mêmes modalités. Toute perte d'un client ou d'un fournisseur important, ou tout changement dans les modalités de la relation d'affaires avec un client ou un fournisseur important, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Spinrite.

Gestion des stocks

Plusieurs des fournisseurs des Spinrite exigent un préavis des besoins de Spinrite afin de pouvoir fournir les quantités nécessaires de produits à Spinrite pour qu'elle puisse exploiter ses activités. De plus, la plupart des fournisseurs de Spinrite sont situés en Europe et en Asie, ce qui augmente les délais de mise en marché et le risque de retards. Spinrite ne possède aucune politique de retour avec ses fournisseurs. Ainsi, à la suite des périodes de décalage entre la commande des fournitures et la vente des stocks, Spinrite est exposée aux risques potentiels d'un changement dans la demande ou que les stocks deviennent démodés avant qu'ils n'aient été mis en vente. Spinrite prévoit gérer attentivement son inventaire de stocks afin de minimiser les chances d'obsolescence. Toutefois, dans la mesure où l'obsolescence survient et que Spinrite est dans l'incapacité de retourner la marchandise désuète aux fabricants de ces marchandises, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Spinrite.

Instabilité des prix des matières premières

Diverses matières premières sont utilisées par Spinrite dans la fabrication des produits, et ces matières premières peuvent être assujetties à un caractère cyclique économique ou saisonnier et de grandes fluctuations de prix. Plus particulièrement, la matière première principale utilisée dans les activités de Spinrite est la fibre acrylique, laquelle est à base de pétrole. L'exploitation et le commerce du pétrole s'effectue à travers le monde. Le pétrole peut être assujetti à une volatilité importante des prix. Une augmentation du prix du pétrole pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Spinrite. Conformément aux pratiques actuelles et antérieures de l'industrie, Spinrite gère son exposition à l'instabilité des prix des matières premières en passant presque la totalité de l'instabilité des prix par ses clients. Toutefois, il n'existe aucune garantie que les dynamiques de l'industrie permettront à Spinrite de continuer de réduire son exposition en passant presque la totalité de l'instabilité des prix par ses clients.

Risques liés aux acquisitions et défaut d'intégrer les entreprises acquises

La stratégie d'affaires de Spinrite envisage des acquisitions d'autres fabricants d'artisanat à l'aiguille qui sont économiquement et stratégiquement justifiées. Bien que Spinrite, par le passé, ait fait l'acquisition d'entreprises et ait réussi à les intégrer dans ses opérations, il n'existe aucune garantie que Spinrite sera capable d'identifier des candidats d'acquisitions intéressants dans le futur, ou qu'elle réussira à acquérir des sociétés visées additionnelles à des prix intéressants, à financer ces acquisitions, ou à gérer efficacement l'intégration de ces entreprises acquises. Si les synergies prévues survenir de ces opérations ne se matérialisent pas ou si Spinrite fait défaut de réussir à intégrer aucune nouvelle entreprise dans son entreprise actuelle, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le rendement financier de Spinrite. De plus, dans la mesure où les entreprises acquises de Spinrite font défaut de se conformer aux lois applicables, ou violent ces dernières,

Spinrite, à titre de propriétaire remplaçant, pourrait être financièrement responsable de ces violations. La découverte de tout engagement important pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le rendement financier de Spinrite.

Dans l'avenir, Spinrite pourrait être tenue de se procurer des capitaux additionnels si elle décidait d'effectuer des acquisitions additionnelles. La disponibilité des futurs emprunts et l'accès au marché des capitaux aux fins de financement dépendront des conditions existantes du marché et de l'acceptabilité des modalités de financement offertes à Spinrite. Il n'existe aucune garantie que les futurs emprunts ou le financement par capitaux propres seront distribuables à Spinrite, ou distribuables selon des modalités acceptables, et d'un montant suffisant pour financer les besoins de Spinrite.

En lien avec l'acquisition de Spinrite par le Fonds, ou d'autres acquisitions, il se peut qu'il existe des dettes que Spinrite n'avait pas découvertes ou qu'elle avait dans l'incapacité de découvrir avec diligence convenable avant la consommation de l'acquisition. Plus particulièrement, dans la mesure où les anciens propriétaires d'une entreprise font défaut de se conformer aux lois applicables, ou qu'ils violent ces dernières, Spinrite, à titre de propriétaire remplaçant, pourrait être financièrement responsable de ces violations. La découverte de tout engagement important pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Spinrite.

Dépendance envers le personnel clé

Le succès des activités de Spinrite dépend de la capacité, de l'expérience et des efforts de ses hauts dirigeants clés et du personnel des ventes et du personnel de soutien clés. Bien que Spinrite ait conclu des contrats de non-divulgaration et de non-concurrence avec certains de ses employés clés, si certains de ces employés devenaient incapables de continuer leur emploi ou s'ils décidaient de cesser leur emploi, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le rendement financier, les perspectives économiques et les activités de Spinrite. Le succès de Spinrite dépendra grandement de sa capacité continue d'attirer, de développer ou de retenir des employés qualifiés dans tous les secteurs de l'entreprise.

Intervention gouvernementale

Spinrite se fie à certains aspects de l'Accord de libre-échange nord-américain (l'« ALENA ») pour exploiter son entreprise aux États-Unis. De plus, certaines des matières premières de Spinrite sont assujetties aux droits de douanes et aux contingents lors de leur entrée en Amérique du Nord. Tout changement à l'ALENA ou aux droits de douanes ou aux taux de contingents pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Spinrite.

Variations des taux de change

Une partie des ventes de Spinrite est générée en dollars américains, mais une beaucoup plus petite partie de ses dépenses est libellée en dollars américains. Dans la mesure où la valeur du dollar canadien augmente de façon importante comparativement à la valeur du dollar américain, les revenus tirés des ventes en dollars américains auront une incidence négative sur le rendement. Afin d'atténuer les effets des variations des taux de change, la direction a mis en place une stratégie de couverture d'achat de contrats de change à terme. Dans la mesure où Spinrite ne se couvre pas adéquatement des risques de change, les changements dans les taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Spinrite.

Taux d'intérêt

Une partie de la facilité de crédit de Spinrite est assujettie à des taux d'intérêt variables et, par conséquent, elle est assujettie aux variations des taux d'intérêt. Plus l'entreprise de Spinrite croît, plus son exposition est prévue augmenter. Les variations des taux d'intérêt sont hors du contrôle de Spinrite et il n'existe aucune garantie que les variations des taux d'intérêt n'auront aucune incidence défavorable importante sur le rendement financier de Spinrite. Spinrite prévoit conclure des opérations de couverture afin d'atténuer ces risques, mais il n'existe aucune garantie qu'aucune stratégie de couverture, si elle est conclue, ne sera un succès.

Pertes non assurées et pertes sous-assurées

Spinrite possède des polices d'assurance auprès d'assureurs pour des montants, des couvertures et des déductibles qu'elle considère comme raisonnables et prudents. Spinrite possède des assurances générales et des assurances responsabilités avec des couvertures et des montants qu'elle considère suffisants afin de réparer ou de remplacer tous les éléments d'actifs endommagés physiquement ou détruits, pour couvrir des pertes découlant d'une interruption des activités ou des frais supplémentaires, et afin de couvrir les réclamations à l'égard de blessures corporelles ou de dommages à la propriété découlant des éléments d'actifs ou des activités. Toutefois, ce ne sont pas tous les risques qui sont couverts par les assurances et aucune garantie ne peut être donnée que les assurances seront distribuables de manière constante ou qu'elles seront distribuables de façon constante sur une base économiquement acceptable ou que les montants d'assurance seront suffisants, à tout moment, pour couvrir chacune des pertes ou des réclamations qui pourraient survenir et qui impliqueraient les éléments d'actif ou les activités de Spinrite.

Exigences et considérations reliées en matière d'environnement, de santé et de sécurité

Les activités de Spinrite sont assujetties à une grande variété de lois et de règles fédérales, provinciales, étatiques ou locales, ainsi qu'aux permis et autres approbations relatives à la protection de l'environnement et à la santé et à la sécurité des travailleurs qui régissent, entre autres choses, les émissions dans l'atmosphère, l'évacuation de l'eau, les déchets dangereux et non dangereux (y compris les eaux usées), l'entreposage, la manipulation, le transport et la distribution des marchandises, de polluants et des matériaux dangereux tels que les produits chimiques, les mesures correctrices des déversements, la contamination antérieure, la santé et la sécurité des travailleurs aux États-Unis et au Canada (les « exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité »). Spinrite peut être impliquée, à l'occasion, dans des poursuites judiciaires et des enquêtes découlant des activités de Spinrite relativement aux exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Les futures poursuites judiciaires et enquêtes pourraient avoir des incidences défavorables importantes sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Spinrite.

Des changements aux exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité et l'application de ces changements ou l'adoption de nouvelles d'exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité dans l'avenir pourraient, individuellement ou collectivement, avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Spinrite. De plus, la découverte de questions inconnues environnementales ou liées à la santé et à la sécurité des travailleurs dans les installations détenues, exploitées ou utilisées par Spinrite, y compris la responsabilité de remédier aux polluants, que la contamination ait été causée par Spinrite ou non, pourraient entraîner des dépenses qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Spinrite.

Dangers d'exploitation

Les revenus de Spinrite dépendent de l'exploitation continue de ses installations. L'exploitation des installations implique des risques, y compris la défaillance de l'équipement ou un rendement inférieur de cet équipement, les catastrophes naturelles, la suspension des activités et de nouvelles politiques, lignes directrices, règles gouvernementales ou de nouveaux statuts gouvernementaux. Les activités de Spinrite sont également assujetties à divers dangers liés à la production, à l'utilisation, à la manipulation, au traitement, à l'entreposage et au transport de certains matériaux dangereux, y compris des produits chimiques industriels. Ces dangers peuvent causer des blessures corporelles mortelles, des dommages graves à l'équipement et la destruction de ce dernier, et des dommages environnementaux. Il n'existe aucune garantie qu'à la suite d'activités antérieures et actuelles, il n'y aura aucune réclamation de blessures par des employés ou des membres du public à la suite de l'exposition ou de la présumée exposition à ces matières dangereuses. De plus, Spinrite pourrait être exposée à des réclamations dans l'avenir à l'égard du lieu de travail, de la rémunération ou de toute autre question, découlant d'événements étant survenus avant et après l'acquisition. Il n'existe aucune garantie des montants véritables de ces responsabilités ni de leur survenance. La survenance de problèmes opérationnels importants, y compris, mais non exclusivement, les événements mentionnés ci-dessus, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Spinrite.

Responsabilité de produits

Les difficultés liées à la conception des produits, le fonctionnement et la fiabilité des produits pourraient entraîner des pertes de revenus, des délais de l'acceptation par les clients des produits de Spinrite et des poursuites judiciaires, et cela pourrait avoir une incidence négative sur la réputation de Spinrite sur le marché. Les produits de Spinrite et les produits incorporés par de tierces parties ne sont pas sans erreur. Les erreurs qui n'ont pas été détectées ou les problèmes de fonctionnement peuvent être découverts dans l'avenir. Spinrite pourrait être dans l'incapacité de réussir de compléter le développement de produits prévus ou futurs à temps ou de traiter adéquatement les défauts des produits, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les activités et les perspectives de Spinrite. De plus, les défauts des produits peuvent exposer Spinrite à des réclamations de responsabilité de produits, pour lesquelles elle pourrait ne pas avoir suffisamment de couverture d'assurance responsabilité de produits. Une poursuite judiciaire contre Spinrite donnant lieu à une amende pourrait avoir une incidence négative sur les activités et la situation financière de Spinrite.

Risques liés à de futures poursuites judiciaires

Des poursuites judiciaires communes au secteur, telles qu'une action intentée contre Spinrite pour la responsabilité de produits, des blessures corporelles, des responsabilités pour rupture de contrat, des pertes de profits ou toute autre réclamation résultant de dommages, pourraient être intentées contre Spinrite. Dans le cours normal de l'exploitation d'une entreprise, ces poursuites judiciaires pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités et la situation financière de Spinrite.

Risques liés à la structure du Fonds et au présent placement

Dépendance à l'égard de Spinrite

Le Fonds est une fiducie à but restreint, à capital variable qui dépendra entièrement de l'exploitation et de l'actif de Spinrite par l'intermédiaire de la propriété indirecte de la participation. Les distributions en espèces effectuées aux porteurs de parts seront tributaires, entre autres choses, de la capacité de la fiducie de verser de l'intérêt sur les billets de la fiducie et d'effectuer des distributions sur les parts de la fiducie, lesquelles dépendent de la capacité de Spinrite de verser des distributions sur les parts de LP. Bien que le Fonds prévoie distribuer l'intérêt et l'encaisse distribuable reçus par le Fonds déduction faite des dépenses et des montants, le cas échéant, payés par le Fonds relativement au rachat des parts, il n'existe aucune garantie à l'égard des montants de revenus qui seront générés par Spinrite et à l'égard des montants payés au Fonds. Le montant réel qui sera distribué à l'égard des parts dépendra de nombreux facteurs, y compris, la rentabilité, les variations du fonds de roulement, la durabilité des marges, les dépenses en immobilisations et la conformité aux engagements restrictifs en vertu de la nouvelle facilité de crédit.

Questions fiscales

Rien ne garantit que les lois fiscales fédérales canadiennes et les pratiques administratives se rapportant aux traitements des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées de façon préjudiciable aux porteurs de parts. Si le Fonds cesse de se qualifier à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, les conséquences fiscales décrites à la rubrique intitulée « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » pourraient être différentes de façon importante et défavorable à certains égards. Rien ne garantit que les autorités en matière de fiscalité accepteront d'autres situations fiscales adoptées par le Fonds, y compris la détermination des montants du revenu fédéral et provincial, de l'imposition sur le capital et des dépenses en intérêts, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le montant des distributions en espèces.

Le ministère des Finances a mentionné qu'il continuera d'évaluer le développement du marché des fiducies de revenu comme partie intégrante de son évaluation et de sa surveillance continues des marchés financiers canadiens et du système fiscal canadien. Par conséquent, des changements dans ce secteur, en plus de ceux présentés dans les propositions fiscales, peuvent survenir. De tels changements pourraient modifier les conséquences fiscales décrites à la rubrique intitulée « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » de façon importante à certains égards.

Le 31 octobre 2003, le ministère de Finances a rendu public, à des fins de commentaires, les propositions de modifications de la Loi de l'impôt qui se rapportent à la déductibilité des intérêts et des autres dépenses aux fins fiscales pour les années d'imposition débutant après 2004. En général, les propositions de modifications peuvent rejeter la réalisation de pertes relativement à une entreprise ou à un bien s'il n'existe aucune attente raisonnable que cette entreprise ou ce bien fera un profit cumulatif au cours de la période pendant laquelle l'entreprise est raisonnablement prévue être exploitée ou au cours de la période où ce bien peut être raisonnablement prévu être détenu. Le Fonds estime qu'il est raisonnable de prévoir que lui-même, la fiducie, Holding LP et Spinrite réaliseront un profit cumulatif découlant de leurs activités et de leurs biens respectifs.

L'intérêt sur les billets de la fiducie s'accumule au niveau du Fonds aux fins fiscales fédérales canadiennes, qu'il soit payé ou non. La déclaration de fiducie prévoit qu'un montant équivalant au revenu imposable du Fonds sera distribué chaque année aux porteurs de parts afin de réduire le revenu imposable du Fonds à zéro. Alors que les paiements de l'intérêt sur les billets de la fiducie doivent être effectués, mais ne le sont pas, en totalité ou en partie, la déclaration de fiducie prévoit que des parts additionnelles peuvent être distribuées aux porteurs de parts à la place des distributions en espèces. Les porteurs de parts seront généralement tenus d'inclure un montant équivalant à la juste valeur marchande des parts, dans leur revenu, lorsqu'ils ne reçoivent pas directement de distributions en espèces.

Rien ne garantit que les parts continueront de se qualifier à titre de placement admissible pour les régimes ou que les parts continueront de ne pas être des biens étrangers en vertu de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt impose des pénalités à l'égard de l'acquisition ou de la détention d'investissements non admissibles et de la détention excessive de biens étrangers. Se reporter aux rubriques intitulées « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » et « Généralités – Admissibilité aux fins de placement ». Plus particulièrement, si le FPI n'est plus admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les parts pourraient devenir des biens étrangers.

L'acquisition indirecte des parts ordinaires de Holding LP par le Fonds implique un certain nombre d'opérations de réorganisation interne, tel qu'il est décrit à la rubrique intitulée « Réorganisation et acquisition ». Aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été ni ne sera sollicitée à l'égard de ces opérations. De l'avis des conseillers juridiques, ces opérations ne devraient entraîner aucun impôt important payable par le Fonds ou par ses filiales. Il n'existe aucune garantie, cependant, que l'ARC ou toute autre autorité fiscale n'adoptera pas un point de vue différent. Dans l'éventualité où l'ARC ou toute autre autorité fiscale venait qu'à gagner leur contestation, l'impôt d'un montant important serait payable, ce qui aurait une incidence importante sur l'encaisse distribuable au Fonds et sur les distributions aux porteurs de parts.

Actuellement, une fiducie ne sera pas considérée comme une fiducie de fonds commun de placement si elle est établie ou maintenue principalement pour le bénéfice de non-résidents à moins que la totalité ou la quasi-totalité de ses biens ne soit un bien autre qu'un bien canadien imposable, tel que cette expression est définie dans la Loi de l'impôt. Le 16 septembre 2004, le ministre des Finances du Canada a publié des projets de modifications à la Loi de l'impôt. En vertu des projets de modifications, une fiducie perdrait son statut à titre de fiducie de fonds commun de placement si la totalité de la juste valeur marchande de toutes les parts émises par la fiducie détenues par une ou plusieurs personnes non résidentes ou sociétés qui ne sont pas des sociétés canadiennes est plus de 50 % de la totalité de la juste valeur marchande de toutes les parts émises par la fiducie lorsque 10 % (en fonction de la juste valeur marchande) du bien de la fiducie est un bien canadien imposable ou certains autres types de biens. Si les projets de modifications sont promulguées dans la forme proposée, et si, à tout moment, plus de 50 % de la totalité de la juste valeur marchande des parts du Fonds est détenu par des non-résidents et des sociétés qui ne sont pas des sociétés canadiennes, le Fonds cesserait alors de se qualifier à titre de fiducie de fonds commun de placement. Les projets de modifications ne permettent actuellement aucun moyen pour rectifier la perte du statut de fiducie de fonds commun de placement. Le 6 décembre 2004, le ministère des Finances a présenté un Avis de motion de voies et de moyens qui n'incluaient pas ces propositions de modifications. Le conseiller juridique a été avisé que le ministère des Finances a suspendu la mise en application des propositions de modifications et ce, dans l'attente de plus amples consultations avec les parties intéressées.

Effet de levier et engagements restrictifs

À la clôture, ou dans les plus brefs délais possibles par la suite, Spinrite (et/ou les membres du même groupe que Spinrite) prévoit conclure une nouvelle facilité de crédit. Se reporter à la rubrique intitulée « Facilité de crédit ». Le niveau auquel Spinrite (et/ou les membres du même groupe que Spinrite) est endetté pourrait avoir une incidence importante sur les porteurs de parts, y compris : 1) la capacité de Spinrite (et/ou des membres du même groupe que Spinrite) d'obtenir du financement additionnel pour le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations ou les acquisitions dans l'avenir pourrait être limitée; 2) une partie importante des flux de trésorerie de Spinrite (et/ou des membres du même groupe que Spinrite) tirés des activités pourrait être dédiée au paiement du principal et des intérêts de la dette, ce qui réduirait par conséquent les fonds distribuables pour les activités futures et le paiement des distributions; 3) certains des emprunts en vertu de la nouvelle facilité de crédit auront des taux d'intérêt variables, ce qui expose Spinrite (et/ou les membres du même groupe que Spinrite) au risque de l'augmentation des taux d'intérêt; et 4) Spinrite (et/ou les membres du même groupe que Spinrite) pourrait être plus vulnérables aux ralentissements économiques et être limitées dans leur capacité de résister à la pression des concurrents. Ces facteurs peuvent augmenter la sensibilité de l'encaisse distribuable aux variations des taux d'intérêt.

La capacité de Spinrite et de la fiducie d'effectuer des distributions ou d'autres paiements ou avances sera assujettie aux lois et aux restrictions contractuelles applicables contenues dans les instruments de toute dette de ces entités (y compris la nouvelle facilité de crédit). La nouvelle facilité de crédit contiendra de nombreux engagements restrictifs, y compris des engagements qui limitent la discrétion de la direction de Spinrite à l'égard de certaines questions d'affaires. Ces engagements poseront des restrictions sur, entre autres choses, la capacité de Spinrite d'encourir un endettement additionnel, de créer des liens ou toute autre charge, de verser des distributions ou d'effectuer d'autres paiements, placements, prêts et garanties et de vendre ou d'autrement disposer d'éléments d'actif ou de fusionner ou de consolider avec une autre entité. De plus, la nouvelle facilité de crédit contiendra un certain nombre d'engagements financiers qui exigent que Spinrite (et/ou les membres du même groupe que Spinrite) rencontrent certains ratios financiers et certains tests de situation financière. Un défaut de se conformer aux obligations de la nouvelle facilité de crédit pourrait entraîner un défaut qui, s'il n'est pas remédié ou abandonné, pourrait à son tour entraîner la cessation des distributions par Spinrite et autoriser l'accélération de toute dette pertinente. Si l'endettement en vertu de la nouvelle facilité de crédit, y compris tout contrat de couverture avec les prêteurs, était accéléré, il n'existe aucune garantie que les éléments d'actif de Spinrite seraient suffisants pour rembourser en totalité cet endettement. Se reporter à la rubrique intitulée « Facilité de crédit ».

Nature des parts

Les titres comme les parts sont de nature hybride, car ils partagent certains des attributs propres à la fois aux titres de participation et aux titres de créance. Les parts ne représentent pas un placement direct dans l'entreprise de Spinrite, et les investisseurs ne devraient pas les considérer comme des participations directes dans la fiducie ou Spinrite. Les porteurs de parts ne jouiront pas, à ce titre, des droits prévus par la loi qui sont normalement conférés aux propriétaires d'actions d'une société dont, par exemple, le droit d'intenter des recours « en cas d'abus » ou des actions « dérivées ». Les parts représentent une participation fractionnaire dans le Fonds. Les principaux éléments d'actif du Fonds seront la participation dans la fiducie. Le prix par part dépend du bénéfice distribuable prévu.

Les parts ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (Canada) et ne sont pas assurées aux termes des dispositions de cette loi ni d'aucune autre loi. De plus, le Fonds n'est pas une société de fiducie et, par conséquent, n'est pas inscrit aux termes d'une loi sur les sociétés de fiducie et de prêt étant donné qu'il n'exerce ni n'entend exercer les activités d'une société de fiducie.

Absence de marché public antérieur

Avant le placement, il n'y avait aucun marché public pour les parts. Le prix d'offre dans le cadre du premier appel public à l'épargne a été déterminé par voie de négociations entre le Fonds, certains des porteurs de titres existants et les preneurs fermes en fonction de plusieurs facteurs et peut n'avoir aucun rapport avec le cours auquel les parts seront négociées sur le marché public après le placement. Se reporter à la rubrique intitulée « Mode de placement ».

Distribution de titres au moment d'un rachat ou de la dissolution du Fonds

À la dissolution du Fonds ou sur rachat des parts, les fiduciaires pourraient distribuer les parts et les billets de la fiducie directement aux porteurs de parts, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des organismes de réglementation. En outre, les parts de la fiducie et les billets de la fiducie ne sont pas librement négociables ni ne sont inscrits à la cote d'une bourse. Se reporter à la rubrique intitulée « Description du Fonds – Durée du Fonds ». Les titres de la fiducie ainsi distribués pourraient ne pas constituer des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes, selon les circonstances du moment.

Dilution potentielle

Aux termes de la déclaration de fiducie, le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts en contrepartie de la somme et selon les modalités établies par les fiduciaires sans l'approbation des porteurs de parts. Se reporter à la rubrique intitulée « Description du Fonds – Parts ».

Responsabilité des porteurs de parts

Aux termes de la déclaration de fiducie, aucun porteur de parts ne sera responsable envers qui que ce soit du fait qu'il détient des parts. Toutefois, il subsiste un risque, que le Fonds considère comme étant minime dans les circonstances, qu'un porteur de parts puisse être tenu personnellement responsable, en dépit de cet énoncé dans la déclaration de fiducie, des obligations du Fonds dans la mesure où des réclamations ne sont pas réglées par prélèvement sur l'actif du Fonds. Il est prévu que les affaires du Fonds seront menées de manière à réduire ce risque au minimum dans la mesure où cela sera possible.

En vertu de la législation des sociétés en commandite, un commanditaire qui prend part à la gestion d'une société en commandite est potentiellement responsable des responsabilités de sociétés à titre de commandité. À la lumière du fait que le placement du Fonds dans Spinrite est détenu par le biais de la fiducie et que la direction de Spinrite est menée par le biais de GP Inc., une personne morale, la direction estime que la possibilité de cette responsabilité aux porteurs de parts est mineure.

Exécution des indemnités

Une partie du produit tiré du présent placement sera utilisée afin d'acquérir la participation dans Spinrite détenue par un certain nombre de porteurs de titres existants, y compris des membres de la direction. À la lumière du fait que les porteurs de titres existants représentent une participation financière distincte dans Spinrite, les obligations de ces parties ne sont pas conjointes et individuelles. Par conséquent, tout recours du Fonds contre les porteurs de titres existants nécessiteront d'être entrepris contre chacune des parties individuellement.

Limitation de la croissance potentielle

Le versement par Spinrite de la quasi-totalité de ses flux de trésorerie respectifs provenant de l'exploitation rendra les dépenses en immobilisations et d'exploitation supplémentaires tributaires de l'augmentation des flux de trésorerie ou d'un financement additionnel dans l'avenir. L'insuffisance de tels fonds pourrait limiter la croissance future de Spinrite et de ses flux de trésorerie.

Droits relatifs à la liquidité

Delaware LP et Spinrite Management LP auront le droit, après la date de fin de la subordination, de vendre leurs actions ordinaires et leurs titres d'emprunt dans New NSULC et New Management NSULC, respectivement, à Holding LP et de recevoir un prix d'achat en espèces correspondant à leur juste valeur marchande déterminée par un expert indépendant. À la suite de l'exercice de ces droits, le Fonds aurait le droit de préséance d'exiger de Delaware LP et de Spinrite Management LP qu'ils vendent leur participation dans New NSULC et dans New Management NSULC, respectivement, au Fonds par le biais d'une des filiales en propriété exclusive de la fiducie plutôt qu'à Holding LP. Il est prévu que le Fonds exerce ce droit de préséance et que ce paiement soit financé par l'entremise d'un placement par le Fonds d'un nombre représentatif de parts. Il n'existe aucune garantie à l'effet que ce placement ne produira pas une dilution pour les porteurs de parts, laquelle se produirait si la juste valeur marchande était déterminée supérieure au produit reçus par le Fonds aux termes d'un tel placement. Toutefois, ce risque est mitigé par le fait que le Fonds possède un droit de veto sur l'exercice des

droits de liquidité des porteurs de titres existants, tel qu'il est décrit à la rubrique intitulée « Conventions principales – Convention de liquidité ».

PROMOTEUR

GP Inc. a pris l'initiative d'organiser l'entreprise et les affaires du Fonds et, par conséquent, peut être considérée comme un promoteur du Fonds, au sens donné à cette expression en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour de plus amples renseignements à l'égard du lien entre GP Inc. et le Fonds et les membres du même groupe, se reporter à la rubrique intitulée « Réorganisation et acquisition ».

LITIGES

Il n'existe actuellement aucune procédure judiciaire importante à laquelle le Fonds ou l'une de ses filiales est partie ou à laquelle les propriétés de Spinrite sont impliqués, et, à la connaissance du Fonds, il n'existe aucune telle procédure importante qui est imminente ou envisagée.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs du Fonds sont Deloitte & Touche s.r.l., Kitchener (Ontario).

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres pour les parts est • , à son bureau principal situé à Toronto (Ontario).

CONTRATS IMPORTANTS

Le texte qui suit présente les seuls contrats importants, exception faite des contrats conclus dans le cours normal des activités, que le Fonds, l'une de ses filiales ou leurs prédécesseurs ont conclus au cours des deux dernières années ou qui leur sont proposés d'être conclus :

- la déclaration de fiducie dont il est fait mention à la rubrique intitulée « Description du Fonds – Déclaration de la fiducie »;
- le RILT dont il est fait mention à la rubrique intitulée « Direction, fiduciaires et administrateurs – Régime d'intéressement à long terme (RILT) »;
- la convention d'acquisition dont il est fait mention à la rubrique intitulée « Conventions principales – Convention d'acquisition »;
- l'acte relatif aux billets dont il est fait mention à la rubrique intitulée « Description de la fiducie – Billets de la fiducie »;
- la convention de crédit relative à la nouvelle facilité de crédit offerte à Spinrite dont il est fait mention à la rubrique intitulée « Facilité de crédit »;
- la convention de liquidité dont il est fait mention à la rubrique intitulée « Conventions principales – Convention de liquidité »;
- la convention des porteurs de titres dont il est fait mention à la rubrique intitulée « Conventions principales – Convention des porteurs de titres »;
- le contrat de société de Holding LP dont il est fait mention à la rubrique intitulée « Description de Holding LP »;
- le contrat de société dont il est fait mention à la rubrique intitulée « Description de Spinrite »; et
- la convention de prise ferme dont il est fait mention à la rubrique intitulée « Mode de placement ».

Au cours du placement des parts visées par le placement, on peut prendre connaissance d'exemplaires des documents susmentionnés pendant les heures normales de bureau au siège social et au bureau principal du Fonds.

EXPERTS

Les questions dont il est fait mention aux rubriques intitulée « Généralités – Admissibilité aux fins de placement » et « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes », ainsi que certaines autres questions d'ordre juridique relatives à l'émission des parts offertes par les présentes seront examinées, à la date de clôture, pour le compte du Fonds, par Torys LLP, et pour le compte des preneurs fermes, par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. À la date des présentes, les partenaires et les associés de Torys LLP et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. n'ont détenus, directement ou indirectement, aucune part en circulation du Fonds ni aucun titre de Spinrite.

DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs des provinces et des territoires, ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables des lois sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire de l'acquéreur pour les détails de ces droits et on consultera éventuellement un avocat.

GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus et dans le sommaire de ce dernier, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **acquisition** » s'entend de l'acquisition, par le Fonds, d'une participation indirecte de 80 % dans le capital-actions de Spinrite par Holding LP;

« **acquisition du prédécesseur** » s'entend de l'acquisition du prédécesseur par les entrepreneurs-propriétaires du prédécesseur;

« **acte relatif aux billets de la fiducie** » s'entend de l'acte relatif aux billets conclu entre la fiducie et Compagnie Trust CIBC Mellon qui régit les billets émis par la fiducie;

« **ALENA** » s'entend de l'Accord de libre-échange nord-américain;

« **Amérique du Nord** » s'entend du Canada et de la zone continentale des États-Unis;

« **ARC** » s'entend de l'Agence du revenu du Canada;

« **BAIIA** » s'entend du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement;

« **BAIIA rajusté** » s'entend du BAIIA, après soustraction des éléments extraordinaires;

« **banque faisant partie du même groupe** » s'entend d'une banque à charte canadienne qui est membre du même groupe que Scotia Capitaux Inc.;

« **billet de Newco** » s'entend du prêt de • \$ de la fiducie à Newco;

« **billets de la fiducie** » s'entend des billets émis en vertu de l'acte relatif aux billets de la fiducie, composés initialement des billets de la fiducie de série 1, des billets de la fiducie de série 2 et des billets de la fiducie de série 3;

« **budget** » s'entend du budget fédéral canadien du 23 mars 2004;

« **CDS** » s'entend de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

« **clôture** » s'entend de la clôture du placement qui est prévue survenir le • 2005, ou à toute autre date dont il aura été convenu par Spinrite, le Fonds et les preneurs fermes, mais au plus tard le • 2005;

« **convention d'acquisition** » s'entend de la convention d'acquisition aux termes de laquelle la fiducie fera l'acquisition indirecte des parts ordinaires de Holding LP détenues indirectement par Delaware LP, Spinrite Management LP et les sociétés de la direction;

« **convention de liquidité** » s'entend de la convention de liquidité entre le Fonds, la fiducie, GP Inc., Delaware LP, Spinrite Management LP, les sociétés de la direction et Holding LP datée de la date de clôture;

« **convention de prise ferme** » s'entend de la convention de prise ferme conclue entre le Fonds, les preneurs fermes, Spinrite, GP Inc. et certains des porteurs de titres existants, en date du • 2005;

« **convention de société** » s'entend de le contrat de société régissant Spinrite, modifiée et mise à jour, et conclue entre GP Inc. et Holding LP en date du 24 janvier 2004;

« **convention de société de Holding LP** » s'entend de le contrat de société régissant Holding LP et conclue entre GP Inc., la fiducie, Holding LP, New Management NSULC, New NSULC et les sociétés de la direction en date de la date de clôture;

« **convention des porteurs de titres** » s'entend de la convention des porteurs de titres conclue entre GP Inc., la fiducie, New NSULC, New Management NSULC et les sociétés de la direction datée de la date de clôture;

« **conventions de société** » s'entend de le contrat de société de Holding LP et de le contrat de société en date du 24 janvier 2004;

« **Craft Yarn Council of America** » s'entend du Craft Yarn Council of America;

« **date de fin de la subordination** » s'entend de la date à laquelle les deux conditions suivantes sont satisfaites : a) le Fonds a accumulé un BAIIA (après avoir rajouté tout montant qui a été porté aux dépenses, mais qui est préfinancé tel que décrit à la rubrique intitulée « Rémunération de la direction - Conventions de gestion »), pour l'exercice financier immédiatement précédent (en fonction des états financiers consolidés et vérifiés du Fonds), à partir de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006, d'au moins 29,9 millions de dollars pour cet exercice financier, et b) les distributions en espèces annuelles d'au moins • \$ par part et par part subordonnée de Holding LP ont été versées par le Fonds ou par Holding LP, selon le cas, pour au moins les deux plus récents exercices financiers ou annualisés dans le cas de 2005;

« **date de rachat** » s'entend, à l'égard des parts, du jour de bourse immédiatement après la date à laquelle les parts ont été remises au rachat;

« **déclaration de fiducie** » s'entend de la déclaration de fiducie datée du 8 décembre 2004 aux termes de laquelle le Fonds a été créé, en sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion;

« **déclaration de fiducie de la fiducie** » s'entend de la déclaration de fiducie établie en date du • aux termes de laquelle la fiducie a été constituée, en sa version modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion;

« **Delaware LP** » s'entend de Spinrite Holdings, LP, une société en commandite du Delaware;

« **détenteur de parts de la fiducie** » s'entend d'un détenteur de parts de la fiducie;

« **direction** » s'entend de la haute direction de GP Inc.;

« **éléments extraordinaires** » s'entend des opérations ou des événements que la direction estime comme inhabituels dans le contexte d'un émetteur cotée en bourse dans le domaine de la fabrication de fil artisanal et de la commercialisation d'affaires, et qui ne sont pas prévus se répéter dans un avenir prévisible et qui incluent une rémunération de gestion extraordinaire, une rémunération des actionnaires et des dépenses discrétionnaires, des frais de redevances non répétitifs des gains (ou des pertes) non monétaires en matière de change sur la dette et sur d'autres instruments;

« **exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité** » s'entend des lois et des règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et locaux, ainsi que les permis et les autres approbations en matière de protection de l'environnement et de santé et de sécurité des travailleurs qui régissent, entre autres choses, les émissions dans l'atmosphère, l'évacuation de l'eau, les déchets dangereux et non dangereux (y compris les eaux usées), l'entreposage, la manipulation, le transport et la distribution des marchandises et des matériaux dangereux tels que les produits chimiques, les mesures correctrices des déversements, la santé et la sécurité des travailleurs aux États-Unis et au Canada;

« **facilité de crédit actuelle** » s'entend de la facilité de crédit actuelle de Spinrite;

« **fiduciaires indépendants** » s'entend des fiduciaires du Fonds qui ne sont pas des dirigeants ou des employés d'aucune filiale du Fonds;

« **fiducie** » s'entend de la fiducie Spinrite, une fiducie constituée en date du • , aux termes de la déclaration de fiducie de la fiducie, en vertu des lois de la province l'Ontario;

« **fil artisanal** » s'entend du fil utilisé dans le tricotage à la main et dans le travail au crochet;

« **Fonds** » s'entend de Spinrite Income Fund, une fiducie constituée le 8 décembre 2004, aux termes de la déclaration de fiducie, en vertu des lois de la province de l'Ontario;

« **GP Inc.** » s'entend de Spinrite GP Inc., une société de la Nouvelle-Écosse et le commandité de Spinrite, et sera le commandité de Holding LP;

« **hauts dirigeants désignés** » s'entend du chef de la direction de Spinrite et de chacun des quatre autres individus les plus hautement rémunérés qui agissent à titre de hauts dirigeants de Spinrite;

« **Holding LP** » s'entend de Spinrite Holding LP, une société en commandite du Manitoba;

« **intégration et consolidation des installations en 2002** » s'entend de la restructuration et de la reconfiguration des installations de Spinrite afin d'améliorer la production et la consolidation de sept entrepôts distincts et d'environ 100 remorques d'entreposage en un centre de distribution nouvellement construit au cours de l'exercice financier 2002;

« **Loi de l'impôt** » s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, en sa version modifiée, ainsi que les règlements s'y rapportant;

« **Management NSULC** » s'entend de Yarn Management Company, une société en commandite à responsabilité non limitée de la Nouvelle-Écosse;

« **marge du BAIIA** » s'entend du pourcentage du BAIIA, pour toute période, qui correspond aux ventes pour cette période;

« **marge du BAIIA rajusté** » s'entend du pourcentage du BAIIA rajusté, pour toute période, qui correspond aux ventes pour cette période;

« **membre du même groupe** » s'entend, à l'égard d'une personne ou d'une société, d'une autre personne ou société qui serait considérée comme un « membre du même groupe » que cette personne ou cette société, aux fins de la *Rule 45-501* de la Commissions des valeurs mobilières de l'Ontario, en vigueur à la date des présentes;

« **New Management NSULC** » s'entend de • , une société à responsabilité non limitée de la Nouvelle-Écosse;

« **New NSULC** » s'entend de • , une société à responsabilité non limitée de la Nouvelle-Écosse;

« **Newco** » s'entend de • , une société • ;

« **nouvelle facilité de crédit** » s'entend des arrangements proposés qui seront conclus entre Spinrite et les prêteurs, simultanément à la clôture, fournissant à Spinrite une facilité de crédit garantie de premier rang pouvant atteindre 67,7 millions de dollars;

« **NSULC** » s'entend de 3083522 Nova Scotia Company, une société à responsabilité non limitée de la Nouvelle-Écosse;

« **parts** » s'entend des parts de la fiducie, y compris les parts offertes par le présent prospectus;

« **parts de Holding LP** » s'entend des parts de société en commandite émises par Holding LP, composée initialement de parts ordinaires de Holding LP et des parts subordonnées de Holding LP;

« **parts de la fiducie** » s'entend des parts de la fiducie;

« **parts de LP** » s'entend de la participation émise par Spinrite;

« **parts ordinaires de Holding LP** » s'entend des parts ordinaires de Holding LP;

« **parts subordonnées de Holding LP** » s'entend des parts de société en commandité subordonnées de Holding LP;

« **PCGR** » s'entend des principes comptables généralement reconnus au Canada;

« **placement** » s'entend du placement de • parts devant être émises et vendues par le Fonds aux termes du présent prospectus;

« **porteur de parts** » s'entend d'un porteur de parts;

« **porteurs de titres existants** » s'entend des porteurs, directs ou indirects, de parts de société en commandite de Spinrite existants, lesquels incluent les sociétés de la direction, de Spinrite Management LP et de Delaware LP;

« **prédécesseur** » s'entend de Spinrite Inc., le prédécesseur de Spinrite;

« **preneurs fermes** » s'entend de Scotia Capitaux Inc., de Marchés mondiaux CIBC Inc., de BMO Nestbitt Burns Inc., de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et de Valeurs Mobilières TD Inc.;

« **prêteurs** » s'entend des prêteurs en vertu de la nouvelle facilité de crédit, soit la Banque de la Nouvelle-Écosse ou certaines autres banques à charte canadiennes;

« **prix d'offre** » s'entend de 10,00 \$ par part;

« **prix de rachat** » s'entend du prix par part équivalant au moindre de a) 90 % du « cours du marché » des parts à la cote de la principale bourse à laquelle les parts sont inscrites (ou, si les parts ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse, le marché principal sur lequel les parts sont inscrites aux fins de négociations) au cours des dix derniers jours de bourse consécutifs se terminant à la date de rachat, et b) 100 % du « cours de clôture du marché » à la cote du marché principal sur lequel les parts sont inscrites aux fins de négociations, à la date à laquelle les parts ont été remises au rachat;

« **propositions de modifications à la Loi de l'impôt** » s'entend des propositions spécifiques afin de modifier la Loi de l'impôt et les règlements, en vertu de la Loi de l'impôt, lesquelles ont été annoncées par, ou pour le compte, du ministre des Finances du Canada;

« **propositions fiscales** » s'entend des propositions de modifications à la Loi de l'impôt proposées dans le budget;

« **régimes** » s'entend des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes d'intéressement différé et des régimes enregistrés d'épargne-études, au sens donné à ces expressions dans la Loi de l'impôt;

« **réorganisation** » s'entend de la réorganisation de la propriété de Spinrite;

« **RILT** » s'entend du régime incitatif à long terme du Fonds;

« **Securities Act of 1933** » s'entend de *The United States Securities Act of 1933*, en sa version modifiée;

« **sociétés de la direction** » s'entend des sociétés ontariennes suivantes, lesquelles sont détenues par les membres de la direction de Spinrite : 1287356 Ontario Inc., 1620030 Ontario Limited, 1620031 Ontario Limited, 1620006 Ontario Limited, 1620005 Ontario Limited, 1620004 Ontario Limited et 1619914 Ontario Limited;

« **Spinrite** » s'entend de Spinrite Limited Partnership, une société en commandite du Manitoba qui exploite des activités dans le domaine de la fabrication de fil artisanal et de la commercialisation d'affaires. Avant le 25 janvier 2004, Spinrite s'entend de Spinrite Inc.;

« **Spinrite Management LP** » s'entend de Spinrite Management, LP, une société en commandite du Delaware;

« **TCAC** » s'entend du taux de croissance annuel composé; et

« **TSX** » s'entend de la Bourse de Toronto.

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

	<u>Page</u>
Consentement des vérificateurs	F-2
 Bilan consolidé du Fonds	
Rapport des vérificateurs	F-4
Bilan	F-5
Notes complémentaires.....	F-6
 États financiers consolidés vérifiés au 27 mars 2004 ainsi que pour la période de neuf semaines terminée à cette date, au 24 janvier 2004 ainsi que pour la période de 43 semaines terminée à cette date et aux 31 mars 2003, 2002, 2001 et 2000 ainsi que pour les exercices terminés à ces dates et états financiers consolidés non vérifiés des périodes de 26 semaines terminées le 25 septembre 2004 et le 27 septembre 2003 de Spinrite Limited Partnership et de Spinrite Inc.	
Rapport des vérificateurs – Spinrite Limited Partnership	F-7
Rapport des vérificateurs – Spinrite Inc.	F-8
Bilans consolidés	F-9
États consolidés des résultats et des bénéfices non répartis.....	F-10
États consolidés des flux de trésorerie	F-11
Notes complémentaires	F-12
 États financiers consolidés <i>pro forma</i> non vérifiés du Fonds pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004 ainsi que pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004	
Rapport sur la compilation.....	F-25
Bilan consolidé <i>pro forma</i>	F-26
État consolidé des résultats <i>pro forma</i>	F-27
Notes complémentaires.....	F-29

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus de Spinrite Income Fund (le « Fonds ») daté du • 2004 relatif à la vente et à l'émission de parts du Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux fiduciaires du Fonds portant sur le bilan du Fonds au • 2004. Notre rapport est daté du •.

Nous consentons également à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs de Spinrite Limited Partnership (la « Société en commandite ») portant sur le bilan • de la Société en commandite au 27 mars 2004 ainsi que sur les états des résultats et des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de la période de neuf semaines terminée à cette date. Notre rapport est daté du 6 décembre 2004 (sauf en ce qui concerne la note •, pour laquelle il est daté du •).

Kitchener (Ontario)
• 2004

Comptables agréés

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus de Spinrite Income Fund (le « Fonds ») daté du • 2005 relatif à la vente et à la distribution de parts du Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs de Spinrite Limited Partnership portant sur les bilans consolidés de Spinrite Inc. au 24 janvier 2004 et aux 31 mars 2003, 2002, 2001 et 2000 et sur les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de la période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004 et de chacun des exercices terminés les 31 mars 2003, 2002, 2001 et 2000. Notre rapport est daté du 11 mars 2004.

Mississauga, Canada
• 2005

Comptables agréés

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux fiduciaires de Spinrite Income Fund

Nous avons vérifié le bilan de Spinrite Income Fund (le « Fonds ») au • 2004. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que le bilan est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans le bilan. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble du bilan.

À notre avis, ce bilan donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au • 2004 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Kitchener (Ontario)
Le • décembre 2004

Comptables agréés

SPINRITE INCOME FUND
BILAN
Au 8 décembre 2004

ACTIF

Encaisse 10 \$

AVOIR DES PORTEURS DE PARTS

Avoir des porteurs de parts 10 \$

SPINRITE INCOME FUND
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 8 décembre 2004

1. MODE DE PRÉSENTATION

Le bilan de Spinrite Income Fund (le « Fonds ») a été préparé conformément aux principes généralement reconnus du Canada.

2. LE FONDS

Le Fonds est une fiducie à but restreint et à capital variable établie en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 8 décembre 2004.

3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Le Fonds a préparé un prospectus daté du • 2005 visant la vente au public de • parts à un prix de 10,00 \$ par part (le « placement »), payables à la clôture pour un produit net total de • \$, déduction faite des charges liées au placement, à l'opération connexe et à la rémunération des preneurs fermes.

À la suite d'une réorganisation interne et à la clôture du placement, le Fonds utilisera • \$ du produit net du placement pour acquérir indirectement • % des titres de Spinrite Limited Partnership (« Spinrite ») auprès de détenteurs de parts existants. Pour faire l'acquisition de • % de Spinrite, le Fonds établira une sous-fiducie (« Fiducie ») et utilisera le produit du placement pour souscrire la totalité des parts de la Fiducie et pour acheter • \$ du capital des billets de série 1 de la Fiducie portant intérêt à • % par année. La Fiducie procédera ensuite à une série d'opérations avec les détenteurs de parts existants de Spinrite pour qu'entre en vigueur l'acquisition indirecte de • % des titres de Spinrite.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de Spinrite Limited Partnership

Nous avons vérifié le bilan de Spinrite Limited Partnership (la « Société en commandite ») au 27 mars 2004 ainsi que les états des résultats et des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de la période de neuf semaines terminée à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société en commandite au 27 mars 2004 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour la période de neuf semaines terminée à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Kitchener (Ontario)
Le 6 décembre 2004 (le ● pour la note 19)

Comptables agréés

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de Spinrite Limited Partnership

Nous avons vérifié les bilans consolidés de Spinrite Inc. au 24 janvier 2004 et aux 31 mars 2003, 2002, 2001 et 2000 ainsi que les états consolidés des résultats et des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de la période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004 et de chacun des exercices terminés les 31 mars 2003, 2002, 2001 et 2000. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 24 janvier 2004 et aux 31 mars 2003, 2002, 2001 et 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour la période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004 et chacun des exercices terminés les 31 mars 2003, 2002, 2001 et 2000 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Mississauga, Canada
Le 11 mars 2004

Comptables agréés

BILANS CONSOLIDÉS

	Spinrite Limited Partnership	Spinrite Inc.	Spinrite Limited Partnership	Spinrite Inc.				
	25 septembre 2004	27 septembre 2003	27 mars 2004	24 janvier 2004	31 mars 2003	31 mars 2002	31 mars 2001	31 mars 2000
	(non vérifié)	(non vérifié)						
ACTIF								
ACTIF À COURT TERME								
Encaisse.....	462 679 \$	795 284 \$	119 874 \$	2 965 641 \$	2 321 266 \$	1 741 767 \$	1 137 143 \$	782 843 \$
Débiteurs.....	17 318 639	9 725 500	16 896 326	15 733 404	10 822 746	9 805 344	11 353 734	11 710 759
Impôts à recouvrer (note 16).....	-	-	-	-	-	3 032 303	221 919	-
Stocks (note 7).....	23 952 320	13 822 273	14 512 104	10 959 287	10 995 538	12 269 897	11 960 955	14 496 712
Charges payées d'avance et autres actifs (notes 6 et 12 iii).....	1 753 317	189 879	662 052	351 205	144 579	72 460	67 989	106 553
Avances consenties à des apparentés (note 15).....	253 357	3 002 367	-	-	92 110	-	-	-
	<u>43 740 312</u>	<u>27 535 303</u>	<u>32 190 356</u>	<u>30 009 537</u>	<u>24 376 239</u>	<u>26 921 771</u>	<u>24 741 740</u>	<u>27 096 867</u>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 8).....	9 852 760	15 059 545	9 849 115	15 216 683	15 359 613	16 234 777	11 402 178	9 031 241
FRAIS DE FINANCEMENT REPORTÉS								
(déduction faite de l'amortissement cumulé de 186 457 \$ et de 49 010 \$ au 25 septembre 2004 et au 27 mars 2004, respectivement).....	1 244 531	-	1 306 750	-	-	-	-	-
ÉCART D'ACQUISITION (note 4).....	27 507 423	-	27 507 423	-	-	-	-	-
AUTRES ACTIFS INCORPORELS (notes 4 et 9).....	24 134 556	143 284	24 655 000	132 943	159 098	190 727	222 357	287 202
	<u>106 479 582 \$</u>	<u>42 738 132 \$</u>	<u>95 508 644 \$</u>	<u>45 359 163 \$</u>	<u>39 894 950 \$</u>	<u>43 347 275 \$</u>	<u>36 366 275 \$</u>	<u>36 415 310 \$</u>
PASSIF								
PASSIF À COURT TERME								
Dettes bancaires (note 10).....	2 637 800 \$	1 394 968 \$	2 311 858 \$	-	-	9 600 000 \$	5 000 000 \$	5 500 000 \$
Créditeurs et charges à payer.....	14 389 389	6 389 800	12 132 189	7 822 761	7 348 653	6 501 907	8 431 286	8 453 869
Impôts à payer (note 16).....	1 601 000	987 678	425 000	2 608 542	1 623 531	-	-	529 436
Avances consenties par des apparentés (note 15)...	156 791	-	1 817 198	170 111	-	67 879	868 393	119 601
Tranche à court terme de la dette à long terme (note 11).....	3 141 409	5 895 720	1 889 582	802 438	821 726	853 253	44 717	109 161
	<u>21 926 389</u>	<u>14 668 166</u>	<u>18 575 827</u>	<u>11 403 852</u>	<u>9 793 910</u>	<u>17 023 039</u>	<u>14 344 396</u>	<u>14 712 067</u>
DETTE À LONG TERME (note 11).....	34 848 303	-	39 996 145	4 832 949	5 488 492	6 286 336	92 778	77 169
IMPÔTS FUTURS (note 16).....	-	1 639 860	-	1 807 860	1 639 860	1 405 791	1 172 000	1 199 514
	<u>56 774 692</u>	<u>16 308 026</u>	<u>58 571 972</u>	<u>18 044 661</u>	<u>16 922 262</u>	<u>24 715 166</u>	<u>15 609 174</u>	<u>15 988 750</u>
ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS								
(notes 12 et 19)								
CAPITAUX PROPRES DES ASSOCIÉS /								
CAPITAL-ACTIONS (note 13).....	32 305 000	13 804 275	32 305 000	13 804 275	13 804 275	13 804 275	13 804 275	13 804 275
SURPLUS D'APPORT.....	-	3 016 007	-	3 016 007	3 016 007	3 016 007	3 016 007	3 016 007
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS.....	17 399 890	9 609 824	4 631 672	10 494 220	6 152 406	1 811 827	3 936 819	3 606 278
	<u>49 704 890</u>	<u>26 430 106</u>	<u>36 936 672</u>	<u>27 314 502</u>	<u>22 972 688</u>	<u>18 632 109</u>	<u>20 757 101</u>	<u>20 426 560</u>
	<u>106 479 582 \$</u>	<u>42 738 132 \$</u>	<u>95 508 644 \$</u>	<u>45 359 163 \$</u>	<u>39 894 950 \$</u>	<u>43 347 275 \$</u>	<u>36 366 275 \$</u>	<u>36 415 310 \$</u>

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS

	Spinrite Limited Partnership	Spinrite Inc.	Spinrite Limited Partnership	Spinrite Inc.				
	Période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004	Période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003	Période de neuf semaines terminée le 27 mars 2004	Période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004	Exercice terminé le 31 mars 2003	Exercice terminé le 31 mars 2002	Exercice terminé le 31 mars 2001	Exercice terminé le 31 mars 2000
	(non vérifié)	(non vérifié)						
CHIFFRE D'AFFAIRES	57 035 500 \$	31 265 933 \$	19 761 610 \$	59 493 852 \$	62 992 200 \$	63 200 308 \$	64 215 012 \$	66 371 253 \$
REMISE SUR QUANTITÉ	2 910 151	1 360 217	1 047 840	2 505 727	1 766 900	2 716 183	2 366 051	3 311 005
FRAIS DE COURTAGE ET FRET D'ALLER	3 289 245	535 663	861 061	1 173 308	666 810	423 348	345 719	387 204
REMISES ET REDEVANCES	1 037 669	878 841	678 529	1 560 310	1 855 319	1 772 306	1 445 902	1 703 099
	<u>7 237 065</u>	<u>2 774 721</u>	<u>2 587 430</u>	<u>5 239 345</u>	<u>4 289 029</u>	<u>4 911 837</u>	<u>4 157 672</u>	<u>5 401 308</u>
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	49 798 435	28 491 212	17 174 180	54 254 507	58 703 171	58 288 471	60 057 340	60 969 945
COÛT DES VENTES	26 957 805	17 981 336	9 093 076	33 773 687	40 536 921	45 884 672	41 412 657	42 523 247
	<u>22 840 630</u>	<u>10 509 876</u>	<u>8 081 104</u>	<u>20 480 820</u>	<u>18 166 250</u>	<u>12 403 799</u>	<u>18 644 683</u>	<u>18 446 698</u>
CHARGES								
Frais de vente	3 184 020	2 707 468	1 073 620	4 645 390	6 000 937	7 487 113	8 083 726	6 129 938
Charges d'exploitation	3 750 948	2 203 160	754 930	3 509 154	4 104 891	1 666 374	5 167 145	4 792 553
Intérêts débiteurs	1 860 645	177 250	711 808	308 207	478 490	603 089	440 490	400 097
(Gain) perte de change	(1 822 795)	52 609	484 074	(146 145)	475 825	588 116	(143 020)	268 267
	<u>6 972 818</u>	<u>5 140 487</u>	<u>3 024 432</u>	<u>8 316 606</u>	<u>11 060 143</u>	<u>10 344 692</u>	<u>13 548 341</u>	<u>11 590 855</u>
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS	15 867 812	5 369 389	5 056 672	12 164 214	7 106 107	2 059 107	5 096 342	6 855 843
CHARGE D'IMPÔTS (note 16)	1 300 000	1 911 971	425 000	4 354 400	2 301 528	584 099	1 917 961	2 720 952
BÉNÉFICE NET	14 567 812	3 457 418	4 631 672	7 809 814	4 804 579	1 475 008	3 178 381	4 134 891
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS, AU DÉBUT	4 631 672	6 152 406	-	6 152 406	1 811 827	3 936 819	3 606 278	3 471 387
MODIFICATION DE CONVENTION								
COMPTABLE (note 3)	-	-	-	-	-	-	152 160	-
	<u>19 199 484</u>	<u>9 609 824</u>	<u>4 631 672</u>	<u>13 962 220</u>	<u>6 616 406</u>	<u>5 411 827</u>	<u>6 936 819</u>	<u>7 606 278</u>
DISTRIBUTIONS À MÊME LES BÉNÉFICES /								
DIVIDENDES (note 13)	(1 799 594)	-	-	(3 468 000)	(464 000)	(3 600 000)	(3 000 000)	(4 000 000)
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS, À LA FIN	<u>17 399 890 \$</u>	<u>9 609 824 \$</u>	<u>4 631 672 \$</u>	<u>10 494 220 \$</u>	<u>6 152 406 \$</u>	<u>1 811 827 \$</u>	<u>3 936 819 \$</u>	<u>3 606 278 \$</u>

ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Spinrite Limited Partnership	Spinrite Inc.	Spinrite Limited Partnership	Spinrite Inc.				
	Période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004 <small>(non vérifié)</small>	Période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003 <small>(non vérifié)</small>	Période de neuf semaines terminée le 27 mars 2004	Période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004	Exercice terminé le 31 mars 2003	Exercice terminé le 31 mars 2002	Exercice terminé le 31 mars 2001	Exercice terminé le 31 mars 2000
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION								
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation								
Bénéfice net.....	14 567 812 \$	3 457 418 \$	4 631 672 \$	7 809 814 \$	4 804 579 \$	1 475 008 \$	3 178 381 \$	4 134 891 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie :								
Intérêts reportés sur un billet.....	335 552	-	113 250	-	-	-	-	-
(Gain) perte de change non réalisée.....	(1 300 207)	-	285 108	-	-	-	-	-
Impôts futurs.....	-	-	-	168 000	234 069	233 791	124 646	112 045
Gain à la vente d'immobilisations.....	-	-	-	(9 500)	-	-	-	-
Amortissement.....	1 046 874	750 187	113 870	1 213 210	1 567 595	1 309 817	1 029 192	1 010 224
	<u>14 650 031</u>	<u>4 207 605</u>	<u>5 143 900</u>	<u>9 181 524</u>	<u>6 606 243</u>	<u>3 018 616</u>	<u>4 332 219</u>	<u>5 257 160</u>
Variation des soldes hors caisse liés à l'exploitation								
Débiteurs	(422 313)	1 189 356	(1 205 604)	(4 910 658)	(1 017 402)	1 548 390	357 025	(1 283 793)
Stocks	(9 440 216)	(2 826 735)	(3 552 817)	36 251	1 274 359	(308 942)	2 535 757	(84 242)
Charges payées d'avance et autres actifs	(1 091 265)	(45 300)	(140 007)	(206 626)	(72 119)	(4 471)	38 564	73 739
Créditeurs et charges à payer	2 257 200	(958 853)	4 338 303	474 108	846 746	(1 929 379)	(22 583)	3 128 161
Impôts à payer	1 176 000	(635 853)	425 000	985 011	4 655 834	(2 810 384)	(751 355)	(1 519 333)
	<u>(7 520 594)</u>	<u>(3 277 385)</u>	<u>(135 125)</u>	<u>(3 621 914)</u>	<u>5 687 418</u>	<u>(3 504 786)</u>	<u>2 157 408</u>	<u>314 532</u>
	<u>7 129 437</u>	<u>930 220</u>	<u>5 008 775</u>	<u>5 559 610</u>	<u>12 293 661</u>	<u>(486 170)</u>	<u>6 489 627</u>	<u>5 571 692</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT								
Apport de capitaux propres par les associés	-	-	32 305 000	-	-	-	-	-
Distributions aux associés.....	(1 799 594)	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes.....	-	-	-	(3 468 000)	(464 000)	(3 600 000)	(3 000 000)	(4 000 000)
Produit du nouveau financement	-	-	41 512 445	-	-	6 500 000	-	-
Remboursement de la dette à long terme.....	(2 931 360)	(414 498)	(204 382)	(674 831)	(829 371)	(259 033)	(48 835)	(272 710)
Avances consenties (à) par des apparentés.....	(1 913 764)	(3 002 367)	(369 946)	262 221	(159 989)	(800 514)	748 792	(2 054 479)
Frais de financement	(75 228)	-	(1 355 760)	-	-	-	-	-
Dette bancaire.....	325 942	1 394 968	2 311 858	-	(9 600 000)	4 600 000	(500 000)	5 500 000
	<u>(6 394 004)</u>	<u>(2 021 897)</u>	<u>74 199 215</u>	<u>(3 880 610)</u>	<u>(11 053 360)</u>	<u>6 440 453</u>	<u>(2 800 043)</u>	<u>(827 189)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT								
Acquisition d'actifs (note 4)	-	-	(78 768 241)	-	-	-	-	(4 252 280)
Entrées d'immobilisations corporelles.....	(392 628)	(434 305)	(322 414)	(1 054 625)	(660 802)	(5 349 659)	(3 335 284)	(1 209 118)
Produit à la vente d'immobilisations	-	-	-	20 000	-	-	-	5 000
	<u>(392 628)</u>	<u>(434 305)</u>	<u>(79 090 655)</u>	<u>(1 034 625)</u>	<u>(660 802)</u>	<u>(5 349 659)</u>	<u>(3 335 284)</u>	<u>(5 456 398)</u>
VARIATION DE L'ENCAISSE	342 805	(1 525 982)	117 335	644 375	579 499	604 624	354 300	(711 895)
ENCAISSE LIÉE AUX ACTIFS ACQUIS	-	-	2 539	-	-	-	-	-
ENCAISSE, AU DÉBUT	119 874	2 321 266	-	2 321 266	1 741 767	1 137 143	782 843	1 494 738
ENCAISSE, À LA FIN.....	<u>462 679 \$</u>	<u>795 284 \$</u>	<u>119 874 \$</u>	<u>2 965 641 \$</u>	<u>2 321 266 \$</u>	<u>1 741 767 \$</u>	<u>1 137 143 \$</u>	<u>782 843 \$</u>
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES								
Impôts versés.....	124 000 \$	2 580 852 \$	-	3 201 389 \$	586 073 \$	3 163 322 \$	2 544 667 \$	4 129 939 \$
Intérêts versés.....	1 331 688 \$	177 250 \$	562 244 \$	307 941 \$	478 490 \$	603 089 \$	440 490 \$	400 097 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Spinrite Limited Partnership (la « Société en commandite ») a été constituée en société et enregistrée aux termes de la loi sur les sociétés en nom collectif du Manitoba le 23 décembre 2003 et elle a commencé ses activités le 24 janvier 2004. La Société en commandite a été créée dans le but d'acquérir la quasi-totalité des actifs représentant les activités de Spinrite Inc. La Société en commandite mène ses activités sous la dénomination sociale Spinrite Limited Partnership et elle fabrique du fil destiné à la vente au détail ainsi qu'aux marchés industriels.

Depuis son acquisition de la quasi-totalité des actifs de Spinrite Inc. le 24 janvier 2004, la Société en commandite mène des activités semblables à celles effectuées auparavant par Spinrite Inc., à savoir la fabrication de fil destiné à la vente au détail ainsi qu'aux marchés industriels. Malgré les changements importants se rapportant à la propriété qui ont découlé de l'acquisition de Spinrite Inc. par la Société en commandite, les activités sous-jacentes demeurent à peu près les mêmes. Par conséquent, les montants présentés dans les états financiers ci-joints représentent l'actif, le passif, les produits et les charges de la Société en commandite pour les périodes ouvertes à compter du 25 janvier 2004 ainsi que l'actif, le passif, les produits et les charges de Spinrite Inc. pour les périodes allant jusqu'au 24 janvier 2004 inclusivement.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et reflètent les principales conventions comptables suivantes :

Clôture de l'exercice

La clôture de l'exercice de la Société en commandite a lieu le dernier samedi de mars alors que celle de Spinrite Inc. avait lieu le 31 mars.

Mode de présentation et périmètre de consolidation

Ces états financiers consolidés incluent la tranche de l'actif, du passif, des produits et des charges des associés qui se rapporte à la Société en commandite et à sa filiale en propriété exclusive, après élimination des opérations et des soldes réciproques. Aucune provision n'a été constituée relativement aux salaires des associés ni aux intérêts sur leur placement.

Les chiffres correspondants au 24 janvier 2004, au 27 septembre 2003, au 31 mars 2003, au 31 mars 2002, au 31 mars 2001 et au 31 mars 2000 ainsi que pour les périodes terminées à ces dates comprennent l'actif, le passif, les produits et les charges se rapportant à Spinrite Inc. et à sa filiale en propriété exclusive, 1076245 Ontario Limited, après élimination des opérations et des soldes réciproques. Ces chiffres correspondants ont été inclus aux présentes parce qu'ils représentent l'actif et les activités acquis par la Société en commandite le 24 janvier 2004 (voir les notes 1 et 4). Sauf indication contraire, les conventions comptables suivies par la Société en commandite sont les mêmes que celles suivies par Spinrite Inc.

Utilisation des estimations comptables significatives

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et établisse des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif et du passif et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges pendant la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Constataion des produits

La Société en commandite constate des produits lorsqu'il y a des preuves convaincantes de l'existence d'un accord, lorsque la livraison a eu lieu, lorsque le prix que l'acheteur doit payer est déterminé ou déterminable et lorsque le recouvrement est raisonnablement sûr.

Stocks

Les matières premières sont évaluées soit au coût, soit à la valeur de remplacement, selon le moins élevé des deux. Les produits en cours de fabrication et les produits finis sont évalués soit au coût, soit à leur valeur de réalisation nette, selon le moins élevé des deux. Le coût comprend le matériel, la main-d'œuvre et les frais généraux de fabrication. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les taux et les méthodes d'amortissement utilisés pour amortir le coût, moins la valeur de récupération estimative des immobilisations corporelles, réparti sur leur durée de vie prévue, s'établissent comme suit :

Immeubles	4 % à 10 %, amortissement dégressif
Matériel et outillage	10 % à 20 %, amortissement dégressif
Matériel de bureau	20 %, amortissement dégressif
Véhicules automobiles	30 %, amortissement dégressif
Matériel informatique	30 %, amortissement dégressif

Frais de financement reportés

Les frais de financement reportés sont comptabilisés au coût et ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de cinq ans.

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition, qui représente l'excédent du prix d'achat sur la juste valeur de l'actif net identifiable des entreprises acquises, est soumis à un test de dépréciation annuellement ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent que l'écart d'acquisition pourrait avoir subi une dépréciation. Lorsque la valeur comptable excède la juste valeur, une perte de valeur doit être constatée à l'état des résultats pour un montant égal à l'excédent.

Autres actifs incorporels

On considère que les actifs incorporels classés à titre de contrats de licence et de marques ont une durée de vie utile indéfinie et ils sont comptabilisés au coût. Les actifs incorporels classés à titre de relations clients sont comptabilisés au coût et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de vie utile estimative de 15 ans. La totalité des actifs incorporels sont soumis à un test de dépréciation annuellement ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent qu'ils pourraient avoir subi une dépréciation. Lorsque leur valeur comptable excède leur juste valeur, une perte de valeur doit être constatée à l'état des résultats pour un montant égal à l'excédent.

Avant le 25 janvier 2004, Spinrite Inc. amortissait ses marques sur une durée de neuf ans selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Conversion de devises

Les actifs et les passifs monétaires sont convertis aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Les actifs et les passifs non monétaires sont convertis aux taux de change historiques. Les produits et les charges sont convertis aux taux moyens de l'exercice, à l'exception de l'amortissement, qui est calculé aux taux de change historiques. Les gains et les pertes de change sont inclus dans les résultats.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur comptable de ces actifs excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ceux-ci. Le montant de la perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable des actifs sur leur juste valeur.

Impôts sur les bénéfices

La Société en commandite est imposée aux États-Unis en fonction des activités imposables qu'elle y effectue et elle comptabilise une charge d'impôts payable à l'administration fédérale américaine et aux États. Le bénéfice attribuable aux activités au Canada est imposé entre les mains des associés sur une base individuelle et aucune charge d'impôts n'est comptabilisée relativement à ce bénéfice.

Spinrite Inc. et sa filiale en propriété exclusive, 1076245 Ontario Limited, ont utilisé la méthode du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices, en vertu de laquelle les taux d'imposition pratiquement en vigueur sont appliqués à l'écart temporaire entre la valeur comptable des actifs et des passifs dans les états financiers et leur valeur fiscale respective.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Instruments financiers dérivés

La Société en commandite utilise des instruments financiers dérivés dans la gestion de ses risques de change. La politique de la Société en commandite consiste à ne pas utiliser d'instruments financiers dérivés à des fins de négociation ou de spéculation.

Les gains et les pertes découlant des instruments financiers dérivés admissibles à titre de couvertures sont constatés au même moment que les produits et les charges se rapportant à l'élément couvert. Pour qu'un instrument financier dérivé soit admissible à titre de relation de couverture, la Société en commandite doit déterminer la nature du risque particulier faisant l'objet de la couverture, conformément à son objectif et à sa stratégie de gestion des risques, ainsi qu'indiquer clairement qu'elle appliquera la comptabilité de couverture à la relation de couverture. La Société en commandite doit constituer une documentation en bonne et due forme concernant toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que les objectifs et les stratégies de gestion des risques sur lesquels reposent ses diverses opérations de couverture. La Société en commandite doit également évaluer l'efficacité de la relation de couverture, autant lors de sa mise en place que de façon continue pendant toute sa durée, relativement à la compensation des variations des justes valeurs ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas admissibles à titre de couvertures sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de leur juste valeur sont portées aux résultats à chaque date de bilan. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées à titre de gain ou de perte de change.

La Société en commandite ne satisfait actuellement pas aux critères indiqués ci-dessus, qui rendraient ses instruments financiers admissibles à titre de couvertures.

Avant le 25 janvier 2004, Spinrite Inc. ne comptabilisait ses instruments financiers dérivés qu'une fois qu'ils étaient réglés.

3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

Avec prise d'effet le 25 janvier 2004, la Société en commandite a appliqué prospectivement les recommandations comptables décrites dans la note d'orientation concernant la comptabilité n° 13 de l'ICCA, intitulée « Relations de couverture », en vertu de laquelle la comptabilité de couverture ne peut être appliquée que si certaines conditions sont remplies. Étant donné que la Société en commandite ne satisfait actuellement pas à ces conditions, elle comptabilise ses instruments financiers dérivés à leur juste valeur et les variations de la juste valeur à chaque date de bilan sont portées aux résultats à titre de gain ou de perte de change. Avant cette période, conformément aux recommandations de l'ICCA à ce moment, Spinrite Inc. ne comptabilisait pas ses instruments financiers dérivés.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2003, Spinrite Inc. a appliqué rétroactivement les recommandations comptables décrites au chapitre 3465 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé « Impôts sur les bénéfices », sans effectuer de retraitement. L'application des recommandations de ce chapitre a donné lieu à un ajustement qui est venu augmenter les bénéfices non répartis d'ouverture pour l'exercice terminé le 31 mars 2001 et diminuer le passif d'impôts futurs de 152 160 \$.

4. ACQUISITION D'ACTIFS

En janvier 2004, la Société en commandite a acquis les actifs suivants de Spinrite Inc., un fabricant de fil destiné à la vente au détail ainsi qu'aux marchés industriels. Le prix d'achat s'est élevé à 80 955 385 \$ et se composait d'une tranche payée en espèces de 78 768 241 \$ et de dettes prises en charge totalisant 2 187 144 \$ (voir la note 15). Le prix d'achat se répartit comme suit :

Encaisse.....	2 539 \$
Débiteurs.....	15 733 404
Stocks.....	10 959 287
Charges payées d'avance et autres actifs.....	791 466
Immobilisations corporelles.....	9 591 561
Autres actifs incorporels.....	24 655 000
Écart d'acquisition.....	27 507 423
	<hr/>
	89 240 680
Créditeurs et charges à payer.....	7 770 742
Obligations découlant d'un contrat de location-acquisition.....	514 553
	<hr/>
	80 955 385 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

5. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

La Société en commandite et Spinrite Inc. fournissent du crédit aux clients dans le cours normal de leurs activités. Sur une base régulière, des évaluations du crédit des clients sont effectuées et des provisions pour pertes sur créances éventuelles sont maintenues. Les pourcentages suivants correspondent à la tranche des débiteurs se rapportant à cinq clients, chacun de ceux-ci ayant représenté environ 10 % ou plus des débiteurs à au moins une des dates de bilan présentées : 68 % au 25 septembre 2004, 48 % au 27 mars 2004, 52 % au 24 janvier 2004, 48 % au 27 septembre 2003, 48 % au 31 mars 2003, 36 % au 31 mars 2002, 36 % au 31 mars 2001 et 32 % au 31 mars 2000.

Risque de change

Étant donné qu'une partie du chiffre d'affaires de la Société en commandite et de Spinrite Inc. est libellé en devises autres que le dollar canadien, celles-ci sont exposées à des risques de change. Ces risques sont partiellement compensés par les achats libellés en devises et le recours à des contrats de change à terme à des fins autres que de négociation. Les soldes suivants inclus dans ces états financiers sont libellés en dollars américains.

	Encaisse	Débiteurs	Dette bancaire	Créditeurs et charges à payer	Dette à long terme
25 septembre 2004 (non vérifié).....	329 861 \$	14 489 804 \$	637 800 \$	11 359 887 \$	37 588 237 \$
27 septembre 2003 (non vérifié).....	498 732	5 466 107	–	3 481 698	–
27 mars 2004.....	–	9 065 110	1 528 464	7 534 015	41 417 223
24 janvier 2004.....	(41 970)	8 970 112	–	2 555 409	–
31 mars 2003.....	(1 381 659)	5 575 598	–	3 315 237	–
31 mars 2002.....	1 521 637	5 311 868	–	2 003 782	–
31 mars 2001.....	183 493	6 514 785	–	1 656 014	–
31 mars 2000.....	2 219 288	–	5 658 157	2 537 295	–

Juste valeur

La juste valeur des espèces et quasi-espèces, des débiteurs, des avances consenties à des apparentés, de la dette bancaire, des créditeurs et charges à payer, des avances consenties par des apparentés, des impôts à payer et de la dette à long terme (sauf indication contraire) se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature à relativement court terme des instruments, ou en raison des taux d'intérêt variables sur l'emprunt. Au 25 septembre 2004, la valeur comptable autant du billet subordonné de premier rang, qui s'élève à 13 255 550 \$, que de l'emprunt à terme, qui s'établit à environ 24 322 687 \$ (note 11), se rapproche de leur juste valeur. La juste valeur des obligations découlant d'un contrat de location-acquisition s'élève à environ 408 000 \$, comparativement à une valeur comptable de 401 475 \$.

6. CHARGES PAYÉES D'AVANCE ET AUTRES ACTIFS

	25 septembre 2004 (non vérifié)	27 mars 2004
Charges payées d'avance.....	192 170 \$	350 715 \$
Droits à recevoir.....	729 459	140 497
Contrats de change à terme.....	831 688	170 840
	1 753	
	<u>317 \$</u>	<u>662 052 \$</u>

Pour toutes les autres périodes visées par ces états financiers, les montants indiqués au titre des charges payées d'avance et autres actifs se rapportent uniquement aux charges payées d'avance.

7. STOCKS

	Matières premières et approvisionnement	Produits en cours de fabrication	Produits finis	Total
25 septembre 2004 (non vérifié).....	9 803 207 \$	2 364 294	11 784 819	23 952 320 \$
27 septembre 2003 (non vérifié).....	3 516 396 \$	2 040 525	8 265 352	13 822 273 \$
27 mars 2004.....	3 508 100 \$	3 404 332	7 599 672	14 512 104 \$
24 janvier 2004.....	2 108 491 \$	2 431 205	6 419 591	10 959 287 \$
31 mars 2003.....	2 039 225 \$	1 636 245	7 320 068	10 995 538 \$
31 mars 2002.....	1 562 543 \$	1 518 230	9 189 124	12 269 897 \$
31 mars 2001.....	2 730 887 \$	3 057 626	6 172 442	11 960 955 \$
31 mars 2000.....	3 637 520 \$	3 325 575	7 533 617	14 496 712 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

25 septembre 2004 (non vérifié)			
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Terrains.....	462 990 \$	– \$	462 990 \$
Immeubles.....	4 290 935	125 376	4 165 559
Matériel et outillage.....	4 998 642	245 400	4 753 242
Matériel de bureau.....	107 694	9 920	97 774
Véhicules automobiles.....	5 767	994	4 773
Matériel informatique.....	440 575	72 153	368 422
	10 306 603 \$	453 843 \$	9 852 760 \$
27 septembre 2003 (non vérifié)			
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Terrains.....	381 019 \$	– \$	381 019 \$
Immeubles.....	5 318 267	938 063	4 380 204
Matériel et outillage.....	13 802 790	4 262 153	9 540 637
Matériel de bureau.....	358 589	213 402	145 187
Véhicules automobiles.....	143 095	120 431	22 664
Matériel informatique.....	1 562 658	972 824	589 834
	21 566 418 \$	6 506 873 \$	15 059 545 \$
27 mars 2004			
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Terrains.....	462 990 \$	– \$	462 990 \$
Immeubles.....	4 290 935	18 567	4 272 368
Matériel et outillage.....	4 670 351	34 155	4 636 196
Matériel de bureau.....	83 593	1 299	82 294
Véhicules automobiles.....	5 767	152	5 615
Matériel informatique.....	400 339	10 687	389 652
	9 913 975 \$	64 860 \$	9 849 115 \$
24 janvier 2004			
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Terrains.....	381 019 \$	– \$	381 019 \$
Immeubles.....	5 335 071	1 010 852	4 324 219
Matériel et outillage.....	14 388 000	4 565 834	9 822 166
Matériel de bureau.....	361 287	224 171	137 116
Véhicules automobiles.....	74 552	62 394	12 158
Matériel informatique.....	1 578 262	1 038 257	540 005
	22 118 191 \$	6 901 508 \$	15 216 683 \$
31 mars 2003			
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Terrains.....	381 019 \$	– \$	381 019 \$
Immeubles.....	5 318 267	823 486	4 494 781
Matériel et outillage.....	13 416 577	3 764 712	9 651 865
Matériel de bureau.....	358 589	197 268	161 321
Véhicules automobiles.....	143 095	116 431	26 664
Matériel informatique.....	1 514 567	870 604	643 963
	21 132 114 \$	5 772 501 \$	15 359 613 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	31 mars 2002		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Terrains.....	381 019 \$	– \$	381 019 \$
Immeubles.....	5 310 264	584 991	4 725 273
Matériel et outillage.....	13 129 389	2 726 962	10 402 427
Matériel de bureau.....	351 935	157 771	194 164
Véhicules automobiles.....	143 095	105 004	38 091
Matériel informatique.....	1 161 604	667 801	493 803
	20 477 306 \$	4 242 529 \$	16 234 777 \$
	31 mars 2001		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Terrains.....	132 500 \$	– \$	132 500 \$
Immeubles.....	1 943 480	421 323	1 522 157
Matériel et outillage.....	10 915 097	1 835 597	9 079 500
Matériel de bureau.....	274 610	118 896	155 714
Véhicules automobiles.....	143 095	88 679	54 416
Matériel informatique.....	957 746	499 855	457 891
	14 366 528 \$	2 964 350 \$	11 402 178 \$
	31 mars 2000		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Terrains.....	132 500 \$	– \$	132 500 \$
Immeubles.....	1 697 348	159 483	1 537 865
Matériel et outillage.....	7 764 353	1 188 694	6 575 659
Matériel de bureau.....	270 479	80 484	189 995
Véhicules automobiles.....	143 095	65 358	77 737
Matériel informatique.....	845 209	327 724	517 485
	10 852 984 \$	1 821 743 \$	9 031 241 \$

Le tableau qui suit présente le détail du matériel acquis en vertu de contrats de location-acquisition qui est inclus dans les immobilisations corporelles à chaque date de bilan :

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
25 septembre 2004 (non vérifié).....	389 166 \$	28 797 \$	360 369 \$
27 septembre 2003 (non vérifié).....	965 396	271 605	693 791
27 mars 2004.....	389 166	7 312	381 854
24 janvier 2004.....	823 527	173 853	649 674
31 mars 2003.....	965 396	200 190	765 206
31 mars 2002.....	965 396	139 823	825 573
31 mars 2001.....	204 269	49 084	155 185
31 mars 2000.....	141 869	14 187	127 682

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

9. AUTRES ACTIFS INCORPORELS

	Contrats de licence		Marques	Relations clients	Coût total	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
25 septembre 2004 (non vérifié) ..	1 600 000	\$	11 345 000	11 710 000	24 655 000	(520 444)	24 134 556 \$
27 septembre 2003 (non vérifié) ..	–	\$	300 000	–	300 000	(156 716)	143 284 \$
27 mars 2004	1 600 000	\$	11 345 000	11 710 000	24 655 000	–	24 655 000 \$
24 janvier 2004	–	\$	300 000	–	300 000	(167 057)	132 943 \$
31 mars 2003	–	\$	300 000	–	300 000	(140 902)	159 098 \$
31 mars 2002	–	\$	300 000	–	300 000	(109 273)	190 727 \$
31 mars 2001	–	\$	300 000	–	300 000	(77 643)	222 357 \$
31 mars 2000	–	\$	383 040	–	383 040	(95 838)	287 202 \$

10. DETTE BANCAIRE

La Société en commandite dispose d'une facilité de crédit à l'exploitation d'un montant maximal de 20 000 000 \$ auprès d'une banque à charte canadienne, qui peut être utilisée pour les besoins généraux liés à l'exploitation, et de lettres de garantie. Les avances tirées sur la facilité portent intérêt à des taux se situant entre le taux préférentiel canadien majoré de ¼ % à 1 ¼ % et le TIOL majoré de 2 ¼ % à 2 ¾ %, en fonction du résultat du calcul de certains ratios financiers trimestriels. Au 25 septembre 2004, les montants utilisés en vertu de la facilité de crédit s'établissaient à 2 637 800 \$ (1 538 921 \$ au 27 mars 2004) et des lettres de garantie libellées en dollars US d'une valeur totale de 7 609 482 \$ CA étaient impayées (5 886 467 \$ CA au 27 mars 2004). Une tranche de 5 680 984 \$ CA de ces lettres de garantie est incluse dans les crédettes et charges à payer (4 709 690 \$ CA au 27 mars 2004). Cette facilité est garantie par une hypothèque de premier rang grevant la manufacture et l'entrepôt, par une charge de premier rang sur les actifs incorporels, par un accord de sûreté générale portant sur la totalité de l'actif ainsi que par la cession de l'assurance-vie collaborateurs.

11. DETTE À LONG TERME

	Emprunt à terme (i)	Billet subordonné de premier rang (ii)	Obligations découlant de contrats de location-acquisition (iii)	Emprunt à terme (iv)	Emprunt à terme (v)	Obligation découlant de redevances (vi)	Total	Moins: tranche à court terme	Tranche à long terme
25 septembre 2004 (non vérifié)	24 332						37 989		34 848
27 septembre 2003 (non vérifié)	687	\$ 13 255 550	401 475	–	–	–	712	3 141 409	303 \$
27 mars 2004	–	\$ –	558 220	2 887	2 450	–	5 895 720	5 895 720	– \$
24 janvier 2004	28 052			–	–	–	41 885		39 996
31 mars 2003	234	\$ 13 364 989	468 504	–	–	–	727	1 889 582	145 \$
31 mars 2002	–	\$ –	514 553	2 770	2 350	–	5 635 387	802 438	4 832 949 \$
31 mars 2001	–	\$ –	647 718	834	000	–	6 310 218	821 726	5 488 492 \$
31 mars 2000	–	\$ –	827 089	500	2 900	–	7 139 589	853 253	6 286 336 \$
	–	\$ –	137 495	–	–	–	137 495	44 717	92 778 \$
	–	\$ –	119 662	–	–	66 668	186 330	109 161	77 169 \$

- (i) L'emprunt à terme de 19 075 483 \$ US (21 269 417 \$ US au 27 mars 2004) porte intérêt au taux fixe du prêteur, qui s'établissait à 5,285 % au 25 septembre 2004 (4,725 % au 27 mars 2004). Après le 25 septembre 2004, cet emprunt portera intérêt à des taux se situant entre le taux préférentiel canadien majoré de 1 1/8 % à 2 1/8 % et le TIOL majoré de 2 5/8 % à 3 5/8 %, en fonction du résultat du calcul de certains ratios financiers trimestriels.

En octobre 2004, la Société en commandite a converti l'emprunt à terme libellé en dollars US en un emprunt libellé en dollars canadiens. En conséquence, cet emprunt est remboursable en versements mensuels sur le capital de 158 333 \$ jusqu'au 31 mars 2005, de 316 666 \$ du 30 avril 2005 au 31 mars 2006, de 350 000 \$ du 30 avril 2006 au 31 mars 2007, de 383 333 \$ du 30 avril 2007 au 31 mars 2008 et de 395 833 \$ du 30 avril 2008 jusqu'au versement final le 31 mars 2009. En plus des remboursements à date fixe sur le capital, un dépôt annuel supplémentaire correspondant à 75 % des flux de trésorerie disponibles nets sera affecté à l'emprunt en vue de réduire celui-ci de façon permanente. Ce dépôt doit être versé à l'intérieur de 120 jours après la clôture de l'exercice. Les flux de trésorerie disponibles nets correspondent au BAIIA moins les dépenses en immobilisations non provisionnées, les intérêts débiteurs en espèces, les remboursements à date fixe sur le capital de la dette à long terme, les impôts payés en espèces et la variation nette du fonds de roulement. L'emprunt est garanti par une hypothèque de premier rang grevant la manufacture et l'entrepôt, par une charge de premier rang sur les actifs incorporels, par un accord de sûreté générale portant sur la totalité de l'actif ainsi que par la cession de l'assurance-vie collaborateurs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

11. DETTE À LONG TERME (suite)

- (ii) Le billet de 10 391 620 \$ US est payable à une société en commandite qui est apparentée à un associé de Spinrite Limited Partnership (10 133 436 \$ US au 27 mars 2004). Ce billet porte intérêt au taux de 15 % par année et les paiements mensuels des intérêts doivent être effectués à la fin de chaque mois civil. Ces remboursements couvrent les deux tiers des intérêts mensuels et le tiers restant est reporté et ajouté au capital impayé. Le capital et les intérêts reportés seront exigibles en mars 2010. La Société en commandite peut rembourser le billet de façon anticipée en tout temps, ce qui donnera lieu à une prime sur un pourcentage du capital impayé au moment du remboursement anticipé, qui s'établira de la façon suivante : 3 % du 24 janvier 2004 au 26 janvier 2005, 2 % du 27 janvier 2005 au 26 janvier 2006 et 1 % du 27 janvier 2006 au 26 janvier 2008.
- (iii) Les obligations découlant de contrats de location-acquisition portent intérêt à des taux qui varient de 3,75 % à 11,4 % et elles sont payables en versements mensuels de montants variables devant être effectués de décembre 2004 à février 2007. Les contrats de location-acquisition sont garantis par les actifs sur lesquels ils portent, qui avaient une valeur comptable nette de 360 369 \$ au 25 septembre 2004 (voir la note 8).
- (iv) Cet emprunt portait intérêt au taux préférentiel canadien majoré de ½ % et il était remboursable en versements mensuels sur le capital de 29 167 \$. L'emprunt était garanti par une hypothèque de premier rang grevant certains biens ainsi que par un accord de sûreté générale. L'emprunt a été remboursé en totalité en janvier 2004.
- (v) Cet emprunt portait intérêt au taux préférentiel canadien majoré de ½ % et il était remboursable en versements mensuels sur le capital de 25 000 \$. L'emprunt était garanti par un accord de sûreté générale. L'emprunt a été remboursé en totalité en janvier 2004.
- (vi) Cette obligation découlant de redevances ne porte pas intérêt et elle est remboursable en versements mensuels de 16 667 \$.

Le tableau qui suit présente les versements sur le capital en ce qui a trait à la dette pour les cinq prochains exercices :

2005	3 008 327	\$
2006	3 999 996	
2007	4 399 998	
2008	4 674 996	
2009	8 249 370	
Exercices suivants	<u>13 255 550</u>	
	<u>37 588 237</u>	<u>\$</u>

Le tableau qui suit présente les paiements minimaux exigibles en vertu des contrats de location-acquisition :

2005	159 715	\$
2006	148 967	
2007	<u>138 976</u>	
	447 658	
Moins le montant représentant les intérêts.....	<u>46 183</u>	
	<u>401 475</u>	<u>\$</u>

Les intérêts débiteurs comprennent les intérêts sur la dette à long terme, qui s'établissent de la façon suivante :

Période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004 (non vérifié).....	1 714 130	\$
Période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003 (non vérifié).....	148 379	
<u>Période de neuf semaines terminée le 27 mars 2004.....</u>	<u>668 000</u>	
Période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004.....	273 574	
Exercice terminé le 31 mars 2003.....	326 338	
Exercice terminé le 31 mars 2002.....	109 918	
Exercice terminé le 31 mars 2001.....	9 500	
Exercice terminé le 31 mars 2000.....	12 000	

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

12. ENGAGEMENTS

(i) Redevances

La Société en commandite a conclu un contrat de licence relativement à l'utilisation de certaines marques de commerce. Au 25 septembre 2004, les paiements de redevances minimaux qui devront être effectués en vertu du contrat de licence s'établissaient comme suit :

2005	146 241 \$
2006	111 162
2007	100 000
2008	100 000
2009	91 667
Par la suite	—

(ii) Contrats de location-exploitation

Au 25 septembre 2004, la Société en commandite avait contracté des engagements en vertu de différents contrats de location-exploitation touchant des véhicules et du matériel de bureau, desquels découlaient les paiements futurs suivants :

2005	17 271 \$
2006	16 988
2007	11 124

(iii) Contrats de change

La Société en commandite a conclu des contrats de change en vertu desquels elle doit vendre des dollars américains à une banque à différents taux de change sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois après la date du bilan. La juste valeur de ces contrats a été incluse dans les charges payées d'avance et autres actifs comme l'exigeait la politique en matière d'instruments financiers dérivés en vigueur à chaque date de bilan et conformément à celle-ci.

Le tableau suivant présente les contrats de change en cours à chaque date de bilan :

	<u>Contrats de vente</u>		<u>Fourchette de taux à terme</u>	<u>Juste valeur</u>
25 septembre 2004 (non vérifié)	10 360 000 \$ US		1,2948 à 1,3960	831 688 \$
27 septembre 2003 (non vérifié)	4 610 000 \$ US		1,3889 à 1,6090	868 078 \$
27 mars 2004	3 760 000 \$ US		1,3054 à 1,4910	170 840 \$
24 janvier 2004	4 605 000 \$ US		1,3054 à 1,6090	440 261 \$
31 mars 2003	4 885 000 \$ US		1,5801 à 1,6090	595 589 \$
31 mars 2002	2 400 000 \$ US		1,4804 à 1,5634	(286 075) \$
31 mars 2001	6 000 000 \$ US		1,4335 à 1,5012	(678 900) \$
31 mars 2000	7 000 000 \$ US		1,4436 à 1,4810	90 050 \$

(iv) Lettres de garantie

Au 25 septembre 2004, la Société en commandite avait des lettres de garantie libellées en dollars américains impayées totalisant 1 928 498 \$ CA (1 176 803 \$ CA au 27 mars 2004), en plus de la tranche des lettres de garantie impayées comprise dans les présents états financiers (voir la note 10).

(v) Contrats d'approvisionnement

Au 25 septembre 2004, la Société en commandite s'était engagée en vertu d'un contrat d'approvisionnement à effectuer des paiements minimaux totalisant environ 376 000 \$ jusqu'au 31 mars 2005. Après le 25 septembre 2004, la Société en commandite s'est engagée en vertu d'un autre contrat d'approvisionnement à effectuer des paiements minimaux supplémentaires totalisant environ 815 000 \$ jusqu'au 31 mars 2006.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

13. CAPITAUX PROPRES DES ASSOCIÉS / CAPITAL-ACTIONS

La Société en commandite est autorisée à émettre des parts de catégories A et B. La priorité dans les distributions de fonds disponibles est établie de la façon suivante :

- (i) Permettre aux associés d'éviter tout passif d'impôt au Canada ou aux États-Unis qui pourrait découler de l'attribution des bénéfices de la Société en commandite;
- (ii) Effectuer des distributions à tous les associés commanditaires détenant des parts de catégorie A correspondant à 100 % du rendement des parts de catégorie A non payé;
- (iii) Effectuer des distributions à tous les associés commanditaires détenant des parts de catégorie A correspondant à 100 % du capital d'apport non remboursé;
- (iv) Effectuer des distributions à tous les associés commanditaires correspondant à 100 % du solde en fonction du nombre de parts détenues par chacun d'eux.

Le rendement des parts de catégorie A correspond au montant total des distributions, à l'exception des distributions qui seraient considérées comme un remboursement de capital, qui doivent être effectuées pour que le taux de rendement interne de la totalité des apports en capital à la Société en commandite du 27 janvier 2004 à la date de détermination des distributions s'établisse à 12 % par année, calculé annuellement.

Au 27 mars 2004 et au 25 septembre 2004, il y avait 32 305 parts de catégorie A en circulation pour un capital émis de 32 305 000 \$. Il n'y avait aucune part de catégorie B en circulation. Au cours de la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004, une distribution de bénéfices totalisant 1 799 594 \$ a été faite aux associés de la société en commandite.

Après le 25 septembre 2004, une distribution à même les bénéfices totalisant 3 850 000 \$ a été effectuée à l'attention des associés de la société en commandite.

Au 24 janvier 2004, au 27 septembre 2003, au 31 mars 2003, au 31 mars 2002, au 31 mars 2001 et au 31 mars 2000, il y avait 1 000 actions ordinaires de Spinrite Inc. en circulation, pour un capital émis de 13 804 275 \$.

14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

	Période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004	Période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003	Période de neuf semaines terminée le 27 mars 2004	Période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004
	(non vérifié)	(non vérifié)		
Frais de gestion versés à une société affiliée à un associé ⁽ⁱ⁾	300 000 \$	– \$	150 000 \$	– \$
Intérêts débiteurs sur une dette contractée auprès d'une société affiliée à un associé	1 021 293 \$	– \$	394 465 \$	– \$
Services d'experts-conseils payés à une société affiliée à un associé	185 081 \$	– \$	– \$	– \$
Frais et charges de clôture payés à une société affiliée à un associé, inclus dans l'écart d'acquisition	– \$	– \$	162 613 \$	– \$
Frais et charges de clôture payés à une société affiliée à un associé, inclus dans les frais de financement reportés	– \$	– \$	266 000 \$	– \$
Loyer payé à la société mère	– \$	45 000 \$	– \$	75 000 \$
Frais de gestion payés à la société mère	– \$	25 000 \$	– \$	50 000 \$

- (i) Au 25 septembre 2004, un engagement avait été conclu en vertu duquel un montant de 150 000 \$ par trimestre devait être versé à une société affiliée à un associé.

Avant la période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004, Spinrite a payé un loyer de 90 000 \$ à sa société mère à chacun des exercices terminés les 31 mars 2003, 2002, 2001 et 2000.

Ces opérations ont été mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

15. AVANCES CONSENTIES PAR DES APPARENTÉS ET À CEUX-CI

Les tableaux qui suivent présentent certaines des avances consenties par des apparentés et à ceux-ci aux dates de bilan indiquées :

Avances à recevoir de :	Spinrite Inc.	Employés	Société mère	Spinrite Income Fund	Société affiliée à un actionnaire ou à un associé	Total
25 septembre 2004 (non vérifié).....	– \$	–	–	172 754	80 603	253 357 \$
27 septembre 2003 (non vérifié).....	– \$	10 640	301 249	–	2 690 478	3 002 367 \$
27 mars 2004.....	352 730 \$	17 216	–	–	–	369 946 \$
24 janvier 2004.....	– \$	–	–	–	–	– \$
31 mars 2003.....	– \$	–	92 110	–	–	92 110 \$
31 mars 2002.....	– \$	–	–	–	–	– \$
31 mars 2001.....	– \$	–	–	–	–	– \$
31 mars 2000.....	– \$	–	–	–	–	– \$

Tous les montants à recevoir d'apparentés ne portent aucun intérêt, ne sont pas garantis et sont remboursables sur demande.

Avances consenties par :	Associés	Société affiliée à un associé	Société mère	Total
25 septembre 2004 (non vérifié).....	156 971 \$	–	–	156 971 \$
27 septembre 2003 (non vérifié).....	– \$	–	–	– \$
27 mars 2004.....	2 174 510 \$	12 634	–	2 187 144 \$
24 janvier 2004.....	– \$	–	170 111	170 111 \$
31 mars 2003.....	– \$	–	–	– \$
31 mars 2002.....	– \$	–	67 879	67 879 \$
31 mars 2001.....	– \$	–	868 393	868 393 \$
31 mars 2000.....	– \$	–	119 601	119 601 \$

Les montants payables aux associés au 27 mars 2004 se rapportaient à l'ajustement au fonds de roulement exigé en vertu des conditions rattachées à l'acquisition d'actifs décrite à la note 4. L'avance payable aux associés au 25 septembre 2004 porte intérêt à 50 % du taux des fonds fédéraux des États-Unis et est remboursable sur demande.

16. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La Société en commandite n'est imposée qu'aux États-Unis en fonction des activités imposables qu'elle exerce dans l'État de New York. Pour les périodes terminées le 25 septembre 2004 et le 27 mars 2004, ces activités ont généré des bénéfices imposables d'environ 2 900 000 \$ et 930 000 \$, respectivement, ainsi que des passifs d'impôts d'environ 1 300 000 \$ et 425 000 \$, respectivement, calculés selon un taux combiné fédéral et de l'État en vigueur, qui se situe aux environs de 45 %.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

16. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (suite)

Pour toutes les autres périodes, la charge d'impôts diffère de la charge qui résulterait de l'application des taux d'imposition prévus par la loi canadienne en raison des éléments suivants :

	Période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003 (non vérifié)	Période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004	Exercice terminé le 31 mars 2003	Exercice terminé le 31 mars 2002	Exercice terminé le 31 mars 2001	Exercice terminé le 31 mars 2000
Bénéfice avant impôts	5 369 389 \$	12 164 214 \$	7 106 107 \$	2 059 107 \$	5 096 342 \$	6 855 843 \$
Taux d'imposition prévus par la loi canadienne	41,6 %	41,5 %	41,6 %	42,5 %	43,7 %	44,5 %
Impôts sur les bénéfices aux taux prévus par la loi	2 234 000 \$	5 048 000	2 956 000	875 000	2 227 000	3 050 000
Ajustements des impôts :						
Crédit d'impôt pour la fabrication et la transformation	(360 000)	(875 000)	(510 000)	(160 000)	(340 000)	(480 000)
Écart entre le taux prévu par la loi et le taux futur	-	168 000	(97 000)	(87 000)	(47 000)	(22 000)
Charges non déductibles d'impôt et autres	37 971	13 400	(47 472)	(43 901)	77 961	172 952
	<u>1 911 971 \$</u>	<u>4 354 400 \$</u>	<u>2 301 528 \$</u>	<u>584 099 \$</u>	<u>1 917 961 \$</u>	<u>2 720 952 \$</u>

La charge d'impôts pour les périodes terminées le 25 septembre 2004 et le 27 mars 2004 se rapporte uniquement à la charge d'impôts exigibles. Le tableau qui suit présente les composantes importantes de la charge d'impôts de toutes les autres périodes :

	Période de 26 semaines terminée le 27 septembre 2003 (non vérifié)	Période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004	Exercice terminé le 31 mars 2003	Exercice terminé le 31 mars 2002	Exercice terminé le 31 mars 2001	Exercice terminé le 31 mars 2000
Charge d'impôts exigibles	1 911 971 \$	4 186 400 \$	2 067 459 \$	350 308 \$	1 793 315 \$	2 608 907 \$
Charge d'impôts futurs liés à l'apparition et à la résorption d'écarts temporaires	-	-	246 720	233 791	124 646	112 045
Charge (économie) d'impôts futurs découlant d'une augmentation (diminution) des taux d'imposition	-	168 000	(12 651)	-	-	-
Charge d'impôts	<u>1 911 971 \$</u>	<u>4 354 400 \$</u>	<u>2 301 528 \$</u>	<u>584 099 \$</u>	<u>1 917 961 \$</u>	<u>2 720 952 \$</u>

Les montants inclus dans ces états financiers à titre de passifs d'impôts futurs se rapportent à l'excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable en ce qui a trait aux immobilisations et aux actifs incorporels. Ces montants ont été comptabilisés à titre de passifs à long terme.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

17. INFORMATION SECTORIELLE

La Société en commandite mène ses activités dans un secteur isolable principal : la fabrication de fil pour vente sur le marché de la vente au détail.

Le chiffre d'affaires est réparti entre les pays en fonction de l'emplacement du client, de la façon suivante :

	<u>Canada</u>	<u>États-Unis</u>	<u>Autres</u>	<u>Total</u>
Pour la période de 26 semaines terminée le : (non vérifié)				
25 septembre 2004.....	15 528 504	\$ 41 434 821	72 175	57 035 500 \$
27 septembre 2003.....	15 490 261	\$ 15 704 678	70 994	31 265 933 \$
Pour les périodes suivantes :				
Période de neuf semaines terminée le 27 mars 2004	8 861 674	\$ 10 899 589	347	19 761 610 \$
Période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004	29 078 928	\$ 30 339 888	75 036	59 493 852 \$
Exercice terminé le 31 mars 2003	30 112 455	\$ 32 482 656	397 089	62 992 200 \$
Exercice terminé le 31 mars 2002	31 298 707	\$ 31 696 262	205 339	63 200 308 \$
Exercice terminé le 31 mars 2001	32 815 671	\$ 30 637 379	761 962	64 215 012 \$
Exercice terminé le 31 mars 2000	35 773 386	\$ 29 106 783	1 491 084	66 371 253 \$

Pour toutes les périodes sur lesquelles portent ces états financiers, tous les montants présentés relativement aux immobilisations et à l'écart d'acquisition se rapportent aux activités au Canada.

Le tableau qui suit présente le chiffre d'affaires réalisé auprès des principaux clients, chacun de ceux-ci ayant représenté environ 10 % ou plus du chiffre d'affaires au cours d'au moins une des périodes présentées :

	<u>Client A</u>	<u>Client B</u>	<u>Client C</u>	<u>Client D</u>	<u>Client E</u>
Pour la période de 26 semaines terminée le : (non vérifié)					
25 septembre 2004.....	5 845 444	\$ 3 569 344	\$ 14 586 278	\$ 3 796 336	\$ 7 759 153
27 septembre 2003.....	3 035 126	3 507 357	2 254 361	4 263 157	2 288 096
Pour les périodes terminées :					
Période de neuf semaines terminée					
le 27 mars 2004	2 763 080	2 083 800	1 745 596	2 162 271	656 969
Période de 43 semaines terminée					
le 24 janvier 2004.....	7 005 226	8 077 693	4 067 457	6 619 857	2 717 194
Exercice terminé le 31 mars 2003	7 179 950	7 310 821	3 009 510	6 639 871	1 747 733
Exercice terminé le 31 mars 2002	7 761 414	6 493 665	2 955 434	8 472 326	457 002
Exercice terminé le 31 mars 2001	6 054 153	6 574 210	2 740 103	8 570 153	931 606
Exercice terminé le 31 mars 2000	5 037 773	5 407 412	2 595 488	12 480 675	719 152

18. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants des périodes précédentes ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle de la présente période.

19. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

En plus des événements postérieurs à la date du bilan décrits aux notes 11 i), 12 v) et 13, les événements suivants se sont produits après le 25 septembre 2004 :

Le ●, Spinrite Income Fund (le « Fonds ») a déposé un prospectus relatif à un premier appel public à l'épargne portant sur ● parts du Fonds. Le produit de ce placement, s'il est conclu, servira à effectuer l'acquisition indirecte de ● % des titres de la Société en commandite. À la clôture du placement, la Société en commandite remboursera sa dette à long terme.

Si le placement n'a pas lieu, la Société en commandite sera tenue de payer les frais se rapportant au placement ainsi que les frais d'opérations et les commissions des placeurs pour compte.

RAPPORT SUR LA COMPILATION ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA

Aux fiduciaires de Spinrite Income Fund

Nous avons lu le bilan consolidé pro forma non vérifié de Spinrite Income Fund (le « Fonds ») au 25 septembre 2004 et les états consolidés des résultats pro forma non vérifiés pour la période de 26 semaines terminée à cette date et pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004, qui se trouvent ci-joints, et nous avons mis en œuvre les procédés suivants.

1. Nous avons comparé les chiffres des colonnes portant l'en-tête « Données historiques de Spinrite » avec ceux des états financiers consolidés non vérifiés de Spinrite Limited Partnership (la « Société en commandite ») au 25 septembre 2004 et pour la période de 26 semaines terminée à cette date et nous avons constaté qu'ils concordaient.
2. Nous avons comparé les chiffres de la colonne portant l'en-tête « Données historiques pro forma de Spinrite » des états consolidés des résultats pro forma pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004 avec ceux de la colonne portant l'en-tête « Données combinées – Période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004 » à la note 2 des états financiers consolidés pro forma et nous avons constaté qu'ils concordaient.
3. Nous avons comparé les chiffres de la colonne portant l'en-tête « Spinrite Limited Partnership – Période de 9 semaines terminée le 27 mars 2004 » à la note 2 avec ceux des états financiers vérifiés de la Société en commandite pour la période de 9 semaines terminée le 27 mars 2004, ainsi que comparé les chiffres de la colonne portant l'en-tête « Spinrite Inc. – Période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004 » à la note 2 avec ceux des états financiers vérifiés de Spinrite Inc. pour la période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004, et nous avons constaté qu'ils concordaient.
4. Nous avons recalculé les montants de la colonne portant l'en-tête « Données combinées – Période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004 » à la note 2 et nous avons constaté qu'ils étaient arithmétiquement exacts.
5. Nous avons pris des renseignements auprès de certains représentants de la Société en commandite, responsables des questions financières et comptables, au sujet :
 - a) du mode de détermination des ajustements pro forma;
 - b) de la conformité des états financiers pro forma, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences des diverses commissions des valeurs mobilières et autres organismes de réglementation semblables au Canada.

Ces représentants :

- a) nous ont décrit le mode de détermination des ajustements pro forma;
 - b) ont déclaré que les états pro forma sont conformes, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences des diverses commissions des valeurs mobilières et autres organismes de réglementation semblables au Canada.
6. Nous avons lu les notes complémentaires des états consolidés pro forma, et nous avons constaté qu'elles étaient cohérentes avec le mode de détermination des ajustements pro forma qui nous a été décrit.
 7. Nous avons recalculé l'application des ajustements pro forma au total des montants présentés dans les colonnes portant l'en-tête « Données historiques de Spinrite » au 25 septembre 2004, ainsi que pour la période de 26 semaines terminée à cette date, de même que le total des montants présentés dans la colonne portant l'en-tête « Données historiques pro forma de Spinrite » pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004, et nous avons constaté que les montants dans la colonne portant l'en-tête « Données pro forma du Fonds » étaient arithmétiquement exacts.

Les états financiers pro forma sont fondés sur les hypothèses de la direction et sur des ajustements qui sont par nature subjectifs. Les procédés décrits ci-dessus sont considérablement restreints par rapport à ceux d'une vérification ou d'un examen, qui visent l'expression d'une assurance à l'égard des hypothèses de la direction, des ajustements pro forma, et de l'application des ajustements à l'information financière historique. Par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance de cette nature. Les procédés décrits ci-dessus ne permettent pas nécessairement de déceler tous les faits qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés pro forma et, par conséquent, nous ne faisons aucune déclaration quant à la suffisance des procédés par rapport aux besoins d'un lecteur de ces états.

Kitchener (Ontario)

Le • décembre 2004

Comptables agréés

SPINRITE INCOME FUND
Bilan consolidé pro forma
25 septembre 2004
(non vérifié – se reporter au rapport sur la compilation)

	Données historiques du Fonds	Données historiques de Spinrite	Ajustements pro forma	Note 4	Données pro forma du Fonds
ACTIF					
ACTIF À COURT TERME					
Encaisse.....	- \$	462 679 \$	•	a	
			•	c	
			•	b	
			•	b	
			•	b	
			•	d	
			•	e	
Débiteurs.....	-	17 318 639	•		•
Stocks.....	-	23 952 320	•		•
Charges payées d'avance et autres actifs.....	-	1 753 317	•		•
Avances consenties à des apparentés.....	-	253 357	•	c	•
	-	43 740 312	•		•
IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	-	9 852 760	•		•
FRAIS DE FINANCEMENT REPORTÉS.....	-	1 244 531	•	b	•
ÉCART D'ACQUISITION.....	-	27 507 423	•	f	•
AUTRES ACTIFS INCORPORELS.....	-	24 134 556	•		•
	- \$	106 479 582 \$	•		•
PASSIF					
PASSIF À COURT TERME					
Dette bancaire.....	- \$	2 637 800 \$	•		•
Créiteurs et charges à payer.....	-	14 389 389	•		•
Impôts à payer.....	-	1 601 000	•		•
Avances consenties par des apparentés.....	-	156 791	•	c	•
Tranche à court terme de la dette à long terme	-	3 141 409	•	b	•
	-	21 926 389	•		•
DETTE À LONG TERME.....	-	34 848 303	•	b	•
	-	56 774 692	•	b	•
PART DES ACTIONNAIRES SANS CONTI	-	-	•	d	•
			•	e	•
CAPITAUX PROPRES DES ASSOCIÉS.....	-	32 305 000	•	a	•
			•	e	•
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS.....	-	17 399 890	•	b	•
			•	f	•
	-	49 704 890	•		•
	- \$	106 479 582 \$	•		•

SPINRITE INCOME FUND
État consolidé des résultats pro forma
Période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004
(non vérifié – se reporter au rapport sur la compilation)

	Données historiques du Fonds	Données historiques de Spinrite	Ajustements pro forma	Note 5	Données pro forma du Fonds
CHIFFRE D'AFFAIRES.....	- \$	57 035 500 \$	•		•
REMISE SUR QUANTITÉ.....	-	2 910 151	•		•
FRAIS DE COURTAGE ET FRET D'ALLER.....	-	3 289 245	•		•
REMISES ET REDEVANCES.....	-	1 037 669	•		•
		7 237 065	•		•
CHIFFRE D'AFFAIRES NET.....	-	49 798 435	•		•
COÛT DES VENTES.....	-	26 957 805	•		•
	-	22 840 630	•		•
CHARGES					
Frais de vente.....	-	3 184 020	•		•
Charges d'exploitation.....	-	3 750 948	•	f	
			•	c	
			•	d	
			•	e	
			•	g	
			•	j	•
Intérêts débiteurs.....	-	1 860 645	•	a	
			•	b	•
(Gain) perte de change.....	-	(1 822 795)	•	h	•
	-	6 972 818	•		•
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS.....	-	15 867 812	•		•
CHARGE D'IMPÔTS.....	-	1 300 000	•	i	•
BÉNÉFICE AVANT PART DES ACTIONNAIRES SANS CONTRÔLE.....	-	14 567 812	•		•
PART DES ACTIONNAIRES SANS CONTRÔLE....	-	-	•	k	•
BÉNÉFICE NET.....	- \$	14 567 812 \$	•		•

SPINRITE INCOME FUND
État consolidé des résultats pro forma
Période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004
(non vérifié – se reporter au rapport sur la compilation)

	Données historiques du Fonds	Données historiques pro forma de Spinrite (Note 2)	Ajustements pro forma	Note 6	Données pro forma du Fonds
CHIFFRE D'AFFAIRES.....	- \$	79 255 462 \$	•		•
REMISE SUR QUANTITÉ.....	-	3 553 567	•		•
FRAIS DE COURTAGE ET FRET D'ALLER.....	-	2 034 369	•		•
REMISES ET REDEVANCES.....	-	2 238 839	•	k	•
	-	7 826 775	•		•
CHIFFRE D'AFFAIRES NET.....	-	71 428 687	•		•
COÛT DES VENTES.....	-	42 866 763	•		•
	-	28 561 924	•		•
CHARGES					
Frais de vente.....	-	5 719 010	•	g	•
Charges d'exploitation.....	-	4 264 084	•	e	
			•	c	
			•	d	
			•	f	
			•	j	•
Intérêts débiteurs.....	-	1 020 015	•	a	•
			•	b	•
Perte (gain) de change.....	-	337 929	•	h	•
	-	11 341 038	•		•
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS.....	-	17 220 886	•		•
CHARGE D'IMPÔTS.....	-	4 779 400	•	i	•
BÉNÉFICE AVANT PART DES ACTIONNAIRES					
SANS CONTRÔLE.....	-	12 441 486	•		•
PART DES ACTIONNAIRES SANS CONTRÔLE.....	-	-	•	l	•
BÉNÉFICE NET.....	- \$	12 441 486 \$	•		•

SPINRITE INCOME FUND
NOTES COMPLÉMENTAIRES
(non vérifié – se reporter au rapport sur la compilation)
Période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004 et
période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004
(en milliers de dollars, sauf les montants par part et la note 2)

1. MODE DE PRÉSENTATION

Le bilan consolidé pro forma et l'état consolidé des résultats pro forma de Spinrite Income Fund (le « Fonds ») ci-joints ont été préparés par Spinrite Limited Partnership (« Spinrite ») conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les états financiers consolidés pro forma ci-joints tiennent compte des opérations proposées qui sont décrites ci-dessous.

Les états financiers consolidés pro forma pourraient ne pas être représentatifs de la situation financière et des résultats d'exploitation qui auraient pu être observés si les opérations avaient été en vigueur aux dates indiquées ou qui pourraient être observés à l'avenir.

Le bilan consolidé pro forma non vérifié du Fonds au 25 septembre 2004 a été préparé au moyen du bilan vérifié du Fonds au ●, du bilan consolidé non vérifié de Spinrite au 25 septembre 2004 et des ajustements et hypothèses présentés ci-dessous. L'état consolidé des résultats pro forma non vérifié pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004 a été préparé au moyen des résultats d'exploitation de Spinrite pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004 et des ajustements et hypothèses présentés ci-dessous. L'état consolidé des résultats pro forma non vérifié pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004 a été préparé au moyen des résultats d'exploitation de Spinrite pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004, lesquels ont été tirés de l'état des résultats vérifié de Spinrite pour la période de 9 semaines terminée le 27 mars 2004, de l'état consolidé des résultats vérifié de Spinrite Inc. pour la période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004 et des ajustements et hypothèses présentés ci-dessous (se reporter à la note 2).

2. ÉTATS FINANCIERS HISTORIQUES PRO FORMA

Avec prise d'effet le 24 janvier 2004, Spinrite a acquis la quasi-totalité des actifs de Spinrite Inc. Entre cette date et le 27 mars 2004, Spinrite a exercé des activités similaires à celles exercées auparavant par Spinrite Inc. Par conséquent, l'état des résultats combiné qui suit a été préparé de façon à fournir une image des activités d'exploitation pour une période complète de 52 semaines.

	Spinrite Limited Partnership	Spinrite Inc.	Données combinées
	Période de 9 semaines terminée le 27 mars 2004	Période de 43 semaines terminée le 24 janvier 2004	Période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004 (non vérifié)
CHIFFRE D'AFFAIRES.....	19 761 610 \$	59 493 852 \$	79 255 462 \$
REMISE SUR QUANTITÉ.....	1 047 840	2 505 727	3 553 567
FRAIS DE COURTAGE ET FRET D'ALLER.....	861 061	1 173 308	2 034 369
REMISES ET REDEVANCES.....	678 529	1 560 310	2 238 839
	<u>2 587 430</u>	<u>5 239 345</u>	<u>7 826 775</u>
CHIFFRE D'AFFAIRES NET.....	17 174 180	54 254 507	71 428 687
COÛT DES VENTES.....	9 093 076	33 773 687	42 866 763
	<u>8 081 104</u>	<u>20 480 820</u>	<u>28 561 924</u>
CHARGES			
Frais de vente.....	1 073 620	4 645 390	5 719 010
Charge d'exploitation.....	754 930	3 509 154	4 264 084
Intérêts débiteurs.....	711 808	308 207	1 020 015
Perte (gain) de change.....	484 074	(146 145)	337 929
	<u>3 024 432</u>	<u>8 316 606</u>	<u>11 341 038</u>
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS.....	5 056 672	12 164 214	17 220 886
CHARGE D'IMPÔTS.....	425 000	4 354 400	4 779 400
BÉNÉFICE NET.....	<u>4 631 672 \$</u>	<u>7 809 814 \$</u>	<u>12 441 486 \$</u>

SPINRITE INCOME FUND
NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
(non vérifié – se reporter au rapport sur la compilation)
Période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004 et
période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004
(en milliers de dollars, sauf les montants par part et la note 2)

3. HYPOTHÈSES ET AJUSTEMENTS PRO FORMA

Le Fonds est une fiducie à but restreint et à capital variable établie en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 8 décembre 2004. Le Fonds a été constitué afin d'acquérir et de détenir de façon indirecte • % des titres de Spinrite. Chaque porteur de parts participe, au prorata, à toute distribution du Fonds. Il revient aux porteurs de parts d'assumer les obligations fiscales quant aux distributions du Fonds.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés du Fonds ont été préparés de façon à fournir une image des opérations proposées suivantes :

- a) Le Fonds procédera à l'émission de • parts pour un produit net en espèces de • \$ (« le placement »), déduction faite des charges estimatives liées au placement et à la rémunération des preneurs fermes;
- b) Le Fonds établira une sous-fiducie (la « Fiducie ») et utilisera le produit du placement pour souscrire les parts de la Fiducie et pour acheter • \$ du capital des billets de série 1 de la Fiducie portant intérêt à • % par année;
- c) La Fiducie souscrira la totalité des actions ordinaires d'une filiale nouvellement constituée en personne morale (« Newco ») et consentira un prêt de • \$ à Newco (le « prêt »);
- d) Newco utilisera le produit de la vente de ses actions ordinaires et le prêt consenti par la Fiducie pour acquérir les actions et pour prendre en charge la dette de 3083522 Nova Scotia Company (« NSULC ») et de Yarn Management Company (« Management NSULC »);
- e) La Fiducie fera l'acquisition de la totalité des parts ordinaires de société en commandite résiduelles de Spinrite Holding LP (« Holding LP ») (qui est le détenteur de 100 % des parts de société en commandite de Spinrite) qui ne sont pas détenues par NSULC ou Management NSULC;
- f) Newco, NSULC et Management NSULC fusionneront en vertu des lois du Canada et poursuivront leurs activités sous le nom de Newco;
- g) Newco transférera à la Fiducie toutes les parts ordinaires de société en commandite dans Holding LP et toutes les actions ordinaires dans Spinrite GP Inc. (« GP ») à titre de remboursement du prêt;
- h) Newco sera liquidée au sein de la Fiducie;
- i) Spinrite retirera environ • \$ aux termes de la nouvelle facilité de crédit;
- j) Holding LP émettra • parts de société en commandite subordonnées supplémentaires à l'intention de certains détenteurs de titres.

4. BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA DU FONDS

Le bilan consolidé pro forma du Fonds au 25 septembre 2004 se fonde sur le bilan vérifié du Fonds au 8 décembre 2004 et sur le bilan consolidé non vérifié de Spinrite au 25 septembre 2004 et a été préparé comme si les opérations décrites à la note 3 avaient eu lieu le 25 septembre 2004.

SPINRITE INCOME FUND
NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
(non vérifié – se reporter au rapport sur la compilation)
Période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004 et
période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004
(en milliers de dollars, sauf les montants par part et la note 2)

4. BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA DU FONDS (suite)

Les ajustements pro forma relatifs au bilan consolidé du Fonds au 25 septembre 2004 comprennent ce qui suit :

- a) L'émission par le Fonds de • parts pour un produit net en espèces de • \$ à la clôture du placement, déduction faite des charges estimatives liées au placement et à la rémunération des preneurs fermes;
- b) L'emprunt de fonds aux termes des nouvelles facilités de crédit de • \$ et le remboursement des facilités de crédit existantes de • \$ en plus de frais de remboursement anticipé de • \$. Le paiement des frais de financement reportés de • \$ relativement aux nouvelles facilités de crédit et l'élimination de frais de financement reportés de • \$ ayant trait aux facilités de crédit existantes qui seront remboursées;
- c) Le remboursement d'un montant de • \$ payable à des apparentés et la réception d'un montant de • \$ exigible d'apparentés;
- d) Le paiement de • \$ et l'émission de • parts de Holding LP relativement aux conventions de gestion entre Holding LP et certains détenteurs de titres existants.
- e) Le Fonds fera l'acquisition de Spinrite pour une contrepartie en espèces de • \$. Un nombre de • parts supplémentaires de Holding LP seront émises aux détenteurs de titres existants pour une contrepartie en espèces de • \$;
- f) L'acquisition de Spinrite par le Fonds sera comptabilisée au moyen de la méthode de l'acquisition. La répartition du prix d'achat se fonde sur la juste valeur estimative des actifs nets identifiables de Spinrite. L'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs nets acquis a été constaté à titre d'écart d'acquisition. Par conséquent, le prix d'achat estimatif a été réparti de façon préliminaire dans les actifs nets identifiables de Spinrite comme suit :

	\$
Actif à court terme.....	•
Immobilisations.....	•
Actifs incorporels.....	•
Écart d'acquisition.....	•
Passif à court terme.....	•
Dette à long terme.....	•
	•
Part des actionnaires sans contrôle – parts subordonnées de Holding LP.....	•
Prix d'achat net.....	•
Contrepartie :	
Espèces.....	•
Contrepartie totale.....	•

Le prix d'achat ainsi que sa répartition présentés ci-dessus sont préliminaires. Le calcul et la répartition réels du prix d'achat qui seront présentés dans les états financiers consolidés du Fonds après l'acquisition de Spinrite par le Fonds se baseront sur la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge au moment de l'acquisition. Ainsi, le prix d'achat sera ajusté ultérieurement, soit lorsque l'opération et le processus de répartition seront terminés.

SPINRITE INCOME FUND
NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
(non vérifié – se reporter au rapport sur la compilation)
Période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004 et
période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004
(en milliers de dollars, sauf les montants par part et la note 2)

4. BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA DU FONDS (suite)

Dans le cadre de la préparation du bilan consolidé pro forma du Fonds, tous les soldes intersociétés entre le Fonds et Spinrite ont été éliminés.

5. ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS PRO FORMA DU FONDS POUR LA PÉRIODE DE 26 SEMAINES TERMINÉE LE 25 SEPTEMBRE 2004

L'état consolidé des résultats pro forma du Fonds pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004 a été préparé comme si le Fonds avait exercé ses activités au cours de la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004 et que les opérations décrites à la note 3 avaient eu lieu le 28 mars 2004.

Les ajustements pro forma ayant trait à l'état consolidé des résultats du Fonds pour la période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004 comprennent les éléments suivants :

- a) Élimination d'intérêts débiteurs de • \$ liés à un apparenté, à la dette à long terme et à la facilité de crédit renouvelable qui seront réglés;
- b) Provision pour intérêts débiteurs de • \$ sur les nouvelles facilités de crédit portant intérêt à • %;
- c) Contrepassation de frais de gestion non récurrents de • \$ liés à la convention de gestion existante qui prendra fin;
- d) Contrepassation de salaires non récurrents de • \$ versés au propriétaire précédent dans le cadre de la restructuration du capital de janvier 2004;
- e) Contrepassation de frais de recherche non récurrents du président et chef de la direction de • \$;
- f) Élimination de l'amortissement de l'exercice de • \$ relativement à l'élimination des frais de financement reportés existants liés à la dette à long terme existante qui sera remboursée;
- g) Amortissement des frais de financement reportés enregistrés dans le cadre des nouvelles facilités de crédit de • \$;
- h) Élimination du gain de change de • \$ relatif à la conversion de la dette à long terme qui sera remboursée;
- i) Ajustement visant à refléter la charge d'impôts prévue de • \$ pour la période, une fois qu'aura été évaluée la structure proposée du Fonds, de ses principales filiales et d'autres filiales;
- j) Ajustement visant à refléter une charge de rémunération de • \$ engagée au cours de la période suivant la clôture du placement relativement aux conventions de gestion entre Holding LP et certains détenteurs de titres existants;
- k) Ajustement visant à refléter environ • % de la part du bénéfice net de • \$ revenant aux actionnaires sans contrôle.

L'état consolidé des résultats pro forma exclut tous les autres frais de vente, généraux et d'administration pouvant être engagés par suite du fait que la société est une société ouverte.

L'état consolidé des résultats pro forma exclut l'amortissement pouvant découler de la répartition du prix d'achat final de toute valeur différentielle des actifs incorporels identifiables dont la durée de vie est fixe.

SPINRITE INCOME FUND
NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
(non vérifié – se reporter au rapport sur la compilation)
Période de 26 semaines terminée le 25 septembre 2004 et
période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004
(en milliers de dollars, sauf les montants par part et la note 2)

6. ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS PRO FORMA DU FONDS POUR LA PÉRIODE DE 52 SEMAINES TERMINÉE LE 27 MARS 2004

L'état consolidé des résultats pro forma du Fonds pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004 a été préparé comme si le Fonds avait exercé ses activités au cours de la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004 et que les opérations décrites à la note 3 avaient eu lieu le 1^{er} avril 2003.

Les ajustements pro forma ayant trait à l'état consolidé des résultats du Fonds pour la période de 52 semaines terminée le 27 mars 2004 comprennent les éléments suivants :

- a) Élimination d'intérêts débiteurs de • \$ liés à la dette à long terme et à la facilité de crédit renouvelable qui seront réglés;
- b) Provision pour intérêts débiteurs de • \$ sur les nouvelles facilités de crédit portant intérêt à • %;
- c) Contrepassation de frais de gestion non récurrents de • \$ liés à la convention de gestion existante qui prendra fin;
- d) Contrepassation de salaires et de frais non récurrents de • \$ versés au propriétaire précédent qui sont supérieurs aux coûts permanents prévus;
- e) Élimination de l'amortissement de l'exercice de • \$ relativement à l'élimination des frais de financement reportés existants liés à la dette à long terme existante qui sera remboursée;
- f) Amortissement des frais de financement reportés enregistrés dans le cadre des nouvelles facilités de crédit de • \$;
- g) Élimination de l'amortissement de l'exercice de • \$ ayant trait aux actifs incorporels antérieurement enregistrés dans Spinrite;
- h) Élimination de la perte de change de • \$ relative à la conversion de la dette à long terme qui sera remboursée;
- i) Ajustement visant à refléter la charge d'impôts prévue de • \$ pour la période, une fois qu'aura été évaluée la structure proposée du Fonds, de ses principales filiales et d'autres filiales;
- j) Ajustement visant à refléter une charge de rémunération de • \$ engagée au cours de la période suivant la clôture du placement relativement aux conventions de gestion entre Holding LP et certains détenteurs de titres existants.
- k) Contrepassation des paiements de redevances non récurrents de • \$ qui sont supérieurs aux redevances permanentes prévues;
- l) Ajustement visant à refléter environ • % de la part du bénéfice net de • \$ revenant aux actionnaires sans contrôle.

L'état des résultats pro forma exclut tous les autres frais de vente, généraux et d'administration pouvant être engagés par suite du fait que la société est une société ouverte.

L'état des résultats pro forma exclut l'amortissement pouvant découler de la répartition du prix d'achat final de toute valeur différentielle des actifs incorporels identifiables dont la durée de vie est fixe.

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR ET DU PROMOTEUR

Le 10 décembre 2004

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus conformément aux exigences de la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), de la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), de la partie XI de la loi intitulée *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), de la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), de la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de la partie 6 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick), de l'article 63 de la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), de la partie II de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), de la partie XIV de la loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve et Labrador), et leurs règlements respectifs adoptés aux termes de celles-ci. Le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement, tel qu'exigé au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et des règlements adoptés aux termes de celle-ci.

SPINRITE INCOME FUND
Par son mandataire, **SPINRITE GP INC.**

Par : (signé) DARIO MARGVE
Chef de la direction

Par : (signé) RYAN NEWELL
Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration

Par : (signé) ROBERT T.E. GILLESPIE
Administrateur

Par : (signé) GEORGE S. TAYLOR
Administrateur

Promoteur
SPINRITE GP INC.

Par : (signé) DARIO MARGVE
Chef de la direction

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 10 décembre 2004

Au meilleur de notre connaissance, information et croyance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts par le présent prospectus conformément aux exigences de la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Colombie-Britannique), de la partie 9 de la loi intitulée *Securities Act* (Alberta), de la partie XI de la loi intitulée *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), de la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), de la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de la partie 6 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick), de l'article 64 de la loi intitulée *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), de la partie II de la loi intitulée *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), de la partie XIV de la loi intitulée *Securities Act* (Terre-Neuve et Labrador), et des règlements adoptés aux termes de celles-ci. Au meilleur de notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement, tel qu'exigé au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et des règlements adoptés aux termes de celle-ci.

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (signé) PETER L. SLAN

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par : (signé) DANIEL J. MCCARTHY

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : (signé) JEFFREY P. WATCHORN

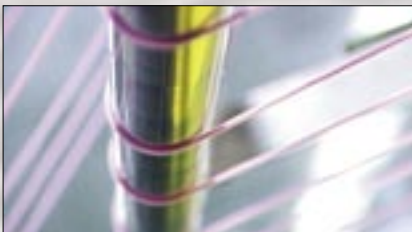
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (signé) RIADH ZINE

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé) PETER GIACOMELLI

Spinrite Income Fund



Spinrite®

Spinrite®